UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-235

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

Document d'orientation stratégique pour l'université-cible

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'avis du CT, du CHSCT et du CAc ;

Après avoir délibéré,

Article 1.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 22 octobre 2019, a approuvé l'ensemble des grandes orientations du nouvel établissement définies par le document d'orientation stratégique (livres 1, 2 et 3) pour l'université-cible joint en annexe.

Cette approbation constitue l'engagement formel nécessaire dont découlera la rédaction des statuts du futur établissement.

La présente délibération ne constitue pas une demande de regroupement au sens du code de l'éducation (aujourd'hui l'article L.718-6). Seule la délibération approuvant les statuts du nouvel établissement permettra de demander à l'autorité de tutelle sa création au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : 2

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 22 octobre 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Pièces jointes : Livre 1, 2 et 3 du DOS (version septembre 2019)

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON 2020

Septembre 2019 - #1

DOCUMENT D'ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR L'UNIVERSITÉ-CIBLE

Présentation générale du projet

Lyon 1 · Université Lyon III Jean Moulin · Université Jean Monnet Saint-Étienne · ENS de Lyon

Document d'orientation stratégique

pour l'Université-Cible

Livre 1 – Présentation générale du projet

PRÉAMBULE

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de Lyon et Saint-Étienne travaillent depuis plus de dix ans au développement d'un site académique de premier plan. Plusieurs étapes ont été franchies, qui conduisent aujourd'hui, avec la labellisation IDEX, au projet ambitieux de création d'une université de recherche intensive de rang mondial, porteuse d'une offre de formation diversifiée.

Dans ce cadre, l'Université Claude Bernard Lyon 1 (Lyon 1), l'Université Jean Moulin Lyon 3 (Lyon 3), l'Université Jean Monnet Saint-Étienne (Saint-Étienne) et l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon) travaillent à l'émergence d'un nouvel établissement public expérimental dit « Université-Cible », qui prend appui sur le large potentiel de ses établissements fondateurs et sur les possibilités offertes par l'ordonnance de décembre 2018. Reposant sur un double ancrage territorial à Lyon et à Saint-Étienne, l'Université-Cible est placée directement sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).
Nourri par de nombreux groupes de travail ayant mobilisé plusieurs centaines de personnes au sein des cinq établissements fondateurs, ce document donne le sens de la construction politique, institutionnelle et académique du nouvel établissement. Il sera soumis à l'approbation des instances des cinq établissements fondateurs.

Le présent document décrit l'ambition du projet, rappelle le contexte et l'environnement dans lequel il s'inscrit, établit les principes d'organisation et de fonctionnement du nouvel établissement, et présente la trajectoire de sa mise en œuvre. Il pose les fondements pour des statuts qui seront présentés aux instances des établissements fondateurs en vue d'une création en 2020 (à noter que la rédaction des statuts pourrait entraîner des modifications pour des raisons juridiques à l'initiative des tutelles et comporter des dispositions particulières pour la période transitoire).

L'approbation du texte par les conseils d'administration constitue ainsi l'engagement formel nécessaire, préalable à l'élaboration des statuts du futur établissement.

Nota bene :

Toutes les fonctions mentionnées dans les trois livres du Document d'orientation stratégique concernent potentiellement les femmes et les hommes.

TABLE DES MATIERES

Document d'orientation stratégique pour l'Université-Cible 2
Livre 1 – Présentation générale du projet 2
1ère partie 6
POTENTIEL ET AMBITION 6
1.1 La raison d'être de l'Université-Cible 7
1.1.1 Les enjeux de l'ESR en France et dans le monde 7
1.1.2 Un potentiel exceptionnel 8
1.1.3 Une opportunité unique 13
1.2 Une ambition académique déclinée en orientations stratégiques 14
1.3 Un établissement innovant 16
1.4 Valeurs et engagements 18
1.4.1 Des valeurs essentielles 18
1.4.2 Des engagements pour tous 19
2e partie 21
STRUCTURE DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE 21
2.1 La gouvernance centrale de l'Université-Cible 22
2.1.1 Le conseil d'administration (CA) 24
2.1.2 Le comité exécutif (COMEX) 24
2.1.3 L'assemblée académique 25
2.2 Huit pôles de formation et de recherche 26
2.2.1 Compétences et gouvernance des PFR 27
2.2.2 Un pôle de formation et de recherche « hybride » : le pôle Sciences et Humanités 29
2.2.3 Rattachement des unités de recherche 30
2.2.4 Affectation du personnel 31
2.3 Écoles doctorales 31
2.4 Un premier cycle tourné vers la réussite étudiante 32
2.4.1 Des parcours adaptés à la diversité des profils 33
2.4.2 La création de deux structures innovantes 33
2.5 Les contrats d'objectifs et de moyens 35
2.6 Le campus Université-Cible@Saint-Étienne 37
2.7 Vie des campus - vie étudiante et des personnels 38

3e partie 40
ORGANISATION ADMINISTRATIVE 40
3.1 Principes généraux 41
3.1.1 Les missions effectuées en central 41
3.1.2 Les missions effectuées au sein des PFR 42
3.2 Dispositions administratives propres aux campus 42
3.2.1 Principes généraux 42
3.2.2 Une charte pour les campus 43
4e partie 45
TRAJECTOIRE DE CONSTRUCTION 45
DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE 45
4.1 Les étapes pour construire l'Université-Cible 46
4.2 L'organisation administrative de transition 47
4.3 Grands jalons académiques 2021-2025 49
4.4 Suivi et indicateurs 50
GLOSSAIRE 53
Liste des acronymes de pôles de formation et de recherche 55

1ère partie

POTENTIEL ET AMBITION

L'Université-Cible est un établissement public expérimental, au sens de l'ordonnance de décembre 2018[1], constitué à partir de l'Université Claude Bernard Lyon 1, de l'Université Jean Moulin Lyon 3, de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne et de l'École normale supérieure de Lyon.

L'Université-Cible se positionne comme une université de recherche intensive, creuset de la production, de la transmission et de la valorisation des savoirs. Son ambition est d'être reconnue comme un acteur majeur de la société de la connaissance à l'international, en France et sur son territoire. Elle porte l'Initiative d'excellence (IDEX) du site, instrument essentiel de la réalisation de cette ambition, au bénéfice des étudiants, des personnels et des partenaires de l'établissement, ainsi que de la société dans son ensemble.

1.1 LA RAISON D'ÊTRE DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

Soucieuses de leur responsabilité à l'égard de la société, les gouvernances d'établissement, avec leurs tutelles, partenaires et communautés académiques, ont conçu leur projet en réponse à la fois aux grands enjeux concernant l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) en France et dans le monde, et aux besoins spécifiques des partenaires du territoire Lyon Saint-Étienne.
S'appuyant sur les atouts du site, le projet d'Université-Cible saisit une opportunité unique de transformation, en réponse aux besoins de la société.

1.1.1 Les enjeux de l'ESR en France et dans le monde

Dans un monde en pleine mutation, les établissements d'enseignement supérieur ont un rôle essentiel à jouer pour préparer l'avenir professionnel de leurs étudiants, et contribuer à la création et au transfert de connaissances en prise avec les enjeux sociaux d'aujourd'hui. Il s'agit d'adapter les institutions aux évolutions du contexte global de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) :

- Un accroissement de la compétitivité à l'échelle internationale, qui demande aux institutions toujours plus de visibilité ainsi qu'une organisation exigeante ;
- Des attentes nouvelles de la société à l'égard des universités, qui doivent contribuer explicitement à relever les défis sociétaux et à participer à l'enjeu du développement économique de leur pays, tout en faisant avancer les connaissances ;
- Une adaptation de l'organisation et du contenu des formations pour répondre aux besoins d'un monde en pleine évolution, grâce notamment à des parcours non linéaires et articulés aux résultats les plus récents de la recherche, dès les premières années de formation. Une partie des métiers d'aujourd'hui n'existeront plus demain, une partie des métiers de demain n'existent pas encore aujourd'hui. Les trajectoires professionnelles impliquent désormais une interaction plus fréquente avec la formation tout au long de la vie ;

[1] JORF N°0288 du 13 décembre 2018

- Une attention renouvelée au lien qu'ont les universités et les écoles avec leur territoire, en tant que vivier pour le monde socio-économique et facteur majeur d'attractivité, de flux de populations et de développement économique, social et culturel. Si certaines des missions de l'université se développent dans un référentiel international, l'ancrage territorial reste essentiel.

La région de Lyon Saint-Étienne, avec plus de deux millions d'habitants, est la deuxième aire urbaine de France en termes de population. Cela implique des besoins de formation extrêmement variés et une responsabilité particulière concernant la diversité, la mobilité sociale et la mixité.

Ce territoire se situe parmi les aires européennes les plus fortement innovantes d'après le *European Innovation Scoreboard*. Elle doit trouver dans ses institutions académiques les partenaires adéquats pour accompagner cette dynamique sur le long terme. Ailleurs en Europe et dans le monde, de tels bassins de population à fort développement économique s'appuient sur un système d'enseignement supérieur et de recherche comportant toujours au moins une université de rang mondial.

1.1.2 Un potentiel exceptionnel

Ensemble, les établissements fondateurs réunissent des atouts essentiels qui permettent de formuler une réponse novatrice aux enjeux exposés ci-dessus.

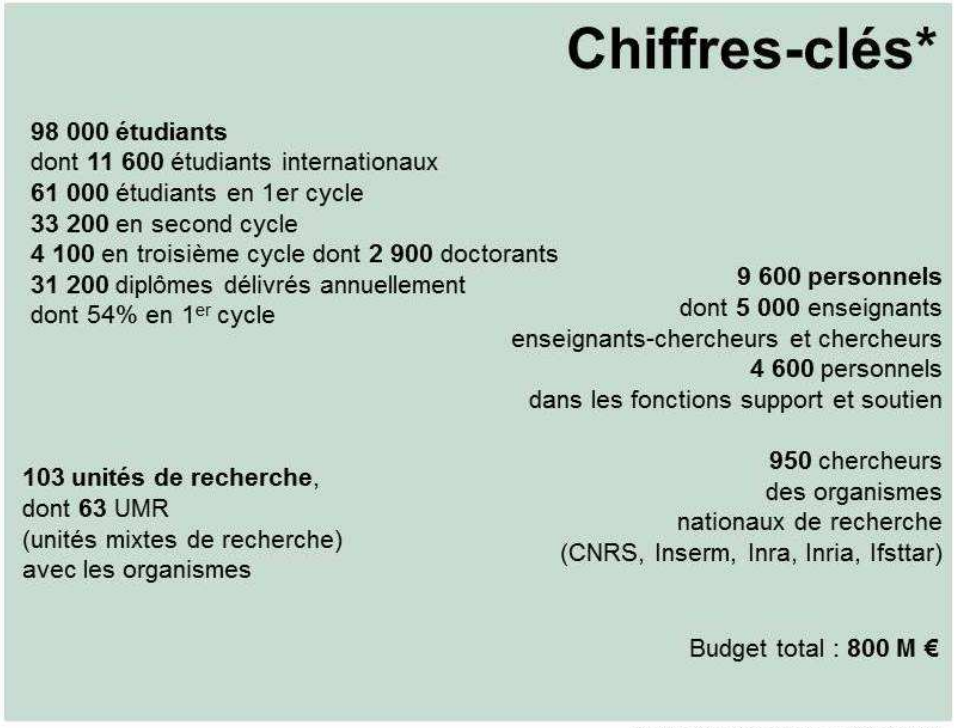

En matière de formation

Avec près de 100 000 étudiants à sa création, l'Université-Cible est naturellement un point de référence sur le territoire
L'Université-Cible articule une diversité des modèles de formation (Institut universitaire de technologie [IUT], licences, DEUST, formations post-bac inscrites dans des cursus plus longs) avec un spectre disciplinaire très large. Elle dispose donc de tous les éléments pour repenser et construire un premier cycle qui répondra aux attentes et aux besoins des étudiants.
En deuxième cycle, l'Université-Cible s'appuie sur les formations reconnues de ses établissements fondateurs, depuis des parcours construits en étroite concertation avec les secteurs professionnels jusqu'à des formations tournées vers la recherche et l'enseignement.
Ses formations offrent aux étudiants une forte ouverture à l'international, avec plus de 80 doubles diplômes sur les cinq continents, dont des masters Erasmus Mundus, et une soixantaine de programmes délocalisés dans une grande diversité de pays, permettant d'accueillir chaque année plus de 11 600 étudiants internationaux.
Avec ses 2 900 étudiants en doctorat, l'Université-Cible présente dès sa création un important potentiel de formation au niveau doctoral, qui s'appuie sur les forces de ses laboratoires.

En recherche

Les établissements fondateurs et les organismes nationaux de recherche partenaires représentent ensemble le principal acteur de recherche publique de la région Lyon Saint-Étienne, avec 3 800 chercheurs et enseignants-chercheurs, travaillant au sein d'une centaine d'unités de recherche sur l'ensemble des champs du savoir. Ces unités ont contribué au succès du site dans les réponses aux appels d'offres du PIA : EUR, Instituts Convergences, Laboratoire d'excellence (https://www.universite-lyon.fr/recherche/programmes-investissements-d-avenir/), mais aussi les Equipex (RMN, IVTV, Manutech, Lili, Phénocan), Cohortes IHU (Opera, Cerveau et Santé Mentale, OFSEP), RHU (CirB-RNA, PERFUSE, BETPSY, DEPGYN, IDBIORIV, Marvelous), l'IRT Bioaster, l'ITE SuperGrid, etc.

Le site est le premier partenaire du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), hors Île-de-France. Ce sont environ 2 200 personnels CNRS au sein de 77 structures de recherche, dont 57 UMR, qui participent aux progrès des connaissances dans tous les champs disciplinaires, avec une implication des chercheurs dans les enseignements.

Les 13 unités Inserm concourent à la reconnaissance internationale de la recherche en santé humaine avec un adossement très fort sur les disciplines fondamentales dans de nombreux domaines et une recherche translationnelle de haut niveau. Ces liens entre unités de recherche et institutions hospitalières (Centres hospitaliers universitaires [CHU] et centres de lutte contre le cancer [CLCC]) constituent une force reconnue du site. L'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) est présent sur le site avec 10 équipes projets, principalement dans les domaines d'applications correspondant aux forces

du site tels que la santé, les télécommunications et l'environnement numérique. Dans le domaine des transports, deux unités mixtes sont partagées avec l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar).

S'agissant de la santé humaine, les questions concernant la qualité alimentaire et plus généralement la santé de l'environnement et des écosystèmes, sont des axes de recherche partagés avec 10 unités Inra (Institut national de la recherche agronomique).

L'Université-Cible a des liens privilégiés avec l'IFPEN (IFP Énergies nouvelles) ainsi que les grands laboratoires de recherche de grands groupes industriels.

La recherche, fédérée à l'échelle de l'Université-Cible, développe sa visibilité internationale par une signature unique des publications, qui capitalise sur les dynamiques des dernières années. À la constitution de l'établissement, le taux de signature commune se rapprochera mécaniquement du taux théorique de 100%, cela impulsé par une politique d'incitation et de suivi actif de valorisation de la recherche (voir jalon correspondant en section 4).

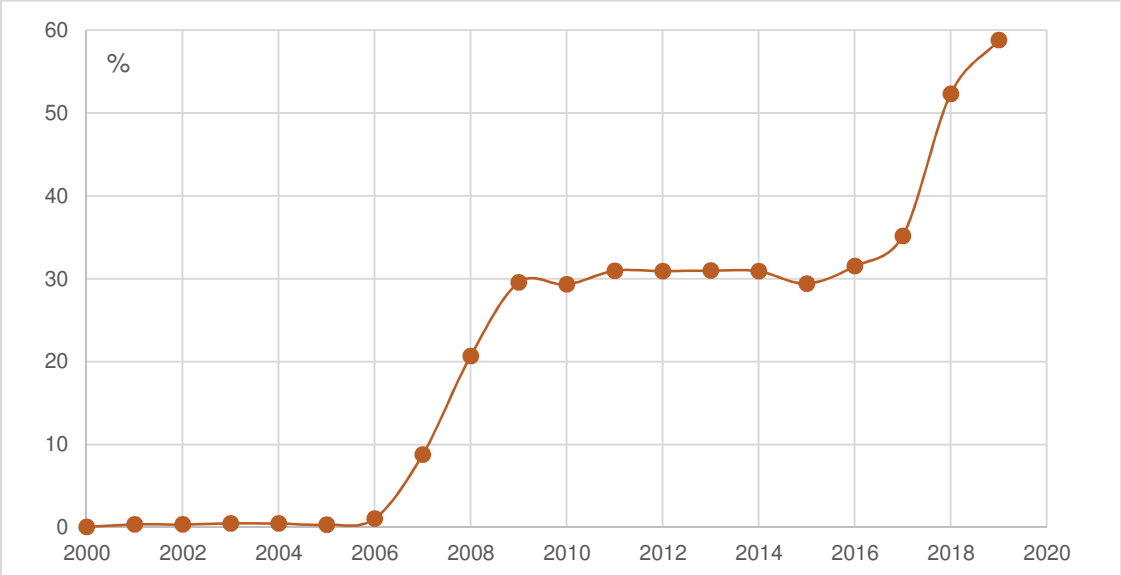

Mentions de l'UdL dans les publications des enseignants-chercheurs et chercheurs des quatre établissements fondateurs (en % - source Web of Science en mars 2019)

Outre les nombreuses collaborations internationales au niveau des individus et des équipes de recherche, la recherche de l'Université-Cible peut s'appuyer sur plusieurs Unités mixtes internationales (UMI) et Laboratoires internationaux associés (LIA) en partenariat avec le CNRS, permettant des collaborations de recherche structurées à l'international avec le Brésil, le Canada, la Chine et le Japon.

L'Université-Cible fait de l'internationalisation un axe majeur de son développement qui traverse ses activités de formation, de recherche et de valorisation. Elle s'appuie sur les acquis de chacun des établissements fondateurs, mis en commun à travers l'IDEX et l'Alliance internationale. Fondée sur l'identification de cibles stratégiques de développement international sur cinq zones (Japon, Chine, Canada, Brésil, Europe), cette Alliance s'est

traduite par la création de quatre antennes internationales dans une approche thématique, favorisant la pluridisciplinarité selon les champs de recherche définis sur le site (santé, environnement, sciences de l'ingénieur, mondes urbains, etc.).

Plusieurs des établissements fondateurs apparaissent d'ores et déjà dans les grands classements internationaux. Sur des disciplines telles que les mathématiques, le génie mécanique, la technologie médicale, les sciences de la terre ou la physique, l'Université-Cible se place au meilleur niveau mondial.

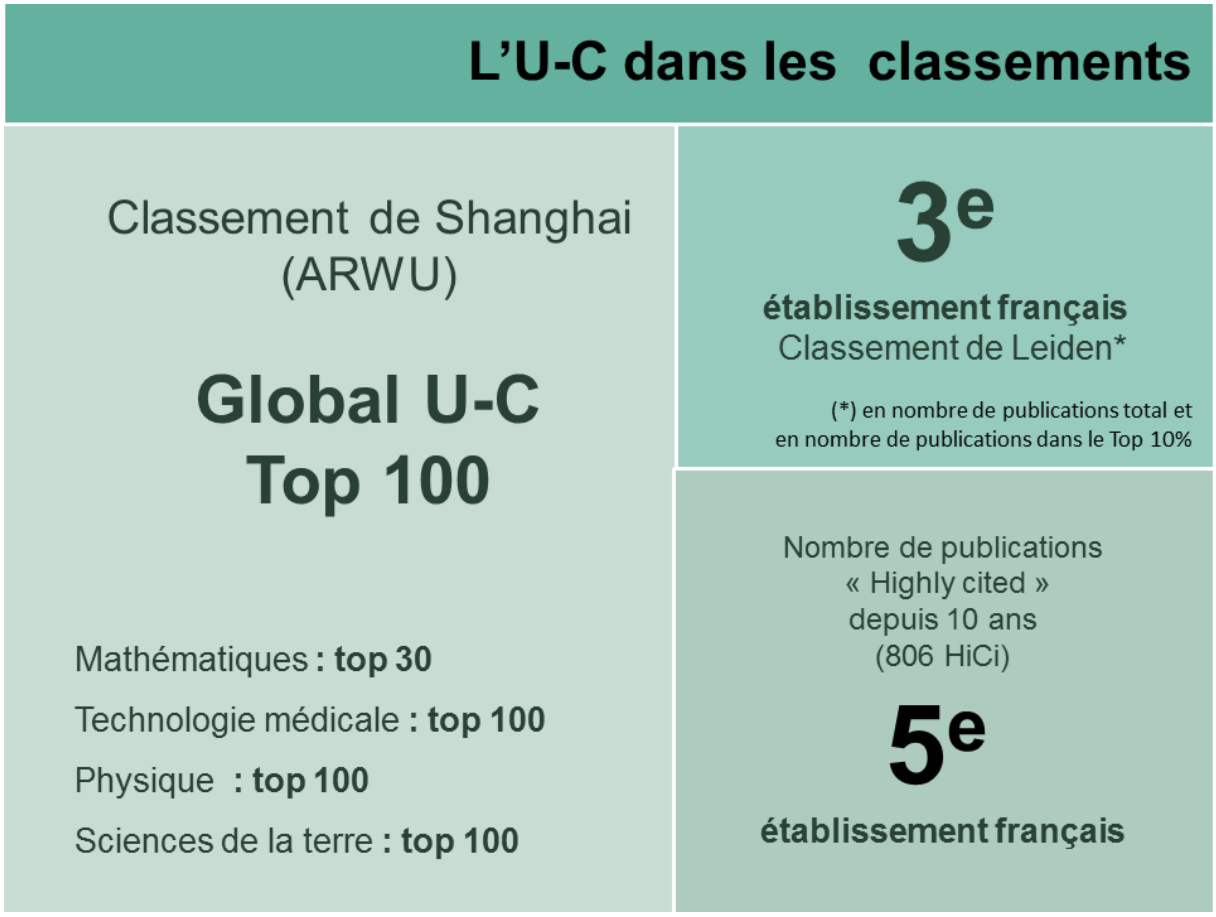

L'Université-Cible a vocation à se positionner dans le top 5 des établissements français dans les différents classements internationaux globaux, ainsi que dans les classements thématiques.

L'Université-Cible est un acteur de l'écosystème d'enseignement supérieur et de recherche, comme l'ont toujours été ses membres fondateurs. Ainsi, elle participe au sein de la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE) à la coordination d'actions et de projets avec les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elle souhaite renouveler cet engagement et établir avec ses partenaires des relations privilégiées sur des projets partagés.

L’engagement des partenaires territoriaux, économiques et institutionnels

Cet engagement compte parmi les atouts essentiels du site. Par son dynamisme économique, le site de Lyon Saint-Étienne est un lieu de développement idéal pour une grande université de recherche intensive, avec des secteurs particulièrement actifs comme la chimie verte, la santé humaine et animale, l’industrie pharmaceutique, l’industrie du futur, le numérique, les transports et la mobilité, les matériaux, le design, le textile, l’environnement et la ville durable. Dans ces secteurs, la volonté de l’Université-Cible est d’accroître la synergie entre la recherche académique et la recherche industrielle, en favorisant également l’entrepreneuriat (en s’appuyant notamment sur Beelys, qui est le premier pôle PEPITE de France).

Disposant de clusters d’entreprises et de pôles de compétitivité parmi les plus puissants de France dans plusieurs domaines (biosciences, chimie, numérique, énergie, transports, plasturgie), les deux métropoles de Lyon et Saint-Étienne promeuvent ensemble le label French Tech, notamment au service des start-up.
Les innovations dans l’ensemble des secteurs sont irriguées par les compétences reconnues en matière de design, de marketing et de management.

La Société d'accélération du transfert de technologies PULSALYS (SATT PULSALYS) en charge de l’accélération du transfert technologique, les instituts Carnot et les filiales de valorisation des établissements fondateurs jouent un rôle essentiel pour permettre aux résultats de la recherche de se déployer dans des innovations et projets de création d’entreprise.

Les fondations

Enfin, l’existence de fondations à Lyon et à Saint-Étienne facilite l’articulation entre le monde économique et académique, notamment à travers des chaires d’entreprises, et permet d’aborder de façon conjointe les enjeux sociétaux et économiques pour construire des projets et soutenir financièrement les étudiants. Ce soutien des fondations contribue au positionnement du site comme leader en matière de sensibilisation et d’accompagnement à l’entrepreneuriat, se concrétisant par de nombreuses créations d’entreprises.

L’ancrage territorial

Outre les implantations principales à Lyon et à Saint-Étienne en cinq grands campus, l'Université-Cible assure un maillage territorial important avec ses localisations à Roanne et Bourg-en-Bresse.

LES CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

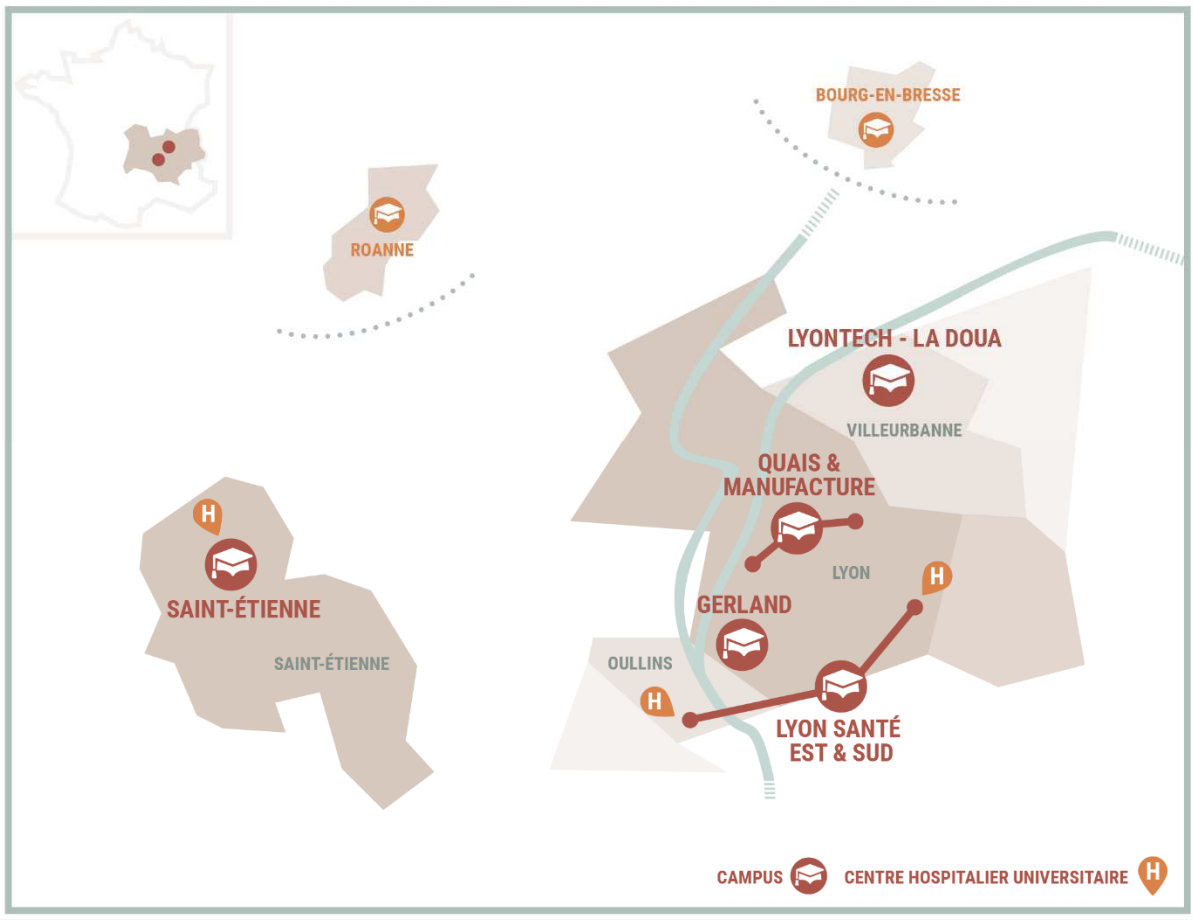

1.1.3 Une opportunité unique

Le contexte actuel constitue un moment particulièrement propice pour la mise en place d'un établissement nouveau :

- Les actions portées depuis plusieurs années à l'échelle du site dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir ont renforcé les collaborations pédagogiques et scientifiques entre les établissements, et offrent des ressources indispensables à l'ambition du projet ;
- Le système ESR français connaît une évolution importante, accompagnée par la récente ordonnance du 13 décembre 2018, qui facilite l'hybridation des modèles portés par les universités et les écoles, tout en développant leurs atouts propres ;
- Une prise de conscience nationale des faiblesses structurelles de la France dans l'organisation et les résultats du système éducatif, à la fois scolaire et universitaire, ce qui nécessite de repenser nos modèles dans une culture de résultat ;
- Un soutien des organismes de recherche qui accompagnent cette tendance générale en développant une politique de site, déclinaison territoriale de leur stratégie nationale.

1.2 UNE AMBITION ACADÉMIQUE DÉCLINÉE EN ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

L'ambition de l'Université-Cible, université de recherche intensive de rang mondial, ancrée dans son territoire, doit s'articuler avec ces deux grands objectifs prioritaires :

- Renforcer la réussite étudiante en répondant aux attentes exprimées par les étudiants, les entreprises, les employeurs et la société dans son ensemble ;
- Accroître la production scientifique, la qualité et la visibilité de la recherche.

Elle se traduit :

- **En matière de recherche et d'innovation**, par le développement d'une recherche au cœur des disciplines et sur des enjeux transverses, qui vient irriguer aussi bien les milieux académiques que les milieux socio-économiques ;
- **En matière de formation doctorale**, par la constitution, à l'échelle internationale, d'un des centres français d'excellence pour la formation des docteurs ;
- **En matière de formation**, par de nouveaux modèles en premier cycle et par une hybridation des modèles des universités et des écoles permettant de tirer parti des atouts des différents systèmes, de promouvoir la réussite des étudiants, et d'établir les diplômes comme des références pour les étudiants et pour les employeurs.

La réalisation de cette ambition se traduit par un accroissement de la visibilité internationale, qui doit se refléter dans les classements mais aussi dans la densité et la qualité des partenariats internationaux. Ainsi, l'objectif général à 10 ans est de positionner l'Université-Cible parmi les cinq premières universités de recherche intensive françaises et de progresser dans le top 100 des premières universités mondiales, avec des spécificités lui assurant de se classer en tête dans plusieurs domaines.

L'ambition de se positionner au meilleur niveau de la recherche internationale repose sur le soutien aux thèmes qui font la renommée actuelle des établissements fondateurs. Il s'agit aussi de faire progresser des domaines à fort potentiel sur lesquels l'Université-Cible souhaite se positionner et atteindre le meilleur niveau d'expertise. C'est l'objet d'une stratégie à développer avec l'ensemble des acteurs, se concrétisant sur des actions de soutien et d'impulsion sur les domaines prioritaires. Cette stratégie sera construite en partenariat étroit avec les organismes de recherche (CNRS, Inserm, Inra, Inria), dans une déclinaison locale de leur stratégie nationale, avec les CHU pour la recherche clinique et avec les pôles de compétitivité pour les partenaires industriels. Par un pilotage central, les moyens obtenus dans les grands appels à projets nationaux et internationaux sont mis au service de cette ambition. La gouvernance s'appuiera sur les pôles, en sollicitant leur directeur adjoint en charge de la recherche, et également les chercheurs et enseignants-chercheurs de premier plan de l'établissement.

Dans plusieurs secteurs, un soutien est nécessaire pour le maintien et le développement des infrastructures de recherche, plateformes et grands équipements, dont certains sont déjà présents sur le site (laboratoire P4, centre commun de résonance magnétique nucléaire [RMN], numérisation de données en sciences humaines et sociales [SHS], imagerie, centre de calculs IN2P3). Un axe fort de la stratégie de l'Université-Cible sera de se doter d'autres équipements de niveau mondial dans ses domaines d'excellence. Une synergie avec les universités de recherche intensive européennes sera recherchée pour contribuer à une politique européenne de la recherche.

À l'international, l'Université-Cible est attentive à donner aux enseignants-chercheurs et chercheurs les moyens de développer les collaborations scientifiques dans les meilleures conditions et s'engage à favoriser la mobilité étudiante. Elle pourra notamment s'appuyer sur la mise en place de l'Université européenne ARQUS récemment labellisée et qui implique 6 autres institutions européennes en Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Lituanie, Norvège. De manière institutionnelle, elle développe une politique coordonnée sur des cibles stratégiques (Japon, Canada, Brésil, Chine, arc lémano-alpin), s'appuyant sur les outils d'attractivité détaillés en livre 2, section 10.

Ces ambitions, inhérentes au profil d'une université de recherche intensive, s'appuient sur une recherche disciplinaire de premier plan, qui alimente également des thèmes inter- et multidisciplinaires sur de grands défis scientifiques et de grands enjeux sociétaux, souvent de nature transverse. Ces thèmes, affichés à l'échelle de l'Université-Cible, permettent de promouvoir les synergies entre les pôles ainsi qu'entre formation et recherche et participent à la stratégie globale.

Ces thèmes transversaux, fondés sur les forces du site, sont amenés à évoluer en nature et en nombre. Ceux qui sont déjà identifiés sont brièvement présentés ci-dessous, d'autres devront naturellement émerger.

Santé globale, individu, technologie

Dans le domaine de la santé, les révolutions scientifiques et technologiques, les progrès dans la compréhension des aspects systémiques, à la fois humains et sociétaux, engendrent un essor de la médecine personnalisée, avec des évolutions d'une ampleur et d'un rythme sans précédent de notre système de soin, justifiant la coopération étroite entre les disciplines dans toute leur diversité. Les évolutions technologiques mobilisent des compétences présentes en ingénierie, en biomatériaux, en biomécanique, en physique, en imagerie, en gestion des *big data*. Cette dynamique intègre les innovations d'usages traduisant une demande sociale croissante d'un nouveau rapport de chacun à sa santé, et au système de santé en général, incluant la gestion des risques dans ses aspects juridique, philosophique, managérial et économique. Sur tous ces sujets, l'Université-Cible dispose d'atouts qui lui permettent de se positionner rapidement comme l'un des établissements les plus dynamiques en Europe dans le secteur de la santé, sur un territoire qui compte des entreprises d'envergure mondiale, des centaines de petites et moyennes entreprises (PME), des pôles de compétitivité et des clusters sur les technologies médicales.

Environnement et société

Les défis environnementaux pressants demandent un effort conjugué pour comprendre les dynamiques environnementales et leurs fondements : complexité des interactions et des rétroactions entre la nature et les sociétés humaines, invention de solutions pratiques pour accompagner une transition responsable indispensable. Ces enjeux nécessitent des approches où les sciences fondamentales, les sciences de l'environnement, les sciences de la gestion et du risque, les sciences de l'Homme, l'économie durable, le droit de l'environnement doivent contribuer ensemble à une démarche proactive sur ces grands enjeux.

Trois axes s'appuient sur les forces actuelles pour développer la contribution de l'Université-Cible dans ce domaine :

- L'urbain qui interroge le contexte métropolitain et l'artificialisation des territoires à toutes les échelles ;
- La gestion de l'eau et des bassins versants qui implique les collectivités et les grandes entreprises ;
- La préservation et l'usage de la biodiversité et des bioressources, dont la qualité/santé des écosystèmes et la production de ressources alimentaires.

Transitions numériques

Les transformations numériques touchent tous les domaines de l'organisation de nos sociétés, tous les métiers et pratiques professionnelles, et impactent considérablement nos modes de vie. Elles révolutionnent le domaine de la santé et notre système de soins. Elles sont également au centre de la plupart des programmes de recherche dans un large spectre de disciplines présentes dans les différents laboratoires du site, ouvrant de nombreuses perspectives d'avancées fondamentales, de partage de méthodes d'analyses ou de fouilles de données ou encore d'applications. Ce thème transversal fédère toutes les recherches en lien avec le numérique, que ce soit les développements technologiques, logiciels ou les questions posées dans les différents domaines d'application dans de nombreux enjeux sociétaux. Parmi les axes forts à développer : le numérique dans la production et le traitement d'images, l'internet des objets, la santé numérique, les questions éthiques et juridiques relatives aux données.

Matériaux éco-responsables, énergie, mobilités

La conception de nouveaux matériaux est à la base de sauts ou d'évolutions technologiques dans de très nombreux domaines d'applications, de l'énergie aux transports, en passant par la santé et l'environnement. Ces matériaux sont imaginés, conçus, fabriqués en intégrant à chaque étape du cycle de vie les questions scientifiques, technologiques, économiques, écologiques et humaines. Une approche globale, adressant les défis scientifiques dans une démarche d'économie circulaire sobre, respectueuse des matières premières, de l'environnement et de l'impact sociétal, estau cœur des travaux. Dans ces différents domaines d'application, la contribution des laboratoires de chimie est essentielle, ainsi que leur synergie avec le tissu industriel territorial.

1.3 UN ÉTABLISSEMENT INNOVANT

Comme de nombreuses universités de recherche intensive dans le monde, l'Université-Cible articule un cœur de recherche puissant avec des formations reconnues tournées vers des secteurs professionnels particuliers. Ainsi, elle se construit autour de huit pôles de formation et recherche (PFR) et de deux structures expérimentales dédiées au premier cycle, l'École universitaire de 1er cycle (EU1C) et l'École supérieure de technologie (EST). Le modèle est pensé pour hybrider les spécificités et les atouts des universités et des écoles. Elle se dote d'une gouvernance centrale stratégique.

La gouvernance centrale

Elle définit et impulse la stratégie globale de l'Université-Cible. Elle est garante de la cohérence des orientations, de la trajectoire de l'établissement et de la mise en place des conditions assurant la qualité des activités. Elle alloue les moyens, veille au développement

de la pluridisciplinarité, au soutien des grands projets et des initiatives transversales. Elle est garante d'un juste équilibre entre pilotage stratégique et principe de subsidiarité à tous les niveaux de l'établissement.

Les huit PFR

Huit pôles de formation et de recherche incarnent les activités de formation, de recherche et d'innovation. Ces pôles s'identifient d'abord par la lisibilité et la cohérence des cursus de formation et par le périmètre des unités de recherche qui leur sont associées. Dotés d'une autonomie, ils contribuent à la visibilité et l'attractivité internationales de l'Université-Cible. Les pôles opèrent leurs activités selon un contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui précise le projet spécifique du pôle, ses orientations stratégiques, les objectifs de développement de l'Université-Cible et les ressources correspondantes.

L'École universitaire de 1er cycle (EU1C) et l'École supérieure de technologie (EST)

Ces deux structures sont dédiées à la réussite étudiante en 1er cycle et incarnent la mission de formation initiale et d'orientation des étudiants qui rejoignent l'enseignement supérieur. La vocation de ces écoles est de permettre aux étudiants de mieux s'orienter, avec des formations adaptées aux différents profils, aspirations et projets personnels et professionnels. Ces structures disposent de contrats d'objectifs et de moyens dédiés, qui incluent notamment les financements obtenus dans le cadre de l'appel à projets Nouveaux cursus à l'université (projet CURSUS+, Programme d'Investissements d'Avenir - PIA3).

L'établissement expérimental projeté a la volonté de s'adapter aux nouvelles attentes de ses chercheurs, de ses étudiants et de ses personnels. Ses objectifs de simplification, d'efficacité et de proximité des prises de décision vont de pair avec une responsabilisation de chacun, au service de l'ambition commune.

STRUCTURATION DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

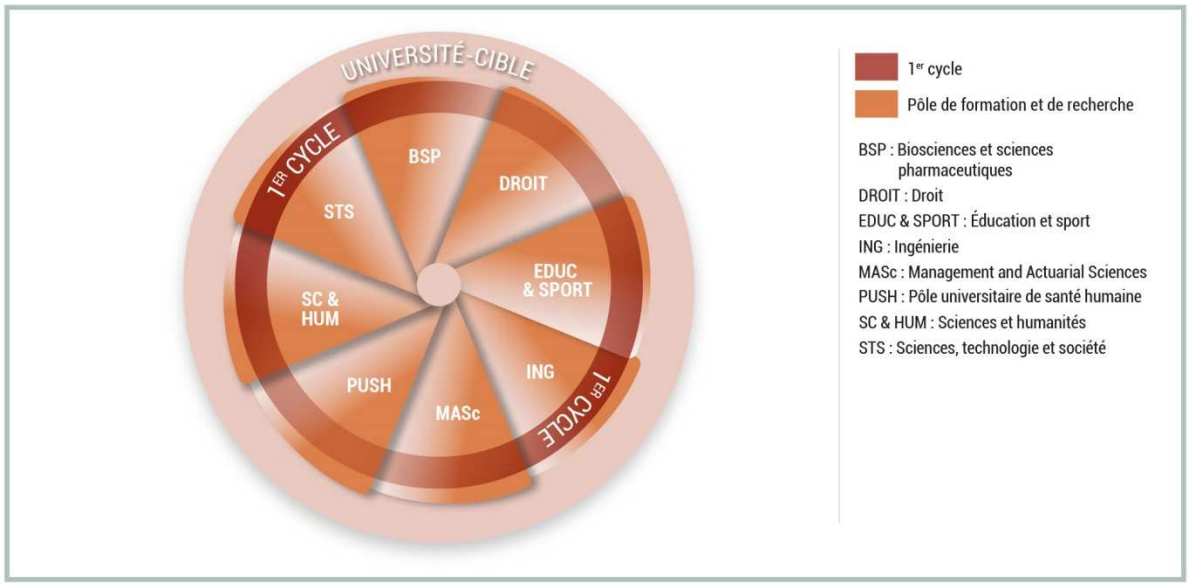

1.4 VALEURS ET ENGAGEMENTS

Les établissements fondateurs sont mus par les valeurs intrinsèques du secteur public de l'ESR : liberté académique et rigueur intellectuelle, collégialité et responsabilité sociale.
Dans le cadre d'une expérimentation sans précédent au sein de l'ESR français, ces valeurs se traduisent par des gains en qualité de vie au travail pour l'ensemble des étudiants et acteurs de l'établissement. Ces engagements forts sont constitutifs du projet et de la trajectoire de l'Université-Cible.

1.4.1 Des valeurs essentielles

Liberté, esprit critique et rationalité

Université de recherche intensive, l'Université-Cible reprend à son compte des exigences académiques dont la pertinence contemporaine est avérée. Assumant sa responsabilité sociale, l'Université-Cible entend contribuer pleinement aux débats contemporains : affronter les enjeux mondiaux du changement climatique, de la montée des inégalités et des extrémismes, des changements entraînés par le développement de technologies numériques, des défis de la santé. Convaincue que la connaissance scientifique est une composante essentielle d'un débat public libre et éclairé, l'Université-Cible se veut un espace de formation à l'éthique et à la culture scientifique.

Collégialité et participation

La communauté de l'Université-Cible prend pour fondement les principes de collégialité et de débat, faisant de la représentation et de la participation de l'ensemble de ses personnels et étudiants une priorité. Cette collégialité s'applique à l'ensemble des instances de l'Université-Cible : instances centrales, instances des structures internes et établissement-composante. Elle ouvre sa gouvernance à l'ensemble de ses parties prenantes, s'inscrivant dans les meilleures pratiques internationales.

Ouverture, diversité et égalité

Persuadée qu'une université forte est une université qui s'attache à lutter contre toute forme de discrimination, l'Université-Cible placera la mixité et la diversité au cœur de son action. La promotion d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes à tous les niveaux fait partie de ses priorités : recrutement, promotion, accès aux formations. Parce que la diversité est une source de créativité et d'excellence, l'Université-Cible est attentive à accueillir les publics étudiants dans leur diversité : genre, origine sociale, origine géographique. La question du handicap est également au centre des préoccupations de l'Université-Cible. Pour accompagner tous les publics vers la réussite, des procédures spécifiques sont mises en place au sein de chacun des pôles, en particulier pour améliorer l'accès aux plus hauts diplômes délivrés.

Développement durable et responsabilité

L'Université-Cible fait d'une démarche pionnière en matière de développement durable un facteur fort de son attractivité, auprès de ses partenaires, auprès du public étudiant mais aussi auprès des futurs enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels techniques et administratifs. Par sa recherche et son enseignement, l'Université-Cible

propose des réponses et des solutions au changement climatique et soutient la transition énergétique et écologique de nos sociétés. S'appuyant sur les études et actions menées à l'échelle du site, l'Université-Cible développe une démarche d'amélioration continue, au service des étudiants, des personnels et de la société.

Des initiatives marquantes ont déjà été déployées par les établissements de l'Université-Cible : groupement d'achat autour de l'électricité verte, organisation de journées du développement durable avec les associations étudiantes, campagnes de sensibilisation aux éco-gestes, recrutement d'*energy managers*, etc.

Un suivi et une évaluation des actions menées et des initiatives à développer permettront d'accéder à une labellisation « Développement durable des établissements d'enseignement supérieur » (DD&RS) de l'Université-Cible.

La qualité de vie au travail au cœur du projet collectif de l'Université-Cible

Fondée sur une conscience forte que les personnels sont la clé de réussite de ses missions, l'Université-Cible offre un cadre pour un travail doté de sens et favorise l'épanouissement individuel. Elle assure de fortes marges d'autonomie et de responsabilité dans le travail. Au-delà de l'indispensable attention portée aux enjeux de sécurité et de santé au travail, l'Université-Cible se donne les moyens d'être exemplaire, notamment en matière de lutte contre les discriminations et d'accompagnement des personnels (voir livre 2 section 3).

1.4.2 Des engagements pour tous

Le projet d'Université-Cible est construit pour assurer une valeur ajoutée réelle pour tous ceux qui y étudient, enseignent, recherchent, travaillent.

Un établissement agile au quotidien, des missions claires et cohérentes

Avec des missions claires et des moyens bien identifiés, les PFR et les structures de premier cycle, l'Université-Cible construit un cadre de travail efficace et un contexte d'études plus cohérent et adapté aux différents profils. L'organisation administrative connaît une simplification progressive pour permettre à tous – étudiants, personnels académiques, personnels administratifs – un service amélioré, des procédures allégées pour une plus grande disponibilité sur le cœur de leurs activités. Raccourcir les circuits de décision, simplifier les procédures et appliquer chaque fois que nécessaire le principe de subsidiarité sont autant d'engagements de l'Université-Cible.

Des diplômes reconnus et valorisés par une démarche d'amélioration continue de la qualité des formations

Une valeur ajoutée essentielle de l'Université-Cible pour les étudiants est la reconnaissance des diplômes, qui conduit en particulier à de meilleurs débouchés et perspectives d'emploi. L'attention portée aux indicateurs de devenir professionnel des diplômés accompagne les efforts de l'Université-Cible pour assurer une reconnaissance accrue des diplômes et adapter sa carte de formation et ses méthodes pédagogiques. Le doctorat est le diplôme

phare d'une université de recherche intensive. Les doctorants sont accompagnés pour une insertion professionnelle de qualité.

Une vie de campus dynamique

L'Université-Cible considère la vie de campus comme partie intégrante de l'expérience universitaire et de la formation informelle des étudiants, contribuant ainsi à leur réussite et leur épanouissement. Avec un soutien significatif aux associations et initiatives étudiantes, l'encouragement des pratiques culturelles et sportives, le développement des réseaux d'anciens, l'Université-Cible tire parti de sa diversité pour une vie de campus riche dans l'ensemble de ses implantations.

Une organisation renouvelée

L'ambition académique est servie par une organisation renouvelée. Avec les PFR, l'Université-Cible assure une meilleure valorisation du travail et des missions des structures qui œuvrent dans le domaine de la formation, de la recherche et du fonctionnement de l'établissement. Par l'addition des forces et atouts de ses établissements fondateurs, elle construit progressivement le cadre d'un mode de fonctionnement largement amélioré.

Au-delà du développement des relations internationales académiques, l'Université-Cible favorise l'internationalisation de ses services et procédures, au bénéfice des étudiants et personnels afin d'accroître son attractivité.

Au service de ses unités de recherche, elle sert notamment le développement international et, par ses actions, accroît la visibilité auprès des institutions européennes. Elle favorise la recherche partenariale et consolide les relations entreprises. Elle se donne les moyens financiers pour assurer une politique d'attractivité et de soutien aux jeunes chercheurs, une stratégie d'infrastructures et de plateformes adaptée à son ambition et des services à la recherche appropriés. De même, tous les enseignants-chercheurs nouvellement recrutés bénéficient d'une dotation d'environnement et d'un service allégé pendant une période suffisante pour installer leur activité académique. L'ensemble de ces actions permet de servir son ambition de contribuer à la recherche internationale au meilleur niveau. Au service de la formation, par une décentralisation des décisions confiées aux pôles, les équipes pédagogiques disposent d'un cadre de travail plus souple et réactif avec des circuits courts de décision.

La transformation numérique

C'est un enjeu majeur pour l'Université-Cible. Il lui appartient de contribuer à construire une stratégie numérique forte avec les acteurs socio-économiques et les collectivités, ainsi qu'une vision interne commune de la transformation pédagogique universitaire au bénéfice direct de ses communautés d'enseignants et d'étudiants. Les établissements fondateurs de l'Université-Cible disposent de fortes compétences dans ce domaine, autant d'atouts pour promouvoir cette stratégie ambitieuse en l'appuyant sur des dispositifs opérationnels innovants.

2e partie

STRUCTURE DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

La gouvernance centrale est d'un type nouveau, permis par l'ordonnance de décembre 2018. Elle porte la stratégie globale et l'identité de la marque. Elle est garante de la cohérence d'ensemble. À ce titre, elle définit des politiques générales et des chartes communes assurant une qualité harmonisée du fonctionnement et de la gestion au sein de l'Université-Cible. Dans le cadre du contrat pluriannuel d'établissement et des orientations stratégiques, elle met en place des dialogues stratégiques et de gestion avec les pôles de formation et de recherche, formalisés par des contrats d'objectifs et de moyens (COM) pluriannuels réajustés annuellement.

Le principe de subsidiarité, qui consiste à confier une responsabilité au niveau de gouvernance le plus approprié pour l'assumer, est au fondement de la relation entre la gouvernance centrale et les structures internes de l'Université-Cible. Il est le gage d'un pilotage stratégique efficient et d'une dynamique de développement partagée à tout niveau, dans le respect de l'autonomie des PFR, aussi bien dans les domaines académiques que dans le fonctionnement et la gestion des ressources qui leur sont affectées.

2.1 LA GOUVERNANCE CENTRALE DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

Les instances centrales de l'Université-Cible sont :

- Le conseil d'administration (CA), instance décisionnaire qui réunit deux conseils statutaires :
  - Le conseil de l'établissement (CE) ;
  - Le conseil d'orientation stratégique (COS) ;
- Le comité exécutif (COMEX), instance collégiale, exécutive et d'arbitrage ;
- Une assemblée académique, instance consultative et décisionnaire en formation restreinte sur les questions individuelles.

Le rôle de ces trois instances est décrit dans les paragraphes suivants, leur composition étant détaillée dans le livre 2, section 1.

L'Université-Cible est dotée d'un Bureau composé du président, des vice-présidents et du président de l'ENS de Lyon. Ce Bureau, qui se réunit de façon hebdomadaire, assiste le président dans la direction exécutive et le pilotage de l'université. Le directeur général des services y participe en tant qu'invité.

L'Université-Cible dispose en central d'un comité technique (CT), d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), d'une commission paritaire d'établissement (CPE) et d'une commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT)[2]. Pour le CHSCT et afin d'assurer une proximité, une organisation par pôles ou campus peut être déclinée.

Afin de resserrer les liens entre l'établissement-composante et la gouvernance de l'Université-Cible, le président de l'Université-Cible est membre de droit du conseil d'administration de l'ENS de Lyon, « établissement-composante » au sens de l'ordonnance, également représenté au sein du CA et du CE de l'Université-Cible.

[2] L'établissement-composante ENS conserve ses instances propres.

Parties prenantes du développement de l'Université-Cible, les organismes de recherche (CNRS, Inserm, Inria, Inra, Ifsttar) et les CHU occupent une place privilégiée dans les instances centrales ou dans celles de certains PFR, et/ou au travers de leurs interactions avec le COMEX (cf. § 2.1.2).

Le président

Il dirige l'Université-Cible en s'appuyant sur les conseils, commissions et comités internes de celle-ci. Il est élu par le CA de l'Université-Cible, qu'il préside et dont il exécute les délibérations. Au-delà de ses compétences statutaires et de son rôle d'arbitrage, le président a pour missions la représentation, le développement des partenariats et le pilotage de la politique institutionnelle de l'Université-Cible. À ce titre, il assure les relations avec les tutelles, les collectivités et les grands partenaires académiques et économiques en France et à l'international.

Le président est assisté d'un vice-président étudiant et d'une équipe restreinte de vice-présidents qu'il choisit, et qui couvre notamment les grands domaines suivants : affaires académiques, grands programmes, affaires internes, qualité et trajectoire de la transformation, partenariats et affaires internationales.

L'équipe présidentielle, le Bureau, et plus largement le COMEX, ont pour mission particulière d'assurer les conditions de réussite de l'Université-Cible. Ils sont garants du succès des étapes importantes dans la construction du projet et de la transformation de l'Université-Cible. À cette fin, la gouvernance centrale définit et suit les critères et indicateurs de résultat permettant de garantir la trajectoire de transformation (voir section 4).

La section 2 du livre 2 décrit en détail les attributions du président et de l'équipe présidentielle.

GOUVERNANCE CENTRALE DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

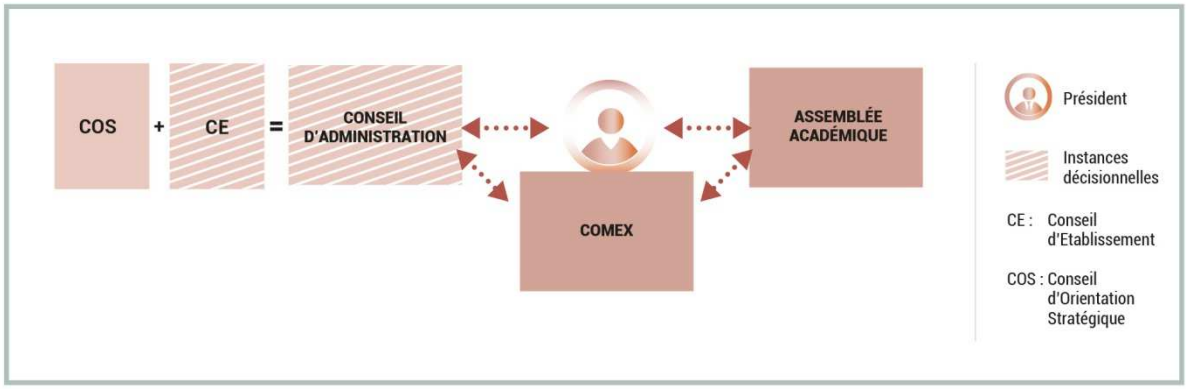

2.1.1 Le conseil d'administration (CA)

Le conseil d'administration est l'instance décisionnaire qui réunit deux conseils statutaires : le conseil d'établissement (CE) et le conseil d'orientation stratégique (COS). Le conseil d'administration et le conseil d'établissement sont décisionnaires sur leurs domaines de compétences respectifs.

Le CA est composé de 36 membres, pour moitié de membres élus et pour moitié de personnalités extérieures. Le nombre de membres du CA est augmenté d'une unité lorsque le président de l'Université-Cible n'en est pas membre à un autre titre. En cas d'égalité, le président a voix prépondérante.

Le CA se réunit trois ou quatre fois par an et est décisionnel sur les questions suivantes :

- Élection du président de l'Université-Cible ;
- Adoption des modifications des statuts de l'Université-Cible ;
- Adoption du règlement intérieur de l'Université-Cible ;
- Approbation du contrat d'établissement ;
- Approbation de la campagne d'emplois, du budget et du compte financier ;
- Approbation des contrats d'objectifs et de moyens (COM) des structures internes ;
- Approbation du rapport annuel d'activité de l'Université-Cible ;
- Approbation des contrats d'association avec d'autres établissements partenaires sur le site ;
- Intégration d'un établissement ou retrait d'un établissement-composante.

Le conseil d'établissement (CE)

Le CE est compétent sur des questions concernant les affaires générales de l'établissement. Présidé par le président de l'Université-Cible, il est composé de 26 membres, avec une majorité d'élus.

Le conseil d'orientation stratégique (COS)

Le COS apporte à l'établissement une expérience externe et une expertise indépendante. Il donne son avis et émet des recommandations sur les orientations stratégiques de l'Université-Cible et sa trajectoire de transformation. Il est composé de 10 membres externes à l'Université-Cible.

Le CE et le COS se réunissent chacun plusieurs fois par an, indépendamment du CA.

2.1.2 Le comité exécutif (COMEX)

Le COMEX, présidé par le président de l'Université-Cible, est l'instance exécutive de la gouvernance. Il est composé du président et de son équipe, des directeurs des PFR, du directeur de l'EU1C, du directeur du campus de Saint-Étienne, du directeur général des services (DGS) de l'Université-Cible.

Le COMEX incarne la direction collégiale de l'Université-Cible. Il met en œuvre la politique générale de l'établissement. Il participe à la réflexion et à la construction de la politique académique de l'Université-Cible et est garant de la mise en œuvre de sa stratégie et de sa trajectoire de développement. Par ses avis, il contribue à l'élaboration annuelle des contrats

d'objectifs et de moyens et à leur suivi. En cela, il assiste le président dans la préparation des décisions stratégiques proposées au conseil d'établissement et au conseil d'administration. Il peut être sollicité dans le cadre de la procédure de résolution de conflit (*cf.* livre 2 section 8).

Dans le cadre d'un COMEX élargi, des réunions conjointes sont organisées une à deux fois par an avec les plus hautes instances des partenaires, sur des sujets à fort enjeu stratégique. Elles concernent en premier lieu les organismes de recherche partenaires étroitement associés à l'Université-Cible (CNRS, Inserm, Inra, Inria), les CHU et les partenaires socio-économiques. Elles sont l'occasion de construire avec eux une stratégie conjointe de site sur la politique académique globale, les perspectives de recrutements joints, le développement de projets conjoints, le soutien des plateformes, etc.

Par ses réunions régulières, le COMEX instruit les dossiers liés à l'activité globale de l'Université-Cible et notamment ceux qui concernent les interactions entre les pôles, le développement de l'EU1C, les liens entre campus et PFR, etc. Le COMEX, par ses avis, est impliqué dans la supervision des formations en tant que garant de la cohérence de l'offre globale de l'Université-Cible, notamment en limitant les redondances et en assurant l'équilibre territorial.

2.1.3 L'assemblée académique

Par sa composition, l'assemblée académique assure la représentation des pôles et de l'EU1C, ainsi que des secteurs disciplinaires de l'Université-Cible.
Elle est chargée de formuler des avis et recommandations sur la stratégie de recherche et formation de l'université et assure une mission de prospective et d'analyse. Elle est force de proposition dans le domaine de la vie étudiante et de la vie des campus.

L'assemblée académique se répartit en trois commissions : la commission des affaires académiques (qui comprend la section disciplinaire), la commission de la vie étudiante et des campus, la commission des affaires individuelles.
Elle se réunit au moins deux fois par an en formation plénière. Dans sa formation plénière, elle est présidée par le président de l'Université-Cible.

2.2 HUIT PÔLES DE FORMATION ET DE RECHERCHE

Les pôles de formation et de recherche (PFR) sont des structures constitutives de l'Université-Cible, regroupant en leur sein des entités internes sans personnalité morale (facultés, départements, instituts, écoles internes, regroupements de composantes) et, dans le cas du pôle Sciences et humanités, un établissement avec personnalité morale (établissement-composante).

Au sein de leur périmètre de compétence académique, les PFR ont notamment pour missions : la formation initiale y compris par alternance, la formation tout au long de la vie, la formation à la recherche, la production et la diffusion des connaissances, la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation, l'insertion professionnelle. Les PFR exercent ces missions dans le cadre d'une politique globale et d'orientations stratégiques décidées à l'échelle de l'Université-Cible, en lien avec l'établissement-composante.

Disposant par subsidiarité d'une autonomie, les PFR sont des acteurs essentiels de la stratégie globale de l'Université-Cible et contribuent à sa visibilité et à son attractivité internationale.

LES 8 PFR DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

Le détail des ambitions et du fonctionnement de chacun des PFR se trouve dans le livre 3.

Biosciences et sciences pharmaceutiques (BSP)

Le pôle regroupe l'UFR Biosciences Lyon, l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de l'Université Lyon 1 et le département Biologie Saint-Étienne de l'Université Jean Monnet. Son projet scientifique combiné à une offre de formation à l'interface de la biologie, de la biochimie et de la pharmacie vise à en faire à l'horizon 2030 un centre de référence national du concept « *One Health* ».

Droit

Le pôle, qui réunit les facultés de droit de Lyon 3 et de Saint-Étienne, forme, dès la mise en place de l'Université-Cible, son École de droit. Pluridisciplinaire dans sa composition, l'École de droit mène sur les deux campus, une activité exigeante et ambitieuse de formation et de recherche dans les grands champs disciplinaires suivants : droit, management des organisations sanitaires et sociales, relations internationales, francophonie, sécurité, défense, études stratégiques.

Éducation et Sport

Le pôle réunit l'UFR STAPS de Lyon 1 et les départements STAPS et Sciences de l'éducation de Saint-Étienne, l'ESPE de l'Académie de Lyon et l'ENS-IFE formant un ensemble tourné vers la formation des enseignants et les métiers de l'enseignement, d'éducateurs et de praticiens en charge de différents publics.

Ingénierie

Le pôle Ingénierie (School of Engineering) s'appuie sur des départements et une école interne de l'Université Lyon 1 et une faculté et une école interne de l'Université de Saint-Étienne pour offrir une formation couvrant les grands domaines de l'ingénierie, de

l'informatique, offrant de multiples passerelles et intégrant la formation par alternance et tout au long de la vie.
La School of Engineering hybride les écoles, les masters existants et les laboratoires, au sein de Graduate Schools (GS) qui auront pour objectif d'assurer une reconnaissance académique nationale et internationale dans certains domaines de l'ingénierie particulièrement visibles où le site possède des forces particulièrement importantes au sein de ses laboratoires de recherche.

Management and Actuarial Sciences (MASc)
Le pôle de formation et de recherche MASc regroupe deux écoles universitaires de niveau international dans les domaines des sciences du management et de l'actuariat : l'ISFA, spécialisé dans les sciences de l'actuariat, et l'iaelyon et l'IAE de Saint-Étienne, ne formant à terme qu'une seule école de management déployée sur plusieurs sites.

Santé humaine (PUSH)
Le pôle universitaire Santé humaine est composé des trois UFR de médecine, de la maïeutique, de la faculté d'odontologie et de l'Institut des sciences et techniques de la réadaptation. Ce pôle se fixe comme objectifs le pilotage, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de la formation et la recherche dans les domaines de la santé humaine.

Sciences et Humanités
Porteur des disciplines socles du développement académique, le pôle Sciences & Humanités s'appuie sur l'ENS de Lyon, les départements et laboratoires de la Faculté des Sciences de Lyon 1, ceux de l'Observatoire des Sciences de l'Univers (École interne de Lyon 1), ceux des Facultés des Lettres et Civilisations, Langues et de Philosophie de Lyon 3 et ceux de l'université de Saint-Étienne. Il a pour centre de gravité les cycles post-licence de la formation universitaire.

Sciences, Technologie et Société (STS)
Le pôle regroupe les IUT des trois universités, le département Info-Com de Lyon 3 et le département Mécanique de Lyon 1. Il a pour socle les sciences et les technologies et se caractérise par un lien fort avec le monde professionnel. Il dispense des formations fondées sur une pédagogie de l'autonomie et développe une recherche technologique interdisciplinaire orientée vers l'innovation. Le pôle STS forme à l'emploi des étudiants aptes à appréhender les interactions de la technologie avec l'homme et la société.

Ces 8 pôles de formation et de recherche, tels que constitués initialement, pourront évoluer, au cours des différentes étapes de la construction de l'Université-Cible, pour développer une plus grande cohérence académique.

2.2.1 Compétences et gouvernance des PFR

Dans le cadre des politiques générales de l'Université-Cible, les PFR sont autonomes en ce qui concerne le recrutement des étudiants et des personnels, la maîtrise des cursus et des diplômes, la gestion de la formation et de la recherche, la gestion des locaux qui leur sont attribués, la répartition des moyens humains et financiers sur leur périmètre.

De ce fait, un pôle gère l'inscription des étudiants, les moyens récurrents, les crédits de fonctionnement et d'investissement, la masse salariale des personnels qui lui sont affectés et

les dotations des laboratoires qui lui sont rattachés de manière principale (*cf.* section 2.2.3 ci-dessous). Cet ensemble est formalisé dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens (COM), que le PFR élabore dans un dialogue avec la présidence et le COMEX (*cf.* section 2.5 ci-dessous).

Les PFR élaborent et votent leurs statuts, qui sont approuvés par le CA de l'Université-Cible et, le cas échéant, celui de l'établissement-composante.

Le directeur du pôle

Les pôles sont dirigés par un directeur désigné par le président de l'Université-Cible, après appel à candidatures, échanges et propositions des pôles. Les dispositions particulières concernant le pôle Sciences et Humanités sont précisées en livre 2, section 7.

Le directeur de pôle est le représentant du pôle au sein du COMEX et auprès des instances de l'Université-Cible. Il est assisté d'une équipe de direction dont *a minima* un directeur des services, un directeur adjoint en charge de la formation et un directeur adjoint en charge de la recherche. Dans une phase de mise en place de l'Université-Cible, cette équipe de direction assure la représentation des entités constitutives du pôle.

Par délégation du président de l'Université-Cible, le directeur de pôle a autorité[3] sur les personnels de l'Université-Cible qui sont affectés au pôle.
La gouvernance du pôle s'articule autour d'un conseil de pôle et d'un conseil de formation et recherche (CFR).

Le conseil de pôle

Instance représentative des acteurs du pôle, il est constitué de 20 à 40 membres à partir des catégories suivantes, en garantissant la représentation des principaux partenaires institutionnels, dont les organismes de recherche :

- Au maximum 55% de membres élus (enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants et assimilés), issus des structures internes au pôle ;
- Au moins 25% de personnalités externes ;
- De 10% à 20% d'étudiants ;
- De 10% à 20% de personnels BIATSS (bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé) ;
- Le cas échéant, des représentants d'autres pôles.

Il est décisionnaire sur le spectre des compétences qui lui sont dévolues dans le cadre de ses missions. En particulier, il répartit les moyens.

Le conseil de formation et recherche (CFR)

Le CFR a pour compétences les sujets académiques. Il est constitué de deux commissions : la commission formation et la commission recherche.

[3] Autorité (comme aujourd'hui dans les laboratoires, un directeur d'unité (DU) a autorité administrative sur le personnel de son unité, par exemple), et par délégation de l'employeur qui a autorité, *in fine*, sur ses personnels.

En formation restreinte, le CFR est compétent sur les affaires individuelles. Ses travaux s'inscrivent dans le cadre d'une charte qualité validée par les CA de l'Université-Cible et celui de l'ENS et d'une procédure centrale d'établissement (cf. livre 2 section 5).
Le CFR désigne ses représentants dans les commissions affaires académiques et vie étudiante et des campus de l'assemblée académique.

La commission recherche est constituée de :

- 30% à 70% d'enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- 5% à 10% de doctorants ;
- 5% à 10% de BIATSS ;
- 20% à 50% d'extérieurs ;
- Des représentants de la gouvernance du pôle et potentiellement d'autres PFR.

La commission formation est constituée de :

- 30% à 40% d'enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- 30% à 40 % d'étudiants ;
- 10% à 15% de BIATSS ;
- 10% à 15% d'extérieurs ;
- Des représentants de la gouvernance du pôle et potentiellement d'autres PFR.

2.2.2 Un pôle de formation et de recherche « hybride » : le pôle Sciences et Humanités

Un pôle se construit en hybridant des modèles et pratiques issus du système universitaire et des écoles : le pôle Sciences et Humanités, qui s'appuie sur l'ENS de Lyon, avec les forces conjuguées des universités fondatrices.

L'ENS de Lyon, établissement-composante au sens de l'ordonnance, est pleinement intégré à l'Université-Cible et participe à sa gouvernance générale et au fonctionnement et développement de ses pôles.

Dès 2020, l'ENS anime le pôle dont elle fait partie et contribue à ses projets académiques. Elle contribue aussi à la structuration du pôle et assure sa gestion en mobilisant ses ressources augmentées de celles issues des structures universitaires rattachées au pôle. Le COM du pôle comprend ainsi l'ensemble des moyens disponibles (subvention pour charges de service public [SCSP], moyens propres).

Ce PFR regroupe dans un système de gouvernance unifié les instances de l'établissement-composante et celles du pôle. Statutairement, le président de l'ENS de Lyon est le directeur du pôle Sciences et Humanités[4].

[4] A noter : toute personne ayant vocation à enseigner et à conduire des activités de recherche peut être candidat à la présidence de l'ENS de Lyon.

L'établissement-composante reçoit directement sa SCSP du MESRI et collecte ses ressources propres.

En conformité avec la personnalité morale, il assure la responsabilité de gestion de l'ensemble de ses personnels. Il peut gérer par délégation, sous certaines conditions et dans la limite des possibilités réglementaires, les personnels placés par l'Université-Cible sous sa responsabilité et inversement.

L'établissement-composante et l'Université-Cible veillent à une bonne articulation de leurs administrations.

2.2.3 Rattachement des unités de recherche

L'Université-Cible est tutelle ou cotutelle de toutes les unités de recherche. L'établissement-composante est cotutelle de certaines unités de recherche[5]. À ce titre, il participe au dialogue de gestion avec les organismes.

Rattachement principal

Chaque unité de recherche a un rattachement principal à un pôle, qui assure sa gestion. Elle reçoit sa dotation de ce pôle, dans le cadre du COM de pôle. Le rattachement principal vaut pour la durée d'un contrat pluriannuel durant lequel le pôle s'engage à soutenir le laboratoire et le laboratoire s'engage à se conformer à la politique scientifique du pôle.

Rattachement(s) secondaire(s)

Un laboratoire peut avoir un ou plusieurs rattachements secondaires à d'autres pôles, dans la mesure où son activité scientifique contribue significativement à leur projet académique. Ce rattachement secondaire le rend éligible aux moyens du ou des pôle(s) correspondant(s).

Par ses rattachements, le laboratoire participe à la stratégie académique de l'Université-Cible. Les rattachements initiaux des laboratoires sont détaillés au livre 3, section 9.

Fonctionnement

Le PFR peut proposer la création ou la suppression de structures de recherche. Cette proposition est soumise avec un avis circonstancié aux instances centrales : au comité technique (CT) et à la commission des affaires académiques pour avis, au CA de l'Université-Cible pour décision, et, le cas échéant, au CA de l'établissement-composante.

Le soutien est formalisé dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM, *cf.* section 2.5 ci-dessous). Un dialogue de gestion est organisé annuellement au sein du ou des pôles de rattachement. Il réunit la direction du laboratoire, les responsables de la recherche des pôles concernés et, le cas échéant, les représentants des autres tutelles. Ce dialogue de gestion contribue à l'élaboration du COM du ou des pôles avec la gouvernance de l'Université-Cible et, le cas échéant, avec celle des autres tutelles.

[5] La tutelle et cotutelle des unités de recherche est établie sur la base des responsabilités d'employeurs et d'hébergeurs.

Les pôles peuvent mettre en place des instances communes pour la gestion des unités de recherche relevant de leur domaine de compétences commun. Ces dispositions sont précisées dans les statuts des PFR et déclinées dans les COM. Un bilan de l'activité de l'unité de recherche à mi-parcours de contrat quinquennal est réalisé et présenté devant les instances de gouvernance concernées.

2.2.4 Affectation du personnel

Les personnels BIATSS dont les fonctions sont principalement dédiées aux activités de formation sont affectés au pôle qui opère l'offre de formation correspondante.
Les personnels BIATSS dont les fonctions sont principalement dédiées aux activités de recherche sont affectés au pôle de rattachement principal de leur unité de recherche. Le conseil de pôle approuve les profils et la répartition des personnels BIATSS sur les postes ouverts au recrutement au sein du pôle.

Initialement, l'affectation des enseignants et enseignants-chercheurs à un PFR est définie par la structure de formation à laquelle ils sont actuellement affectés et le fait que cette structure rejoint un pôle donné.
À terme, les enseignants et enseignants-chercheurs ont vocation à être affectés au pôle délivrant l'offre de formation, hors 1er cycle, dans laquelle ils œuvrent majoritairement.

En accord avec les organismes de recherche, les chercheurs exercent leur activité au sein du pôle de rattachement principal de leur unité de recherche. Par délégation de compétences, les personnels des établissements affectés à un pôle sont placés sous l'autorité du directeur de pôle.

L'Université-Cible garantit l'égalité de traitement des dossiers de tous les personnels. Chaque situation est examinée de manière individualisée.

2.3 ÉCOLES DOCTORALES

En tant qu'université de recherche intensive, l'Université-Cible met au cœur de sa politique la qualité de la formation doctorale et la reconnaissance internationale du diplôme de doctorat qu'elle délivre.
Tous les doctorants sont inscrits à l'Université-Cible, qui collecte les frais d'inscription. Les inscriptions pédagogiques seront portées par les écoles doctorales associées aux pôles de formation et de recherche.

Une réflexion est à engager sur le périmètre et la coordination des écoles doctorales actuelles, ainsi que sur leur articulation avec les pôles de formation et de recherche.
Un collège doctoral, espace commun de réflexion regroupant l'ensemble des écoles doctorales de l'Université-Cible, est chargé de coordonner la politique doctorale. Il contribue à la reconnaissance et à la valorisation du doctorat de l'Université-Cible, et assure des

missions partagées de formation des doctorants (gestion des projets de recherche, valorisation des résultats, éthique et intégrité scientifique, relations avec le monde socio-économique, entrepreneuriat, etc.), leur permettant de mieux appréhender les enjeux de la recherche et de se préparer à leur insertion professionnelle.

Le collège doctoral est animé par un directeur, qui est nommé par le président.

Chaque école doctorale est garante de l'application d'une politique doctorale qui porte une exigence académique élevée en termes de recrutement et de financement des doctorants, d'encadrement et de suivi des travaux de thèse, d'accompagnement des jeunes docteurs vers une évolution professionnelle de qualité et en adéquation avec leurs ambitions, tant dans le secteur académique que privé, en France et à l'international.

2.4 UN PREMIER CYCLE TOURNÉ VERS LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

L'organisation de l'Université-Cible intègre pleinement les priorités qui relèvent des missions de service public : accueil, orientation, professionnalisation et réussite des étudiants. Il s'agit d'adapter les cursus de premier cycle aux parcours antérieurs des étudiants, à leurs ambitions académiques et à leurs projets personnels, en associant l'apprentissage des connaissances et l'acquisition des compétences techniques et professionnelles.

Il s'agit aussi d'assurer et de développer les passerelles nécessaires entre les formations et entre les structures internes de l'établissement, pour répondre à des projets personnels qui se construisent progressivement après le baccalauréat.

Au sein des structures dédiées au premier cycle, cette orientation progressive et dynamique de l'étudiant est permise par l'organisation des cursus en disciplines majeures et mineures et par la mise en place d'une modularité disciplinaire et temporelle. Ces cursus modulaires sont construits en lien avec l'offre de formation existante.

LE PREMIER CYCLE DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

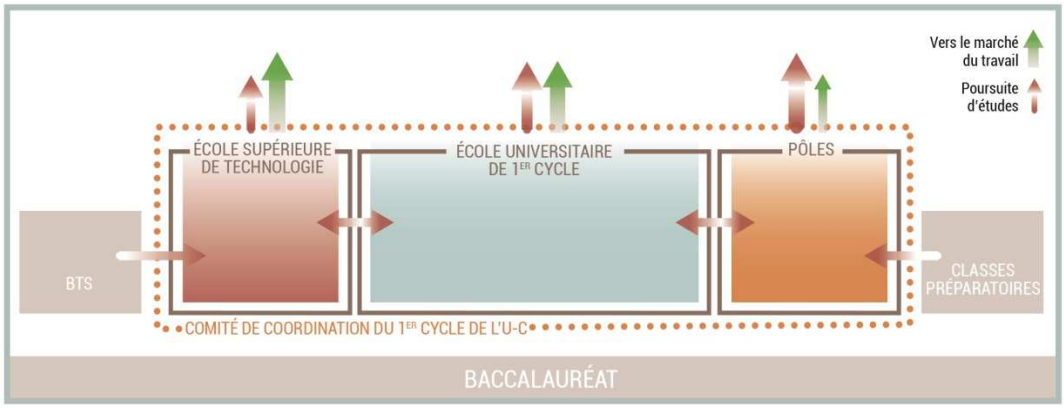

2.4.1 Des parcours adaptés à la diversité des profils

L'Université-Cible propose des parcours de formation de premier cycle diversifiés et personnalisés tant par leurs modalités d'accès, leurs contenus et méthodes pédagogiques que par leur finalité (technologique, générale ou spécialisée selon les secteurs professionnels) :

- Cursus technologiques ou professionnels, tels que les diplômes universitaires de technologie (DUT) opérés par les IUT (dont l'évolution est envisagée à trois ans correspondant à 180 crédits ECTS [*European Credits Transfer System*]) ou les licences professionnalisantes qui pourront s'étendre à des formations accessibles dès la première année, adaptées et dimensionnées au marché de l'emploi ;
- Cursus scientifiques généralistes du pôle Ingénierie donnant accès aux différentes spécialités d'ingénierie proposées par le pôle ;
- Cursus de licence dont les modalités peuvent être très diverses : licences disciplinaires, licences pluridisciplinaires sous un format majeure/mineure, cursus pouvant être suivis à des rythmes variables, etc. ;
- Cursus à forte exigence académique : préparation aux concours, cursus renforcés, bi-licences, parcours disciplinaires de haut niveau.

Les cursus bénéficient de la mise en place de multiples passerelles sur l'ensemble du premier cycle. La mission est d'amener les étudiants au meilleur de leur potentiel, que cela soit dans le projet d'une poursuite d'études en second ou troisième cycle ou d'une insertion professionnelle à bac +2 ou bac +3.

2.4.2 La création de deux structures innovantes

L'Université-Cible crée deux nouvelles structures expérimentales : l'École supérieure de technologie (EST) et l'École universitaire de 1er cycle (EU1C). Elles disposent chacune d'un COM spécifique.

L'École supérieure de technologie (EST)

C'est une structure interne du pôle Sciences, technologie et société (livre 3). Elle porte des filières d'excellence de professionnalisation à bac + 3 avec un très fort taux d'insertion. Elle se construit principalement à partir de l'offre de formation portée par les IUT avec l'objectif d'élargir progressivement le portefeuille de formations, notamment par des licences professionnelles en trois ans. L'objectif premier est l'insertion professionnelle des étudiants à bac + 3 avec des possibilités de certifications à bac + 1 et bac + 2.

L'EST opère ainsi deux grands types de formations : des formations technologiques (transversales, orientées vers une famille de métiers) et des formations professionnelles (spécialisées, orientées vers un métier) sur un portefeuille refondé et élargi, en lien avec le marché du travail. Ces formations accueillent les étudiants sur la base de leurs projets professionnels, motivations et compétences spécifiques. L'alternance est une modalité pédagogique majeure.

L'EST dispose de sa gouvernance, de ses moyens et peut disposer d'une accréditation propre.

L'École universitaire de 1er cycle (EU1C)

L'EU1C a une mission d'accueil, d'orientation, prenant en compte les besoins de remédiation, et de formation des nouveaux bacheliers sur une offre qui lui est spécifique et articulée avec les parcours de licence des PFR par des passerelles possibles au cours des trois années. Les bacheliers inscrits à l'EU1C en première année peuvent soit rejoindre, à différentes étapes, les parcours de licence des pôles, soit poursuivre leur cursus de licence au sein de l'EU1C, selon les formations et les niveaux de licence ouverts dans chaque PFR.

Les formations de l'EU1C proposent des mentions et des parcours basés sur la modularité, la transversalité, la pluridisciplinarité mais aussi des parcours spécialisés permettant des poursuites d'étude en lien avec l'offre de formation locale et nationale. Toutes les formations de licence sont opérées par des enseignants et enseignants-chercheurs qui restent affectés aux pôles de formation et de recherche. Cela signifie que les équipes pédagogiques conservent la pleine initiative sur les contenus, l'organisation et les évaluations des formations de licence.

L'EU1C est une structure de l'Université-Cible. Elle est pilotée par un directeur, nommé par le président de l'Université-Cible, membre du COMEX, et qui a autorité sur une administration propre. Il anime un conseil pédagogique dont les membres sont nommés par les PFR. Ce conseil pédagogique peut proposer des projets pédagogiques transverses aux disciplines et mène des actions innovantes en lien avec les PFR et les partenaires extérieurs. Il est assisté par des directeurs adjoints, dont un sur le campus de Saint-Étienne. Les étudiants concernés sont inscrits directement au sein de l'EU1C.
L'EU1C peut disposer, de la part de la tutelle, d'une accréditation propre de ses diplômes au titre de l'article 8 de l'ordonnance du 12 décembre 2018.

Les PFR contribuent au fonctionnement et au bon déroulement des missions et des activités de l'EU1C par leurs enseignants et enseignants-chercheurs. Ils déterminent la contribution de leurs enseignants et enseignants-chercheurs qui est inscrite de façon globale dans le COM des PFR. L'offre de formation de l'EU1C est construite par des équipes pédagogiques composées par des représentants des PFR et renforcées dès 2021.

Le conseil de l'EU1C est constitué d'au maximum 40 membres, à partir des catégories suivantes :

- 30% à 40% d'enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés, élus et issus des pôles ;
- 30% à 40 % d'étudiants élus au sein de l'EU1C ;
- 10% à 15% de BIATSS ;
- 10% à 15% d'extérieurs ;
- Des représentants de la gouvernance du pôle et potentiellement d'autres PFR.

Ce conseil a le rôle de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) à l'échelle de l'EU1C. Les modalités de contrôle des connaissances sont proposées par les pôles et votées par le conseil de l'EU1C.

La construction du cycle licence dans le cadre de la future accréditation (2022-2025) donnera l'occasion de préciser les formations qui seront effectivement opérées par l'EU1C et celles qui seront directement rattachées à un pôle.

Un comité de coordination du premier cycle

Le comité de coordination du premier cycle est animé par le directeur de l'EU1C. Il permet de donner une cohérence à l'ensemble de l'offre de formations de niveau bac + 3 de l'Université-Cible, qu'elle soit dans l'EST, dans l'EU1C ou dans les pôles. Il est notamment chargé de travailler sur les nécessaires passerelles entre cursus ainsi que sur les dispositifs d'orientation et de réussite des étudiants à l'échelle globale de l'établissement.

2.5 LES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

En tant qu'instrument global de la stratégie de l'Université-Cible, les COM en permettent un pilotage effectif, notamment dans les missions des pôles en recherche et innovation, formation et insertion professionnelle.
Ils s'inscrivent dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion, formalisé entre, d'une part, les PFR, l'EU1C et le campus de Saint-Étienne et, d'autre part, l'Université-Cible.

Le COM est synchronisé avec le contrat pluriannuel de l'Université-Cible, afin de s'intégrer dans sa stratégie globale. Il est ajusté annuellement et fixe les objectifs opérationnels et les priorités stratégiques des PFR et des structures de l'Université-Cible, ainsi que les moyens nécessaires à leur réalisation et les indicateurs de suivi de la trajectoire.

Un dialogue annuel sur les aspects stratégiques du COM est réalisé avec le COS. Les grandes orientations sont communiquées aux structures qui les prennent en compte dans la construction de leur COM.

De façon analogue, l'Université-Cible définit des contrats de performance pour ses services.

ÉLABORATION DES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

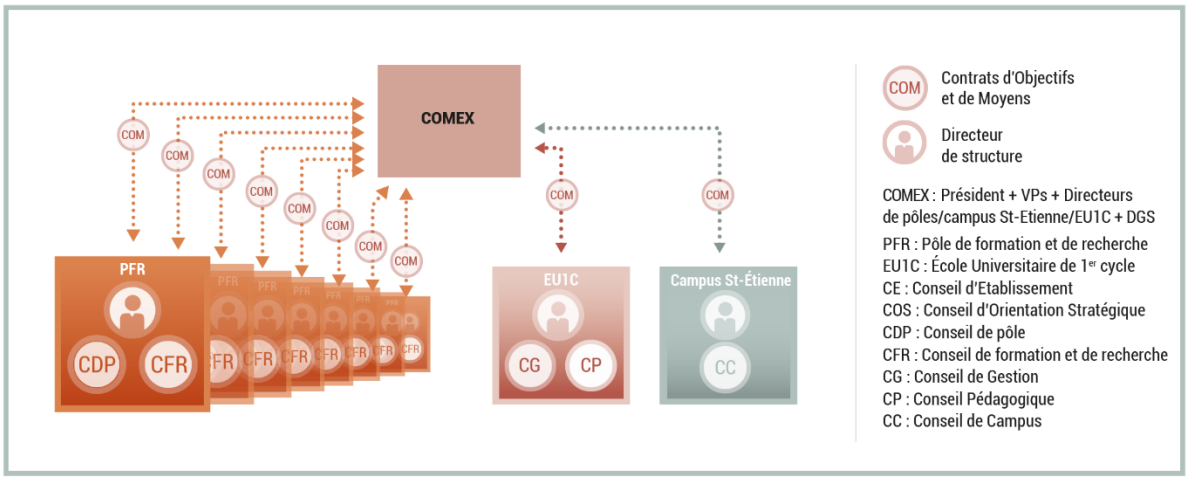

Pour chaque PFR de l'Université-Cible, le COM est proposé par son directeur en dialogue avec le président de l'Université-Cible. Les propositions sont présentées pour avis au COMEX avant leur soumission et approbation par le conseil d'administration et, le cas échéant, par le conseil d'administration de l'établissement-composante.
Une évaluation à mi-parcours des volets pluriannuels des COM, notamment la partie trajectoire, est présentée au COS qui peut faire des recommandations.

Les COM comprennent :

- Une présentation des grands axes de la stratégie académique du PFR, ainsi que des objectifs, priorités et indicateurs de réussite concernant l'ensemble de l'activité : attractivité, formation, recherche, innovation, rayonnement, réussite des étudiants et insertion professionnelle, coopération et synergies avec d'autres composantes ;
- Les ressources financières attribuées de manière pluriannuelle : masse salariale et plafond d'emplois, investissement, fonctionnement ;
- Dans chacune de ces enveloppes, en cohérence avec la section 5 du livre 2 sur le fonctionnement de l'établissement-composante, la partie relevant de celui-ci est bien identifiée ;
- Les autres ressources de l'Université-Cible et, le cas échéant, celles de l'établissement-composante, mises à sa disposition et leurs modalités d'utilisation : locaux et moyens immobiliers, fonctions supports et structures communes, etc., ainsi que les services attendus de la part du niveau central ;
- Les ressources (RH et financières) consacrées aux thèmes transversaux et objets structurants.

La répartition des emplois au sein des structures de l'Université-Cible et l'approbation des profils des postes ouverts au recrutement sont les prérogatives du PFR concerné. Ces prérogatives s'exercent dans le cadre du respect de l'équilibre obligatoire de la masse salariale déléguée. Ce principe est un des critères de l'éligibilité de la campagne d'emplois de la structure concernée (campagne décrite dans le livre 2 section 5).
L'équilibre budgétaire s'apprécie sur toutes les charges liées à la masse salariale (glissement vieillissement technicité [GVT], promotions, etc.).

Le COM peut également intégrer des projets (par exemple, actions IDEX, formations innovantes, structures et initiatives transversales, laboratoires d'excellence - LabEx, etc.), dont le pilotage est confié par l'Université-Cible au PFR.

Des exemples de processus clés sont détaillés dans le livre 2 : le processus budgétaire en section 4 et le processus de recrutement et d'avancement des enseignants-chercheurs en section 5.

Les structures ont la charge de la répartition des ressources qui leur sont allouées dans ce cadre. Les directeurs des structures présentent un rapport annuel à la présidence pour discussion au COMEX, transmis au conseil d'administration.

2.6 LE CAMPUS UNIVERSITÉ-CIBLE@SAINT-ÉTIENNE

Saint-Étienne est un campus, au sens international du terme, qui permet de déployer les activités des huit pôles et de l'EU1C. Il développe sur son territoire une offre adaptée à ses missions territoriales, dans le cadre de l'Université-Cible. Il s'inscrit pleinement dans l'ambition de développement d'une université de recherche intensive et de contribution à la réussite étudiante.

Ce campus s'appuie sur :

- Une inscription pleine et entière dans la politique académique des pôles, au service du développement global de l'Université-Cible et au bénéfice du territoire ;
- La définition dès 2020 d'une trajectoire conduisant à une organisation-cible pôles/campus répondant à l'ambition de l'Université-Cible ;
- La définition de moyens spécifiques au fonctionnement du campus et complémentaires à ceux des COM des pôles ;
- Un positionnement comme un des contributeurs d'un premier cycle ambitieux.

L'organisation en campus à Saint-Étienne permet de prendre en compte les spécificités du territoire de Saint-Étienne et notamment :

- Un lien privilégié avec les entreprises et les collectivités locales ;
- La contribution majeure des formations de niveau master et des forces de recherche bien identifiées au développement économique territorial.

En termes de gouvernance, l'objectif est triple :

- Inscrire pleinement et indissociablement le développement du campus Université-Cible@Saint-Etienne dans la stratégie de l'Université-Cible ;
- Se doter d'une gouvernance politique locale et d'une organisation administrative articulée à celle de de l'Université-Cible ;
- Une contractualisation (COM) pensée pour renforcer l'insertion du campus au sein de l'Université-Cible.

L'ambitieuse trajectoire de transformation et le niveau des standards internationaux visés par l'Université-Cible doivent également se décliner au niveau de sa politique à Saint-Étienne, matérialisée explicitement dans le COM de chaque PFR. Cette politique doit assurer, à

travers les dotations identifiées dans les COM des PFR et la dotation du campus, les moyens de son développement académique, notamment par une capacité effective à développer des projets innovants, cohérents et complémentaires avec le site lyonnais.

L'ensemble des dotations (campus et PFR) assurant le fonctionnement et les activités académiques relevant du périmètre stéphanois doit être *a minima* équivalent à la dotation lors du démarrage de l'Université-Cible (sous réserve du maintien de la dotation État). Un bilan annuel est réalisé par l'équipe de direction du campus de Saint-Étienne et transmis à la présidence de l'Université-Cible qui en informe le COMEX.
En cas de besoin, des ajustements sont proposés par la présidence et le COMEX pour réaliser les objectifs initiaux visés.

À travers les huit PFR et la structure EU1C, se déploie sur le campus de Saint-Étienne une politique de développement partenarial au bénéfice du territoire, en lien avec les autres établissements stéphanois. Les collectivités territoriales sont des partenaires et des soutiens majeurs du campus.
Les relations avec le monde socio-économique sont renforcées, notamment à travers le développement de la Fondation dont le champ d'action restera identique en termes de soutien à la recherche, la pédagogie, l'insertion professionnelle et la vie étudiante sur son territoire.
Compte tenu de ses caractéristiques et d'une dimension territoriale évidente, le campus Université-Cible@Saint-Étienne, au sein de l'Université-Cible, dispose d'une organisation et de compétences particulières. Ce modèle de structuration est détaillé dans la section 6 du livre 2.

2.7 VIE DES CAMPUS - VIE ÉTUDIANTE ET DES PERSONNELS

La qualité du cadre de vie et de travail, pour les personnels comme pour les étudiants, est un élément important de la politique de l'Université-Cible. Pour les personnels, elle est source de bien-être professionnel et de bonne réalisation des missions, participant ainsi à la performance de l'établissement. Pour les étudiants, c'est un facteur important de réussite des études, d'égalité des chances et d'attractivité de l'établissement. L'Université-Cible souhaite donner une impulsion forte dans ce domaine par une organisation et une politique de campus ambitieuse permettant de mener et de coordonner toute une série d'actions au plus près des personnels et des étudiants, qui en seront également les acteurs.

Cette politique repose sur une organisation en cinq grands campus :

- LyonTech - La Doua ;
- Quais - Manufacture des Tabacs ;
- Lyon Santé Est & Sud ;
- Gerland / ENS ;
- Université-Cible@Saint-Étienne.

A ces cinq campus, s'ajoutent des antennes locales (Bourg-en-Bresse et Roanne) qui assurent le maillage territorial de l'Université-Cible et assurent une mission de proximité pour les activités académiques des pôles.

Outre les activités de formation et de recherche des pôles qui doivent être coordonnées à cette échelle, ces grands campus sont les lieux où s'élaborent et se pilotent les actions concernant les activités culturelles et sportives, la politique de sûreté et de sécurité, l'offre en santé, l'aménagement de lieux de rencontres et de détente, le développement d'une offre de services renforcée (bibliothèque, restauration, point d'information, etc.). Un axe prioritaire de cette politique est l'offre de soin envers les étudiants, qui à terme bénéficieront d'un centre de santé universitaire prescripteur pour chacun des campus avec une offre de soins élargie (médecine générale et de spécialité), des actions de préventions et des cellules d'écoute incluant des psychologues et des addictologues. Une politique volontariste réunissant toutes les parties concernées a également pour objectif de mettre en place des dispositifs particuliers pour les étudiants et personnels en situation de fragilité (accompagnement social, suivi médical).

Un plan d'amélioration spécifiquement dédié à la vie étudiante permet à chaque étudiant d'accéder à un haut niveau de service offrant des conditions d'études de nature à favoriser non seulement la réussite académique mais également l'épanouissement personnel ainsi qu'une citoyenneté active. Un plan ambitieux est ainsi déployé pour soutenir le développement d'espaces dédiés aux étudiants et gérés par les étudiants eux-mêmes avec des horaires d'accès élargis voire continus et contribuant à l'offre de services (espaces de travail, espaces culturels et sportifs, espaces associatifs, pôle d'orientation). Chaque campus est ainsi doté d'une maison des étudiants assurant la diffusion de l'information sur les offres de services et sur les plans d'action. Le développement actif de l'emploi étudiant vient soutenir l'ensemble de la démarche. Des actions spécifiquement dédiées à l'accueil des étudiants internationaux sont déployées dans la continuité des dispositifs existants tel que le *Students Welcome Desk*.

Pour mener cette politique, chaque campus hors établissement-composante, est doté d'un directeur de campus nommé par la présidence de l'établissement, d'un comité de gestion et d'une organisation administrative (voir partie 3-2 du présent livre) et d'une commission de la vie étudiante et de campus où les personnels, les étudiants et les associations étudiantes sont largement représentés. La commission vie étudiante et de campus émet des avis et prend des décisions en matière de vie étudiante et vie des personnels à l'échelle des campus. Un chargé de mission étudiant (CME) est désigné sur chaque campus pour promouvoir la vie étudiante et coordonner les actions qui sont définies par la commission. Il anime le bureau de vie étudiante du campus dans le cadre de la maison des étudiants. Les directeurs de campus et les chargés de mission étudiants sont invités permanents à la commission vie étudiante et vie de campus de l'assemblée académique.

3e partie

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La gouvernance de l'Université-Cible, telle que décrite ci-dessus, est conçue pour permettre une prise de décision efficace et assurer des processus délibératifs ouverts et transparents, avec des services décentralisés ou déconcentrés[6] selon les cas.

Elle vise des modes d'organisation agiles et des procédures organisationnelles et administratives simplifiées.

L'organisation administrative se met en place progressivement jusqu'en 2025 avec des phases de transition décrites en partie 4.

L'organisation administrative est au service des missions de l'établissement et doit répondre aux besoins des utilisateurs (étudiants, personnels académiques ou administratifs…) en leur garantissant le meilleur niveau de service.

Dans un souci d'efficacité, les rôles et fonctions de l'administration sont distribués entre le niveau central, le niveau des structures de l'Université-Cible et le niveau des campus, suivant notamment un principe de subsidiarité.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action administrative, sont en outre appliqués les principes suivants :

- Spécialisation / décentralisation / déconcentration des niveaux de gestion : chaque niveau exerce un bloc de compétences spécifiques, complémentaires voire exclusives lorsque la nature de l'action le justifie ; À ce titre, les PFR et l'EU1C disposent de services administratifs propres.
- Diversité dans l'organisation des pôles, adaptée à la configuration des structures académiques et permettant un mode de fonctionnement souple ;
- Coordination entre les différents niveaux afin d'assurer la cohérence, l'efficience et la transversalité de l'action administrative : il est ainsi possible de dissocier le niveau décisionnel et le niveau opérationnel, un pôle pouvant disposer d'un pouvoir de décision dans un domaine donné et en confier l'exécution à un service hors du pôle ;
- Mise en place d'une démarche qualité.

3.1.1 Les missions effectuées en central

Le niveau central a pour objectif de :

- Garantir la régularité, la qualité, la bonne marche et la cohérence des activités de l'établissement, en complémentarité avec l'action des structures de l'Université-Cible et des campus qui auront les responsabilités de droit commun en matière de gestion ;
- Contribuer à la préparation budgétaire et élaborer le compte financier ;
- Agréger les données et assurer le suivi des ressources de l'établissement ;

[6] Un service déconcentré est sous l'autorité hiérarchique du central ; un service décentralisé est sous l'autorité hiérarchique du pôle.

- Définir un dispositif de maîtrise des risques (notamment définition et suivi du déploiement du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire) ;
- Agir en tant que centre de ressources et d'expertise pour les structures de l'Université-Cible ;
- Impulser des initiatives transverses et coordonner leur mise en œuvre avec les pôles.

3.1.2 Les missions effectuées au sein des PFR

Disposant d'une subsidiarité en matière de gestion, les pôles de l'Université-Cible ont notamment pour mission de :

- Gérer des fonctions de soutien et de support du PFR. Les missions administratives des pôles concernent l'admission des étudiants, la gestion des cursus et des diplômes, le recrutement des personnels, la gestion de la recherche et de ses projets, ainsi que tous les actes liés au fonctionnement des structures internes des PFR ;
- Décliner les politiques générales et processus définis en central ;
- Assurer la mise en œuvre des COM et le *reporting* vers le niveau central.

La mise en place de cette organisation suivra des rythmes différents suivant les pôles. Le pôle comportant un établissement-composante dispose déjà d'une infrastructure administrative et a vocation à servir de référence pour l'organisation fonctionnelle des autres pôles.

3.2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PROPRES AUX CAMPUS

L'Université-Cible est l'héritière du patrimoine immobilier des trois universités (Lyon 1, Lyon 3 et Saint-Étienne). L'ENS de Lyon garde la responsabilité directe et la gestion totale de son patrimoine immobilier. Le total représente 900 000 m^2 de bâti, sur les sites lyonnais, stéphanois et les sites distants de Roanne et Bourg-en-Bresse.
Les campus peuvent également disposer d'infrastructures qui hébergent actuellement des services délocalisés.

Les campus permettent de prendre en charge les missions de vie étudiante et d'assurer les activités qui ont vocation à être au plus près des étudiants et personnels. Pour définir ces missions positionnées au niveau des campus, la proximité et la géographie sont des facteurs essentiels.

Pour les sites distants, le campus promeut des formations et des activités de recherche en lien avec les acteurs et partenaires locaux.

3.2.1 Principes généraux

Les grands campus géographiques sont : LyonTech La Doua, les Quais et la Manufacture des tabacs, Rockefeller & Lyon Sud et Gerland / ENS, ainsi que le campus Université-Cible@Saint-Étienne, qui bénéficie d'une organisation spécifique (*cf.* livre 2 section 6).

Le tableau ci-dessous décrit la localisation des PFR par campus :

PFR **Grand Campus**	S&H	ING	STS	Bio-Pharma	Droit	Éduc	MASc	PUSH
Gerland / ENS	**x**			**x**		**x**	**x**	
Université-Cible@Saint-Étienne	**x**	**x**	**x**	**x**	**x**	**x**	**x**	**x**
LyonTech La Doua	**x**	**x**	**x**	**x**		**x**		
Rockefeller & LyonSud				**x**				**x**
Quais et Manufacture	**x**		**x**		**x**		**x**	

Au plus près des usagers et des chercheurs, les campus offrent les services de proximité : soutien aux missions des PFR (formation, recherche, etc.), gestion d'infrastructures mutualisées (voiries, réseaux, espaces verts, etc.), développement de la vie étudiante, amélioration des conditions de travail et de sécurité.

Les cinq grands campus disposent de directions et de moyens adaptés à leur fonctionnement propre.

Sur le périmètre des universités, les responsables de campus sont nommés par le président de l'Université-Cible.

Les services administratifs déconcentrés sont placés sous l'autorité du responsable de campus et d'un cadre administratif, rattaché au directeur général des services.

Sur chacun des campus, sont mis en place un comité de gestion de campus et une commission de la vie étudiante et des campus (présentée dans le livre 2 section 1).

Le Campus LyonTech - La Doua disposant déjà de services communs aux différents établissements, les responsables de ces services (Service inter universitaire des activités physiques et sportives [SIUAPS], Centre inter-établissement pour les services réseaux [CISR], Service interuniversitaire Domaine de La Doua [SIDD]) ont leurs propres règles de nomination.

3.2.2 Une charte pour les campus

Une charte de campus décrit les procédures communes et les engagements mutuels des PFR et des administrations déconcentrées.
Cette charte définit :

- La qualité du service à rendre, le respect des délais définis pour chaque processus, la fiabilité des données produites ;
- Les modalités de suivi de cette charte, dans une logique d'amélioration continue.

Une conférence « Campus »

Une conférence campus régulière est instituée, réunissant les responsables de campus et le COMEX. Cette conférence a pour but à la fois de faire le bilan du fonctionnement en cours et d'examiner les priorités de gestion à court et moyen terme. Ainsi, les orientations et les choix stratégiques sont régulièrement réfléchis, évalués et ajustés en cohérence avec l'évolution des compétences acquises par les PFR, dans le cadre du principe de subsidiarité, de continuité de service et d'autonomie.

4e partie

TRAJECTOIRE DE CONSTRUCTION

DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

4.1 LES ÉTAPES POUR CONSTRUIRE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

La création de l'établissement expérimental est préparée selon deux grandes étapes en 2019 :

- En octobre 2019, présentation du Document d'orientation stratégique aux instances des établissements fondateurs et vote des conseils d'administration ;
- En novembre et décembre 2019, présentation du projet devant le jury IDEX et vote des statuts de l'Université-Cible par les quatre conseils d'administration.

À compter de la création juridique de l'Université-Cible au premier semestre 2020, le processus de construction se déroule en deux phases : après une première phase consacrée à la mise en place de l'Université-Cible en 2020, une seconde phase, à partir de 2021, permet une transformation progressive pour aboutir au modèle cible.

La phase de mise en place en 2020

La mise en place de toutes les instances de l'Université-Cible se déroule en 2020, avec le maintien des quatre établissements fondateurs.

Les statuts confient aux instances de l'Université-Cible la compétence sur les décisions exécutoires au 1er janvier 2021. Le budget prévisionnel 2021, qui se prépare en 2020, est ainsi du ressort des nouvelles instances.

Une administration provisoire organise les élections et l'installation des instances.

ÉTAPES DE LA CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE - 2019-2021

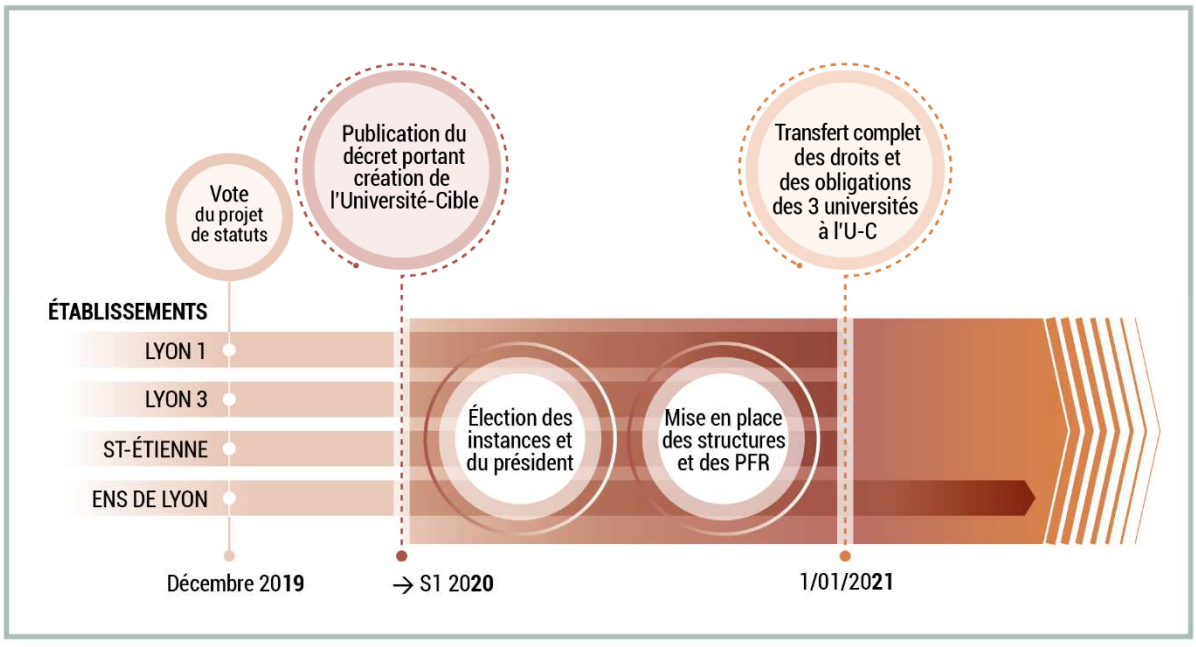

Une fois les instances centrales de l'Université-Cible installées, elles travaillent en concertation avec les établissements fondateurs.

Les chantiers suivants, sans être exhaustifs, constituent des priorités :

- Préfiguration des instances des PFR, en concertation avec les acteurs de ceux-ci ;

- Organisation des concertations en vue du projet quinquennal de l'Université-Cible ;
- Préparation de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Préparation de la campagne d'emploi 2021 ;
- Préparation des COM des PFR ;
- Mise en place des nouvelles structures de 1er cycle, EU1C et EST ;
- Élaboration de la nouvelle carte de formation en vue de l'accréditation.

Parmi les chantiers importants de cette phase de construction figure l'élaboration, dès 2020, d'une stratégie offensive de communication qui sera déployée en 2020-2021 pour assurer la meilleure visibilité académique possible de l'Université-Cible. Cela implique notamment :

- Une publicité explicite sur l'ensemble des postes ouverts au recrutement, affichant l'ambition de l'Université-Cible, dès la campagne emploi 2020 ;
- Un affichage fort des critères de recrutement : expérience internationale, limitations des recrutements endogènes, définition de postes PU portant sur un projet académique d'envergure, ... ;
- L'élaboration d'un système de marque complet Université-Cible ;
- Un affichage de l'Université-Cible dans les grands classements globaux (ARWU, CWTS Leiden, THE, QS) pour une meilleure visibilité internationale de l'établissement ;
- Des événements spécifiques et attractifs à destination des étudiants, pour le développement du sentiment d'appartenance : salons de recrutement, événements de rentrée, salons professionnels, activités sportives et culturelles, cérémonies de remise de diplômes, etc. ;
- La communication et diffusion de la nouvelle carte de formation, effective en 2022.

Ce travail général sur la marque et le sentiment d'appartenance s'accompagne d'un effort spécifique sur la signature scientifique.
Les COM comportent des objectifs, s'appuyant sur un suivi fin par laboratoire et une politique active de promotion de la marque ainsi que des mesures incitatives inscrites.

Les statuts prévoient le transfert complet et définitif des droits et obligations des trois universités au 1er janvier 2021. L'ENS de Lyon rejoint l'Université-Cible en tant qu'établissement-composante.

La phase de transition à partir de 2021

À partir du 1er janvier 2021, l'Université-Cible est pleinement opérationnelle. Elle signe son contrat quinquennal avec l'État.

Elle présente son projet devant le jury international IDEX en vue d'une pérennisation de sa labellisation.

4.2 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE TRANSITION

L'organisation administrative cible telle que décrite en partie 3 est mise en place progressivement, avec un transfert de compétences et d'attributions des administrations centrales aux pôles.

En 2020, les directions et services centraux des trois universités et les personnels BIATSS qui y sont affectés continuent d'assurer leurs missions actuelles, tout en préparant la période

de transformation à la cible. Les services administratifs travaillent à converger sur les grands processus clés.

Des cellules de coordination administrative assurent le relais entre les pôles et les administrations centrales des trois universités, comme l'illustre le schéma ci-dessous.

Cette organisation a pour mission de :

- Permettre le démarrage du nouvel établissement dans de bonnes conditions le 1er janvier 2021, ainsi que le déploiement de son projet administratif ;
- Veiller à la continuité du service en 2021 ;
- Définir les processus conformément aux exigences de qualité et aux principes du présent document ;
- Veiller à la mise en œuvre de l'accompagnement des personnels.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE TRANSITION

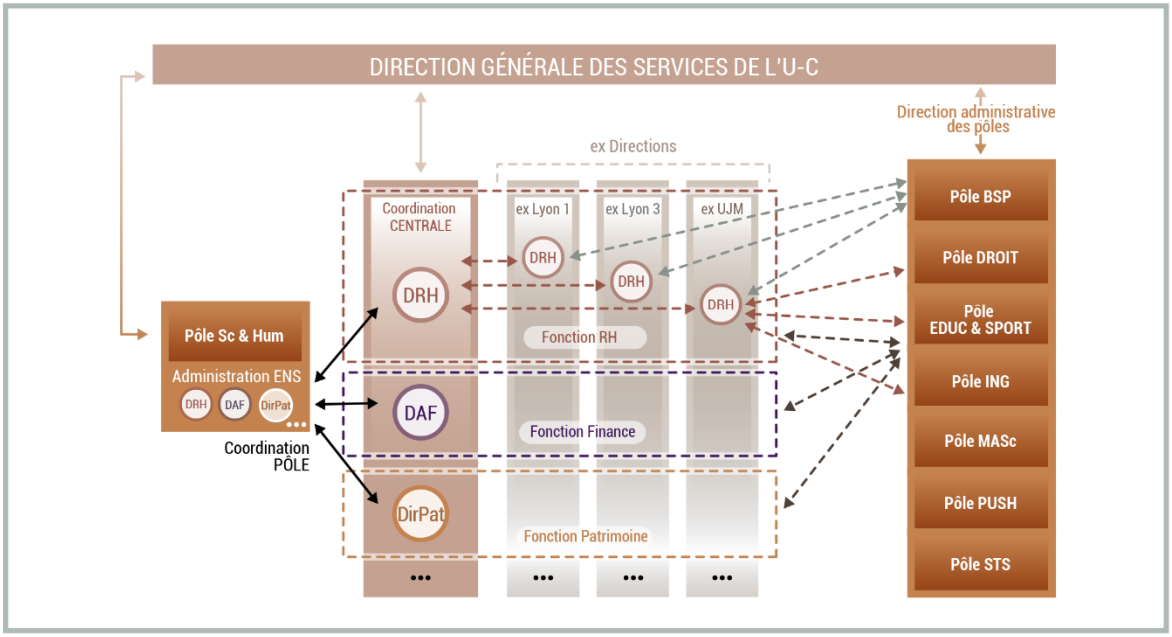

La transformation qui s'étend sur la période 2021-2025 implique la mise en place de nouvelles directions destinées à accompagner le processus de transformation d'organisation.
À cet effet, deux directions stratégiques sont mises en place dès 2021 :

- Une première direction prend en charge la modernisation, la qualité et l'évaluation, en particulier le suivi des COM. Elle a pour mission d'accompagner les transformations organisationnelles des structures internes de l'Université-Cible, notamment le renforcement des services opérationnels rattachés aux PFR ;
- Une deuxième direction est consacrée au suivi des partenariats, qu'il s'agisse des partenaires institutionnels, territoriaux ou socio-économiques. Elle veille à l'ancrage de l'établissement au sein de son territoire, de ses différents réseaux, porte les actions de lobbying et assure le suivi des projets.

Se met également en place l'organisation des services de proximité, qu'ils soient des relais des services centraux ou des PFR (cf. partie 3.2 relative aux campus).

Sous l'impulsion et l'autorité de la gouvernance, l'organisation centrale tend vers un pilotage stratégique à l'échelle de l'établissement. Parallèlement, la décentralisation progressive des services administratifs s'organise au service des missions académiques des PFR. Cette mise en place commence dès 2021 et s'inscrit dans une trajectoire définie dans les COM des PFR.

La phase de transition est l'occasion de travailler sur le modèle économique, à même de soutenir la transformation par un abondement de sa dotation budgétaire par l'État et un soutien des collectivités territoriales des actions prioritaires.

Le nouveau modèle économique vise l'amélioration des revenus de la recherche et de la formation, notamment par le développement d'une nouvelle politique de partenariats avec les organisations professionnelles (branches, clusters, etc.), de développement des services aux entreprises, des structures de financements *ad hoc* et de la promotion de la formation continue développée par les PFR.

4.3 GRANDS JALONS ACADÉMIQUES 2021-2025

L'ensemble du projet est au service d'une ambition académique qui doit commencer à se réaliser dès la création de l'Université-Cible.

Quelques jalons essentiels de cette trajectoire académique sont indiqués ci-dessous. Ils concernent en particulier la définition d'une nouvelle offre de formation qui tire parti de la nouvelle structuration académique et l'élaboration de projets scientifiques à l'échelle de chaque PFR. La politique de ressources humaines et de plateformes est un instrument clé de réalisation de cette ambition, également marquée par des jalons forts d'ici 2025.

Enfin, la présentation des réalisations au jury IDEX, de même que l'application de la politique de signature scientifique représentent deux marqueurs de succès du projet.

2020-2021

- Mise en place des premiers COM ;
- Identification pôle par pôle des caractéristiques différentielles entre les formations de premier cycle proposées par l'EU1C et celles proposées au sein de chacun des pôles ;
- Mise en place de la charte de qualité sur les procédures de recrutement d'enseignants-chercheurs ;
- Validation des modalités de reconnaissance de l'investissement pédagogique, particulièrement au sein de l'EU1C et de l'EST ;
- Création de l'EU1C dès 2020, et implication de l'EU1C dès 2021 dans la discussion sur la carte de formation en vue de la prochaine accréditation ;
- Refonte de la carte des écoles doctorales en cohérence avec la structure de l'Université-Cible et réactualisation de la charte doctorale ;
- Confirmation du label européen HRS4R à l'échelle de l'Université-Cible.

2021-2022

- Dépôt d'une nouvelle carte de formation (pour mise en œuvre en 2022), dont EST et EU1C

- Accréditation de la nouvelle carte de formation ;
- Présentation des réalisations de l'Université-Cible au jury IDEX en vue de la pérennisation ;
- Avec les organismes de recherche, mise en place d'une politique de recrutement de type *tenure-track* et poursuite d'une politique de soutien à l'emploi des jeunes talents ;
- Consolidation des COM sur la base des projets académiques des PFR précisant les ambitions en recherche, valorisation et formation ;
- Développement d'une politique de soutien aux plateformes et aux équipements, pour un environnement de recherche de niveau mondial ;
- Au moins 95% de publications appliquant la charte de signature des publications ;
- Début de la première vague de décentralisation des services, qui se poursuit jusqu'en 2025, selon des dispositions stipulées dans les COM des pôles.

2023-2025

- Dès 2023, lancement des échanges pour la construction de la carte de formation 2026-2030, puis dépôt de la nouvelle carte de formation ;
- Accréditation des diplômes de l'EU1C ;
- Tous les pôles se sont dotés de modalités de fonctionnement et d'organisation mises au service d'un projet scientifique et académique cohérent sur leur périmètre et en phase avec les ambitions d'une université de recherche ;
- Évaluation à mi-contrat de la trajectoire de l'Université-Cible, de ses structures et des COM.

4.4 SUIVI ET INDICATEURS

Les cinq premières années de construction de l'Université-Cible permettent une transformation en profondeur, inscrite dans une trajectoire marquée par des étapes claires. Dans ce contexte, la création d'un système d'information décisionnel efficace représente un enjeu fondamental pour l'Université-Cible, lui permettant de piloter sa stratégie et de mettre à disposition de chaque entité les informations nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

En termes de services et d'organisation administrative, il s'agit de mettre en place les indicateurs pertinents permettant de mesurer les résultats à tous les niveaux, central et PFR. Il s'agit également de déployer les procédures qualité, là encore à tous les niveaux, permettant d'atteindre les meilleurs niveaux d'efficience et de qualité du service rendu. En s'appuyant sur des pratiques déjà bien avancées sur le site, une place importante sera donnée à la co-construction des indicateurs, leur définition partagée et le recueil de données qualifiées et non contestables.

À cette fin, une organisation est mise en place pour suivre la transformation et en faire un *reporting* efficace aux instances concernées. La présidence, pour la stratégie globale, le COMEX, pour le suivi opérationnel, et le COS, pour le suivi de la trajectoire de transformation, peuvent ainsi être alimentés par un système de données et d'indicateurs fiables et pertinents.

Le conseil d'administration de l'Université-Cible approuve annuellement un rapport sur l'évolution de la trajectoire de transformation. Il est compétent pour prendre toute mesure corrective nécessaire à son bon déroulement.

À titre d'exemple, les indicateurs suivants montrent comment peut se faire le suivi de cette transformation. Ces indicateurs sont également à la base de l'élaboration des COM des structures internes de l'Université-Cible au regard de leurs spécificités.

1. Indicateurs formation

- Suivi des parcours et réussite étudiante (taux de réussite, attractivité des formations) ;
- Nombre et pourcentage d'étudiants faisant un stage de plus de deux mois dans les formations ;
- Évaluation de la qualité des formations par les étudiants (évaluation des enseignements) ;
- Insertion professionnelle (suivi de cohortes à 6, 12 et 36 mois) ;
- Nombre de diplômés, enquête de satisfaction auprès des employeurs des nouveaux diplômés ;
- Diversité (boursiers, origine géographique, genre) ;
- Développement de la formation continue et de l'alternance (nombre d'apprentis, chiffre d'affaires) ;
- Internationalisation des formations (taux de mobilité internationale entrante et sortante).

2. Indicateurs recherche

- Évolution des classements (Academic Ranking of World Universities, Quacquarelli Symonds [QS], Times Higher Education) ;
- Nombre de publications et citations (10% des plus citées, HiCi) ;
- Part de co-publications internationales ;
- Distinctions et prix (European Research Council [ERC], Institut universitaire de France [IUF], etc.) ;
- Nombre et montant des projets internationaux (européens) et nationaux (Agence nationale de la recherche [ANR], Fonds unique interministériel [FUI], etc.) ;
- Recherche partenariale (nombre, volumes et géographie des contrats), répartition par type d'entreprise ;
- Création de start-up issues de la recherche (nombre, vitalité) ;
- Brevets et licences.

3. Indicateurs RH

- Attractivité en matière de recrutement international ;
- Taux de recrutement exogène ;
- Baromètre social ;
- Parité dans les recrutements.

4. Indicateurs de qualité de l'organisation

- Simplification de l'organisation (rapport annuel) ;
- Durée, fluidité des procédures (suivi d'indicateurs et convergence sur les meilleures pratiques) ;
- Indicateurs sur l'utilisation des moyens (efficience) dont masse salariale (*benchmark* interne et externe) ;
- Qualité des services (enquêtes de satisfaction régulières).

5. Indicateurs de vie de campus et vie d'établissement

- Enquête de satisfaction des étudiants sur les conditions d'études, d'hébergement, de vie quotidienne et d'animation sportive et culturelle ;
- Enquête de satisfaction des personnels sur la vie de campus (culturelle, sportive, …) ;
- Enquête sur le sentiment d'appartenance (alumni, etc.).

GLOSSAIRE

ANR	Agence nationale de la recherche
ARS	Agence régionale de santé
BIATSS	Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et santé
CA	Conseil d'administration
CAVé	Conseil académique de la vie étudiante
CCPANT	Commission consultative paritaire des agents non titulaires
CE	Conseil d'établissement
CFR	Conseil de la formation et de la recherche
CFRR	Conseil de formation, de recherche de regroupement
CFVU	Commission de la formation et de la vie universitaire
CHSCT	Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CHU	Centre hospitalier universitaire
CIFRE	Conventions industrielles de formation par la recherche
CISR	Centre inter-établissement pour les services réseaux
CLCC	Centre de lutte contre le cancer
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CoDir	Comité de direction
COM	Contrat d'objectifs et de moyens
COMEX	Comité exécutif
ComUE	Communautés d'universités et d'établissements
COS	Comité d'orientation stratégique
CPE	Commission paritaire d'établissement
CPGE	Classes préparatoires aux grandes écoles
CPME	Confédération des petites et moyennes entreprises
CRCT	Congé pour recherches ou conversion thématique
CRBSP	Comité de recherche biomédicale et santé publique
CT	Comité technique
DD&RS	Label développement durable et responsabilité sociétale
DEUST	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
DGS	Direction générale des services ou directeur général des services
DRCI	Département de la recherche clinique et de l'innovation
DU	Diplôme universitaire
DUT	Diplôme universitaire de technologie

GLOSSAIRE

ECTS	European Credit Transfer Scale
ERC	European Research Council
ESPE	École supérieure du professorat et de l'éducation
ESR	Enseignement supérieur et recherche
EST	École supérieure de technologie
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
EU1C	Ecole universitaire de 1er cycle
EUR	École universitaire de recherche
FR	Fédération de recherche
FTLV	Formation tout au long de la vie
FUI	Fonds unique interministériel
GST	Groupe de suivi de la transformation
GT	Groupe de travail
GVT	Glissement, vieillesse, technicité
HDR	Habilitation à diriger des recherches
IAE	Institut d'administration des entreprises
IDEX	Initiative d'excellence
IFÉ	Institut français de l'éducation
IFPEN	IFP Énergies nouvelles
IFSI	Institut de formation en soins infirmiers
IFSTTAR	Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'aménagement et des Réseaux
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INRIA	Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
ISFA	Institut de Sciences Financière et d'Assurance
ISPB	Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques
IUF	Institut Universitaire de France
IUT	Institut universitaire de technologie
LabEx	Laboratoire d'excellence
LIA	Laboratoire international associé
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
PFR	Pôle de formation et de recherche
PIA	Programme investissements d'avenir
PME	Petites et moyennes entreprises
RH	Ressources humaines

RMN	Résonance magnétique nucléaire
SATT	Société d'accélération du transfert de technologies
SFR	Structure fédérative de recherche
SHS	Sciences humaines et sociales
SIDD	Service interuniversitaire domaine de La Doua
SIUAPS	Service interuniversitaire des activités physiques et sportives
SCSP	Subvention pour charge de service public
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
UFR	Unité de formation et de recherche
UE	Unités d'enseignement
UMI	Unité mixte internationale
UMR	Unité mixte de recherche

Liste des acronymes de pôles de formation et de recherche

BSP	Biosciences et sciences pharmaceutiques
PUSH	Pôle Universitaire de Santé Humaine
MASc	Management and Actuarial Sciences/ Management et sciences actuarielles
STS	Sciences, technologie et société

UNIVERSITÉ DE LYON 2020

Septembre 2019 - #2

DOCUMENT D'ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR L'UNIVERSITÉ-CIBLE

Organisation et gouvernance de l'Université-Cible

Lyon 1
UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN
UNIVERSITÉ JEAN MONNET SAINT-ÉTIENNE
ENS DE LYON

Document d'orientation stratégique pour l'Université-Cible

Livre 2 - Organisation et gouvernance

Ce document décrit les principes de construction des instances de l'Université-Cible, les engagements de ses structures constitutives, et les processus de décision essentiels. Il précise les modalités de fonctionnement du campus de Saint-Étienne et les modalités d'expérimentation avec l'établissement-composante. Enfin, il présente des instruments de rayonnement et d'attractivité pour l'Université-Cible.

Il se réfère au livre 1 qu'il détaille et complète.

Nota bene :

Toutes les fonctions mentionnées dans les trois livres du Document d'orientation stratégique concernent potentiellement les femmes et les homme

TABLE DES MATIERES

Document d'orientation stratégique pour l'Université-Cible 2

Livre 2 - Organisation et gouvernance 2

01. LES INSTANCES DE LA GOUVERNANCE CENTRALE 4

02. LE PRÉSIDENT ET L'ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE 10

03. POLITIQUE SOCIALE 12

04. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU BUDGET DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE 14

05. CAMPAGNES D'EMPLOIS, PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET CARRIÈRE 16

06. LE CAMPUS UNIVERSITÉ-CIBLE@SAINT-ÉTIENNE 18

07. L'ÉTABLISSEMENT-COMPOSANTE AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE 21

08. INTÉGRATION / RETRAIT D'UN ÉTABLISSEMENT-COMPOSANTE ET RÉSOLUTION DE CONFLITS 25

09. DES INSTRUMENTS DE RAYONNEMENT ET D'ATTRACTIVITÉ 28

GLOSSAIRE 31

Liste des acronymes de pôles de formation et de recherche 34

01. LES INSTANCES DE LA GOUVERNANCE CENTRALE

La gouvernance de l'Université-Cible s'appuiera sur les conseils suivants :

- le conseil d'administration (CA) qui réunit le conseil d'établissement (CE) et le conseil d'orientation stratégique (COS) ;
- le comité exécutif (COMEX) ;
- l'assemblée académique avec ses trois commissions.

L'Université-Cible est dotée d'un Bureau composé du président, des vice-présidents et du président de l'ENS de Lyon.

Les compétences relatives aux actes réglementaires, documents budgétaires et financiers, ressources humaines et vie de l'établissement sont réparties entre le CA, le CE, les PFR et l'établissement-composante.

Le fonctionnement des PFR est décrit dans le livre 1, section 2.2. Les compétences de l'établissement-composante sont détaillées dans la section 7 et les modalités de résolution de conflits en section 8.

L'Université-Cible dispose en central d'un CT, d'un CHSCT, d'une CPE[1] et d'une CCP-ANT. Pour le CHSCT et afin d'assurer une proximité, une organisation par pôle et/ou campus pourra être déclinée. Cette disposition générale est à affiner dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales.

Le conseil d'administration (CA)

Le conseil d'administration est l'instance décisionnaire qui réunit les deux conseils statutaires : le CE et le COS. Le CE est composé d'une majorité d'élus et le COS est composé exclusivement d'extérieurs.

Le CA est composé de 36 membres dont 50% d'élus.

Le nombre de membres du CA est augmenté d'une unité lorsque le président de l'Université n'en est pas membre à un autre titre.

En cas d'égalité, le président a voix prépondérante.

[1] L'établissement-composante conserve ses instances propres.

Le CA est notamment compétent sur les questions suivantes :

- élection du président de l'Université-Cible ;
- adoption des modifications des statuts de l'Université-Cible ;
- adoption du règlement intérieur de l'Université-Cible ;
- approbation des contrats d'association avec d'autres établissements partenaires sur le site ;
- intégration/retrait d'un établissement ;
- approbation du contrat d'établissement ;
- approbation de la campagne d'emplois, du budget et du compte financier ;
- approbation des contrats d'objectifs et de moyens (COM) des structures internes ;
- approbation du rapport annuel d'activité de l'Université-Cible.

Le conseil d'établissement

Il est compétent sur les questions concernant les affaires générales de l'établissement, les règles générales de fonctionnement et de gestion de l'établissement et, en commission restreinte, sur les questions individuelles (hors périmètre de l'établissement-composante).

Le conseil d'établissement est composé de 26 membres : 18 représentants élus des personnels et des étudiants, sept personnalités extérieures à l'Université-Cible et une personnalité issue de l'établissement-composante. Le CE doit refléter les grands secteurs de l'Université-Cible.

- Les 18 membres élus représentant les personnels et les étudiants sont répartis comme suit :
    - 5 représentants du collège des professeurs ou assimilés (collège A) ;
    - 5 représentants du collège des maîtres de conférences ou assimilés (collège B) ;
    - 4 représentants des personnels administratifs, techniques et de bibliothèque (BIATSS) ;
    - 4 représentants des étudiants dont un doctorant.
- Les sept personnalités extérieures à l'Université-Cible sont désignées par les institutions partenaires suivantes :

- 3 représentants désignés par les collectivités territoriales (région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, Métropole de Saint-Étienne) ;
- 2 représentants du monde économique : 1 désigné conjointement par le MEDEF, la CPME, la CCI Lyon-Métropole – Saint-Etienne – Roanne et 1 dirigeant d'entreprise désigné parmi les principaux partenaires de l'université ;
- 2 représentants du monde académique.

- Un membre externe du Conseil d'Administration de l'ENS de Lyon désigné par le président de l'ENS de Lyon.

Le conseil d'orientation stratégique

Le COS apporte à l'établissement une expérience externe et une expertise indépendante. Il donne son avis et émet des recommandations sur les orientations stratégiques de l'Université-Cible et le suivi de sa trajectoire.

Le COS est composé de 10 personnalités extérieures.

Les 10 membres du COS ont les profils suivants :

- 6 membres du secteur académique dont des personnalités au titre des universités de recherche intensive européennes et des organismes de recherche ;
- 4 personnalités appartenant aux milieux socio-économiques et culturels, incluant des personnalités au titre de la recherche et de l'innovation.

Lors de sa première réunion, le COS élit son président parmi ses membres. Celui-ci anime les réflexions du COS.

Le président du COS est une personnalité reconnue, ayant une connaissance avérée du fonctionnement de grandes institutions académiques internationales.

Le COMEX

Le COMEX, instance exécutive de l'établissement, assure l'articulation entre les instances centrales et les structures de l'Université-Cible, notamment les PFR et l'École Universitaire de 1er Cycle (EU1C). Les missions, compétences et composition du COMEX sont décrites dans le livre 1, section 2.1.2).

L'assemblée académique

L'assemblée académique, par ses propositions, participe à la cohérence et l'articulation entre les politiques de formation, de recherche, de vie étudiante et de campus. Elle formule des avis et recommandations sur la stratégie de recherche et de formation de l'établissement et, par ses analyses, contribue à la prospective académique. Elle est force de proposition dans le domaine de la vie étudiante et de la vie des campus. Elle élit le VP étudiant. Elle se réunit au moins deux fois par an en formation plénière.

Elle est composée de manière à permettre une représentation large des communautés, couvrant l'ensemble des champs disciplinaires.

Les membres élus doivent couvrir toutes les catégories de personnels et d'étudiants. Pour les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, elle est constituée à parité entre les professeurs et assimilés (collège A) et les maîtres de conférences et assimilés (collège B). Dans sa composition, elle doit tendre vers la parité femme/homme.

Les directeurs et les directeurs adjoints des PFR (en charge de la formation et de la recherche) sont invités permanents.

L'assemblée académique regroupe les membres des trois commissions décrites ci-dessous :

- la commission des affaires académiques - les « sections disciplinaires » des usagers et des enseignants et enseignants-chercheurs sont constituées en son sein[2] ;
- la commission des affaires individuelles ;
- la commission de la vie étudiante et des campus.

La composition de chacune de ces commissions veillera à assurer une représentation des PFR et de l'EU1C, ainsi que des grands secteurs disciplinaires :

- Les membres de la commission des affaires individuelles sont élus.
- Pour la commission des affaires académiques et la commissions de la vie étudiante et des campus, leurs membres sont élus et/ou désignés par et parmi les membres des Conseils de formation et de recherche des pôles.

Aucun membre de l'assemblée académique ne peut être membre de plus d'une commission (parmi les trois).

La Commission des affaires académiques

Elle émet un avis sur les grandes orientations de la politique de l'Université-Cible, notamment dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'innovation et des relations avec les entreprises.

Il s'agit notamment de veiller à la cohérence de l'offre de formation à l'échelle de l'Université-Cible, dans le respect de l'autonomie des PFR. Il en est de même pour la recherche, où la commission des affaires académiques peut être force de proposition pour favoriser les actions transversales, les nouveaux champs transdisciplinaires et les actions structurantes qui se construisent avec les PFR et en lien étroit avec les organismes nationaux de recherche. En matière de réussite des étudiants, notamment en premier cycle, elle est également un lieu de débat favorisant l'émergence d'initiatives innovantes en pédagogie.

[2] Hors établissement-composante.

Elle est composée de 64 représentants élus, membres des CFR des PFR, répartis comme suit :

- 32 représentants des enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs. Deux représentants par collège (2 A et 2 B), appartenant au CFR de chaque PFR ;
- 16 étudiants, comprenant des étudiants inscrits dans l'EU1C et au moins 8 en 2e et 3e troisième cycles. Chaque membre titulaire est assisté d'un suppléant habilité à le représenter en cas d'absence ;
- 8 personnels administratifs, techniques et de bibliothèque (BIATSS) ;
- 8 personnalités extérieures proposées par le Bureau de l'Université-Cible et avis du COMEX.

La Commission des affaires individuelles

La commission des affaires individuelles est saisie par le président de l'Université-Cible sur les affaires individuelles concernant les enseignants et enseignants-chercheurs.

Elle est composée de 32 membres élus.

La Commission de la vie étudiante et des campus

L'ensemble des questions liées à la vie étudiante et à la vie des campus est traité au sein de la commission de la vie étudiante et des campus.

La commission de la vie étudiante et des campus contribue par ses avis et propositions à l'élaboration de la politique de la vie étudiante et de la vie des campus à l'échelle de l'Université-Cible. Cette politique peut être déclinée à l'échelle des campus, afin de créer un sentiment d'appartenance et pour garantir une qualité de service homogène pour l'ensemble des étudiants.

Elle propose des mesures sur les champs suivants :

- la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- la facilitation de l'entrée dans la vie active ;
- l'accès aux pratiques et activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants ;
- l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels et des étudiants (notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation, à l'accès aux ressources numériques) ;
- les interactions entre sciences et société ;

- les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé.

Elle est composée de 60 membres répartis comme suit :

- 16 représentants des enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs avec deux représentant par collège de chaque CFR : 1 A, 1 B ;
- 24 étudiants, dont au moins 8 en premier cycle (incluant des étudiants inscrits à l'EU1C) ; pour les étudiants, chaque membre titulaire est assisté d'un suppléant.
- 16 personnels administratifs, techniques et de bibliothèque ;
- 4 personnalités internes/externes à l'Université-Cible sur proposition du Bureau de l'Université-Cible et avis du COMEX.

02. LE PRÉSIDENT ET L'ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Le président

Au-delà de ses prérogatives statutaires, le président représente l'Université-Cible, anime et pilote sa politique institutionnelle, assure les relations avec les collectivités et les grands partenaires académiques et économiques, en France et à l'international.

Il est garant de la stratégie de l'Université-Cible et de sa mise en œuvre, de son bon fonctionnement, et a pour mission d'assurer la mise en place des conditions permettant le succès de sa trajectoire.

Le président est une personnalité reconnue, avec un parcours académique lui permettant d'incarner auprès de ses interlocuteurs nationaux et internationaux une université de recherche intensive de rang mondial.

Le président est élu pour cinq ans suite à un appel à candidature international.

Attributions du président

- préside les séances du conseil d'administration (CA), du conseil d'établissement (CE) et les réunions du comité exécutif (COMEX) et de l'assemblée académique ;
- exécute les décisions du CA et du CE ;
- est garant du respect des statuts et du règlement intérieur de l'Université-Cible ;
- propose au CA pour approbation le projet stratégique de l'établissement ;
- propose au CA le budget, la campagne RH et les COM des PFR et des autres entités qui en disposent ;
- est garant de la réalisation du projet de l'établissement et de la trajectoire institutionnelle et opérationnelle de sa transformation :
- signe tous les diplômes. Les diplômes opérés ou délivrés par l'établissement-composante font l'objet d'une double signature avec ceux-ci ;
- présente un rapport d'activité annuel soumis au vote du CA ;
- est membre de droit du conseil d'administration de l'ENS de Lyon, établissement-composante ;
- donne son avis ou son approbation sur certains actes concernant cet établissement-composante (budget, campagne d'emplois) ;
- est révocable par un vote des deux tiers des membres du CA. Cette décision emporte également dissolution du CA.

L'équipe présidentielle

Le président s'entoure d'une équipe restreinte de vice-présidents (VP). Elle veille au bon fonctionnement et à la cohérence de la stratégie de l'Université-Cible.

L'équipe présidentielle resserrée intervient sur les domaines de compétences stratégiques suivants :

- les affaires académiques, comprenant les orientations de la formation et la recherche ;
- les grands programmes et axes transversaux, les moyens IDEX et PIA, les infrastructures académiques structurantes et les investissements en recherche ;
- les affaires internes, concernant les questions relatives à l'organisation de l'Université-Cible ainsi que les questions de moyens et de patrimoine immobilier ;
- la qualité et la trajectoire de transformation de l'Université-Cible dans :
- le suivi des données en formation et recherche, notamment via les indicateurs des COM ;
- l'analyse de la cohérence de l'offre globale ;
- l'analyse de l'efficience des procédures et de la démarche qualité de l'ensemble ;
- les partenariats, qu'ils soient territoriaux, nationaux ou internationaux avec les milieux institutionnels (collectivités territoriales notamment) ou économiques avec le monde des entreprises ;
- la dimension prospective et la question du transfert et de l'innovation sont au cœur de cette compétence ;
- la représentation et la stratégie de visibilité à l'international sont assurées en lien avec les relations internationales des pôles sur leurs compétences en formation, recherche et innovation.

03. POLITIQUE SOCIALE

L'ambition d'excellence académique de l'Université-Cible s'accompagne de la formalisation d'un nouveau pacte social dont les bases seront posées au sein d'un groupe de travail inter-établissements, le Groupe de Suivi de la Transformation (GST).

Mis en place au printemps 2019, ce GT est composé d'une représentation des personnels. Il ne se substitue pas aux instances des établissements fondateurs. Dans le respect des prérogatives de celles-ci, il a vocation à constituer un espace de réflexion et d'échanges avec les représentants des organisations syndicales et à contribuer à l'évaluation des changements et de leurs impacts sur les conditions de vie et de travail des personnels. Il proposera les accompagnements nécessaires dans la phase de transformation des structures.

L'objectif de la politique sociale de l'Université-Cible est d'assurer un environnement de travail attractif, stimulant et respectueux pour l'ensemble des personnels, quels que soient leurs statuts, leurs fonctions et leur employeur, et notamment :

Un cadre professionnel où chacun est reconnu

L'orientation stratégique majeure de la politique Ressources Humaines (RH) de l'Université-Cible est de faire de ce nouvel établissement un cadre d'épanouissement professionnel où les compétences de chacun sont reconnues et les évolutions de carrière facilitées et accompagnées. La politique RH pluriannuelle de l'Université-Cible passe, notamment, par la valorisation de la formation des personnels (VAE, formation continue…), tant pour les BIATSS que pour les autres personnels.

Une politique d'action sociale ambitieuse et de proximité

L'Université-Cible promeut l'innovation sociale au sein des PFR, et de l'établissement-composante en veillant à la cohérence et à l'harmonisation des politiques RH, tout en restant vigilante sur la soutenabilité budgétaire. L'animation d'un dialogue social de proximité, favorisant des réponses concrètes aux besoins des personnels est au cœur des pratiques managériales.

Une politique globale soucieuse du bien-être des personnes est mise en place, afin de renforcer les liens sociaux de la communauté universitaire. Les comités d'action sociale s'organisent pour garantir un service de proximité, notamment en lien avec les campus.

Des conditions de travail de meilleure qualité avec un dialogue social renforcé

Une politique de qualité de vie au travail renforcée amplifie les outils et services au bénéfice des personnels (assistance sociale, médecine du travail, prévention des risques psycho-sociaux), par une mise en commun des moyens qui y sont consacrés. Le télétravail est favorisé et harmonisé selon les spécificités des services. En particulier, l'ergonomie des conditions de travail de chacun est au cœur du dialogue social et des missions de l'encadrement. Pour prévenir les risques professionnels et s'assurer de l'adéquation des ressources mobilisées, les impacts des nouvelles organisations et processus de travail seront évalués avant leur complet déploiement. Dans ce cadre, un tableau de bord prospectif sera élaboré, mis à jour régulièrement et présenté aux instances de l'Université-Cible.

Égalités, inclusion, lutte contre les discriminations

L'Université-Cible s'engage de manière résolue dans la lutte contre toutes les formes de discriminations et pour la promotion active de l'égalité, entre les femmes et les hommes en particulier. Elle amplifie, en les harmonisant, les actions déjà établies en matière de diversité culturelle et sociale, ainsi qu'en matière d'accueil et d'insertion des personnels en situation de handicap.

Le pacte social

Cette politique sociale de l'Université-Cible passe par une phase de transition organisée autour d'un pacte social**.**

Ce pacte social est construit sur la base des travaux réalisés lors d'études d'impacts, les expertises réalisées avec les CHSCT et les échanges au sein du GST.

Dans le cadre du GST, les établissements fondateurs ont d'ores et déjà pris des engagements forts, sous réserve de soutenabilité budgétaire, parmi lesquels :

- les mobilités géographiques seront proposées uniquement aux personnels volontaires ;
- les rémunérations et primes en place seront préservées et harmonisées positivement ;
- les politiques des contractuels seront harmonisées dans le cadre d'une convergence progressive.

04. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU BUDGET DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

Le modèle de décision et de gestion de l'Université-Cible assure la cohérence stratégique dans la construction du budget et l'usage des ressources, tout en permettant à l'établissement-composante de conserver la capacité de contractualisation liée à l'existence d'une personnalité morale.

Ainsi, pour mettre en œuvre sa politique commune :

- l'Université-Cible dispose d'une subvention pour charge de service public (SCSP) qu'elle négocie avec l'État dans le cadre de son dialogue de gestion. La dotation globale agrégée de l'Université-Cible est constituée de la SCSP de l'établissement expérimental (correspondant aux SCSP des trois ex-universités), à laquelle s'ajoute la SCSP attribuée directement à l'ENS de Lyon, établissement-composante. En termes pratiques, la subvention pour charge de service public est reçue par l'Université-Cible pour son périmètre, et par l'ENS de Lyon pour son périmètre ;

- De même, en pratique, les contrats industriels, contrats de recherche et contrats de formation continue peuvent être signés, soit par la personnalité morale Université-Cible, soit par la personnalité morale établissement-composante, chacun pour ce qui le concerne ;

- En interaction avec le COMEX, le bureau auquel participe l'établissement-composante joue un rôle essentiel dans la définition du budget et la stratégie de ressources, déclinée et suivie dans les contrats d'objectifs et de moyens ;

- Afin d'inciter au développement des ressources propres, les flux de ressources propres sont conservés par la structure qui les a générés - un prélèvement permettant de contribuer à une stratégie globale d'établissement ou à des frais de gestion ;

- Soucieuse de développer un modèle économique qui permette de réaliser son ambition académique, l'Université-Cible fera du développement de ressources propres une priorité, en partenariat avec les organismes de recherche.

Ces ressources propres, complétées par les apports des EPST pour ce qui concerne les structures et projets communs, peuvent être générées directement par les structures de l'Université-Cible ou indirectement par les structures affiliées comme la Fondation pour l'Université de Lyon, les filiales de valorisation et autres fondations, sociétés d'ingénierie de projets et fonds de participation.

Le conseil d'administration est responsable du budget de l'Université-Cible. Le processus adopté fait intervenir les PFR, dans le respect du cadre adopté par les instances centrales.

L'élaboration du budget de l'Université-Cible se déroule tout au long de l'année et implique les différents niveaux et instances de l'Université-Cible.

L'élaboration du budget de l'Université-Cible suit les grandes étapes suivantes :

- en année N, la procédure budgétaire pour élaborer le budget de l'année N+1 débute après l'approbation par le conseil d'administration du compte financier de l'année N-1 ;

- en avril, le président organise un dialogue avec les PFR qui constitue le début du « débat d'orientation budgétaire » (DOB), en tenant compte des COM en cours, du contrat pluriannuel d'établissement et de la situation financière globale de l'Université-Cible ;

- la consolidation de ces éléments par le COMEX permet de construire les orientations budgétaires proposées par le président à la délibération du CA ;

- à l'issue de cette phase, une synthèse du DOB est présentée au CA qui donne lieu à une lettre de cadrage adressée aux PFR et autres structures internes disposant d'un budget ;

- les PFR et autres entités disposant d'un budget déclinent ces orientations et proposent leur projet de budget, discuté avec la présidence et qui est présenté ensuite pour avis au COMEX ;

- après consolidation et arbitrages du COMEX, les COM sont formalisés et le budget consolidé peut être proposé à l'assemblée académique pour information. Celle-ci peut faire ses recommandations sur son domaine de compétences, qui sont transmises aux membres du CA de l'Université-Cible ;

- le conseil d'administration de l'Université-Cible vote le budget global et valide les enveloppes des COM. Le conseil d'administration de l'établissement-composante vote la partie le concernant.

05. CAMPAGNES D'EMPLOIS, PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET CARRIÈRE

Schéma global pour la campagne d'emplois

La campagne d'emploi de l'Université-Cible est adoptée suite à une procédure qui implique les PFR et les autres structures de l'Université-Cible. Les principales étapes sont les suivantes :

1re étape en mai

Les PFR établissent, selon leurs procédures internes, mais dans un cadre global commun, leur prospective dûment motivée (nombre et type d'emplois).

2e étape en juin

Suite à des échanges avec les PFR et en COMEX, un cadrage et des orientations générales sont proposés par la gouvernance de l'Université-Cible et adoptés par le CA de celle-ci. Ils donnent lieu à une lettre de cadrage des ressources humaines qui est communiquée aux PFR et structures internes de l'Université-Cible.

3e étape en septembre-octobre

Les PFR remontent leurs propositions à la gouvernance de l'Université-Cible.

4e étape en décembre

Suite à des échanges avec les PFR et après avis du COMEX, le CA de l'Université-Cible et le CA de l'établissement-composante adopte la campagne d'emplois N+1.

Procédures de recrutement et gestion des carrières des enseignants-chercheurs

Gestion des questions individuelles

Les questions individuelles (recrutement et carrière des enseignants-chercheurs) revêtent une importance majeure dans la politique académique et la stratégie de développement de l'Université-Cible. Afin de renforcer le principe d'autonomie des PFR et d'assurer dans le même temps l'équité de traitement de tous les enseignants-chercheurs, le processus de gestion des questions individuelles (recrutement, affectation, mutation, détachement, délégation et carrière) s'appuie sur une charte qualité et un référentiel, validés par les CA de l'Université-Cible et de l'établissement-composante.

S'ensuit, selon les sujets, un processus en deux grandes étapes, l'une positionnée au niveau de chaque PFR, l'autre au niveau de l'échelon central[3]. Dans cette perspective, il s'agit de trouver un équilibre entre la volonté décentralisatrice et la nécessité de définir et de faire appliquer une politique commune.

[3] A l'exception des recrutements nationaux de certaines sections du CNU.

Sous réserve des dispositions statutaires en vigueur relatives aux affaires individuelles, et pour traiter de manière efficiente les questions individuelles relatives au recrutement, promotions et primes, les procédures reposent sur la démarche suivante :

Étape 1

Propositions/classements au niveau du PFR.

Étape 2

Cohérence et respect de la stratégie globale par une procédure centrale d'établissement.

Décision par les CA restreints de l'Université-Cible et celui de l'établissement-composante, respectivement selon les personnels concernés.

Les questions individuelles relatives aux délégations, CRCT, mises à disposition, professeurs invités sont déléguées aux PFR. Ceux-ci sont décisionnaires sur la base d'un cadre et d'un référentiel communs ainsi que d'une charte qualité validés par les CA de l'Université-Cible et celui de l'établissement-composante.

06. LE CAMPUS UNIVERSITÉ-CIBLE@SAINT-ÉTIENNE

La contribution du campus à l'ambition académique de l'Université-Cible

Le campus Université-Cible@Saint-Etienne permet de déployer les activités des huit PFR et de l'EU1C de l'Université-Cible sur le territoire de Saint-Étienne avec une cohérence d'ensemble, comme l'illustrent les trois exemples ci-dessous, représentatifs des spécificités territoriales.

Un ancrage territorial en complémentarité avec les autres campus : l'exemple du PFR Ingénierie autour de l'Ingénierie des surfaces

Le campus Université-Cible@Saint-Étienne a acquis une visibilité internationale dans ce domaine grâce à un projet scientifique reconnu par trois programmes d'investissement d'avenir (PIA) qui structurent un écosystème unique. Vitrine du site Manufacture, l'EUR Manutech-Sleight s'appuie sur un partenariat fort avec le CNRS et d'autres établissements partenaires du site Lyon – Saint-Étienne notamment l'antenne stéphanoise de l'Institut d'optique graduate school (IOGS). Cette école située à la convergence de plusieurs disciplines, y compris la santé, constitue une des graduate schools du PFR ingénierie et propose un modèle hybride, associant cursus ingénieur et cursus universitaire. L'ensemble des projets PIA Manutech valorise un partenariat fort public-privé.

Le développement de nouveaux projets : l'exemple du projet A.R.T.S au sein du PFR Sciences & humanités

L'Université Jean Monnet (UJM) contribue au PFR Sciences et humanités et sera un acteur investi dans la structuration du pôle et ses projets (comme le projet de School of Economics impliquant le département d'économie de Saint-Étienne et l'ENS de Lyon). Au sein de ce PFR, le projet A.R.T.S. constitue une initiative structurante autour des problématiques artistiques et culturelles. Piloté par l'Université-Cible@Saint-Étienne, il associe université et écoles supérieures d'art du site (dont l'école d'architecture, associée par décret à l'UJM). L'enjeu est de construire un projet attractif, fondé sur des compétences (recherche, formation, innovation, transmission) déployées à un haut niveau d'ambition. Sur le plan de la formation, des parcours de licence seront ouverts associant exigence académique et modules pratiques opérés par les écoles. Inscrit d'emblée dans une perspective internationale, un partenariat est en cours de construction avec la Faculté des Arts de l'Université d'Ottawa sur la dimension numérique et l'articulation entre sciences humaines et ingénierieUne culture de la pluridisciplinarité au service de la transversalité entre pôles : l'exemple « santé/prévention »

Au sein d'un axe fort Lyon - Saint-Étienne, et capitalisant sur une culture de la pluridisciplinarité, une réelle expertise en prévention s'est construite autour de l'Institut Universitaire de Prévention. Son originalité et ses atouts reposent sur l'association étroite entre sciences médicales et sciences humaines et sociales ainsi que sur l'implantation de deux plateformes de recherche régionales : sport/santé (IRMIS) et prévention/éducation (Hygée). Ses activités relèvent de cinq PFR (Santé humaine, Education et Sport, Sciences et humanités, Management and Actuarial Sciences, Droit). Ses grands objectifs sont :

- de rassembler, sur un site identifié, des équipes de recherche différentes ;
- de mutualiser les outils, de financer des chaires de recherche ;
- de valoriser les activités de recherche en les transférant vers la formation et vers les entreprises (start-up).

Quatre chaires sont en phase de préfiguration, dont une concerne un *fellowship IDEX*. Portant une vision pluridisciplinaire originale et valorisée par un partenariat avec l'Université d'Ottawa, l'Université-Cible se positionne ainsi en matière de prévention.

Modèle de structuration proposé

Compte tenu de ses caractéristiques et de sa dimension territoriale, le campus de Saint-Étienne dispose d'une organisation et de compétences particulières.

Une interface Campus-PFR

Missions

Les missions et compétences exercées sur le campus s'inscrivent dans le cadre stratégique défini par les instances centrales de l'Université-Cible. Le campus, doté d'un conseil de campus, est garant d'un service de proximité, efficace et innovant. Dans un dialogue avec les PFR, il contribue par ses avis à leur développement sur le campus de Saint-Étienne. Il veille au respect de l'engagement et des orientations stratégiques arrêtés par l'Université-Cible.

Gouvernance : les organes de décisions ou de consultation

Le campus Université-Cible@Saint-Etienne est doté d'un conseil de campus.
Le conseil de campus veille au développement du campus, à sa cohérence académique interne vis-à-vis des orientations prises par l'Université-Cible. Il élabore le COM du campus et a compétence sur les projets structurants et transversaux développés au sein du campus en relation avec les PFR.
Le conseil de campus est composé de représentants du campus au sein de chaque PFR, d'un représentant étudiant élu par chacun des sites (Tréfilerie, Manufacture, Métare, Santé-Innovations, Pierre Mendès France), du responsable de l'EU1C@Saint-Étienne, du directeur des services administratifs du campus et du président de la Fondation du Campus. Les directeurs de pôles ou leurs représentants sont invités permanents.
Le conseil de campus est présidé par le directeur de campus, nommé par le président de l'Université-Cible.

Le directeur est le représentant local du président de l'Université-Cible.
Il représente également le campus au sein de la gouvernance centrale et est membre du COMEX. Enseignant-chercheur, il exerce ses missions à Saint-Étienne.
Il veille au respect des engagements collectifs souscrits dans le cadre de l'Université-Cible afin de promouvoir et d'accompagner le développement du campus stéphanois. Il veille

particulièrement à la bonne intégration des structures de formation et de recherche au sein des pôles dans la période de préfiguration (2020-2025).

Dans ce but, il est assisté de chargés de mission, dont deux pour assurer la coordination académique (recherche et formation) du site.
Il est l'interlocuteur politique des entreprises et collectivités à Saint-Étienne. Il dispose d'une délégation de signature et des compétences que lui attribue le président.

Les compétences

Le campus Université-Cible@Saint-Étienne exerce des compétences déléguées par le niveau central ou par les PFR (qui donnent lieu à décisions) :

- les infrastructures (immobilier, systèmes d'information) ;
- les initiatives territoriales pour la promotion de l'orientation et de l'insertion professionnelle pour l'ensemble du campus ;
- les partenariats socio-économiques à l'échelle du territoire dont les relations avec la Fondation ;
- le développement de la vie de campus ;
- les services supports et soutien mutualisés et de proximité (achats, finances, accompagnement RH, missions, sécurité, maintenance, reprographie, inscriptions, orientations, soutien aux activités de recherche).

Le directeur du campus peut émettre des avis ou recommandations sur le développement des formations et des structures de recherche présentes sur le campus. Il veille à la mise en œuvre des engagements stratégiques de la politique territoriale volontariste conduite par l'Université-Cible.

L'ensemble des dotations (campus et PFR) assurant le fonctionnement et les activités académiques relevant du périmètre stéphanois doit être *a minima* équivalent à la dotation au démarrage de l'Université-Cible (sous réserve du maintien de la dotation État). Ce principe de préservation des volumes globaux de moyens budgétaires et d'emplois consacrés au campus de Saint-Étienne est assuré selon des règles de bonne gestion. La cohérence globale de la politique de développement de l'Université-Cible sur le campus Université-Cible@Saint-Etienne fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Passer de l'existant à l'organisation cible nécessitera un travail de coordination locale sur le plan scientifique, pédagogique et évidemment administratif. Ce point fait l'objet d'un traitement spécifique dans l'organisation générale de la transition de l'Université-Cible.

07. L'ÉTABLISSEMENT-COMPOSANTE AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ-CIBLE

L'Université-Cible, établissement expérimental, peut comprendre des établissements-composantes, conformément à l'article 1er de l'ordonnance 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

À sa création, l'Université-Cible comprend un établissement-composante, l'ENS de Lyon.

Principes généraux

Tout établissement-composante doit approuver les statuts de l'Université-Cible et s'engage à modifier ses statuts pour mentionner son appartenance à l'Université-Cible en tant qu'établissement-composante, et à y indiquer toute autre modification statutaire nécessaire.

L'établissement-composante s'engage aussi à solliciter l'accord de l'Université-Cible pour toute modification statutaire ayant un impact sur celle-ci. De même, l'Université-Cible s'engage à demander l'accord de l'établissement-composante pour toute modification statutaire ayant un impact sur ce dernier.

L'établissement-composante développe en propre une stratégie, en cohérence avec celle de l'Université-Cible, à laquelle il contribue. L'Université-Cible s'engage de son côté à respecter les missions spécifiques de l'établissement-composante, à soutenir son développement, ses conditions d'exercice et sa marque.

En cas de différend, une proposition de médiation est organisée et, le cas échéant, une procédure de résolution de conflit est engagée telle que décrite en section 8.

Principes institutionnels

L'établissement-composante assume sa responsabilité d'employeur vis-à-vis de ses propres personnels ainsi que la gestion, l'intégrité et la sécurité des infrastructures (bâtiments, informatique…) dont il a la charge. Il instruit et statue avec ses propres instances (CA, CS, CEVE, conseil des directeurs de département, CT, CHSCT, CPE, CCP-ANT) sur toute question relevant de son périmètre et de ses missions académiques.

Le président de l'Université-Cible devient membre de droit du CA de l'établissement-composante. Dans le même esprit, l'établissement-composante participe aux instances de l'Université-Cible et ses personnels sont électeurs et éligibles à toutes les instances (à l'exception des instances représentatives du personnel déjà présentes au sein de l'établissement-composante).

Un souci de transparence se traduit par une réponse mutuelle et agile aux demandes de communication de documents (actes et délibérations, par exemple), tout en veillant à ne pas alourdir les procédures administratives.

L'établissement-composante participe pleinement au développement de la visibilité et de la notoriété de l'Université-Cible, dans le respect d'un système de marques valorisant l'Université-Cible et l'établissement-composante. Sa politique de communication spécifique est en cohérence avec ce cadre. L'établissement-composante participe pleinement à l'élaboration du contrat pluriannuel global de l'Université-Cible, rappelé dans un volet le concernant spécifiquement et approuvé par ses instances.

Il contribue aux projets transversaux de l'Université-Cible, approuvés dans ses propres orientations stratégiques.

Principes de cohérence budgétaire

L'établissement-composante reçoit sa dotation pour charge de service public directement par le MESRI, dans le cadre d'un dialogue budgétaire annuel avec la tutelle ; il collecte et utilise ses ressources propres et élabore son budget, adopté par son conseil d'administration.

Il participe pleinement au processus budgétaire de l'Université-Cible et construit son budget en veillant à la compatibilité de ce dernier avec la stratégie de l'Université-Cible, notamment en respectant les engagements pris dans le COM du PFR, dont il est un des acteurs majeurs. Son budget est communiqué au président de l'Université-Cible qui donne un avis[4], sous couvert du CA de l'Université-Cible. Le COM du PFR est également présenté au CA de l'établissement-composante qui valide la partie le concernant et émet un avis global. Si ces avis ne sont pas favorables, un dialogue est engagé entre le président de l'Université-Cible et le responsable de l'établissement-composante (voir section 8).

Ressources humaines

L'établissement-composante détermine sa politique de ressources humaines en veillant à la compatibilité avec la stratégie de l'Université-Cible, notamment en respectant les engagements pris dans le COM du PFR dont il fait partie. Il recrute son personnel. Ses propres dispositifs s'inscrivent dans le cadre de procédures de qualité élaborées en commun et adoptées par le CA de l'établissement-composante ainsi que par celui de l'Université-Cible.

L'établissement-composante déploie ses propres dispositifs d'action sociale. Il fait pleinement bénéficier le pôle dans lequel il s'inscrit de son savoir-faire et de ses méthodes pour renforcer la politique de gestion des ressources humaines de l'Université-Cible.

Une stratégie de formation qui renforce le PFR

L'établissement-composante participe à l'élaboration de la stratégie formation et vie étudiante de l'Université-Cible.
L'établissement-composante assume la responsabilité de sa stratégie de formation sur les champs suivants, et contribue à ce titre à l'offre de formation de l'Université-Cible : sélection et admission des étudiants, inscription administrative des étudiants, délivrance et qualité des diplômes, définition des contenus et programmes d'études pour les formations qu'il opère et

[4] Possibilité ouverte par l'article 7.3.(a) de l'ordonnance de décembre 2018.

pour ses diplômes spécifiques, règlement des études, définition et validation des parcours de formation des étudiants, définition des modalités de contrôle des connaissances, évaluation des étudiants, calendrier de la scolarité, jurys pour ses formations, évaluation des enseignements et des formations…

L'établissement-composante inscrit administrativement les étudiants qu'il recrute, et perçoit les droits d'inscription correspondants. Ces étudiants sont automatiquement inscrits à l'Université-Cible au moment de leur inscription dans l'établissement-composante.
L'établissement-composante crée et décide des diplômes d'établissement qu'il délivre, en fixe les droits d'inscription et en informe l'Université-Cible.
Les diplômes qu'il opère (masters, doctorat, HDR, …) comportent son nom et sont signés par la direction de l'établissement-composante. Ils sont délivrés par ses soins et portent la mention « Université-Cible » et la co-signature du président de l'Université-Cible.
La même logique de développement mutuel concerne les actions propres de l'établissement-composante dans le cadre de sa politique de vie étudiante et de campus. L'établissement-composante développe et gère son réseau d'*alumni* sous sa propre marque.

Dans le même esprit, il établit des relations d'échanges, de coopération et de partenariat avec des établissements français ou étrangers, y compris en matière de doubles diplômes. Il en informe l'Université-Cible. L'objectif est de viser la plus grande cohérence possible et de mettre en synergie les efforts de partenariats.

Dans le respect de la stratégie de l'Université-Cible, l'établissement-composante met en place une stratégie de formation professionnelle, de VAE et d'insertion professionnelle.

Une stratégie de recherche qui contribue pleinement à la construction d'une Université-Cible de rang mondial

L'établissement-composante participe et contribue à l'élaboration de la stratégie de recherche de l'Université-Cible dans les domaines qui le concernent. Il pilote et gère les moyens affectés aux unités de recherche rattachées au PFR, en cohérence avec le contrat d'objectifs et de moyens du pôle dont il fait partie.

En tant qu'employeur et cotutelle, il exploite la propriété intellectuelle des unités qui lui sont rattachées.

Il gère par délégation les relations avec les organismes de recherche cotutelles.

Il fait appliquer par ses personnels la charte de signature des publications de recherche en faisant apparaître en première mention l'Université-Cible, puis en seconde mention l'établissement-composante et en troisième mention les autres tutelles.

L'établissement-composante soutient, au service du pôle, le montage de projets de recherche, formation et valorisation, en lien avec les partenaires académiques et socio-économiques. Il veille à la bonne articulation de ces projets avec l'ensemble du pôle afin de favoriser les synergies et complémentarités à l'échelle du pôle.

Contribution au rayonnement international

L'établissement-composante promeut son offre de formation à l'international ; il promeut également la diversité internationale pour le recrutement de ses étudiants et de ses personnels. Ce faisant, il constitue un atout pour l'Université-Cible. De manière générale, il assure, en cohérence et complémentarité avec le pôle concerné, toutes les actions permettant d'assurer la notoriété et la promotion des formations du pôle et de promouvoir les relations avec les partenaires nationaux et internationaux.

Ses réponses aux appels à projets nationaux et internationaux, ainsi que ses partenariats, notamment à l'international, contribuent à la stratégie de l'Université-Cible.

Dispositions spécifiques à l'ENS de Lyon

L'ENS de Lyon

- s'inscrit dans les missions, les pratiques et la politique générale des écoles normales supérieures. En particulier, elle assure toute activité de recrutement de ses élèves, par ses procédures et en concertation avec les ENS ;
- prévoit dans ses statuts, pour la désignation du président de l'ENS de Lyon, que le président de l'Université-Cible remette un avis à la commission chargée de rendre un avis motivé au ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- désigne, via son CA et avec l'approbation du président de l'ENS de Lyon, la personnalité extérieure membre du CA de l'ENS de Lyon qui représente cet établissement-composante au sein de l'Université-Cible ;
- anime le pôle Sciences & Humanités avec ses moyens humains et ceux affectés par l'Université-Cible. Elle contribue à la constitution d'un schéma administratif agile et efficace pour l'ensemble du pôle ;
- peut mettre en œuvre, au service des unités de recherche du pôle, des mécanismes de soutien à la recherche et à la valorisation, via des fonds spécifiques ;
- inscrit administrativement ses étudiants à tous les niveaux de son diplôme propre et, à partir du niveau master, aux diplômes nationaux qu'elle opère, seule ou en coopération avec d'autres structures du pôle Sciences & Humanités, ou avec d'autres pôles, ou en co-accréditation avec d'autres établissements ;
- délivre son diplôme propre et les diplômes nationaux qu'elle opère, seule ou en coopération ou co-accréditation, à partir du niveau master ;
- pilote les parcours des diplômes nationaux que suivent les normaliens et construit, le cas échéant des parcours propres.

Les enseignants et enseignants-chercheurs de l'ENS de Lyon ont la possibilité de participer à l'EU1C sur la base du volontariat.

08. INTÉGRATION / RETRAIT D'UN ÉTABLISSEMENT-COMPOSANTE ET RÉSOLUTION DE CONFLITS

Entrée d'un nouvel établissement

L'ordonnance de décembre 2018 prévoit la possibilité d'entrée d'un nouvel établissement post-création.

L'entrée d'un nouvel établissement dans l'Université-Cible n'est possible que dans la mesure où il s'intègre parfaitement à sa structure interne en PFR.

Pour être valablement constituée, l'entrée doit faire suite à une demande écrite motivée et circonstanciée précisant les apports effectifs de l'établissement demandeur à l'Université-Cible. Le COMEX instruit la demande et transmet son avis motivé aux CA de l'Université-Cible et de l'ENS de Lyon. La demande doit recueillir à la fois le vote favorable des CA de l'Université-Cible et de l'établissement-composante. En cas d'avis opposé, la procédure de résolution de conflits est enclenchée.

Résolution de conflit

Afin de gérer les conflits potentiels, l'Université-Cible se dote de procédures internes.

L'Université-Cible étant organisée en PFR dont l'un inclut un établissement-composante, les conflits susceptibles de survenir sont soit :

- (A) au sein du PFR sans concerner directement l'établissement-composante ;
- (B) au sein du PFR et impliquant l'établissement-composante ;
- (C) entre PFR ;
- (D) entre l'établissement-composante et l'Université-Cible.

Les conflits de type A sont résolus au niveau du PFR, avec une capacité d'arbitrage *in fine* du directeur de PFR.

Les conflits de type B sont résolus par une médiation du COMEX qui propose une solution.

Si aucune solution n'est trouvée, le conflit devient de type D.

Les conflits de type C sont arbitrés par le président, après instruction auprès du COMEX.

Les conflits de type D sont soumis à une médiation du COMEX. Si aucune solution n'est trouvée, le sujet est porté devant le CA de l'Université-Cible et celui de l'établissement-composante qui peuvent conjointement nommer une commission de conciliation et/ou

proposer une solution et trancher. C'est au CA de l'Université-Cible et à celui de l'établissement-composante que revient le dernier mot.

En dernier ressort, un appel à l'arbitrage de la tutelle peut être sollicité.

En cas de désaccord profond entre le président de l'Université-Cible et le directeur d'un pôle, le président de l'Université-Cible peut ouvrir une procédure de résolution de conflit et, le cas échéant, récuser le directeur du pôle après avis du conseil d'administration.

Mécanismes de prévention et de médiation

Lorsqu'un différend susceptible de déclencher une procédure de retrait survient, un mécanisme de prévention est prévu. Une commission *ad hoc* est mise en place pour identifier l'origine du différend et les éventuels manquements ou dysfonctionnements dus à une des parties.

La commission est composée à part égale, sur proposition du CA de l'Université-Cible et du CA de l'établissement-composante. Ses membres peuvent être des membres externes à ces deux instances. Le président de la commission, qui est un membre externe, est proposé par la tutelle.

La commission établit ses conclusions et fait des recommandations permettant la résolution du conflit. Les recommandations sont présentées au CA de l'Université-Cible et au CA de l'établissement-composante. Si elles ne sont pas adoptées, un vote à la majorité des membres permet de déclencher la procédure de sortie.

Procédure de sortie

La sortie d'un établissement-composante de l'Université-Cible doit être considérée comme l'issue ultime qui intervient lorsque toutes les voies de conciliation et de médiation ont été épuisées. Sauf événement majeur, la procédure de sortie ne peut pas être enclenchée dans les trois premières années de l'expérimentation.

La procédure de sortie peut être déclenchée soit par l'Université-Cible, soit par l'établissement-composante.

La demande de sortie doit être motivée par des manquements graves aux engagements de l'une ou de l'autre partie, des dysfonctionnements majeurs tels que ceux-ci remettent en cause le pacte d'origine ou des changements stratégiques exogènes.

La procédure est au minimum d'une durée de deux mois et au maximum de quatre mois à compter de la notification de l'intention de déclencher la procédure.

Une commission *ad hoc* est mise en place pour réaliser une concertation et proposer un plan d'action. Les conclusions de la commission sont présentées aux conseils d'administration de l'Université-Cible et de l'établissement-composante.

Procédure enclenchée par l'établissement-composante et vote de la sortie

La procédure de sortie est enclenchée par un vote du CA de l'établissement-composante. La demande doit être signifiée par courrier au conseil d'administration de l'Université-Cible et à

son président. Elle doit être précisément motivée et montrer que toutes les procédures de médiation ont été épuisées.

Le CA de l'Université-Cible vote. L'autorité de tutelle reste *in fine* décisionnaire.

Procédure enclenchée par l'Université-Cible et vote de la sortie

La procédure de sortie est enclenchée par un vote du CA de l'Université-Cible.

La demande doit être signifiée par courrier au conseil d'administration de l'établissement-composante et à son président. Elle doit être précisément motivée et montrer que toutes les procédures de médiation ont été épuisées. Le CA de l'établissement-composante vote. L'autorité de tutelle reste *in fine* décisionnaire.

Le cas échéant, les modalités de sortie sont négociées avec le MESRI, afin de garantir la viabilité des établissements concernés.

La fin de l'appartenance à l'Université-Cible ne pourra intervenir qu'au 31 décembre de l'année civile et après un minimum de trois années d'expérimentation.

09. DES INSTRUMENTS DE RAYONNEMENT ET D'ATTRACTIVITÉ

L'Université-Cible a pour ambition de conduire des travaux de recherche au meilleur niveau international. Pour cela, elle développe des échanges et des collaborations avec des chercheurs mondialement reconnus et des équipes étrangères de référence afin de les inciter à s'installer durablement à Lyon. Elle favorise aussi l'animation et le débat scientifique au niveau international, autour de thèmes liés à la stratégie de développement du site. Pour cela, le site de Lyon St-Etienne se dote d'instruments exceptionnels d'attractivité et de rayonnement international.

Le Collegium de Lyon

Sur le modèle des instituts d'études avancées (IEA) dont l'emblématique IEA de Princeton, l'Université de Lyon s'est dotée d'une structure permettant d'accueillir les chercheurs et leur famille en veillant à assurer les deux caractéristiques essentielles qui définissent un IEA : l'ouverture exclusive à l'international et l'interdisciplinarité nécessaire pour traiter des enjeux sociétaux.

Pensé comme un espace de liberté pour une communauté de chercheurs de haut niveau, le Collegium a pour objectif la création d'une communauté scientifique d'excellence centrée sur les sciences humaines et sociales et élargie aux sciences exactes pour des sujets transversaux.

Il accueille **des projets les plus originaux et du plus haut niveau scientifique,** dès lors que ceux-ci s'articulent avec le potentiel de recherche du site de Lyon Saint-Étienne.

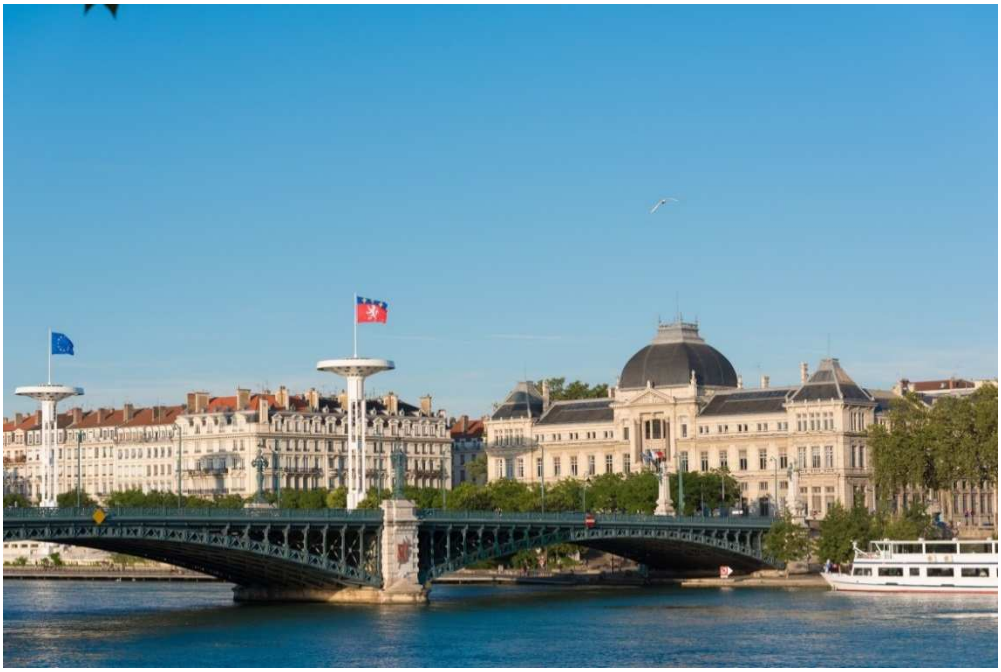

L'Ecole de Physique des Houches

Avec un positionnement plus spécifique dans le domaine de la physique, l'école de Physique des Houches fondée par Cécile DeWitt-Morette est commune au CNRS, à l'ENS de Lyon, à l'Université Grenoble Alpes et au CEA. Située à 1 200 m d'altitude, au cœur du massif du Mont-Blanc, elle a pour but de fournir un enseignement pratique de la physique moderne à la communauté scientifique française et internationale.

Au fil des années, l'école a suivi les évolutions de la science et a su attirer les plus grands physiciens comme, entre autres, Léon Van Hove, Enrico Fermi, Wolfgang Pauli, Murray Gell-Mann ou John Bardeen. Parmi les jeunes chercheurs, plusieurs ont été lauréats du prix Nobel de physique : Pierre-Gilles de Gennes, Georges Charpak, Claude Cohen-Tannoudji ou Serge Haroche.

Très largement ouverte aux autres sciences (les mathématiques, la biologie, la chimie ou les sciences de la Terre), l'Ecole des Houches a pour originalité de proposer des sessions longues (souvent un mois) à des petits groupes de scientifiques (70 participants maximum), dans une véritable immersion focalisée sur un sujet. Au-delà des aspects liés à la formation, ces rencontres permettent aussi de faire naître de véritables communautés scientifiques.

Le Centre d'accueil et de congrès de Tamaris

Bénéficiant d'une situation géographique et patrimoniale exceptionnelle en bord de mer Méditerranée, à la Seyne-sur-Mer, le centre de Tamaris a pour vocation de devenir un centre international de séminaires et de rencontres pour des chercheurs, dans le cadre de séjours de courte durée. Le projet vise à réaménager le site actuel avec un amphithéâtre pour des séminaires d'une centaine de personnes et un hébergement, permettant ainsi à des chercheurs du monde entier de venir travailler sur les thèmes des recherches portées par des équipes de recherche de l'Université-Cible. Complémentaire du Collegium, le centre favorisera les rencontres déclinées en workshops, cours thématiques (école d'été, *short courses*), réflexions créatives.

Une fois terminée la rénovation complète des locaux actuels, le centre deviendra un espace moderne et attractif, offrant aux chercheurs un environnement de qualité avec un niveau de prestations conformes à celui des grands centres de congrès. L'ouverture est envisagée pour 2022.

L’Orchestre de chambre de Lyon

En tant qu’université internationale, l’Université-Cible prend ses responsabilités vis-à-vis de son territoire en étant acteur de la diffusion de l’excellence culturelle. Ainsi, elle promeut, avec un ensemble de grands mécènes, l’Orchestre de chambre de Lyon, constitué des meilleurs jeunes professionnels de leur génération. Lors de ses concerts, l’Orchestre réunit les chercheurs, les étudiants, les partenaires et le grand public dans des moments de partage à chaque fois uniques. Il rayonne au niveau national et international, et accompagne des événements organisés par des partenaires universitaires étrangers. Cet Orchestre est mobilisé par l’Université-Cible pour dynamiser ses relations socio-économiques. L’Université-Cible propose ainsi à ses partenaires des opérations spéciales pour leurs collaborateurs ou pour des publics éloignés de la culture.

L’excellence de cet Orchestre lui a permis d’être retenu comme orchestre en résidence de la Nouvelle Salle Rameau, dans un projet de réhabilitation emblématique pour la Ville de Lyon.

GLOSSAIRE

ANR	Agence nationale de la recherche
ARS	Agence régionale de santé
BIATSS	Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et santé
CA	Conseil d'administration
CAVé	Conseil académique de la vie étudiante
CCPANT	Commission consultative paritaire des agents non titulaires
CE	Conseil d'établissement
CFR	Conseil de la formation et de la recherche
CFRR	Conseil de formation, de recherche de regroupement
CFVU	Commission de la formation et de la vie universitaire
CHSCT	Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CHU	Centre hospitalier universitaire
CIFRE	Conventions industrielles de formation par la recherche
CISR	Centre inter-établissement pour les services réseaux
CLCC	Centre de lutte contre le cancer
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CoDir	Comité de direction
COM	Contrat d'objectifs et de moyens
COMEX	Comité exécutif
ComUE	Communautés d'universités et d'établissements
COS	Comité d'orientation stratégique
CPE	Commission paritaire d'établissement
CPGE	Classes préparatoires aux grandes écoles
CPME	Confédération des petites et moyennes entreprises
CRCT	Congé pour recherches ou conversion thématique
CRBSP	Comité de recherche biomédicale et santé publique
CT	Comité technique
DD&RS	Label développement durable et responsabilité sociétale
DEUST	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
DGS	Direction générale des services ou directeur général des services
DRCI	Département de la recherche clinique et de l'innovation
DU	Diplôme universitaire
DUT	Diplôme universitaire de technologie

GLOSSAIRE

ECTS	European Credit Transfer Scale
ERC	European Research Council
ESPE	École supérieure du professorat et de l'éducation
ESR	Enseignement supérieur et recherche
EST	École supérieure de technologie
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
EU1C	Ecole universitaire de 1er cycle
EUR	École universitaire de recherche
FR	Fédération de recherche
FTLV	Formation tout au long de la vie
FUI	Fonds unique interministériel
GS	Graduate School
GST	Groupe de suivi de la transformation
GT	Groupe de travail
GVT	Glissement, vieillesse, technicité
HDR	Habilitation à diriger des recherches
IAE	Institut d'administration des entreprises
IDEX	Initiative d'excellence
IFÉ	Institut français de l'éducation
IFSI	Institut de formation en soins infirmiers
IFSTTAR	Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'aménagement et des Réseaux
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INRIA	Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique

INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
ISFA	Institut de Sciences Financière et d'Assurance
ISPB	Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques
IUF	Institut Universitaire de France
IUT	Institut universitaire de technologie
LabEx	Laboratoire d'excellence
LIA	Laboratoire international associé
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
PFR	Pôle de formation et de recherche
PIA	Programme investissements d'avenir
PME	Petites et moyennes entreprises
RH	Ressources humaines
RMN	Résonance magnétique nucléaire
SATT	Société d'accélération du transfert de technologies
SFR	Structure fédérative de recherche
SHS	Sciences humaines et sociales
SIDD	Service interuniversitaire domaine de La Doua
SIUAPS	Service interuniversitaire des activités physiques et sportives
SCSP	Subvention pour charge de service public
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
UFR	Unité de formation et de recherche
UE	Unités d'enseignement
UMI	Unité mixte internationale

UMR	Unité mixte de recherche

Liste des acronymes de pôles de formation et de recherche

BSP	Biosciences et sciences pharmaceutiques
PUSH	Pôle universitaire de santé humaine
MASc	Management and Actuarial Sciences/ Management et sciences actuarielles
STS	Sciences, technologie et société

UNIVERSITÉ DE LYON 2020

Septembre 2019 - #3

DOCUMENT D'ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR L'UNIVERSITÉ-CIBLE

Les pôles de formation et de recherche, ambitions, organisations

Lyon 1
UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN
UNIVERSITÉ JEAN MONNET SAINT-ÉTIENNE
ENS DE LYON

Document d'orientation stratégique pour l'Université-Cible

Les pôles de formation et de recherche, ambitions, organisations

Ce livre 3 du Document d'orientation stratégique de l'Université-Cible présente synthétiquement le projet et le fonctionnement de chacun des huit pôles de formation et de recherche (PFR) qui composent l'Université-Cible.
Les éléments qui suivent ont été élaborés lors de groupes de travail impliquant, pour chaque pôle, les communautés des établissements fondateurs concernés. Ils représentent une étape dans la construction des PFR.
Les dispositions génériques concernant le fonctionnement et la gouvernance s'appliquant à l'ensemble des pôles sont décrites au livre 1, section 2.2. Les rattachements des laboratoires sont précisés à la section 9 du présent document.

Nota bene :

Toutes les fonctions mentionnées dans les trois livres du Document d'orientation stratégique concernent potentiellement les femmes et les hommes

CONTENU

Document d'orientation stratégique pour l'Université-Cible 2
Les pôles de formation et de recherche : ambitions, organisations 2
01. Pôle biosciences et sciences pharmaceutiques (BSP) 4
02. Pôle droit 8
03. Pôle éducation et sport 12
04. Pôle ingénierie (School of Engineering) 16
05. Pôle management et sciences actuarielles 23
06. Pôle santé humaine (PUSH) 26
07. Pôle sciences et humanités 30
08. Pôle sciences technologie et société (STS) 39
09. Rattachement des unités de recherche 43
GLOSSAIRE 44
Liste des acronymes de pôles de formation et de recherche 46

01. PÔLE BIOSCIENCES ET SCIENCES PHARMACEUTIQUES (BSP)

Avec la création du pôle de formation et de recherche « Biosciences et sciences pharmaceutiques » (BSP) se présente l'opportunité de développer un projet scientifique d'excellence et une offre de formation nouvelle et originale à l'interface entre la biologie, la biochimie et la pharmacie.

Projet scientifique et expertise scientifique

Le projet scientifique du PFR BSP s'inscrit dans l'axe prioritaire Bio-santé et société de l'IDEX, et dans deux domaines principaux d'excellence de la Région Auvergne-Rhône Alpes, « santé » et « agriculture, agroalimentaire, forêt ». Il s'intègre pleinement dans l'écosystème lyonnais, au travers d'interactions étroites avec plusieurs partenaires socio-économiques.
L'expertise du PFR lui permet d'inscrire sa recherche dans le concept « *One Health* », de s'intéresser au fonctionnement et à la santé de tout être vivant et ainsi d'aborder les questionnements liés aux changements globaux (urbanisation, changement climatique...). Cette approche permet d'étudier l'impact des perturbations sur la santé des plantes, la santé animale et humaine et celle des écosystèmes et des environnements en intégrant les interactions multiples et complexes entre tous ces acteurs. Elle se rapporte à l'étude des mécanismes moléculaires, physiologiques et pathologiques, l'étude des processus liés à l'évolution de la biodiversité et à son fonctionnement ainsi qu'à celle liée à l'adaptation des organismes vivants à ces perturbations, comme l'émergence de nouveaux pathogènes. Ces études se positionnent dans un *continuum* d'applications *in fine* dans différents domaines, notamment thérapeutiques et écologiques. La diversité des acteurs présents dans le PFR permet d'envisager ces thématiques de manière intégrative de la molécule à l'écosystème en passant par la cellule, les organismes, les populations et les communautés et des approches inter/pluridisciplinaires (Figure ci-dessous).

PÉRIMÈTRE DE LA RECHERCHE DU PÔLE BSP

Potentiel et ambition recherche

Ces grands thèmes de recherche sont développés en s'appuyant sur un potentiel de 25 unités de recherche dont 15 unités en rattachement primaire (1 200 permanents environ) et 10 unités de recherche en rattachement secondaire (550 permanents environ). Ces données intègrent les personnels permanents, tous organismes confondus, et incluent les enseignants-chercheurs intervenant dans d'autres PFR.

L'ambition du PFR est :

- d'avoir une très forte visibilité des recherches en sciences de la vie, sciences pharmaceutiques et sciences de l'environnement sur le site Lyon - Saint-Étienne aux niveaux national et international grâce à l'excellence des recherches qui sont menées avec pour objectif de devenir un centre de référence national du concept « *One Health*» ;
- de soutenir une valorisation importante des recherches en matière de publications, de partage de connaissances mais également de dépôts de brevets et de création de *start-up* ;
- d'atteindre une forte attractivité au-delà du périmètre géographique Lyon - Saint-Étienne qui conduira à moyen terme à une évolution de la taille du pôle ;
- de fédérer les forces en recherche en Sciences de la Vie.

Le PFR BSP s'appuie sur des outils/plateformes de pointe et des compétences mutualisés au sein de structures transversales actuellement regroupées dans le cadre des Fédérations de recherche et de sites instrumentés et d'observation suivants : FR Bioenvironnement et santé, SFR Lyon EST, SFR BioScience, SFR Biosyl, CERESE (collections de Lyon 1), Zônes Atelier : ZABR – Hwange, OTHU, Centres de microscopie Lyon et Saint-Étienne, PRABI. Le souhait du PFR BSP est une ouverture de l'ensemble des moyens partagés à la communauté académique au sein de l'Université-Cible, quel que soit le rattachement des infrastructures mutualisées (soit au PFR, soit en central).

Compte tenu de la forte proximité du PFR Biosciences et Sciences pharmaceutiques avec le PFR Santé humaine (PUSH), le PFR BSP propose la mise en place d'un comité de coordination inter-PFR avec PUSH constitué des directeurs/directeurs adjoints des deux PFR et des responsables de composante, avec des réunions trimestrielles pour discuter d'une politique commune en termes d'équipements, de recherche et de formation concernant les thématiques de santé humaine. Au sein de ce comité, sont menées des discussions concernant l'élaboration de profils de poste enseignant-chercheur à l'interface science/santé, de nouvelles formations science/santé et des interactions entre formations de santé, des réponses aux appels d'offres concernant les deux pôles.

Ambition en formation

En matière de formation, le PFR est impliqué dans trois mentions de licence Sciences et Technologies, Santé avec six parcours à l'UFR Biosciences et trois parcours à l'UJM. Au niveau master, 16 mentions sont ouvertes avec un total de 37 parcours dont un master international *Erasmus Mundus*+. Par ailleurs, l'Institut des sciences pharmaceutiques et biologiques de Lyon (ISPB) propose une offre de formation unique pour le diplôme de Docteur d'État en Pharmacie avec différentes filières : officine, industrie, recherche et internat. Il existe des doubles cursus : Pharmacien-Ingénieur, Pharmacien-Entrepreneur et Pharmacien-Militaire. Cette offre de formation regroupe un total de 6 500 étudiants.

L'offre de formations professionnalisantes et de formations tout au long de la vie du PFR comprend actuellement cinq licences professionnelles ouvertes à l'alternance, 10 formations courtes ouvertes à la formation continue, 11 diplômes universitaires. Un renforcement de la professionnalisation est effectué aux niveaux de la licence et du master en développant les formations en alternance et les doubles parcours, et l'intervention des professionnels du secteur privé dans des UE de professionnalisation au niveau des licences généralistes.

Le PFR souhaite déléguer la gestion administrative et de scolarité des formations de licence à l'École Universitaire du 1er cycle (EU1C). Il demande à disposer des moyens humains et financiers

permettant de gérer la pédagogie et l'évolution de ces formations. Il est essentiel de maintenir la formation à la recherche dès la licence ainsi qu'une relation forte entre les L3 et les masters notamment au travers des stages en laboratoire des étudiants de L3.
Le PFR forme environ 400 doctorants. La politique doctorale veille au développement des conventions CIFRE (Conventions industrielles de formation par la recherche) pour financer des thèses.
L'ambition du PFR à cinq ans est de dynamiser et renforcer les formations actuelles en capitalisant sur le large spectre de compétences et expériences de ses acteurs pour une meilleure réussite des étudiants. De plus, des liens privilégiés sont à développer avec d'autres PFR au niveau de la formation. Par exemple, les interactions avec le PFR PUSH concernent l'évolution des professions de santé, les pratiques interprofessionnelles, les plateformes de simulation, le service sanitaire… Des interactions fortes avec les SHS du PFR Sciences et humanités concernent des formations partagées dans le cadre de l'École universitaire de recherche (EUR) H20 sur les Sciences de l'eau.

Relations internationales et potentiel de recherche

La politique du PFR BSP pour le développement international de la recherche s'articule au moins autour de quatre actions :

- gratifications financées pour inciter les laboratoires à accueillir des stagiaires internationaux ;
- appels d'offres à mutualiser avec d'autres PFR intéressés pour le financement de PhD pour étudiants internationaux ;
- missions pour faciliter la mise en place et le déroulement de co-encadrements de thèses avec l'étranger ;
- organisation mutualisée de recrutement de post-doc internationaux entre laboratoires.

Par ailleurs, pour renforcer la dimension internationale de ses formations, les objectifs du PFR à cinq ans sont :

- d'obtenir le financement de deux nouveaux projets de formations internationales ;
- de favoriser l'internationalisation de ses structures d'administration et d'enseignement, avec des actions incitatives pour internationaliser une partie de ses personnels, de ses formations, de ses procédures, de ses documents, de sa communication et de ses partenariats afin d'atteindre au terme de la période, les objectifs de mobilité étudiante ;
- d'atteindre 10% d'étudiants internationaux accueillis et 10% de ses étudiants mobilisés vers l'étranger.

Gouvernance

La gouvernance du PFR BSP est composée d'une équipe de direction qui s'appuie sur un « Conseil de pôle » et un « Conseil académique et de la vie étudiante » (CAVÉ), qui est le CFR du pôle.
L'équipe de direction est composée de 10 personnes : le directeur du PFR qui fait partie du COMEX de l'Université-Cible ; trois directeurs adjoints, chacun élu par l'une des trois commissions du CAVÉ ; les directeurs des trois entités constitutives du PFR (UFR Biosciences, Institut des sciences pharmaceutiques et biologiques : ISPB et Biologie de l'Université de Saint-Etienne) ; le directeur administratif du PFR ; un représentant élu des personnels BIATSS et un représentant élu étudiant.
Le conseil du PFR, présidé par le directeur du PFR, est constitué de représentants de quatre collèges (25-30% d'élus cadres A, 25-30% élus cadres B, 10-15% élus BIATSS, 10-15% élus étudiants) et d'au moins 25% de personnalités extérieures (organismes et établissements en lien direct avec le PFR). Des membres invités peuvent assister aux séances du conseil.

Le CAVÉ s'appuie sur trois commissions :

- commission recherche, placée sous la direction du directeur adjoint en charge de la recherche ;
- commission formation, placée sous la direction du directeur adjoint en charge de la formation ;
- commission ressources, placée sous la direction du directeur adjoint en charge des ressources.
- Ces commissions sont constituées de représentants élus des conseils de chaque entité interne et de membres directement élus à ces commissions. Les membres des trois commissions réunis élisent le directeur du CAVÉ. Des membres invités peuvent assister aux séances du CAVÉ.

Le fonctionnement démocratique que le PFR BSP compte maintenir implique que le directeur du PFR soit élu par le conseil du PFR. En cas de nomination par la gouvernance de l'Université-Cible, le PFR souhaite pouvoir faire un choix à partir de plusieurs propositions de la gouvernance ou pouvoir faire des propositions.

Les activités du PFR étant réparties sur quatre campus (Lyon Tech - La Doua, Gerland, Santé Est et Saint-Etienne), pour les services centraux, il est proposé une gestion centrale avec des interlocuteurs référents pour le PFR, en plus d'une antenne par campus. Au-delà des structures opérationnelles, des services fonctionnels et administratifs sont à mettre également en place.

Dans cet objectif, sept cellules ont été identifiées :

1. démarche qualité ;
2. valorisation et ingénierie de projets ;
3. relations internationales ;
4. interactions avec les autres PFR ;
5. communication ;
6. suivi de carrière ;
7. suivi du budget.

Dans le cadre de l'autonomie de gestion que le PFR projette d'acquérir à l'horizon 2025, et lorsque les conditions seront réunies, la répartition des moyens sera faite au niveau du conseil du pôle, avec une volonté forte de soutenir des projets de recherche et de formation ambitieux et le développement des relations internationales. Les différentes cellules et services administratifs indispensables au bon fonctionnement du PFR nécessitent, dès sa création, des personnels avec des compétences en administration, gestion, démarche qualité, valorisation, communication, et pour les relations internationales, bilingue français-anglais.
La gestion de la masse salariale étant confiée au PFR, le conseil du pôle propose des transformations de postes, des redéploiements pour répondre à des besoins spécifiques ou émergents. Le conseil du pôle mène ainsi à l'aide du CAVÉ une réelle politique prospective RH en fonction des évolutions des besoins en termes de formation et recherche.
La direction administrative du PFR joue un rôle prépondérant dans le management des personnels BIATSS. Pour cela elle s'appuie notamment sur les directions administratives des composantes et des unités de recherche rattachées au PFR.

La présence des acteurs du PFR BSP sur quatre campus nécessite des référents (pour les étudiants et pour les personnels) pour établir et maintenir les contacts inter-sites afin de développer un « sentiment d'appartenance » et les interactions entre PFR.

02. PÔLE DROIT

Introduction

Le pôle de formation et de recherche « Droit » est co-construit par les facultés de droit de Lyon 3 et de Saint-Étienne pour former, dès la mise en place de l'Université-Cible, l'École de droit.

Constituée par les formations, unités de recherche et structures internes des facultés de droit relevant actuellement des universités Lyon 3 et Saint-Étienne et de l'UMR 5137 « Cercrid », l'École de droit de l'Université-Cible regroupe deux composantes :

- l'Institut de droit de Lyon (art. L. 713-9 du code de l'éducation) qui prend la dénomination « Faculté de droit de Lyon » ;
- l'UFR Droit de Saint-Étienne qui prend la dénomination « Faculté de droit de Saint-Étienne ».

Elle rassemble :

- 12 400 étudiants ;
- 80 BIATSS ;
- 190 postes d'enseignants-chercheurs environ appartenant pour l'essentiel aux sections suivantes du CNU :
    - groupe I : droit privé (01), droit public (02), histoire du droit (03), science-politique (04) ;
    - groupe II : sciences économiques (05), sciences de gestion (06) ;
    - groupe III : langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes (11) ;
    - groupe IV : histoire et civilisations (22).

Elle est implantée sur deux sites :

- Lyon, qui comporte lui-même plusieurs localisations : Bourg-en-Bresse, Manufacture des tabacs/Quais, Gerland ;
- Saint-Étienne.

Pluridisciplinaire dans sa composition, l'École de droit mène une activité exigeante et ambitieuse de formation et de recherche dans les grands champs disciplinaires suivants : droit, management des organisations sanitaires et sociales, relations internationales, francophonie, sécurité, défense, études stratégiques.
L'École de droit favorise, à tous les niveaux, l'interaction la plus poussée entre formations, activités de recherche et milieux professionnels et développe une politique d'ouverture internationale au profit de la recherche comme de ses formations. Elle développe un réseau de partenariats d'échanges scientifiques et de formations déjà très dense et s'attache à renforcer encore l'adéquation et la réactivité aux besoins émanant du Conseil national du droit et des professionnels tant sur le plan de la formation que de la recherche. Elle suit aussi, par des indicateurs spécifiques, la qualité de ses formations et recherches au regard des grands enjeux de la société et de ses évolutions.

Ambition du pôle : formation, recherche, international

L'École de droit regroupe toutes les formations de l'Université-Cible des champs disciplinaires correspondants. Elle développe un programme de formation d'un niveau d'exigence élevé, reposant sur un ensemble indivisible, intégrant une continuité de la 1e à la 5e année, et un socle de formation généraliste dans une logique de professionnalisation progressive, au sein de ses deux campus de Lyon et Saint-Étienne, ainsi qu'à l'étranger. En plus de son offre de formation initiale relevant de

diplômes nationaux, elle propose une offre de formation continue et professionnelle étoffée et de nombreux diplômes d'université.
Une formation disciplinaire spécialisée solide, dès le 1er cycle, étant indispensable pour préparer au mieux les étudiants aux exigences des différents modes de recrutement et concours très sélectifs des professions du droit, ses formations ne relèvent pas de l'École universitaire de 1er cycle, ni d'un point de vue pédagogique, ni d'un point de vue administratif. Des passerelles sont cependant créées avec cette dernière en vue de faciliter la réorientation des étudiants.
Avec le soutien de l'Université-Cible et des dispositifs nationaux existants, l'École de droit accorde une importance toute particulière au 1er cycle, qui constitue la porte d'entrée principale et naturelle des études juridiques. Elle tient compte de l'hétérogénéité du public étudiant en proposant des aménagements d'études favorisant la réussite sous toutes ses formes (École Réussite, Collège de droit) et s'emploie à attirer les meilleurs bacheliers, tant par la reconnaissance académique de la qualité de ses formations que par son offre de formation qui intègre des formations sélectives de haut niveau, notamment des doubles diplômes et des parcours internationaux (Collège européen de droit). Dès la 1re année de licence, l'essentiel des enseignements est assuré par des enseignants-chercheurs. Dans le respect des règles nationales du diplôme de licence, l'École de droit veille à ne faire passer en 2e année de licence que les étudiants justifiant d'un niveau suffisant pour la poursuite d'études juridiques supérieures. Une sélection est également menée à l'entrée du 2e cycle.
Pour répondre aux besoins spécifiques des professionnels, l'École de droit propose également une offre de haut niveau de formation continue en présentiel et à distance, ainsi qu'un service des relations professionnelles destiné à entretenir la vitalité de ses réseaux et à créer un réseau *alumni* performant.
Les activités de recherche, effectives à la fois à Saint-Étienne et à Lyon, sont menées par sept unités de recherche, dont une UMR, ainsi que par plusieurs chaires combinant au plus près enseignement et recherche.
Dans le cadre de la politique scientifique définie au sein de l'École de droit, une recherche intensive individuelle et collective s'y développe dans chacun de ses champs disciplinaires, mais aussi de manière transdisciplinaire au sein du pôle (par exemple, droit et structures de santé), et à l'extérieur de celui-ci (avec des laboratoires rattachés à d'autres PFR de l'Université-Cible). Les collaborations existantes, notamment de l'UMR, avec les différentes structures de recherche (laboratoires du CNRS, LABEX, MSH…) sont poursuivies et accentuées, de même que la participation des unités de recherche à des appels à projet nationaux et internationaux. Pour porter ses ambitions, l'École de droit met en place des procédures rigoureuses de recrutement et consacre une part importante de ses moyens à ses unités de recherche et à leur rayonnement, tout en les encourageant à bénéficier des soutiens du projet IDEXLYON.
L'École de droit a une stratégie de développement international tant sur le plan de ses formations que de son activité de recherche. De manière générale, elle s'attache à diffuser auprès de ses étudiants une importante culture d'ouverture au monde passant notamment par l'enseignement du droit comparé et de droits étrangers, ainsi que des langues étrangères. Une politique active d'invitation de professeurs étrangers est menée. La mobilité internationale entrante et sortante des étudiants est fortement encouragée. La création d'un collège européen de droit est également envisagée. L'École de droit propose à l'étranger, notamment en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient, en Amérique du Sud et en Afrique, des diplômes nationaux et des diplômes d'université, qui sont ouverts aux étudiants locaux, mais aussi à tout étudiant intéressé par une expérience étrangère. Elle présente encore un projet *Erasmus Mundus Joint Master Degree*.
L'École de droit poursuit sa démarche qualité afin de délivrer des diplômes de doctorat d'excellence internationale financés et dans des durées correspondantes aux canons de la discipline avec une formation doctorale internationale et de haut niveau.

Partenariats

Outre l'importance qu'elle accorde aux partenariats internationaux, l'École de droit a pour ambition de maintenir et d'asseoir encore davantage le rôle d'acteur du développement socio-économique du territoire lyonnais-stéphanois que jouent actuellement ses facultés constitutives avec le monde judiciaire, celui de l'entreprise et de l'administration. Les professionnels sont appelés à contribuer aux enseignements et sont destinataires d'une offre de formation continue étoffée. De grands événements sont organisés avec les grands organismes professionnels locaux, tels les barreaux de Lyon et Saint-Étienne, le conseil régional des notaires, les chambres notariales, l'École des avocats Rhône-Alpes, les cours d'appel et tribunaux de grande instance.
L'École de droit cherche également à développer des liens forts avec les autres pôles de l'Université-Cible, en formation comme en recherche, en mobilisant des ressources pluri- et transdisciplinaires (économie, gestion, santé, histoire, sociologie, ingénierie, *etc.*).

Gouvernance du pôle

L'École de droit regroupe les deux facultés de droit de Lyon et de Saint-Étienne. Dans le respect de l'identité et des compétences de ses facultés constitutives et de leur conseils, l'École de droit a pour objet de faire naître des projets communs à ces facultés, tant en formation qu'en recherche.
L'École de droit est dirigée par un directeur secondé d'un directeur adjoint. Afin d'éviter une trop grande dispersion des responsabilités et donc de l'action du pôle, le directeur de l'École de droit est l'un des deux doyens et le directeur adjoint l'autre doyen.
Le comité de direction est composé du directeur (qui fait partie du COMEX de l'Université-Cible) et du directeur adjoint, d'un directeur à la recherche, d'un directeur à la pédagogie. D'autres membres peuvent, le cas échéant, être nommés par le directeur en respectant les équilibres territoriaux.
Les équilibres territoriaux sont aussi pris en compte dans la composition du conseil de l'École de droit. Il comporte des membres élus (enseignants-chercheurs, personnels BIATSS et étudiants des facultés de droit de Lyon et de Saint-Étienne), des personnalités du monde socio-économique et judiciaire et de l'administration représentant les deux territoires. Le cas échéant, il peut également comporter des membres de droit.
Le doyen de la faculté de droit de Saint-Étienne participe à la gouvernance du campus stéphanois.

Le conseil de pôle exerce les compétences définies au livre 1, section 2.2.1. Le doyen de chaque faculté dispose d'un droit de *veto* concernant toute décision du conseil de pôle portant sur tout élément relevant de sa faculté. En cas de *veto*, le directeur de pôle propose un arbitrage après consultation, le cas échéant du conseil de pôle et du COMEX. Si aucune solution n'est trouvée, une procédure de résolution de conflit est mise en place.
Sur les questions relevant des carrières, du recrutement des enseignants-chercheurs, le conseil se réunit en formation restreinte aux enseignants-chercheurs. En matière de recrutements, l'École de droit est attachée au modèle national et s'appuie notamment sur le rôle du CNU.
L'École de droit dispose d'un budget défini par l'Université-Cible sur la base d'un COM pluriannuel et peut bénéficier de recettes propres liées à son activité. Elle conduit un dialogue de gestion interne dans le respect des identités de ses facultés. En plus de leurs dotations, les facultés perçoivent les recettes propres liées à leurs activités respectives de formation et de recherche (notamment recettes de formation continue, droits d'inscription dans les diplômes d'université, taxe d'apprentissage, contrats d'alternance, chaires et contrats de recherche).

Campus et vie étudiante

L'École de droit mène une politique de campus : elle définit une offre de formation prenant en considération les besoins et l'attractivité nationale et internationale de chacun de ses campus et la volonté d'avoir une offre sur l'ensemble du cursus sur les deux territoires. Il est nécessaire d'organiser un accès réciproque aux offres de service des deux campus, ainsi que des ENT communs. Elle soutient également les projets étudiants sur chacun de ses campus.
De nombreuses actions à destination des étudiants sont déjà en œuvre, elles sont développées dans le but de favoriser une vie étudiante riche et diverse, facteur de réussite notamment en aidant l'ensemble des structures associatives estudiantines.
Des événements ouverts sur la cité impliquant la participation d'étudiants sont programmés.
Une clinique juridique est proposée sur les campus de Lyon et Saint-Étienne.

03. PÔLE ÉDUCATION ET SPORT

Le pôle de formation et de recherche « Éducation et Sport » regroupe les activités de recherche et de formation dans le domaine des métiers de l'enseignement, de l'éducation, du suivi et de l'accompagnement des pratiques sportives.
S'appuyant sur une très forte identité professionnelle des domaines concernés, il propose, par le biais de cursus diversifiés, une offre de formation initiale et continue ancrée sur la recherche et permettant l'accès à une large gamme de domaines professionnels.

Ambition

Ce pôle est dédié à deux enjeux majeurs sur le plan national et international :

- la formation des enseignants, formateurs, cadres et professionnels de l'éducation et de la formation, de la petite enfance à l'enseignement supérieur dans un contexte de très forte évolution sociétale ;
- la formation des cadres dans les différents domaines de l'activité physique et du sport.
-
- Les questions de l'éducation à la santé au sens le plus large du terme occupent une place
- prépondérante dans le cadre d'une approche largement interdisciplinaire.
- En affichant ce pôle, l'Université-Cible souhaite se positionner dans ces domaines, au plan national et international, en adossant aux formations actuelles de grande qualité une recherche ambitieuse dont certains pans restent à organiser ou construire. Le développement de la coopération internationale avec les pays *leaders* dans le domaine de l'éducation et du sport (Canada par exemple) constitue un enjeu majeur en la matière.
- Les actions associant formation et recherche et fondées sur l'expérimentation sont privilégiées en lien étroit avec les nombreux partenaires travaillant déjà étroitement avec les entités fondatrices du pôle : outre le rectorat et le MEN qui sont des interlocuteurs essentiels pour ce pôle, les initiatives associent collectivités, secteur de l'industrie et de l'économie marchande, secteur de l'économie sociale et solidaire…

Périmètre

Les entités fondatrices du pôle sont l'ESPE de l'Académie de Lyon, l'UFR STAPS de l'Université Lyon 1, les départements STAPS et Sciences de l'éducation de l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne, l'Institut français de l'éducation de l'ENS de Lyon pour un total de plus de 6 700 étudiants.

Il rassemble environ 480 personnels dont 130 professeurs et maîtres de conférences, 200 enseignants, une centaine de personnels administratifs et techniques.

Une recherche interdisciplinaire

Les domaines de recherche du pôle recouvrent les sciences de l'éducation sur des secteurs variés ainsi que l'enseignement d'une part, et les sciences du sport d'autre part (recensés à l'échelle internationale par les classements de Shanghai et QS world). Ces classements, avec d'autres systèmes d'évaluation, définissent à l'échelle du PFR un certain nombre d'indicateurs et de cibles pour la trajectoire du pôle en lien avec la stratégie globale de l'Université-Cible.

Les travaux de recherche s'articulent de façon non exclusive autour de cinq axes principaux : activité physique, éducation et santé ; pédagogies, curricula et didactiques disciplinaires ; stéréotypes et représentations sociales ; cognition, motricité, spatialité, langages ; pratiques et politiques éducatives.
Les thèmes de recherche du pôle sont actuellement portés par plusieurs laboratoires (dont notamment le laboratoire Sciences, Société, Historicité, Éducation et Pratiques S2HEP et le laboratoire Education, Culture, Politique ECP) et par de nombreuses unités de recherche rattachées à d'autres PFR, en neurosciences, biomécanique et sciences du numérique. Un tiers environ des enseignants-chercheurs développe des activités de recherche dans des laboratoires rattachés à d'autres PFR voire d'autres établissements du site.
L'organisation et le développement de la recherche au sein du pôle prend appui sur des interactions fortes avec les autres pôles de l'Université-Cible et les établissements travaillant sur les mêmes thématiques. Les structures partagées (SFR, UMS, plateformes…) sont un outil de construction de ces interactions.
En matière de politique doctorale, la diversité des disciplines représentées au sein du pôle nécessite le rattachement des doctorants à une ou plusieurs écoles doctorales transversales qui affichent un certain niveau d'interdisciplinarité, en lien avec d'autres pôles, dans les domaines des sciences et de la santé ou des sciences humaines et sociales.

Une offre de formation tournée vers la professionnalisation

Les formations du pôle constituent d'ores et déjà un cursus complet licence / master / doctorat avec des bassins de recrutement diversifiés.
Ces formations permettent aux étudiants une spécialisation et une professionnalisation progressive à tous les niveaux d'étude, avec des niveaux de diplômes aux premier, deuxième et troisième cycles. Le pôle opère des doctorats dans les deux domaines qu'il porte.
Le pôle a vocation à rattacher toutes les spécialités des mentions master MEEF Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation parfois associées à des composantes disciplinaires des établissements fondateurs.

Proposant des sorties à tous les niveaux d'apprentissage, les formations ont une visée fortement professionnalisante donnant accès à une grande diversité de métiers tel que l'illustre le schéma ci-dessous.

Les questions de pédagogie universitaire, de pédagogie en formation d'adultes et formation professionnalisante sont au cœur des enjeux de formation du pôle. Le pôle est appelé à devenir pionnier dans ces domaines en développant par exemple l'approche par compétences déjà largement implantée dans les formations existantes

.

Organisation et gouvernance du pôle

La gouvernance du pôle comprend un conseil qui s'appuie sur trois commissions : commission formation, commission recherche et commission moyens, emplois et compétences. Les commissions formation et recherche forment ensemble le conseil de la formation et de la recherche (CFR) équivalent à un conseil académique avec un fonctionnement en formation restreinte pour les affaires individuelles. Les commissions instruisent les dossiers dans leurs champs de compétences, rendent des avis pour les décisions du conseil de pôle, peuvent se saisir de questions qui relèvent de leur domaine de compétence.

Le pôle est dirigé par un directeur, nommé par le président de l'Université-Cible en concertation avec les instances du pôle, et qui participe au COMEX de l'Université-Cible. Il est assisté d'un directoire qui conduit la politique du pôle, propose les ordres du jour au conseil et décide des actions à mener pour les activités académiques du pôle et de son fonctionnement administratif. Il est garant de l'élaboration et du suivi du COM et de la réalisation de ses objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de l'Université-Cible. Le directoire est constitué du directeur de pôle, d'un directeur adjoint nommé par le directeur et issu d'une autre entité et d'un autre site que le directeur, du directeur administratif de pôle, et des responsables des trois commissions.

Le conseil de pôle de 40 membres

Il pourrait être composé comme suit :

- 30 membres élus issus par les structures internes du pôle dont cinq étudiants : ESPE (6), IFE (6), STAPS Lyon (6), STAPS Saint-Étienne (6), département des Sciences de l'Éducation Saint-Étienne (6) ;
- 10 personnalités extérieures, proposées par le directeur de pôle, en lien avec les structures internes.

Le conseil de pôle est compétent sur l'ensemble des sujets liés à l'activité du pôle. Il adopte les statuts et le règlement intérieur, définit la stratégie en matière de formation et de recherche en lien avec son périmètre, et décide de la répartition des ressources entre les entités internes au pôle. Il approuve le COM du pôle soumis au COMEX de l'établissement.

La commission formation

Elle est composée de membres élus au sein et issus des entités du pôle dont au moins un représentant par entité constitutive du pôle (ESPE, IFE, Sciences de l'éducation Saint-Étienne, STAPS Lyon, STAPS Saint-Étienne). S'ils n'en sont pas membres, les responsables de mention des formations de licence et de master sont invités permanents.
Elle est compétente sur l'ensemble des sujets relatifs à la formation et à la vie universitaire. Elle veille à la cohérence de l'offre de formation au sein du pôle et à sa mise en œuvre. Elle instruit les questions relatives à la vie universitaire.

La commission recherche

Elle est composée de membres élus au sein et issus des entités du pôle dont au moins un représentant par entité constitutive du pôle (ESPE, IFE, Sciences de l'Education Saint-Étienne, STAPS Lyon, STAPS Saint-Étienne) et un représentant par laboratoire qui sont en rattachement principal ou secondaire. En sont membres les directeurs des SFR dont les activités sont en lien avec le périmètre académique du pôle.
Elle est compétente pour instruire les dossiers relatifs à la politique de recherche du pôle : détermination et proposition des orientations stratégiques en matière de recherche, instruction des dossiers de financement, politiques de recrutement.

La commission moyens, emplois et compétences

Elle est composée de membres issus des entités du pôle dont au moins un représentant par entité constitutive du pôle (ESPE, IFE, Sciences Education Saint-Etienne, STAPS Lyon, STAPS Saint-Étienne).
Elle est compétente pour instruire les dossiers relatifs aux moyens mis en œuvre pour le développement des politiques de recherche et de formation. Elle instruit les dossiers relatifs au développement des compétences des personnels et à la politique de recrutement sur les différents sites.

Le conseil d'orientation stratégique

Le pôle se dote également d'un conseil d'orientation stratégique qui lui est propre pour contribuer à la réflexion dans la définition de ses objectifs et de sa trajectoire dans son périmètre académique. Il est composé exclusivement de personnalités extérieures au site de Lyon St-Etienne.

04. PÔLE INGÉNIERIE (SCHOOL OF ENGINEERING)

Vision et ambition de la School of Engineering

L'économie de la connaissance mondiale repose de plus en plus sur une symbiose large entre des ensembles universitaires et le monde socio-économique ; cette symbiose est source d'innovations dont les enjeux sont technologiques et sociétaux, nécessitant des approches couplées entre disciplines, et entre concepts fondamentaux et réalisations techniques.
Dans ce cadre, l'ingénierie a un rôle particulier à jouer, en tant que source d'innovations et de production de nouvelles connaissances qui irrigueront le tissu économique, au service de la création de valeur pour le territoire.
Au cœur de la deuxième région industrielle de France et avec des formations en ingénierie nombreuses, diversifiées et reconnues, l'Université-Cible a pour ambition de construire en son sein une School of Engineering unifiée et visible nationalement et internationalement, qui rassemble les forces académiques de ses institutions fondatrices dans les domaines de l'ingénierie. Évoluant vers une structuration en Graduate Schools constituées autour de projets scientifiques et académiques de haut niveau, cet ensemble met en valeur les apports de chacun des fondateurs et les transforme au service du site.
La School of Engineering prend appui sur la dynamique de convergence déjà à l'œuvre sur le site, portée par des projets labellisés par le PIA (Labex[1], Equipex[2], Institut Carnot[3], EUR[4], ITE[5]), ou par des plateformes mutualisées promues par les fédérations CNRS du site. Son périmètre comprend 15 unités de recherche dont 11 sont contractualisées avec les organismes de recherche.
Elle favorise une hybridation des masters du domaine, des laboratoires de recherche et des écoles d'ingénieurs accréditées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI)[6]. Les membres contribuent à son attractivité au travers de leurs réseaux, appuis industriels et collaborations scientifiques.
Structure ouverte aux partenaires locaux, nationaux et internationaux, la School of Engineering hybride les écoles, les masters existants et les laboratoires, au sein de Graduate Schools (GS) qui auront pour objectif d'assurer une reconnaissance académique nationale et internationale dans certains domaines de l'ingénierie particulièrement visibles où le site possède des forces.

Missions

Pour servir cette ambition, la School of Engineering se donne 3 missions essentielles :

- former au meilleur niveau en assurant l'employabilité et l'insertion professionnelle des étudiants ;
- stimuler l'excellence scientifique en favorisant des parcours jusqu'au niveau doctorat dans des laboratoires reconnus internationalement ;
- offrir des cursus adaptés à un public large et diversifié.

Ces missions essentielles se déclinent de la façon suivante.

---

[1] - IMUST : Centre d'excellence dans les domaines des matériaux, des procédés et des éco-technologies pour lesquels une recherche pluridisciplinaire intégrant physique, chimie et ingénierie est essentielle. Concerne deux PFR
- MANUTECH-SISE : Phénomènes mécaniques chimiques et physiques associés aux surfaces et interfaces
- MILYON : Modélisation, complexité, algorithmique en maths et informatique fondamentale
[2] MANUTECH-USD : Réalisation à grande vitesse des surfaces modèles multi-échelles
[3] Ingénierie@Lyon, Télécom et Société Numérique
[4] Manutech-Sleight
[5] Supergrid institute
[6] Qu'elles soient publiques ou qu'elles aient le statut d'Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG).

En matière de politique de formation :

- Favoriser la diversité des publics tant nationaux qu'internationaux, à travers des outils d'inclusion sociale, de voies de recrutement diversifiés, et de dispositifs d'accompagnement.
- Proposer des formations ouvertes sur l'international, en formation initiale, en alternance et tout au long de la vie. Pour concrétiser cette ambition, la School of Engineering se fixe pour objectif que tous les étudiants de master, à l'instar des élèves ingénieurs, effectuent *a minima* un semestre à l'étranger. Certains des parcours seront proposés en anglais pour favoriser l'ouverture à l'international.
- Proposer des cursus exigeants, délivrant des diplômes de master (bac+5), d'ingénieur (bac+5) et de doctorat (bac+8), s'adossant sur les avancées de la recherche, en lien étroit avec les partenaires économiques, les besoins de la société, et le développement de savoirs contribuant au rayonnement international de l'Université-Cible. Un objectif est d'augmenter significativement le nombre d'étudiants inscrits en doctorat et l'excellence des thèses soutenues.

La School of Engineering continue ainsi à accueillir des publics diversifiés, issus de modalités de recrutement différenciées. Elle offre une large palette de parcours et de poursuite d'études, remplissant sa double mission de service public et d'excellence. La School of Engineering veille à garantir une bonne articulation entre les différents niveaux L / M / D :

- Au niveau licence, la School of Engineering a pour ambition de contribuer à accompagner tous les étudiants vers la réussite, dans leur diversité, par une participation à l'EU1C. La School of Engineering développera également des doubles cursus diplômants et des passerelles à différents niveaux et avec d'autres PFR (par exemple avec le PFR STS). Par ailleurs, elle projette de proposer de nouvelles préparations intégrées hybridées pour compléter les dispositifs existants[7]. La School of Engineering n'a pas vocation à développer seule un cycle préparatoire aux écoles. Pour ce faire, elle contribue à l'EU1C avec une forte implication (enseignement, compétences visées, orientation pédagogique, pilotage, etc.) et collabore avec les autres PFR.
- Au niveau Bac+5, les formations de master et les cursus d'ingénieurs sont coordonnés et leurs coopérations favorisées, notamment au sein des GS.
- La School of Engineering contribue aux formations doctorales de l'UC et s'attache à renforcer l'excellence du doctorat et à le valoriser auprès du monde socio-économique. En articulation avec la stratégie de l'Université-Cible, elle développera une politique ambitieuse en matière d'accueil et d'accompagnement des doctorants visant à améliorer leur environnement de travail et accroître l'attractivité internationale de la formation par la recherche.

En matière de recherche, la School of Engineering est attachée à :

- assurer un continuum entre la recherche fondamentale et la recherche à visée applicative en s'appuyant notamment sur les outils de valorisation du site (filiales, pôle de compétitivité, cluster, SATT). La School of Engineering veille à un développement harmonieux de toutes les dimensions de l'ingénierie. Le niveau de reconnaissance académique (publications, programmes de recherche, visibilité internationale, etc.), tout autant que celui de la valorisation (contrats, brevets, etc.), est assorti d'indicateurs destinés à permettre un pilotage sur objectifs de la structure ;
- porter une politique audacieuse reposant sur l'identification et le renforcement des axes forts, tout en assurant le soutien des autres thématiques et l'émergence de nouveaux objets ambitieux de recherche.

[7] CITISE (Cycle Initial en Technologies de l'Information de Saint-Etienne) : cycle préparatoire de deux années de TSE à l'issue duquel les étudiants peuvent valider un DU, la L2 de physique et le DUT GEII grâce à un parcours mutualisé avec la Faculté des Sciences et Techniques et l'IUT de Saint-Etienne
PeiP (parcours des écoles d'ingénieur Polytech) : cycle préparatoire de deux années qui ouvre accès à toutes les écoles du réseau Polytech et qui est fondé sur une offre de formation licence (licence de Mathématiques de Lyon 1 pour les bacheliers S et licence SPI de l'UJM pour les bacheliers technologiques.

La School of Engineering sera une contribution au développement des territoires. Ainsi, Roanne fera par exemple l'objet d'un projet spécifique associant Polytech Lyon et le département Génie industriel de la FST de l'UJM.

Ambition des Graduate Schools (GS)

La School of Engineering s'appuie au départ sur les entités existantes, qu'elle vise à hybrider au sein de Graduate Schools qui constitueront l'ossature du Pôle. Ces objets académiques destinés à renforcer la capacité d'élaboration de projets ambitieux et innovants ont vocation à constituer à terme la structuration de la School.
Établies sur un nombre volontairement limité de thématiques, ces GS permettent d'en développer la visibilité et l'attractivité nationale et internationale. L'objectif est de stimuler les liens entre formation et recherche, entre les formations entre elles (ingénieurs et masters), ainsi que les liens avec le monde socio-économique.
Pour émerger, une GS devra apporter la preuve d'une reconnaissance académique avérée et d'une visibilité internationale, tant en recherche qu'en formation. Elle devra disposer d'un potentiel d'excellence garantissant son développement.
Le site dispose d'atouts importants au sein de ses laboratoires de recherche, de ses écoles d'ingénieurs et de ses masters. A l'instar de l'ingénierie des surfaces avec l'EUR MANUTECH SLEIGHT, les axes suivants sont envisagés comme le point de départ des Graduate Schools : POLYMER MATERIALS, MEDICAL DEVICES, ELECTRICAL ENGINEERING et INFORMATIQUE AUTOUR DES DONNEES. Cinq GS accompagneraient ainsi le démarrage du pôle.
Certaines thématiques pourront se développer ou être en lien avec d'autres PFR :

- comme par exemple, en chimie, génie des procédés, biotechnologies et matériaux, avec les PFR Sciences et Humanités et BSP,
- en intelligence artificielle avec le PFR Sciences et Humanités,
- en ingénierie pour la santé avec le PFR PUSH.

Périmètre

La School of Engineering se compose lors de sa création des entités suivantes :

- Les départements Physique, Informatique, Chimie et Génie et sciences industrielles de l'Université Jean Monnet, Télécom Saint-Etienne et les laboratoires de recherche regroupés au sein d'une entité « Saint-Etienne Manufacture » sous forme de regroupement de composantes ;
- Les départements Génie Electrique et des Procédés et Informatique, l'école Polytech de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et les laboratoires de recherche regroupés au sein de l'entité « Doua Ouest » sous forme de regroupement de composantes.

Elle bénéficie dès le départ de l'association avec l'École supérieure de chimie, physique, électronique de Lyon (CPE Lyon[8]), école associée de Lyon 1 et donc associée à l'Université-Cible.
Le pôle de formation et de recherche se présente sous la dénomination « School of Engineering » de l'Université de Lyon tout en valorisant ses entités constituantes à travers un système de marque qui contribue à l'identité globale Université de Lyon et qui respecte les marques existantes[9].

Sur le périmètre ainsi défini, la School of Engineering représente environ 6300 étudiants encadrés par 300 enseignants-chercheurs et enseignants.

[8] École de statut privé, labellisée EESPIG (Etablissement d'Enseignement Supérieur d'Intérêt Général)
[9] Par exemple :
Polytech Lyon, School of Engineering, Université de Lyon
Manutech-Sleight, School of Engineering, Université de Lyon
Master X, School of Engineering, Université de Lyon

Elle favorise les collaborations scientifiques et pédagogiques avec d'autres établissements et/ou départements disciplinaires des sciences de l'ingénieur, en cohérence avec son ambition et la stratégie globale de l'Université-cible.

Gouvernance

1) Gouvernance de la School of Engineering

La gouvernance de la School of Engineering a le rôle suivant :

- Définir de la stratégie académique, en cohérence avec celle de l'Université-Cible, grâce aux analyses et propositions des collèges.
- Etre garant de l'organisation de la cohérence des acteurs.
- Mettre en œuvre de la stratégie et contrôle de l'exécution.

Construite initialement à partir des départements et écoles du domaine relevant de Lyon 1 et de l'UJM, la gouvernance initiale, mise en place en 2021, a vocation à évoluer dès 2023 pour accompagner et soutenir l'émergence des Graduate Schools (cf paragraphe « trajectoire »).

1.1. Les instances décisionnelles

La School of Engineering est dirigée par un directeur, assisté d'un comité exécutif.
Le directeur est une personnalité reconnue du monde académique. Il est recruté à l'issue d'un processus de recrutement transparent, reposant sur un appel à candidatures. Il est désigné par le président de l'Université-Cible sur proposition du conseil de pôle. Le directeur représente la School of Engineering et est membre du COMEX de l'Université-Cible.

Le directeur s'entoure d'un **comité exécutif** composé de son équipe de directeurs adjoints (recherche et formation), des responsables des regroupements de composantes et de chargés de missions qu'il désignera en veillant à assurer un équilibre de représentation territoriale : il coordonne la stratégie des entités constitutives dans le cadre défini par l'Université-Cible, prépare des propositions pour le conseil du pôle, veille à la convergence des politiques scientifiques et pédagogiques des entités.

Il s'appuie également sur un **comité de direction élargi** à tous les directeurs de laboratoire, à tous les responsables des départements et des composantes, à tous les directeurs d'écoles, à tous les responsables de GS, au président du collège des masters et aux deux directeurs de regroupement de composantes ; il amène sa contribution à l'élaboration de la stratégie de la School et à sa mise en œuvre.

Le directeur prépare le COM de la School of Engineering, avec l'aide du comité exécutif et du comité de direction élargi[10].

Le **conseil du pôle** se conforme aux dispositions générales du DOS. Il comprend 40 membres répartis de la façon suivante :

- 12 membres élus représentant les personnels enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs (6 élus de rang A (3 de Lyon et 3 de Saint-Etienne) et 6 élus de rang B (3 de Lyon et 3 de Saint-Etienne)

[10] Le COM des écoles traite de leur trajectoire dans la School of Engineering de manière pluriannuelle et met en regard les moyens nécessaires, avec révision annuelle dans le cadre d'une conférence COM : moyens humains, financiers, heures, ...

- 6 membres élus représentant les personnels BIATSS
- 6 membres élus représentant les étudiants
- 16 membres nommés représentant les organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRIA, IFFSTAR), les entreprises et organisations socio-professionnelles et CPE.

Le conseil de pôle comprend également des membres permanents disposant d'une voix consultative : les deux représentants des regroupements de composantes, les représentants des GS, un représentant du PFR Sciences et Humanités, un représentant du PFR Sciences, Technologie et Société, les directeurs d'écoles internes, des responsables des départements et composantes. Un représentant d'école externe partenaire renforcé de la School of engineering peut être invité (aux séances après décision de la présidence de l'UC).
Pour le conseil de pôle, comme pour le conseil de formation et de recherche, les modalités électorales doivent permettre une représentation territoriale équilibrée.
Ce conseil de pôle a une compétence décisionnelle pour adopter le budget du PFR, coordonner la campagne d'emplois, valider le COM à la gouvernance de l'Université Cible, assurer le suivi des GS et formuler un avis sur toutes questions relatives à la formation et à la recherche sur le périmètre du PFR avant transmission à la gouvernance de l'UC.

Le **conseil de formation et de recherche (CFR)** comprend 40 membres. Il est composé de 20 sièges au titre de la commission formation et de 20 sièges au titre de la commission recherche.

La commission formation est composée de :
- 4 élus représentant les personnels de rang A (2 de Lyon et 2 de Saint-Etienne)
- 4 élus représentant les personnels de rang B (2 de Lyon et 2 de Saint-Etienne)
- 2 élus représentant les personnels BIATSS (1 de Lyon et 1 de Saint-Etienne)
- 8 élus représentant les étudiants (4 de Lyon et 4 de Saint-Etienne) inscrits en licence ou en master
- 2 externes

La commission recherche est composée de :
- 4 élus représentant les personnels de rang A (2 de Lyon et 2 de Saint-Etienne)
- 4 élus représentant les personnels de rang B (2 de Lyon et 2 de Saint-Etienne)
- 2 élus représentant les personnels BIATSS (1 de Lyon et 1 de Saint-Etienne)
- 2 élus représentant les étudiants (1 de Lyon et 1 de Saint-Etienne) inscrits en doctorat
- 8 externes

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs, le CFR est compétent pour traiter des affaires individuelles des EC et E ou assimilés. En format plénier, il émet des avis sur la politique budgétaire, la campagne d'emploi, la politique de formation, la politique scientifique de la School of Engineering et d'une manière globale, sur toutes les questions relatives à la vie académique du PFR. Il recueille les avis des trois collèges et peut être saisi par le responsable d'un collège pour toute question le concernant. Ses avis sont ensuite transmis au Conseil de Pôle.

1.2. Lieux de concertation et d'orientation scientifique

Trois collèges sont institués pour offrir des espaces de dialogue et de concertation entre les acteurs du pôle. Ces collèges fonctionnent en lien avec le directeur du pôle et le responsable du CFR. Ils n'ont pas de base élective, les membres de ces collèges y participent au titre de leur fonction, et à titre consultatif.

- Le **collège des écoles** rassemble les directeurs d'écoles internes[11] et associée(s). Il peut évoquer des questions relatives à des problématiques communes de type accréditation CTI

[11] Les écoles membres de la School of Engineering maîtrisent leur processus d'accréditation, sont affectataires d'un budget propre et de ressources humaines. Elles s'engagent à une transparence sur ces éléments au sein du collège.

qui restent du ressort de chaque école, modalités de recrutement, marque, projets, etc. C'est aussi un réceptacle, une interface d'ouverture et de partenariat avec les autres écoles du site.
- Le **collège des masters** rassemble les responsables de mentions et de parcours de masters. Il peut évoquer des questions relatives à l'évaluation HCERES, à la coordination et au développement de l'offre de formation master, au règlement des études et examens, etc.
- Le **collège de la recherche** rassemble les directeurs de laboratoire. Il peut se saisir de questions relatives à la politique scientifique du PFR, aux propositions soumises aux appels à projets, etc.

Ces collèges peuvent être élargis sur invitation (après validation par le COMEX) à d'autres partenaires internes ou extérieurs à l'UC, en fonction de l'ordre du jour. Le collège des écoles est animé par un responsable, désigné en son sein et devant appartenir à un établissement membre[12] de la School of Engineering. Le collège des masters est animé par le directeur adjoint de la School of Engineering en charge de la formation et le collège de la recherche est animé par le directeur adjoint de la School of Engineering en charge de la recherche. Les collèges se réunissent autant que de besoin pour échanger sur les projets en cours, définir des perspectives, traiter d'ajustements opérationnels. Chacun dans son domaine stimule et impulse la transversalité et la pluridisciplinarité au sein du pôle, avec les autres pôles et avec les autres partenaires du site. Ce sont des lieux de coordination, qui n'ont pas de pouvoir décisionnel. Ils formulent des propositions et émettent des avis ou recommandations qui sont ensuite transmis pour examen au Conseil de formation et de recherche.
Au sein de chaque GS, un comité exécutif est également constitué pour permettre la concertation des différents acteurs. Un représentant de la GS, porteur du projet, est désigné pour assurer une représentation et un pilotage de l'organisation.

1.3. Les regroupements de composantes

Au départ, la structuration de la School of Engineering repose sur des regroupements de composantes qui représentent les différentes entités constitutives présentes sur Lyon et Saint-Etienne : Saint-Etienne Manufacture et Lyon La Doua.
Ces regroupements de composantes doivent favoriser une trajectoire de transformation, qui accompagne et favorise la constitution des Graduate Schools (voir section « Trajectoire » ci-dessous) formant l'identité de la School of Engineering.
Chacun des regroupements est dirigé par un directeur reconnu par le monde académique. Le directeur s'appuie sur un conseil de gestion qui a compétence pour formuler des propositions au CFR et au Conseil de Pôle, en matière de politique scientifique et de pilotage budgétaire et RH. Il dispose par ailleurs d'un certain nombre de compétences en subsidiarité avec le conseil de pole (animation des sites, logistiques, DSI, patrimoine…).
Ces deux regroupements de composantes territorialisés permettent une représentation unifiée des éléments constitutifs présents sur un territoire donné auprès de la gouvernance de la School of Engineering, et offrent un cadre structurel identifié de proximité aux personnels qui y sont rattachés.
Pour développer un environnement de la recherche agile et efficient, le regroupement de composantes administre des services mutualisés : gestion financière, gestion RH de proximité, logistique, achats, appui à la recherche. Cette liste n'est ni définitive, ni limitative : la structuration organisationnelle de la School of Engineering sera déterminée ultérieurement au regard de l'organisation générale de l'UC.

[12] Les établissements membres de l'UC sont : Lyon 1, Lyon 3, St-Etienne, ENS de Lyon

2) Positionnement des écoles

Les deux écoles d'ingénieurs internes aux universités sont membres de la School of Engineering. Elles deviennent écoles internes de l'Université de Lyon[13].
Les directeurs d'écoles internes sont membres permanents avec voix consultative du conseil de pôle. Le directeur de la School of Engineering est membre du conseil d'administration des écoles du pôle.

Trajectoire

La School of Engineering a vocation à devenir, en 2025, un centre de référence pour les sciences de l'ingénieur sur le site de Lyon St-Etienne, qui intègre tous les acteurs actuels de l'ingénierie de l'Université Cible au sein d'une entité unifiée, visible et bien structurée.
La structuration interne et la gouvernance initiale sont destinées à évoluer rapidement pour soutenir le développement des Graduate Schools, axes majeurs pour l'hybridation des formations et des laboratoires autour des thématiques scientifiques de la School of Engineering.
A ce titre, la gouvernance initiale de la School of Engineering aura notamment pour mandat de faire évoluer le pôle suivant les jalons suivants:

- 2020
  Consolidation du périmètre du pôle avec les forces ayant une cohérence académique avec le projet de la School of Engineering, par exemple la mécanique ou la chimie, en concertation avec les pôles STS et Sciences & Humanités.

- 2020 à 2022
  Le COM est composé d'un volet commun et d'un volet spécifique pour chaque structure constitutive de la School of Engineering.

- 2021-2025
  - Constitution progressive des 4 nouvelles GS en plus de la GS existante (EUR MANUTECH SLEIGHT)
  - Dès 2022-2023
    - début du travail sur la carte de formation en vue de la prochaine accréditation, en prenant soin notamment d'éviter les redondances entre les offres de formation écoles et masters
    - révision de la gouvernance autour de la structuration en GS
  - 2023 : mise en place d'un COM unifié

- 2025
  Organisation unifiée de la School of Engineering

Au-delà de la trajectoire institutionnelle de constitution qui lui est propre sur le périmètre de l'Université-Cible, le PFR Ingénierie est soucieux de maintenir et développer les collaborations scientifiques et pédagogiques avec les autres acteurs du site dans le domaine de l'ingénierie. Il est ainsi ouvert aux partenariats avec les autres écoles du site. Il développera à cette fin les modalités d'association adaptées à chaque cas, et qui peuvent constituer une première étape sur la voie d'une intégration progressive, selon des modalités à co-construire, basée sur un *affectio societatis* entre l'ensemble des parties.

[13] Cf. article L713-9 du Code de l'éducation. Télécom Saint-Etienne, par souci d'harmonisation avec Polytech Lyon, prendra le statut d'école au sens de l'article L713-9 du Code de l'éducation.

05. PÔLE MANAGEMENT ET SCIENCES ACTUARIELLES

Introduction

Le pôle de formation et de recherche Management et Sciences Actuarielles (MASc) a l'ambition de regrouper deux *schools* universitaires de niveau international dans les domaines, respectivement, des sciences du management et de l'actuariat.
Il se compose, au plus tard en 2025 :

- d'une School of Management regroupant les IAE de Lyon et de Saint-Étienne, et déployée sur plusieurs sites ;
- de l'Institut de science financière et d'assurance ISFA, spécialisée dans la science actuarielle.

Toutes deux peuvent capitaliser sur deux marques déjà bien établies et qu'elles pourront continuer à valoriser. Pour appuyer son ambition académique, le pôle intègre des unités de recherche visibles internationalement. Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens, le pôle reçoit les moyens dévolus par l'Université-Cible nécessaires à son autonomie.

Le pôle de formation et de recherche MASc compte 11 000 étudiants dont 4 500 en licence, 4 500 en master, 1 000 en DU et 150 doctorants. Il regroupe 345 personnels (ETP) dont 225 enseignants, et enseignants-chercheurs et 120 personnels BIATSS.

Ambition du pôle

Avec des écoles actuellement reconnues au niveau territorial et national, l'ambition du pôle consiste à développer la formation et la recherche dans leur domaine et à acquérir une plus forte visibilité internationale, à l'instar d'écoles universitaires européennes telles que CBS au Danemark ou HEC Lausanne en Suisse. Une telle reconnaissance internationale passe par le maintien d'accréditations internationales, telles qu'EPAS et AAI, voire l'obtention d'au moins l'une des accréditations internationales AACSB ou EQUIS, particulièrement importantes pour les *Business Schools* opérant au niveau international, à l'horizon de cinq ans.
Cette ambition académique globale se caractérise par un ancrage fort dans le monde socio-économique, porteur d'enjeux sociétaux et professionnels qui fondent à la fois les besoins de formation spécifiques et les problématiques des projets et axes de recherche. Ses unités portent une recherche qui se déploie aux meilleurs standards internationaux.

L'ambition du pôle en termes de formation se décline par :

- le renforcement du niveau d'excellence des formations, notamment via des processus de sélection existants ou à développer ;
- les atouts d'un cycle complet de formation intégré au PFR allant du post bac jusqu'au doctorat et qui garantit un haut niveau de professionnalisation, constituant un levier au regard de la concurrence avec les écoles de management privées.
- la poursuite d'une formation continue de qualité structurée autour de blocs de compétences ;
- le développement des filières en alternance (de licence ou masters) avec les partenaires des *Schools*, répondant aux attentes des entreprises et des étudiants ;
- le positionnement des deux *Schools* au meilleur niveau s'agissant de l'employabilité de leurs diplômés, mesurée par des enquêtes ad hoc et par des *rankings* reconnus.

En parallèle, la mise en œuvre de ces objectifs est soutenue par la création de services communs : « qualité et accréditations », « innovations pédagogiques et digitales » et « langues et international ». Ces services permettent à moyen terme au pôle de structurer différemment son offre de formation en tirant partie des synergies et complémentarités :

- au-delà de l'offre classique de management, avec les métiers de la relation client, métiers du chiffre, métiers de l'industrie, métiers de l'international… ;
- autour d'une problématique « entreprises et territoires » qui recouvre le management territorial, le management public, le management hôtelier, le management de la santé, l'entrepreneuriat… ;
- sur des thèmes où des synergies sont envisagées : cyber-risques, marketing de l'assurance / management PME-ETI (niveau master), licence bi-disciplinaire management et gestion des risques ;
- avec la valorisation des diplômes et formations délocalisés qui constituent un atout partagé au sein du pôle.

L'ambition pour la recherche se construit sur les unités de recherche existantes : Magellan et le laboratoire de sciences actuarielle et financière LSAF, ainsi que sur l'équipe stéphanoise du laboratoire de recherche en gestion Coactis. Les moyens recherche (financiers et humains) du pôle et du projet IDEXLYON sont mobilisés pour favoriser le rayonnement et l'attractivité de la recherche au niveau national et international. Cet objectif se décline à partir de projets scientifiques structurés autour de questions transversales :

- « étude et gestion des risques » : pratiques en matière de gestion du risque par les entreprises pour Coactis et approche de nature quantitative pour LSAF ouvrent des champs de collaboration pour des projets transversaux et innovants
- « entrepreneuriat, innovation, PME » : longue tradition d'étude des petites entreprises pour Magellan et Coactis ;
- « développement social et durable » : dimension sociale et responsable de l'activité organisationnelle avec le thème de la santé comme central pour Magellan, LSAF et Coactis ;
- « processus décisionnels » : comportement face au risque (LSAF) et complexité pour Magellan et Coactis.

La stratégie de recherche du pôle est étroitement articulée avec celle de la formation afin de les faire bénéficier des résultats de la recherche. La formation doctorale est une priorité caractérisée par une forte ouverture internationale dans ses contenus et dans les enseignements de haut niveau dispensés. Une attention particulière est portée au processus de recrutement des doctorants qui doit assurer une attractivité réelle des meilleurs talents nationaux et internationaux.
La politique de ressources humaines du pôle appuie la stratégie de recherche afin d'en assurer l'attractivité, en termes de carrière des enseignants-chercheurs et de recrutement des talents. La mise en œuvre de cette politique demande la plus grande souplesse dans l'application des dispositions internes à l'établissement.

La gouvernance

Les écoles qui composent le pôle gardent chacune leur statut et leurs prérogatives (article 713-9). La gouvernance est définie au regard d'une structuration qui, à brève échéance, se fera autour des deux écoles : une School of Management et une School of Actuarial Sciences.
Cette gouvernance du pôle est construite sur les valeurs managériales : l'agilité, fondée sur la subsidiarité ; la collégialité, fondée sur l'instruction commune entre Schools ; le respect, fondé sur les caractéristiques des *schools* ; la mutualisation, fondée sur le principe d'efficience globale.
Au démarrage (2020), le pôle comprend trois *Schools* avec statut d'instituts : l'IAE de Saint-Étienne, l'iaelyon School of Management et l'ISFA. Pour son organisation interne et ses processus de délibération et de décision, le pôle fonctionne sur la base de plusieurs instances :

- Un conseil de pôle, instance décisionnelle du pôle, composé au maximum de 40 membres dont au moins 10 membres extérieurs. La composition de ce conseil est une émanation représentative des conseils des écoles qui composent le pôle. En particulier, toute entrée d'une nouvelle composante/entité dans le pôle MASc devra faire l'objet d'une approbation par le conseil à la majorité des deux tiers ;

- Le pôle est dirigé par un directeur (enseignant-chercheur) qui est approuvé par le président sur proposition du conseil du pôle pour un mandat de cinq ans (renouvelable 1 fois). Les directeurs des écoles donnent leur avis au conseil de pôle et au président de l'Université-Cible préalablement à la procédure d'approbation. Le directeur siège au COMEX de l'Université-Cible. Il est secondé par deux directeurs adjoints sur les volets formation et recherche ;
- Le comité de direction est l'organe en charge du pilotage du pôle, chargé de préparer les ordres du jour du conseil du pôle, de mettre en œuvre ses orientations et ses décisions. Sa composition est la suivante : le directeur du pôle et ses deux adjoints (formation et recherche) ; les deux directeurs des *Schools* et leur(s) directeur(s) adjoint(s) (et le directeur de l'IAE de Saint-Étienne et son adjoint en phase de démarrage remplacés à la cible par un adjoint issu de l'école de Saint-Étienne) ; les directeurs des laboratoires à rattachement principal ; un représentant académique du campus de Saint-Étienne ; le responsable administratif du pôle.

En fonction des sujets traités, le comité de direction pourra inviter toute personne qu'il jugera nécessaire à l'éclairer dans son travail.
La structuration du pôle se déploie selon deux étapes : à court terme une mutualisation de certaines fonctions supports et à la cible un modèle intégré de services et fonctions supports. L'organisation générale du pôle assure une proximité au niveau de ses localisations (Manufacture des Tabacs, Gerland, Saint-Etienne, Roanne, Bourg-en-Bresse) garante de la qualité de service.
Le pôle, pour son fonctionnement, dispose en outre de moyens attribués directement par l'Université et de la contribution décidée par chacune des *Schools* sur ses ressources propres. Les modalités de dialogue de gestion interne au Pôle sont effectuées au sein du comité de direction dans le cadre du processus du COM global avec l'université.
Les ressources propres générées par les *Schools* ou laboratoires sont gérées à leurs niveaux (taxe d'apprentissage, contrat d'alternance, formation continue, chaires et contrats de recherche…).

Une politique de partenariat volontariste

Par sa stratégie et ses actions, le pôle MASc contribue à affirmer l'Université-Cible comme acteur incontournable du développement socio-économique du territoire. En particulier :

- il est bien inséré localement et joue un rôle d'ascenseur social par ses formations et leur ouverture et à travers ses anciens diplômés en activité (y compris à l'étranger) ;
- il offre plus de 3 000 stages par an et plus de 1 200 alternants par an ;
- il offre des services en vue de favoriser l'insertion professionnelle : *career center* pendant la formation et après l'obtention du diplôme, module de préparation au projet professionnel, module d'insertion professionnelle… ;
- il est ouvert sur son environnement local, national et international.

Pour développer ses capacités partenariales, le pôle est réactif et agile et peut éventuellement se doter d'un outil tel que CRM UdL (GRC : gestion de la relation contact) et de personnels.

Vie universitaire et vie étudiante

Le pôle joue un rôle actif dans la vie universitaire et l'amélioration des conditions de travail sur les différents sites pour les étudiants comme pour les personnels. La création d'un *Think Tank* « étudiants/ enseignants / administratifs » favorise la réflexion des uns et des autres sur les différents sujets, au-delà de la répartition des équipes et services sur les différentes localisations : Saint-Étienne, Roanne, Gerland, Manufacture, Bourg-en-Bresse.
Au démarrage, l'accent sera particulièrement mis sur toutes les actions structurantes en termes de cohésion du nouveau pôle et développement des synergies.

06. PÔLE SANTÉ HUMAINE (PUSH)

Introduction

Le pôle de formation et de recherche en santé humaine Lyon - Saint-Étienne (PUSH) correspond au regroupement de la majeure partie des structures de formation et de recherche en santé. Le pôle est impliqué dans la formation à tous les niveaux, de la première année du 1er cycle au 4e cycle, et dans la recherche biomédicale sous ses différents aspects : recherche clinique, recherche fondamentale et recherche translationnelle. Elle est effectuée en particulier en partenariat avec les deux CHU de Lyon (HCL) et de Saint-Étienne, ainsi que le Centre Léon Bérard (CLB, centre anti-cancéreux de Lyon) et le centre hospitalier du Vinatier, en lien avec les organismes nationaux de recherche.
Les chercheurs statutaires Inserm et CNRS des unités de recherche en rattachement principal et secondaire au pôle sont représentés et impliqués dans le projet et la trajectoire du pôle.

Début 2019, à l'initiation du pôle, celui-ci regroupe plus de 19 000 étudiants incluant tous les cycles de formation du 1er au 4e cycle. Ce pôle mobilise environ 800 enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires, 60 personnels universitaires et 300 personnels BIATSS.

Ambition

L'ambition du pôle ainsi constitué est de développer une forte visibilité internationale dans le domaine de la santé pour la deuxième région française. Ses missions sont ainsi au cœur de la dynamique portée par le projet de l'Université-Cible :

- promouvoir, coordonner et accompagner la formation et la recherche dans tous les domaines de la santé humaine ;
- faciliter la transversalité, l'interdisciplinarité et les doubles cursus ;
- placer l'innovation en priorité pour la formation et la recherche ;
- développer des synergies avec d'autres pôles, notamment le pôle Biosciences et sciences pharmaceutiques (BSP), la santé humaine ayant une place clé dans le concept *One Health* ;
- développer les pratiques d'amélioration continue, évaluation et démarche qualité ;
- mutualiser tous les moyens disponibles au service de la lisibilité nationale et internationale.

Périmètre

Le pôle se construit autour de cinq composantes des Universités de Lyon 1 et de Saint-Étienne, avec leur statut d'UFR et d'institut : l'UFR médecine Lyon-Est, l'UFR médecine et maïeutique Lyon-Sud Charles Mérieux, l'UFR médecine Saint-Étienne, l'UFR odontologie, l'Institut des sciences et techniques de la réadaptation (ISTR). Seize unités de recherche y sont rattachées.
La collaboration avec le pôle BSP repose sur un comité de coordination inter-PFR afin de développer les axes stratégiques de formation et de recherche communs et de définir les règles de mutualisation de moyens humains et financiers qui leur sont dédiés (unités de recherche et plateformes scientifiques).

Les principaux axes de recherche sont actuellement : système musculo-squelettique, réhabilitation - nutrition, diabétologie, métabolisme - pathologie cardio-neuro-vasculaire - cancérologie, lymphome, ciblage thérapeutique - santé publique, épidémiologie, prévention, risques, qualité - ingénierie thérapeutique, ultrasons - génétique humaine, maladies rares notamment avec la plateforme AURAGEN.

Partenariats et interactions

Les organismes de recherche jouent un rôle primordial dans la stratégie du pôle, notamment l'Inserm et le CNRS, en raison de la présence de nombreux chercheurs de ces organismes au sein de grandes unités de recherche labélisées, rattachées aux deux pôles PUSH et BSP. L'interaction qui en découle est essentielle à la cohérence entre les offres de formation des deux pôles.
De la même manière, le champ de la recherche dans le domaine de la santé humaine conduit à des interactions fortes avec les départements de la recherche et de l'innovation (DRCI) des deux CHU partenaires (HCL et CHU de Saint-Étienne), ainsi qu'avec la commission recherche du CLB. Ces interactions et partenariats ont d'ores et déjà un lieu de représentation et d'expression concertée au sein des comités de recherche biomédicale et santé publique CRBSP de Lyon et Saint-Étienne, qui, à terme, devraient se regrouper.
Outre le pôle BSP, d'autres interactions apparaissent naturelles, notamment avec les pôles Ingénierie, Sciences et humanités, Droit, et Management et Sciences actuarielles. Ces interactions permettent, d'une part l'identification de doubles cursus et d'autre part l'émergence d'une thématique transversale propre à l'Université-Cible, intitulée « santé globale, individu, technologie ». D'autres interactions hors de l'Université-Cible viendront enrichir le projet.

Gouvernance

La gouvernance du pôle se construit selon la logique d'une représentation équitable des personnels constitutifs du pôle (membres élus) et des représentants institutionnels des partenaires mentionnés ci-dessus (membres désignés), ainsi que de membres extérieurs, selon trois instances : le conseil de pôle (instance décisionnaire du pôle), le conseil de formation et de recherche et le comité de direction restreint, qui est l'instance exécutive de gestion au quotidien. Le pôle installe également un conseil d'orientation stratégique.

Le conseil de pôle (40 membres)

Il délibère sur toutes les missions déléguées au pôle : stratégie globale, recrutements des étudiants, maîtrise des cursus et des diplômes, campagne d'emplois, gestion de la recherche et des projets, ainsi que la répartition des moyens humains et financiers du pôle.
Il se compose de :

- *23 membres élus*, répartis de manière égale entre les entités constitutives : enseignants-chercheurs de rang A (5) et B (5), représentants des DU des unités de recherche rattachées (3, dont au moins un de Saint-Étienne), représentants des personnels BIATSS (5) et des étudiants (5). L'hypothèse est celle d'un conseil représentatif des EC, BIATSS et étudiants élus des conseils des structures constitutives ;
- *cinq membres de droit* : les cinq doyens ou directeurs de composante ;
- *deux membres désignés* : les deux présidents de CME des CHU de Lyon et Saint-Étienne ;
- *10 membres extérieurs* comprenant *:* les directeurs généraux des CHU de Lyon et Saint-Étienne ou leur représentant (2), le directeur des écoles de santé des armées de Lyon-Bron (1), le directeur du Centre Léon Bérard (1), le praticien universitaire coordonnateur du Centre hospitalier le Vinatier (1), un représentant des EPST (1), un représentant des collectivités territoriales (1), trois représentants parmi les partenaires renforcés (3).

Le directeur du pôle est nommé par le président de l'Université-Cible sur propositions du conseil de pôle. Le ou les candidats ainsi proposés sont identifiés parmi les personnels titulaires hospitalo-universitaires, universitaires ou directeurs de recherche en exercice pour un mandat de cinq années. Le directeur participe au COMEX de l'Université-Cible.

Compte tenu de la caractéristique territoriale notamment la spécificité en lien direct avec le CHU de Saint-Étienne et son groupement hospitalier de territoire (GHT Loire), l'UFR de médecine de Saint-Étienne conserve son autonomie dans le cadre de la stratégie de l'Université-Cible sur les points suivants :

- les capacités d'accueil et de formation pour la 2e année des études de médecine ;
- les capacités de formation en lien avec l'agence régionale de santé ARS pour l'admission en 4e année de médecine ;
- la gestion du 3e cycle des études médicales (internes) et notamment son nombre de postes dans les différentes disciplines ;
- la révision des effectifs hospitalo-universitaires en lien avec le CHU de Saint-Étienne
- la formation médicale continue.

Lyon conserve son comité de coordination des études médicales (CCEM) pour la coordination des parcours médicaux, la révision des effectifs hospitaliers et universitaires, les affectations des personnels hospitalo-universitaires, les conventions avec les CHU, *etc.*

Le conseil de la formation et de la recherche

Ce dernier est constitué : des doyens des entités constitutives (cinq), des vice-doyens ou directeurs adjoints des entités constitutives, de six représentants des laboratoires (dont au moins deux de Saint-Étienne), d'un directeur d'école doctorale, d'un chargé de mission recherche par entité constitutive, un chargé de mission 1er cycle par entité constitutive, un chargé de mission 2e cycle par entité constitutive, un chargé de mission 3e cycle et formation continue par entité constitutive, un directeur de l'école de sages-femmes, le directeur administratif du pôle, le directeur DRCI de chaque CHU, un BIATSS par entité constitutive, deux étudiants par entité constitutive.

Ce conseil élit un directeur de pôle adjoint recherche et un directeur de pôle adjoint formation parmi les personnels titulaires hospitalo-universitaires, universitaires ou directeurs de recherche pour un mandat de cinq années.
Afin de définir une stratégie de formation et de recherche concertée, un comité de coordination est constitué entre les pôles Santé humaine et BSP. Ce comité, constitué des directeurs/directeurs adjoints des deux PFR et des responsables de composantes, se réunit trimestriellement pour élaborer une politique commune en termes d'équipements, de recherche et de formation concernant les thématiques communes de santé humaine. Au sein de ce comité, sont menées des discussions concernant l'élaboration de profil de poste d'enseignant-chercheur mono-appartenant à l'interface science/santé, de nouvelles formations science/santé et des interactions entre formations de santé, des réponses aux appels d'offres concernant les deux pôles. Ce comité de coordination peut être élargi aux différentes commissions des deux pôles et comprendre des personnalités extérieures en fonction des thèmes abordés.
Ce comité, a aussi pour mission de proposer des axes de recherche concertés sur les thématiques transversales de l'Université Cible, relevant du périmètre scientifique des deux pôles (santé globale, technologie, individu). Il a également à travailler dans le cadre d'une gestion concertée des unités de recherche (unités de rattachement secondaire à chacun des deux pôles) et des plateformes scientifiques intervenant dans ces thématiques. Ce lieu d'échange est naturellement en interaction avec les CRBSP des deux CHU.

Comité de direction (10 membres)

- directeur du conseil de pôle ;
- directeur de pôle adjoint recherche ;
- directeur de pôle adjoint formation ;
- doyens/directeurs des entités constitutives ;
- président du comité de coordination des études médicales ;
- directeur administratif du pôle.

Le pôle se dote également d'un conseil d'orientation stratégique (COS) qui lui est propre pour contribuer à la réflexion dans la définition de ses objectifs et de sa trajectoire dans son périmètre académique. Il est composé exclusivement de personnalités extérieures au site de Lyon St-Etienne.

07. PÔLE SCIENCES ET HUMANITÉS

Ambition

Le pôle se construit avec l'ENS de Lyon, avec les départements et laboratoires de l'UFR Faculté des Sciences de Lyon 1, ceux de l'Observatoire des sciences de l'univers OSU (École interne[14] de Lyon 1), ceux des facultés des lettres et civilisations, des langues et de philosophie de Lyon 3 , les départements d'études politiques et territoriales, d'économie et ceux des facultés des sciences et techniques, arts, lettres langues et sciences humaines et sociales de l'Université Jean Monnet, dans le schéma de fonctionnement spécifique du campus Université-Cible@Saint-Étienne.
Le pôle contribue à la reconnaissance internationale de l'Université-Cible comme université de recherche intensive et développe, à cette fin, formations et recherches d'excellence. Il joue un rôle central dans son attractivité et son rayonnement, en tant que porteur de disciplines socles du développement académique et scientifique, rassemblant notamment sciences exactes, expérimentales, sciences humaines, arts, lettres, langues et sciences sociales. Il met au premier rang de ses missions la formation par la recherche d'étudiants motivés par la poursuite de parcours exigeants. Le pôle fait appel à un bassin de recrutement national et international et sa capacité d'essaimage s'étend également aux échelles nationale et internationale. Il interagit avec l'ensemble des domaines et communautés scientifiques, en particulier dans les autres pôles de l'établissement.
Facteurs déterminants pour l'ensemble de l'établissement, son attractivité, et sa visibilité aux niveaux national et international s'appuient notamment sur la qualité du recrutement et de la formation de ses étudiants, sur le rayonnement de tous les enseignants-chercheurs et chercheurs du pôle dont beaucoup bénéficient d'une grande visibilité au sein de la communauté nationale et internationale, ainsi que sur la marque de l'ENS de Lyon. Parce qu'il allie sciences exactes et expérimentales, lettres, langues, sciences humaines et sociales, ce pôle est en mesure de contribuer à une approche globale des défis sociétaux du 21e siècle.

Le pôle Sciences et Humanités se construit avec les caractéristiques académiques suivantes :

- le centre de gravité en formation est le secteur post-licence, au meilleur niveau de la scène académique internationale. Les masters développent un haut niveau d'exigence, avec une implication importante de la recherche dans la formation — la poursuite en thèse étant un débouché important ;
- très sélectif, cadre de la scolarité normalienne, le diplôme de l'ENS de Lyon promeut un parcours de formation par la recherche, attentif au cursus individualisé de chaque étudiant. Les formations de second cycle recrutent des étudiants à une échelle nationale et internationale ;
- les formations post-baccalauréat que le pôle comporte s'appuient sur la recherche. Elles sont sélectives dès l'entrée et à tous les niveaux. Elles sont conçues pour des flux maîtrisés sur l'ensemble du cursus et correspondent à un objectif de réussite élevé. Au niveau L3, les licences ont pour objectif d'attirer dans le pôle des étudiants venus de l'ensemble du territoire national et de l'international, et sont adossées aux compétences et expertises des unités recherche ;
- les unités de recherche rattachées au pôle sont pour l'essentiel reconnues au niveau national par un partenariat étroit avec les organismes de recherche. Leurs objets de recherche sont centrés sur le développement de connaissances qui correspondent à des questionnements fondamentaux des disciplines et qui portent les innovations en prenant en compte leurs déclinaisons possibles dans les secteurs sociaux ou économiques. Leurs missions principales

[14] Au titre de ses missions spécifiques en matière d'observations en relation avec l'INSU et le corps des CNAPs du MESRI.

sont ainsi la recherche fondamentale et l'innovation. Les unités de recherche sont accompagnées par une programmation pluriannuelle des investissements ;

- les enseignants-chercheurs et les chercheurs, dans le respect de leurs statuts respectifs, sont fortement impliqués dans la formation par la recherche à tous les niveaux, le doctorat étant un débouché naturel. Ils sont accompagnés par une organisation volontariste et décentralisée des services de soutien à la recherche. Ils peuvent soumettre des projets à un dispositif interne au pôle qui dispose de montants significatifs ;
- à la cible, les enseignants-chercheurs bénéficient de la possibilité d'une année sabbatique tous les six ans.

Formations / 1er cycle

Une structure innovante dans la construction de l'Université-Cible est l'École Universitaire de 1er Cycle (EU1C). Les enseignants et enseignants-chercheurs du pôle, dans sa composante universitaire, contribuent à l'EU1C. Les enseignants et enseignants-chercheurs de l'ENS de Lyon peuvent y contribuer sur la base du volontariat.
Les formations de niveau licence troisième année présentes dans le pôle comprennent, à l'état initial, les parcours mis en œuvre conjointement par l'ENS de Lyon et des Universités, ainsi que les formations sélectives. C'est la construction du cycle licence dans le cadre de la future accréditation (2022-2025) qui permettra d'identifier ou de construire les formations qui seront effectivement opérées par l'EU1C et celles qui prennent place dans le pôle. Les formations qui rejoindront le pôle devront être construites avec une forte sélection des étudiants, une exigence élevée sur le niveau d'engagement des étudiants, et dans l'objectif d'accueillir majoritairement des étudiants venus de l'ensemble du territoire national, ou de l'international, dès l'admission en L1.

Formations / 2e cycle

Ces formations comprennent : des masters, le diplôme de l'ENS de Lyon, les diplômes universitaires des entités universitaires constitutives du pôle, les préparations aux concours d'agrégation.
L'ENS de Lyon organise ses préparations à l'agrégation dans le cadre de parcours de masters spécifiques, distincts des parcours de master orientés vers les métiers de la recherche. Des formations bilingues participent à des parcours internationaux.

Recherche

Le pôle a des liens forts et privilégiés avec les organismes de recherche. Les laboratoires qui lui sont rattachés sont dans leur grande majorité (plus des trois quarts) des unités mixtes, contractualisées avec le CNRS qui couvrent l'ensemble des disciplines du pôle, mais aussi avec l'Inria, l'INSERM et l'INRA. Dans ces laboratoires, environ 550 chercheurs sont des personnels des organismes. Le dynamisme de la recherche se manifeste également dans la reconnaissance :

- des agences de financement : le pôle entretient un volume de contrats important avec l'ANR et une part très significative des ERC du site;
- du rayonnement individuel de ses chercheurs et enseignants-chercheurs distingués par des prix nationaux et internationaux, membres d'académies en France ou à l'étranger ;
- des acteurs du monde socio-économique, partenaires d'un grand nombre d'unités de recherche.

Relations avec les autres PFR

Par sa pluridisciplinarité et son positionnement sur des questions fondamentales, le pôle entretient des liens et développe des projets communs avec tous les autres pôles de l'Université-Cible : les pôles Santé Humaine, Biosciences et Sciences Pharmaceutiques, Ingénierie, Management et Sciences Actuarielles, Droit, Sciences Technologie et Société, Éducation et Sport (par la contribution des enseignants et enseignants-chercheurs du pôle aux masters MEEF). Certains secteurs sont par nature transverses et feront l'objet d'initiatives larges au sein de l'Université-Cible. C'est, dans une liste évidemment non limitative, le cas de l'intelligence artificielle, des enjeux liés à l'environnement, aux mondes urbains, à l'économie... De même, le pôle a des liens privilégiés avec les établissements du site, membres de la ComUE, avec qui des relations étroites sont entretenues, en formation comme en recherche, dans tous les secteurs d'activité. Dans ses activités internationales, le pôle s'appuie sur un large ensemble de partenariats forts établis par les établissements constitutifs de l'Université-Cible. Ces partenariats seront renforcés : ils sont essentiels pour la formation, notamment pour la mobilité étudiante.

Sur le plan organisationnel, l'ambition du pôle est celle de l'innovation avec l'objectif de disposer d'une organisation fluide et efficiente qui tire le meilleur parti des structures universitaires et de l'ENS au profit d'un pôle pleinement intégré[15].

Sur la base des données 2017 et au démarrage, le pôle regroupe environ 6 500 étudiants en 2e cycle et 1 300 en doctorat ainsi qu'environ 350 post-doctorants. Les étudiants de 1er cycle inscrits dans des formations opérées par les départements du pôle sont environ 11 000 ; ils mobilisent les 3/5 des services d'enseignement, et sont à prendre en compte dans l'EU1C. Le pôle regroupe en effet environ 1 000 enseignants-chercheurs et enseignants. Près de 550 chercheurs des organismes exercent dans des laboratoires rattachés au pôle.

Gouvernance à la cible

La gouvernance à la cible se met en place à partir du premier semestre 2022, pour accompagner la mise en place de la carte de formation 2022-2025.

Le conseil de pôle

La gouvernance du pôle se construit autour de trois instances : le conseil de pôle, instance décisionnaire pour le PFR ; le conseil de formation et recherche (CFR), instance consultative sur les sujets académiques du PFR et décisionnaire sur les questions individuelles ; le comité de direction (Codir), instance exécutive du PFR.

Par subsidiarité, et conformément aux dispositions globales de l'Université-Cible, le conseil de pôle délibère sur le budget du pôle, la répartition des ressources au sein des structures internes, la campagne d'emploi, le règlement intérieur, l'offre de formation et le règlement des études, la stratégie de recherche et de partenariats e, les décisions contractuelles avec les autres pôles et avec l'EU1C. Le conseil de pôle approuve le contrat d'objectifs et de moyens (COM) soumis au COMEX, au CA de l'Université-Cible et à celui de l'ENS de Lyon.

Le conseil de pôle est composé de 32 membres, dont 50% de représentants élus (par circonscription) des personnels et étudiants, et 50% de représentants d'organismes de recherche et de partenaires,

[15] Cf livre 1 paragraphe 2.2.2

ainsi que de personnalités extérieures au pôle. Il est présidé par le directeur du pôle, membre de droit du conseil de pôle. Parmi les personnalités extérieures, une partie (dont les représentants d'organismes de recherche et collectivités) est issue du CA de l'ENS de Lyon ; une partie représente l'Université-Cible (représentants de la gouvernance désignés par celle-ci et d'autres PFR désignés par ces pôles[16]) ; les autres personnalités extérieures sont désignées par des institutions indépendantes. Cette répartition vise à ce que les instructions et avis portés par le conseil de pôle puissent être transmis valablement aux deux instances qui valident formellement les décisions sur leurs périmètres, c'est-à-dire le conseil d'administration de l'Université-Cible et celui de l'ENS de Lyon. Ces instances contribuent à la cohérence avec la stratégie et les missions des établissements exerçant leur personnalité morale.

Dans ce schéma la composition du conseil de pôle est : 16 membres élus (4 A, 4 B, 4 BIATSS, 4 étudiants) répartis par circonscription ; 16 personnalités extérieures, dont huit sont aussi membres du CA de l'ENS de Lyon (quatre désignées par les organismes et quatre désignées par les institutions partenaires); quatre sont des personnalités extérieures supplémentaires dont les appartenances sont à définir en commun avec les acteurs du pôle ; quatre sont des représentants de la gouvernance de l'Université-Cible, dont des représentants d'autres pôles.

Le conseil de formation et de recherche

À terme, les activités de formation du pôle se structurent respectivement autour des départements, opérateurs de formation et des unités de recherche, structures réunies au sein du conseil de formation et de recherche. Le conseil de formation et de recherche est constitué de deux sous-commissions : la commission formation et la commission recherche. Le conseil dans ses formations restreintes à ses membres internes et/ou à ses membres HDR, remplit les missions relatives aux questions individuelles[17], ultimement validées par les établissements exerçant leur personnalité morale. Il porte également avis sur les profils des enseignants-chercheurs souhaités au recrutement. Le conseil de formation et recherche est présidé par le directeur du pôle, ou son représentant.

La commission formation

C'est l'instance qui débat et porte avis sur les activités de formation et celles concernant la vie universitaire. Elle délibère sur l'accueil des étudiants, les modalités de contrôle des connaissances, porte avis sur les formations, les profils d'enseignement des demandes d'emploi d'enseignants-chercheurs, sur les postes techniques et administratifs relevant de la formation. Elle est présidée par le directeur adjoint du pôle en charge de la formation ou son représentant.
La commission formation pourrait être composée de représentants élus des enseignants-chercheurs, des étudiants et des BIATSS (par circonscription), de personnalités extérieures, de responsables de services et de directeurs de département, d'un représentant de l'EU1C ainsi que de responsables d'autres pôles.

L'assemblée des directeurs de département

L'assemblée des directeurs de département (élus par leur communauté) est force de proposition et émet des avis sur les aspects formation. Elle vise à développer des projets communs et à construire une culture commune. Elle est réunie régulièrement et présidée par le directeur adjoint du pôle en charge de la formation.

[16] Les pôles a priori les plus concernés sont biosciences et sciences pharmaceutiques, ingénierie et éducation.
[17] Cf. livre 1 § 2.2.1

La commission recherche

L'activité recherche des unités est débattue au sein d'une commission recherche, s'appuie sur des avis externes, majoritairement académiques. La composition de la commission recherche est : 18 personnes élues, soit six (deux A, deux B, un BIATSS, un étudiant doctorant) pour chacun des trois secteurs suivants : sciences exactes et expérimentales ; secteur lettres, sciences humaines et sociales ; ENS de Lyon ; 18 personnalités extérieures, dont 14 sont également membres du conseil scientifique de l'ENS de Lyon. Le choix de ces 18 personnalités extérieures, désignées par leurs institutions ou sollicitées *intuitu personæ*, sera défini en commun par les acteurs du pôle à sa création[18]. La commission recherche est présidée par le directeur adjoint du pôle en charge de la recherche, ou son représentant.

L'assemblée des directeurs d'unité

Force de proposition, elle joue un rôle essentiel dans le partage des bonnes pratiques en recherche, l'établissement de procédures efficientes, le développement d'initiatives à haut potentiel. Elle est réunie régulièrement et présidée par le directeur adjoint du pôle en charge de la recherche ou son représentant.

Le comité de direction (CoDir)

Construit en concertation avec les acteurs du pôle, il assure la gouvernance opérationnelle. Il se réunit régulièrement et débat de toutes les questions ayant trait au pôle, qu'elles soient de nature académique, organisationnelle, administrative, etc. Le CoDir est garant de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) du pôle, dans le cadre de la stratégie de l'Université-Cible. Il est constitué du directeur du pôle, du directeur adjoint en charge de la formation, du directeur adjoint en charge de la recherche, de responsables académiques en proximité des campus et en concertation avec ceux-ci, du responsable des interactions avec EU1C et du directeur des services du pôle.
Le président de l'ENS de Lyon est le directeur de pôle. Il fait partie du COMEX de l'Université-Cible. Il préside le conseil de pôle et le conseil de formation et de recherche en formation plénière, et nomme les membres du comité de direction après information au conseil de pôle. Le DGS de l'ENS de Lyon est le directeur des services du PFR.

PFR SC & HUM, SCHÉMA DE GOUVERNANCE À LA CIBLE

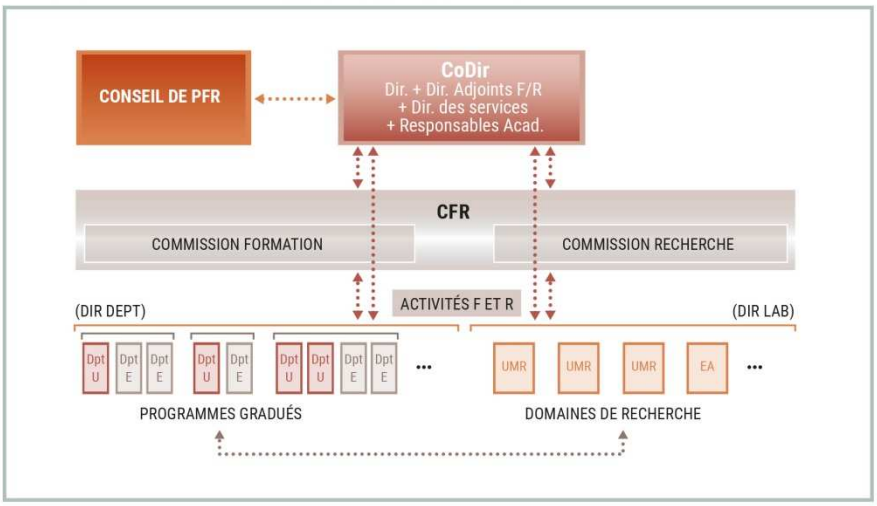

[18] Une répartition équilibrée pourrait consister pour moitié de personnes désignées par des institutions nationales (organismes de recherche, Collège de France, académies, entreprises, …) et pour moitié de personnes sollicitées par la gouvernance du pôle (représentants d'établissements partenaires, personnalités du monde de la recherche…). L'équilibre des secteurs disciplinaires au sein du pôle est indispensable.

Contrat d'objectifs et de moyens

Les ressources disponibles pour le pôle proviennent du MESRI, *via* l'allocation pour l'ENS de Lyon et *via* la dotation de l'université-cible. L'affectation au pôle de la dotation en provenance de l'Université-Cible précise notamment les moyens financiers, le rattachement des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels des fonctions supports et de soutien, le plafond pour la campagne emploi du pôle, le périmètre immobilier. L'ensemble de ces moyens est dévolu à la réalisation de l'ensemble des missions et des projets du pôle. Le dialogue sur les ressources se conclut par un contrat d'objectifs et de moyens (COM), intégré dans le respect du cadrage global de l'Université-Cible et approuvé par les conseils d'administration de l'Université-Cible et de l'établissement-composante. Le COM est élaboré en concertation avec tous les acteurs du pôle (départements de formation, unités de recherche, conseil de formation et recherche…). La validation finale au niveau de l'Université-Cible fait l'objet d'interactions avec le COMEX et la gouvernance centrale.
Sur la base du COM et des indicateurs de performance fixés d'un commun accord, le pôle remettra régulièrement un tableau de bord recensant les objectifs atteints pour la période donnée. L'évaluation du niveau de réalisation de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs. Un bilan annuel est partagé au sein du conseil de pôle et communiqué aux CA de l'Université-Cible et de l'ENS de Lyon.

Dispositions transitoires

L'Université-Cible est créée en 2020, année de mise en place de toutes ses structures. Une période transitoire en 2020-2021 accompagne la mise en place du pôle et se termine à la rentrée 2022, qui marque le début de la nouvelle carte de formation.

Comité de direction

Le comité de direction pour la phase de transition est une instance exécutive collégiale préfiguratrice qui se met en place dès l'automne 2019.
Le comité de direction comprend :

- le directeur de pôle, qui arbitre en dernier ressort - le cas échéant après consultation du COMEX ;
- 2 directeurs adjoints en charge du secteur sciences issu de Lyon 1, respectivement pour la formation et pour la recherche.
- 2 directeurs adjoints en charge des domaines humanités et sciences de l'ENS de Lyon, respectivement pour la formation et pour la recherche
- 2 directeurs adjoints en charge du secteur lettres et sciences humaines issu de Lyon 3, respectivement pour la formation et pour la recherche.
- 2 directeurs adjoints issus du campus de Saint-Etienne, respectivement pour la formation et pour la recherche.
- le directeur des services du pôle ;
- le responsable 1er cycle / EU1C.

Le comité de direction se réunit autant que de besoin en format élargi, c'est-à-dire comprenant les directeurs et doyens des structures universitaires internes (UFR Faculté des Sciences et OSU Lyon 1, facultés de Lyon 3, facultés et départements de Saint-Étienne).

Moyens

La référence des moyens attribués par l'Université-Cible sur le périmètre des entités universitaires est établie dès 2019 et finalisée en 2020. Ces moyens, tels qu'inscrits dans le COM du PFR, sont préservés pendant la période transitoire au sein de chaque périmètre. Le COM est élaboré par le comité de direction sur la base de propositions ; des interactions sont menées par les responsables en charge de la formation et de la recherche au sein des structures universitaires.

Les propositions du pôle sont, *in fine*, présentées pour validation aux instances de l'Université-Cible et de l'établissement-composante.

Dans le respect des dispositions établies par la gouvernance (comité de direction) du pôle, les entités internes issues des composantes universitaires du pôle :

- proposent un budget
- assurent la gestion des personnels affectés au pôle et qui leur sont rattachés ;
- gèrent leurs fonctions support et de soutien, en cohérence avec celles de l'établissement-composante ;
- disposent de leurs moyens et des ressources propres qu'elles ont générées ;
- proposent aux commissions formation et recherche du pôle la répartition des emplois et des profils de poste, sur laquelle le conseil de PFR donne son avis après validation par la gouvernance du pôle.

Conseil de pôle

Le conseil de pôle est mis en place en 2020. À cette date, les représentants élus initialement le sont sur la base d'une représentation égale des établissements constitutifs du pôle (Lyon 1, Lyon 3, ENS de Lyon et Saint-Etienne). Les élus représentant ces établissements sont issus de processus internes à chacun d'eux. Les élus représentant l'ENS de Lyon sont issus du CA de l'ENS de Lyon.
Dans ce schéma la composition des 16 membres élus est la suivante : quatre pour chaque entité Lyon 1, Lyon 3, ENS de Lyon et St-Etienne, soit un A, un B, un BIATSS, un étudiant par entité.

Conseil de formation et de recherche

La commission recherche est mise en place en 2021, dans la configuration à la cible.
La commission formation provisoire est mise en place en 2021, elle comporte quatre sous-commissions, une sous-commission par université fondatrice et une sous-commission correspondant à l'ENS de Lyon.

En matière de formation et de vie étudiante, les entités internes des établissements universitaires fondateurs :

- participent à la commission formation et contribuent à l'élaboration de la stratégie formation du pôle ;
- préparent, en synergie avec les autres entités du pôle et avec l'établissement-composante, l'accréditation des formations ;
- assurent la gestion des formations qui leur sont rattachées ;
- assurent leur implication dans l'EU1C pour les formations qui les concernent ;
- proposent aux instances compétentes du pôle le règlement des études, les modalités de contrôle des connaissances, le calendrier de la scolarité ;
- proposent la composition des jurys pour les formations qui les concernent ;
- ont la responsabilité de la gestion des stages de leurs étudiants ;
- recrutent, après validation par les instances du pôle, et dans le respect de la réglementation et de la soutenabilité budgétaire, les enseignants contractuels intervenant dans les enseignements sous leur responsabilité ;
- assurent la répartition et l'évaluation des enseignements et des formations ;
- mettent en place des mesures pour faciliter l'insertion professionnelle de leurs étudiants **;**
- définissent et gèrent une offre de formation tout au long de la vie ;
- promeuvent à l'international leur offre de formation et celles du pôle ;
- assurent le développement des actions, des dispositifs et des services pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants rattachés aux formations qu'elles opèrent.

Dans le cadre défini par le pôle, en matière de recherche, les entités internes des établissements universitaires fondateurs :

- participent à la commission recherche et contribuent à l'élaboration de la stratégie de recherche du pôle ;
- assurent le suivi et la gestion des moyens affectés aux unités de recherche qui les concernent ;
- reçoivent des moyens récurrents attribués dans le cadre du COM du PFR.

Jalons pour la co-construction de la cible et de la trajectoire

La période transitoire permet d'élaborer un référentiel de pratiques communes pour la préparation et la présentation de l'évaluation HCERES des établissements en 2021 et la présentation de fin de période probatoire IDEX. Durant toute la phase transitoire, les structures qui souhaitent anticiper la structuration cible peuvent le faire à leur demande.

2019

- Finalisation du périmètre du pôle, si des entités montrent une cohérence académique plus forte au sein d'un autre pôle ; cela peut, en particulier, concerner le positionnement de la chimie entre les pôles Sciences et Humanités et Ingénierie.
- Préfiguration du comité de direction de transition.

2020

- installation du directeur de pôle, installation du CoDir et du conseil de pôle et désignation des directeurs adjoints ;
- élaboration par les services centraux des universités, par les directeurs d'unités et de formation d'une cartographie complète des ressources et dépenses associées (recherche, formations, infrastructures[19], appels à projets, ...). Cette cartographie constitue la référence pour la construction du budget 2021 du pôle ;
- préparation par chaque structure interne du pôle de la carte de formation pour un dépôt en 2021, arbitrages en comité de direction. Des formations nouvelles peuvent commencer à émerger, sur la base du projet EU1C et des formations graduées du Pôle ;
- mise en place des réunions de directeurs d'unité de recherche et directeurs de département : les départements et les unités de recherches du pôle élaborent en commun les réponses aux appels à projets, dont PIA3 ;
- définition des indicateurs pertinents en lien avec le positionnement académique du pôle, notamment au niveau de la recherche fondamentale (publications, rayonnement dont ERC, IUF, prix, …), de l'innovation (CIFRE, Laboratoires communs de recherche, volume de contrats publics/privés…) et de la formation (taux d'insertion des docteurs dans le milieu académique, taux d'insertion des titulaires de masters et de doctorats dans le milieu extra académique…).

2021

- phase 1 de décentralisation effective des services du pôle ;
- dépôt de la carte de formation, dont transfert de certaines formations à d'autres pôles (ex. MEEF dans le pôle Éducation) ;
- mise en place de la commission recherche et définition d'un modèle économique de la recherche ;
- premier avis de la commission recherche sur les aspects la concernant ;

[19] Une liste des items à auditer comprendra *a minima* les points suivants : dotations, éléments patrimoniaux (bâtiment, fluides, gestion des déchets, ...), nombre d'allocations de recherche, reversement aux tutelles et filiales, moyens RH pour les services centraux travaillant sur le périmètre concerné, ATER, moniteurs, PRAG, ...

- mise en place de la commission formation provisoire, sous forme de quatre sous-commissions sur chacun des périmètres des établissements fondateurs, et échanges entre les sous-commissions de la commission formation provisoire pour la définition d'objectifs communs ;
- présentation du pôle pour le jalon IDEX.

2022

- au cours du premier semestre, mise en place des instances de gouvernance du pôle dans le format à la cible ;
- les départements de formation fonctionnent et remplacent les structures universitaires actuelles ;
- phase 2 de décentralisation effective des services du pôle, dont ceux nécessaires au fonctionnement de la nouvelle carte de formation ;
- la rentrée 2022 est préparée dans les conditions « à la cible » ;
- le budget 2023 est préparé dans les conditions « à la cible ».

2023

- fonctionnement du pôle à la cible ;
- début des échanges pour la construction de la carte de formation 2026-2030.

08. PÔLE SCIENCES TECHNOLOGIE ET SOCIÉTÉ (STS)

Ambition et objectifs

Le pôle Sciences, Technologie et Société (STS) regroupe en son sein des entités pluridisciplinaires, ayant pour socle les sciences et la technologie et se caractérisant par un lien fort avec le monde professionnel. Il est constitué par les quatre IUT (Lyon 1, Lyon 3, Saint-Étienne, Roanne), le département de Mécanique de Lyon 1 et le département Info-Com de Lyon 3.

À travers une activité académique de haut niveau, il ambitionne de répondre, dans son domaine d'excellence, aux enjeux sociétaux de demain. Par la diversité de ses entités internes, le pôle regroupe un écosystème unique, disposant d'un large spectre de disciplines, aussi bien en sciences, qu'en technologie et sciences humaines et sociales.

Le PFR STS a en charge la formation de plus de 10 000 étudiants. Il offre, à chaque étudiant et à tous les niveaux de formation, un parcours professionnalisant. Ses formations sont déclinées en blocs de compétences, quel que soit le niveau.
Dispensant des formations de premier, deuxième et troisième cycles, et de FTLV, fondées sur une pédagogie de l'autonomie et développant une recherche technologique interdisciplinaire orientée vers l'innovation, le PFR STS forme à l'emploi des étudiants aptes à appréhender les interactions de la technologie avec l'homme et la société, et à évoluer dans un environnement concurrentiel mondial, dans un souci de développement durable.
La force de ce projet innovant réside aussi dans la composition de la diversité de sa communauté qui partage des valeurs et des ambitions communes, et une même vision de l'évolution de l'enseignement supérieur, dans un objectif d'excellence, tant en recherche qu'en formation dans leurs domaines de compétence. En matière de formation, un des éléments forts est de faire émerger une École supérieure de technologie, à l'image des Hautes écoles supérieures suisses.

Pour réaliser ses ambitions, le pôle s'appuie sur environ 300 enseignants-chercheurs, 300 enseignants et 250 personnels administratifs et techniques.

Formation

L'offre de formation du PFR STS s'étend sur un large spectre de disciplines et est adossée aux avancées scientifiques et technologiques les plus récentes, articulées avec une pédagogie développant l'autonomie, le sens des responsabilités et l'acquisition de compétences opérationnelles. Elle place l'étudiant au centre de la formation, en articulant projet professionnel et bilans de compétences pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. Le PFR est riche de sa collaboration avec le monde socio-économique et dispose d'un réseau d'intervenants, de partenaires et d'anciens étudiants présents dans tous les secteurs.

La structuration de l'offre de formation du PFR offre, dès 2020, la possibilité de créer des passerelles avec les autres pôles de l'Université-Cible et de nouer des collaborations. La formation de premier cycle du pôle STS contribue à l'émergence de l'École supérieure de technologie de Lyon.

Les formations de masters du pôle STS sont développées en collaboration avec les milieux socio-économiques, principalement en apprentissage et en alternance. Ces formations ont pour ambition de diplômer des étudiants ayant une forte employabilité, tout en s'ouvrant sur l'international en tissant des relations d'échange et de co-diplomation avec d'autres universités internationales, plus particulièrement européennes.

Ces formations s'appuient, dans leurs domaines d'excellence et d'expertise, sur une recherche technologique et sociétale au plus haut niveau. Elles ont pour vocation d'être suivies majoritairement par les meilleurs diplômés issus des formations technologiques du premier cycle.

École supérieure de technologie (EST) de Lyon

L'École supérieure de technologie de Lyon a pour mission de développer notamment par l'alternance, la professionnalisation des formations de niveau licence, en complémentarité avec l'École Universitaire du 1er Cycle. L'EST de Lyon co-construit ses formations avec les branches professionnelles, notamment dans les secteurs en tension, avec une forte implication dans tous les projets de campus des métiers du site.
Elle développe des liens entre les professionnels et les formateurs afin de garantir la cohérence et la réactualisation permanente de l'enseignement.
Ses diplômes modularisés adossés à un référentiel de compétences permettent d'assurer les passerelles avec la formation tout au long de la vie.
L'EST contribue aux dispositifs d'orientation post-bac de l'Université-Cible et la construction des passerelles.
Les quatre IUT sont en charge du développement de l'EST. La direction de l'EST de Lyon est assurée par l'un des directeurs d'IUT.

Ouverture du pôle à l'international

Le pôle a une activité soutenue à l'international, qui s'appuie sur de très nombreux partenariats existants (Erasmus, etc.), une mobilité importante, dont plusieurs formations à l'international avec un diplôme 100% en langue anglaise. L'objectif est de mettre en commun les forces pour :

- développer le nombre de partenariats en mobilité entrante et sortante, qu'il s'agisse des étudiants et des personnels, afin d'accroître la diversité culturelle ;
- développer une offre de formation attractive, entièrement en langue anglaise, sur le modèle de certains diplômes existants au sein du pôle ;
- développer des formations délocalisées ainsi que des dispositifs de co-diplomation.

Recherche et innovation

En matière de recherche, le pôle STS est structuré en thématiques de recherche pour répondre aux enjeux sociétaux. Les thématiques sont partagées et pilotées par la direction de la recherche du pôle et par les différents laboratoires rattachés au pôle (rattachement principal ou secondaire).
Une politique volontariste d'attractivité pour les nouveaux enseignants-chercheurs est développée.
Le pôle mettra à disposition des unités de recherche ses plateformes technologiques et des moyens spécifiques pour répondre à des problématiques de transfert de technologie université/entreprise.

Les recherches du pôle STS se regroupent autour d'une thématique générale orientée vers les défis technologiques et sociétaux. Cette thématique est « l'industrie du futur » : industrie 4.0, numérique et ses applications en sciences et technologie, sciences et technologie pour la santé, ville durable, information-communication et société.

Afin de construire un écosystème favorable à un travail collaboratif pour l'innovation, le pôle STS contribue à la politique de l'Université-Cible autour de l'innovation et de l'entrepreneuriat. Il met notamment à disposition ses nombreuses plateformes pédagogiques et technologiques.

Moyens

Outre les ressources propres générées par ses activités académiques, ses actions de promotion et le fort soutien financier du monde socio-économique, le PFR STS dispose de moyens financiers et humains attribués par l'Université-Cible dans le cadre d'un COM pluriannuel. Ces moyens sont mis au service des trois missions fondamentales du pôle.
Animé par une ambition forte pour l'innovation, tant en pédagogie qu'en recherche, le pôle consacre une partie significative de ses moyens propres, en plus des moyens récurrents, pour développer, dans les domaines de ses compétences, des projets originaux, structurants et fédérateurs. La collaboration et l'ouverture à l'international des formations et de la recherche sont les vecteurs de cette politique.

Gouvernance

L'organisation du pôle repose sur un management collégial du pôle, avec une mutualisation des bonnes pratiques et des points forts, intégrant les spécificités de chacun ; un comité de direction dans lequel toutes les entités (formation/recherche) du pôle sont représentées ; un conseil de pôle, instance délibérative, comprenant des partenaires socio-économiques désignés ; un règlement intérieur du pôle, en fonction des compétences définies au niveau central et du niveau d'autonomie du pôle.

Direction du pôle

Le directeur de pôle est désigné par le président de l'Université-Cible, après une consultation du pôle. Il siège au COMEX de l'Université-Cible.

Conseil du pôle

Le conseil est l'organe de décision du pôle. Il est composé au plus de 40 membres et comprend des représentants élus des personnels enseignants et enseignants-chercheurs ; des représentants élus des étudiants ; des représentants élus des personnels BIATSS ; au moins 25% de personnalités extérieures au pôle (issues des milieux socio-économiques du territoire).

Équipe de direction

Le pôle est dirigé par un directeur, entouré d'une équipe de direction qui comprend le directeur adjoint en charge de la recherche, le directeur adjoint en charge de la formation et le directeur administratif du pôle.

Comité de direction

Le pôle se dote d'un comité de direction, regroupant, outre l'équipe de direction, un représentant de chaque structure interne du pôle, le référent étudiant du pôle, le référent personnel du pôle, des chargés de mission et des chefs de service du pôle.

Commission recherche (CR)

La commission recherche est en charge de la répartition des moyens attribués dans le cadre du COM par l'Université-Cible et des moyens propres que le pôle mobilise pour soutenir ses activités de recherche. Pour ce faire, elle s'appuie sur un bureau qui comprend le directeur, le directeur adjoint en charge de la recherche, les directeurs des laboratoires (ou leur représentant) avec un rattachement principal au pôle. Les directeurs des unités de recherche ayant un rattachement secondaire au pôle peuvent être invités aux réunions de la commission recherche.

Commission formation universitaire et vie des campus (CFUVC)

La commission formation universitaire et vie des campus (qui joue le rôle de commission de la commission de la formation du pôle) veille au respect des orientations définies par l'Université-Cible

concernant la formation. Elle organise la formation au sein du pôle, suit les différents indicateurs et répartit l'enveloppe des moyens. Elle examine les nouvelles formations et donne son avis, les initiatives des nouvelles pratiques pédagogiques innovantes, les projets étudiants ou des personnels concernant la vie des campus.
Elle comprend le directeur, le directeur adjoint en charge de la formation, les différents chargés de mission par type de formation, des élus enseignants et étudiants.

Liens avec les autres pôles

Par la pluralité de ses thématiques, le pôle STS a de nombreuses interactions avec les autres pôles. Cette porosité peut s'appuyer sur des structures ou commissions mutualisées entre PFR, dédiées aux formations et à la recherche. Une autre piste envisagée serait que les directeurs adjoints recherche des pôles partenaires, moyennant réciprocité, soient étroitement associés à la commission recherche du pôle en étant partie prenante.

09. RATTACHEMENT DES UNITÉS DE RECHERCHE

L'astérisque indique les rattachements principaux qui sont à confirmer. Les rattachements secondaires font l'objet d'un processus de discussion continu avec les unités de recherche.

	Rattachement Principal
BIOSCIENCES ET SCIENCES PHARMACEUTIQUES (BSP)	CIRI(*), CRCL(*), CRNL(*), ENES, ICBMS(*), ISC, ISC-L2C2, IVPC, LBBE, LBTI, LBVPAM, LEHNA, LEM, MAP, MMSB, SBRI
DROIT	2IF, CERCRID, CLHDPP, EDIEC, EDP Lyon, ELJ, GRAPHOS, Francophonie Mondialisation et relations internationales
EDUCATION ET SPORT	ECP, L-VIS, LIBM(*), S2HEP
INGÉNIERIE	AMPERE, CETHIL, CREATIS, DISP, ERIC, , IMP, LAGEPP(*), , LASPI(*), LBMC(*), LHC, LIRIS, LMC2(*), LMFA, MATEIS
MANAGEMENT AND ACTUARIAL SCIENCES (MASc)	COACTIS, LSAF, Magellan
SANTÉ HUMAINE (PUSH)	BiiGC-EA2521, CARMEN, CRCL(*), CRNL(*), CTO-EA3738, GIMAP, HeSPeR, Homéostase -EA4174, IMMUNO-EA4130, INMG, LabTAU, LIBM(*), LyOS, NDC-U1213, P2S, PI3-EA7426, SAINBIOSE, SNA-EPIS-EA4607, TAPE, UMRESTTE
SCIENCES ET HUMANITÉS	ArAr, C2P2(*), CEL, CELEC-CIEREC, CERCC, CIHAM, CIRI(*), CMW, CRAL, CRMN, EVS, GATE, HiSoMa, IAO, ICAR, ICBMS(*), ICJ, IETT, IGFL, IHRIM, ILM, IP2I, IRCE-Lyon, IRPhiL, ISA(*), LARHRA, LBM-Cell, LC@ENS, LEM-CERCOR, LGL (incluant LMV@SAINT-ÉTIENNE), LGPC(*), LHCEP(*), LIP, LMI(*), LP@ENS, MARGE, RDP, TRIANGLE, UMPA
SCIENCES, TECHNOLOGIE ET SOCIÉTÉ (STS)	BioDyMia, ELICO, LAGEP(*), LASPI(*),LBMC(*),LMC2(*)

GLOSSAIRE

ANR	Agence nationale de la recherche
ARS	Agence régionale de santé
BIATSS	Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et santé
CA	Conseil d'administration
CAVé	Conseil académique de la vie étudiante
CCPANT	Commission consultative paritaire des agents non titulaires
CE	Conseil d'établissement
CFR	Conseil de la formation et de la recherche
CFRR	Conseil de formation, de recherche de regroupement
CFVU	Commission de la formation et de la vie universitaire
CHSCT	Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CHU	Centre hospitalier universitaire
CIFRE	Conventions industrielles de formation par la recherche
CISR	Centre inter-établissement pour les services réseaux
CLCC	Centre de lutte contre le cancer
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CoDir	Comité de direction
COM	Contrat d'objectifs et de moyens
COMEX	Comité exécutif
ComUE	Communautés d'universités et d'établissements
COS	Comité d'orientation stratégique
CPE	Commission paritaire d'établissement
CPGE	Classes préparatoires aux grandes écoles
CPME	Confédération des petites et moyennes entreprises
CRCT	Congé pour recherches ou conversion thématique
CRBSP	Comité de recherche biomédicale et santé publique
CT	Comité technique
DD&RS	Label développement durable et responsabilité sociétale
DEUST	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
DGS	Direction générale des services ou directeur général des services
DRCI	Département de la recherche clinique et de l'innovation
DU	Diplôme universitaire
DUT	Diplôme universitaire de technologie

GLOSSAIRE

ECTS	European Credit Transfer Scale
ERC	European Research Council
ESPE	École supérieure du professorat et de l'éducation
ESR	Enseignement supérieur et recherche
EST	École supérieure de technologie
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
EU1C	Ecole universitaire de 1er cycle
EUR	École universitaire de recherche
FR	Fédération de recherche
FTLV	Formation tout au long de la vie
FUI	Fonds unique interministériel
GS	Graduate School
GST	Groupe de suivi de la transformation
GT	Groupe de travail
GVT	Glissement, vieillesse, technicité
HDR	Habilitation à diriger des recherches
IAE	Institut d'administration des entreprises
IDEX	Initiative d'excellence
IFÉ	Institut français de l'éducation
IFSI	Institut de formation en soins infirmiers
IFSTTAR	Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'aménagement et des Réseaux
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INRIA	Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
ISFA	Institut de Sciences Financière et d'Assurance
ISPB	Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques
IUF	Institut Universitaire de France
IUT	Institut universitaire de technologie
LabEx	Laboratoire d'excellence
LIA	Laboratoire international associé
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
PFR	Pôle de formation et de recherche
PIA	Programme investissements d'avenir
PME	Petites et moyennes entreprises

GLOSSAIRE

RH	Ressources humaines
RMN	Résonance magnétique nucléaire
SATT	Société d'accélération du transfert de technologies
SFR	Structure fédérative de recherche
SHS	Sciences humaines et sociales
SIDD	Service interuniversitaire domaine de La Doua
SIUAPS	Service interuniversitaire des activités physiques et sportives
SCSP	Subvention pour charge de service public
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
UFR	Unité de formation et de recherche
UE	Unités d'enseignement
UMI	Unité mixte internationale
UMR	Unité mixte de recherche

Liste des acronymes de pôles de formation et de recherche

BSP	Biosciences et sciences pharmaceutiques
PUSH	Pôle universitaire de santé humaine
MASc	Management and Actuarial Sciences/ Management et sciences actuarielles
STS	Sciences, technologie et société

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-236

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

Demande d'accréditation du Master « Information et Médiation Scientifique et Technique » (Epistémologie et Ingénierie de la Science Ouverte – EISO)

Exposé des motifs :

La demande d'accréditation du Master « Information et Médiation Scientifique et Technique » (Epistémologie et Ingénierie de la Science Ouverte - EISO) fait suite à la fin de la co-accréditation entre l'UCBL et l'ENSSIB du Master Sciences de l'Information et des Bibliothèques (SIB) qui a pris une orientation vers l'industrie du livre, les politiques culturelles et les musées. L'équipe 71ème de l'UCBL (Département Informatique) a donc souhaité proposer une formation en cohérence avec ses compétences et son expertise, centrées sur l'information scientifique numérique, mais aussi les besoins urgents du marché de l'emploi qui peine à recruter des cadres formés à ces questions.

L'équipe 71ème s'est donc positionnée sur les nouveaux enjeux professionnels et de recherche liés au cadre politique et économique de la Science Ouverte qui régule les modalités de gestion, de médiation et de médiatisation de l'information scientifique numérique ouverte. Ce nouveau cadre fournit une niche de compétences et de métiers dans le secteur de l'innovation et de la recherche, tant dans le domaine privé que public. Or, aucun Master en France ne forme d'étudiants à une ingénierie et à une épistémologie critique de ces nouveaux champs professionnels. De même, la mention « Information et Médiation Scientifique et Technique » n'est pas présente dans la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Master EISO vient donc couvrir ce besoin pour les entreprises et les organismes de recherche qui souhaitent recruter des cadres capables de maitriser et de prendre en charge les nouvelles modalités de gestion et de médiation numériques d'une science ouverte et collaborative. Il forme également des candidats à des parcours doctoraux en 71ème section, capables de mener des recherches sur les enjeux socio-économiques de l'ouverture de la communication scientifique, prenant en compte le document et la donnée numériques.

Ce master pluridisciplinaire, porté par l'équipe 71ème de l'UCBL est rattaché au Département Informatique et adossé aux équipes de recherche ELICO (EA 4147) et S2HEP (4148).

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil de département en date du 13 septembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 15 octobre 2019 ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé la demande d'accréditation hors vague du Master Epistémologie et Ingénierie de la Science Ouverte (EISO), relevant de la mention Information et Médiation Scientifique et Technique (IMST).

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-237

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

BORNES DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Exposé des motifs :

Le décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010 a supprimé les bornes de l'année universitaire. L'année universitaire est désormais divisée en deux semestres et la date de la rentrée varie de la fin août au début de l'année civile suivante selon les formations. Il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire, à l'instar des dates d'examen et des dates de vacances.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le terme de l'année universitaire 2020-2021 au 31 août 2021.

Pour les étudiants terminant une Licence professionnelle, un DEUST, un DUT ou un diplôme de deuxième cycle (masters ou école d'ingénieur) et ne souhaitant pas se réinscrire à l'Université, une borne intervenant le 31 août de l'année en cours ne leur permet pas de terminer le stage obligatoire prévu dans leur cursus. Afin de permettre à ces étudiants de terminer leurs stages, un terme spécifique est proposé pour ces formations.

Article 1

L'année universitaire 2020-2021 se termine au 31 août 2021.

Article 2

L'année universitaire 2020-2021 est prorogée jusqu'au 15 octobre 2021 pour les étudiants terminant un deuxième cycle (masters et écoles d'ingénieurs) prévoyant un stage obligatoire en fin de cursus et jusqu'au 31 octobre 2021 pour les étudiants terminant une Licence professionnelle, un DUT ou un DEUST prévoyant un stage obligatoire en fin de cursus.

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable de la CFVU du 15 octobre 2019
Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les bornes de l'année universitaire 2020-2021

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-238

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 octobre 2019

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BDE Polytech Lyon

Exposé des motifs :

L'association étudiante « BDE » (Bureau des Elèves) a présenté une demande de subvention au conseil de gouvernance de Polytech Lyon qui a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 15 500 euros sur son budget 2019 (928V600).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil de gouvernance de Polytech Lyon en date du 09/09/2019;

Vu l'avis favorable du CFVU en date 15 octobre 2019 pour le versement d'une subvention de 15 500 euros à l'association étudiante « BDE » (Bureau des Elèves), le budget 2019 de Polytech Lyon (CF 928V6000) ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le versement d'une subvention de 15 500 euros à l'association étudiante « BDE » (Bureau des Elèves) sur le budget 2019 de Polytech Lyon (CF 928V6000).

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'absentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

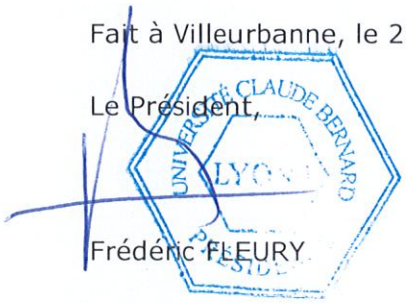

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-239

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 octobre 2019

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RIR Robotique

Exposé des motifs :

L'association étudiante « RIR Robotique » (Robotique des ingénieurs de Roanne scientifiques) a présenté une demande de subvention au conseil de gouvernance de Polytech Lyon qui a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 16 000 euros sur son budget 2019 (928F1040).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil de gouvernance de Polytech Lyon en date du 09 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du CFVU en date 15 octobre 2019 pour le versement d'une subvention de 16 000 euros à l'association étudiante « RIR Robotique », le budget 2019 de Polytech Lyon (928F1040).;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le versement d'une subvention de 16 000 euros à l'association étudiante « RIR Robotique » (Robotique des ingénieurs de Roanne scientifiques) sur le budget 2019 de Polytech Lyon (928F1040).

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'absentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

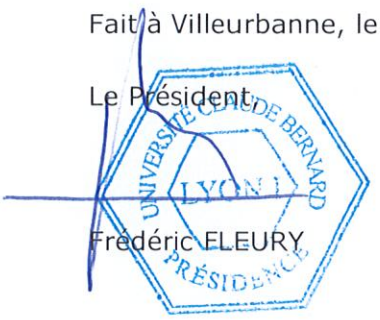

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-240

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

TARIFS 2019 - Certification LPIC lors du Campus du Libre le 23/11/2019

Exposé des motifs :

Le département Informatique souhaite organiser des sessions de certification LPIC (Linux Professional Institute Certification) lors Journées du Logiciel Libre à des tarifs inférieurs à ceux qui ont été présentés en CA du 18/12/2018 pour l'année 2019. Il s'agit d'une réduction accordée par LPI France spécialement pour cet événement.

Linux Professional Institute Certification

Prestation	Montants votés au CA du 18/12/2018	Montants proposés pour le Campus du Libre 2019
Session d'examen (tarif académique pour chaque passage) : étudiants	90€ par examen	35€ par examen
Session d'examen (tarif entreprise pour chaque passage) : extérieurs	160€ par examen	90€ par examen

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil de la composante en date du 13 septembre 2019 ;
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 15 octobre 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'Administration a approuvé** les tarifs 2019 pour la Certification Linux lors du Campus du Libre proposés par le département Informatique.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-241

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

Demande de domiciliation de l'association SOURIRE SANS FRONTIERE

Exposé des motifs :

L'association SOURIRE SANS FRONTIERE a présenté devant le GTVE les motivations de sa demande de domiciliation à l'Université Lyon1.

Elle a démontré, la régularité de ses statuts et de son enregistrement en préfecture, l'existence d'un lien effectif avec l'établissement et l'apport qu'elle peut fournir à la vie étudiante et au rayonnement de notre établissement.

Le GTVE a émis un avis favorable concernant cette demande.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable du GTVE en date du 12 septembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 15 octobre 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la demande de domiciliation de l'association étudiante SOURIRE SANS FRONTIERE

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : lettre de motivation, charte et statuts de l'association.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Association Sourires Sans Frontières

Alexandre Perriat, Président de SSF | 0608139989 | alexandre.perriat@etu.univ-lyon1.fr

Le 13/06/2019, à Lyon

M. Frédéric FLEURY

Président de l'UCBL

Maison de l'Université Domitien Debouzie

43, Boulevard du 11 Novembre 1918

69622 Villeurbanne Cedex

Objet : Demande de domiciliation à la Faculté d'odontologie Lyon 1

Monsieur ;

Je vous écris au nom de l'association Sourires Sans Frontières pour une demande de domiciliation à la faculté d'odontologie Lyon 1. Nous sommes une association de 4 étudiants en chirurgie dentaire à l'UCBL et nous avons pour projet de mener une mission humanitaire de solidarité internationale, reconductible sur plusieurs années, dans le domaine de la prévention bucco-dentaire. L'objectif est d'envoyer une équipe d'étudiants auprès des populations défavorisées à l'international (nous avons des partenaires au Cameroun qui travaillent avec nous) afin d'effectuer des missions de prévention, d'éducation à la santé bucco-dentaire et de distribuer du matériel (dentifrices, brosses à dents, etc). Nous y ajouterions une troisième dimension d'étude de santé publique des populations locales, afin de mieux cerner leurs besoins pour les prochaines années, et d'adapter nos missions en fonction de cela.

Le but étant également de faire rayonner la faculté d'odontologie de Lyon et l'UCBL à l'international, nous avons les soutiens de l'Association des Etudiants en Chirurgie Dentaire de Lyon (AECDL) et de Mme la Doyenne de la Faculté d'Odontologie de Lyon, Dominique Seux. Il apparaît en effet qu'un tel projet ne peut être que bénéfique à tous, que ce soit pour nous, étudiants en santé (par exemple don de sa personne, apprentissage de la prévention et expérience « sur le terrain »), pour l'UCBL (rayonnement à l'international, ajout d'actions humanitaires et préventives à son panel d'activité), ou encore pour les populations visées par le projet.

C'est pourquoi il apparaît que le choix le plus judicieux de domiciliation pour notre association n'est autre que la Faculté d'Odontologie de Lyon 1, par conséquent je vous adresse cette demande. Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cette requête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées ;

Alexandre Perriat
Président de l'association Sourires Sans Frontières

STATUTS DE L'ASSOCIATION SOURIRES SANS FRONTIERES

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Sourires sans frontières (acronyme : SSF).

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de mettre les compétences de ses membres (étudiants à l'Université Claude Bernard Lyon 1) au service des plus défavorisés, en particulier dans les pays en voie de développement. Elle met en œuvre des projets humanitaires à moyen et long terme dans le domaine de la santé et de la prévention, prenant en compte les besoins exprimés des populations locales.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Faculté d'Odontologie de Lyon, au 11, rue Guillaume Paradin 69008 LYON.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :
a) Membres d'honneur
b) Membres bienfaiteurs
c) Membres actifs ou adhérents
Ces membres ne peuvent être que des personnes physiques.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous les étudiants en dentaire de la Faculté d'Odontologie de Lyon 1 (Université Claude Bernard Lyon), sans conditions ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. L'association se réserve donc la liberté de choisir ses adhérents.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par l'assemblée générale dans le règlement intérieur, à titre de cotisation.
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés chaque année par l'assemblée générale, dans le règlement intérieur.

Tous ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :
a) La démission ;
b) Le décès ;
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
d) Les membres dont la conduite ou l'attitude est susceptible de porter un préjudice moral à l'association ;
e) Les membres qui auraient causé aux intérêts de celle-ci un préjudice dûment constaté.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2° Les subventions de l'Europe, l'Etat, des départements et des communes, des établissements et organismes publics ou privés.
3° Toutes les ressources générées par les actions autorisées par les lois et règlements en vigueur (ventes de produits et de services par exemple).
4° Des sommes perçues en remboursement des frais engagés lors des prestations fournies par l'association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les membres absents peuvent être représentés par un membre de l'association de leur choix, par l'établissement au préalable, d'une procuration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élu pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres en choisissant un nouveau membre au sein de ses adhérents. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut ainsi déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :
1) Un-e- président-e- ;
2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
3) Un-e- secrétaire général-e- et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisées dans le règlement intérieur de la présente association.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Tout membre de l'association doit avoir connaissance et se doit de se conformer aux dispositions dudit règlement intérieur.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à LYON, le 15/05/2019.

Le Président,
M. Alexandre Perriat.

Le Secrétaire Général,
M. Paul Alemany.

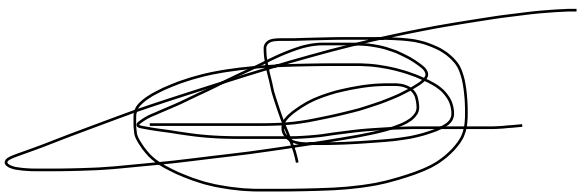

LA CHARTE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES
A L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

PRESENTATION DU CONTEXTE

La charte s'applique à toutes les associations domiciliées à l'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) (1) ou dans un établissement membre de la Communauté d'Universités et d'Etablissements (COMUE) « Université de Lyon », si elles sont porteuses d'actions inter-établissements impliquant des étudiants de l'UCBL (2).

(1) : L'autorisation de domiciliation est délivrée par délibération du Conseil d'Administration Le dossier est instruit préalablement par le Bureau de la Vie Etudiante (BVE), puis étudié le Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE) qui le transmet pour avis au Commission Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), préalablement au vote du CA.

(2) : Ces associations sont reconnues par l'UCBL comme ***contributrices*** *à la vie associative de l'établissement. Pour ce faire, elles déposent un dossier auprès du BVE pour instruction puis avis du GTVE qui le transmet à la CFVU pour décision.*

Toutes les associations domiciliées à la date d'entrée en vigueur de cette charte, ainsi que les associations demandant une nouvelle domiciliation ou une reconnaissance en tant qu'association contributrice se verront remettre un « dossier type », envoyé par le BVE, contenant le rappel de leurs droits et obligations de base.

Ce dossier sera signé par le responsable, qui s'engagera au nom de son association à respecter les règles posées, à se soumettre aux obligations énoncées et à bénéficier de droits afférents à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice, dans les limites posées par le cadre général.
Tout manquement aux dispositions de cette charte devra être signalé au BVE qui prendra contact avec le président d'association et le directeur de composante et/ou le responsable du Service Logistique de Proximité concerné(s).

LA CHARTE

I. LES OBLIGATIONS DE BASE

1. Toute association domiciliée ou contributrice doit se soumettre au règlement intérieur général de l'UCBL et à ses règlements spécialisés, notamment la « charte informatique ». (cf. le règlement intérieur et la charte informatique)

2. L'objet de l'association doit être conforme aux statuts et aux finalités de l'UCBL. Il doit explicitement faire référence à l'université et à la vie universitaire.

3. L'association doit fonctionner selon des principes démocratiques avec notamment des organes élus et renouvelés périodiquement. Elle doit mettre à la disposition de tous ses membres et de la communauté universitaire ses statuts, notamment par mise en ligne sur le site WEB propre de l'association, s'il existe, et sur le site du BVE. A cette fin, un fichier électronique contenant les statuts doit être remis au moment du dépôt de la demande de domiciliation ou de reconnaissance en tant qu'association contributrice au BVE.

4. L'association doit réunir une assemblée générale annuelle avec présentation d'un rapport d'activité et d'un rapport financier. Ces documents sont mis à disposition des adhérents et du BVE.

5. La domiciliation est possible si au minimum, cinquante pour cent des membres du bureau de l'association déclaré en préfecture, sont des étudiants inscrits à l'UCBL.

6. La reconnaissance en tant qu'association contributrice est possible si au moins un étudiant inscrit à l'UCBL est membre du bureau déclaré en préfecture.

7. L'association doit disposer d'une indépendance politique, syndicale, confessionnelle et financière. L'association étudiante peut avoir un objet de représentation (cf. article L811-3 du code de l'Education).

8. La vente de produits sur l'initiative d'une association et à destination de ses adhérents peut être autorisée. La vente doit avoir lieu dans les locaux de l'association et doit être en liaison directe avec l'objet social de l'association.

9. Les collectes de fonds pour des œuvres caritatives ou humanitaires, ou tout autre manifestation dès lors qu'elle présente un caractère exceptionnel, peuvent également être autorisées. Une information en sera faite auprès du BVE.

10. Les associations se livrant habituellement et de façon professionnelle à des activités économiques dans les locaux de l'UCBL sont soumises après délibération du Conseil d'Administration de l'université au versement d'une redevance d'occupation des locaux.

11. Les associations doivent se conformer aux dispositions de la présente charte. Le respect de l'ensemble des règles conditionne le maintien de leur domiciliation ou de leur reconnaissance en tant qu'association contributrice au sein de l'UCBL et des droits qui en découlent. En cas de manquements graves ou répétés, l'UCBL peut unilatéralement mettre un terme à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice et à l'occupation précaire des locaux.

II. LES DROITS DECOULANT DE LA DOMICILIATION OU DE LA RECONNAISSANCE EN TANT QU'ASSOCIATION CONTRIBUTRICE

1. Mise à disposition d'une boîte postale

2. Possibilité de demander des subventions notamment au titre de la subvention de fonctionnement des associations.

3. Possibilité de demander l'usage de locaux, soit à titre ponctuel soit à titre permanent, dans le cadre de la procédure ad hoc votée par le Conseil d'Administration de l'UCBL le 24 Juin 2004, avec le cas échéant signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public.

4. Attribution, après délibération du GTVE, et en fonction des possibilités techniques de l'UCBL, de panneaux d'affichage identifiés.

5. Possibilité de bénéficier du conseil des services administratifs et techniques de l'UCBL dans le cadre de leurs activités.

III. LA GESTION DES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE

1. Pour l'instruction des dossiers, le suivi de l'application et l'interprétation de la charte, l'interlocuteur des associations étudiantes est le BVE travaillant sous l'impulsion politique du Vice-président de la CFVU et des Etudiants Vice-Présidents.

2. Pour les besoins ponctuels de prestations ou de soutien logistique de toute nature, l'interlocuteur est le directeur du Service de Logistique de Proximité (SLP) correspondant, ou pour les locaux ou prestations ne relevant que d'une composante, le directeur de celle-ci. Toute manifestation exceptionnelle se déroulant devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Générale des Services.

3. L'association s'engage à ne pas dégrader et maintenir en bon état de propreté les locaux qui lui ont été attribués. En cas d'incident matériel ou de vol elle préviendra immédiatement le responsable du SLP, ou le Directeur de la composante concernée.

4. Toutes demandes de travaux pour les locaux mis à la disposition d'une association devront être faites auprès du BVE afin que celui-ci puisse en faire la demande selon la procédure ad hoc. Les frais occasionnés ne pourront en aucun cas être facturés à l'association.

5. L'association doit notifier sans délai à l'UCBL chacune des modifications affectant la composition de ses organes de décision. En cas de dissolution, le responsable de l'association en avisera le plus rapidement possible le BVE qui transmettra l'information aux services concernés.

6. L'UCBL se donne le droit de mettre un terme à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice de toute association qui ne répondrait plus aux critères mentionnés dans la présente Charte.

De la même façon, les demandes de fin de domiciliation doivent être transmises par courrier au BVE, à l'attention du président de l'UCBL.

IV. LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

1. Les associations exercent leurs activités dans des conditions (en particulier sonores) qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement, de recherche, et d'administration, et ne troublent pas l'ordre public. Aucune activité, qui porterait atteinte à la démocratie et à la laïcité, ne sera tolérée (cf. article 6). Les associations doivent respecter les lieux d'affichage autorisés définis par les directions de composantes et/ou le SLP concerné.

2. Les associations doivent vivre en bonne intelligence, en respectant les locaux et les affichages des autres associations, et travailler ensemble au développement de la vie étudiante à l'UCBL. En cas de divergence sur un sujet donné, elles s'efforceront d'arriver loyalement à un accord par la voie de la discussion faute de quoi elles demanderont rapidement l'arbitrage des autorités compétentes de l'établissement (médiateur, directeur de composante, directeur du SLP, …) suivant la nature du litige.

3. Toute action menée ou soutenue par une association comportant la possibilité pour les participants de consommer des boissons alcoolisées intègrera un ou plusieurs

dispositifs de prévention des risques liés à cette consommation et aux addictions qui peuvent en résulter.

De manière plus générale, les associations soutiennent la sensibilisation de leurs adhérents aux risques de santé publique, notamment pour ce qui touche plus particulièrement les étudiants.

4. Les associations s'engagent à ne pas faire de bizutage, ne pas commercialiser d'alcool et à lutter contre toutes formes de discriminations.

Elles s'engagent à mettre en place des dispositifs de prévention et des règles de sécurités selon le type d'événement.

Pour les événements festifs les associations s'engagent à déclarer au préalable l'événement auprès du référent « événement festif ». Les référents pour les associations seront le BVE, plus particulièrement les vice-présidents étudiants.

Lu et approuvé, Lyon le 13/06/2019.

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-242

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

Demande de domiciliation de l'association AEQUALI'SPORT

Exposé des motifs :

L'association AEquali'sport a présenté devant le GTVE les motivations de sa demande de domiciliation à l'Université Lyon1.

Elle a démontré, la régularité de ses statuts et de son enregistrement en préfecture, l'existence d'un lien effectif avec l'établissement et l'apport qu'elle peut fournir à la vie étudiante et au rayonnement de notre établissement.

Le GTVE a émis un avis favorable concernant cette demande.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable du GTVE en date du 8 octobre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 15 octobre 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la demande de domiciliation de l'association étudiante AEquali'sport.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Lettre de motivation, charte et statuts de l'association

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Rivrais Cassandre, Co-présidente

Monsieur Frédéric FLEURY
Maison de l'Université Domitien Debouzie
43, Boulevard du 11 Novembre 1918
69622 Villeurbanne Cedex

Fait à Lyon, le 24 septembre 2019

Objet : Demande de domiciliation de l'association Æquali'sport

Monsieur Fleury,

Dernièrement, l'association Æquali'sport a été créée. L'objet de cette dernière est le suivant :

Cette association a pour but de créer du lien et un réseau entre toutes les personnes ayant suivi ou suivant le master EGAL'APS de l'université de Lyon 1.
L'objet principal est la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans et par les Activités Physiques et Sportives (APS), qui se décline 5 axes principaux :

- Soutien et accompagnement des projets universitaires et non universitaires autour des thématiques des égalités dans et à travers les APS.
- Construction d'un réseau professionnel dédié aux questions d'égalités et de lutte contre les discriminations dans et par les APS.
- Partager un espace de ressources, matériel, financier et humain, pour les étudiant.es, professeur.es, professionnel.les et autres personnes se questionnant sur les thématiques d'égalités dans et par les APS.
- Collaborer avec les responsables du master EGAL'APS de Lyon 1, pour solliciter des intervenant.es qui proposent des enseignements pouvant répondre à des besoins et demandes particulières des étudiant.es.
- Mise en place d'évènements et d'actions dont l'objet est la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans et par les APS.

Ne disposant d'aucun local, nous souhaiterions obtenir une domiciliation de l'association auprès de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Les membres de l'association et moi-même restons à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement supplémentaire que vous jugeriez nécessaire au traitement de notre demande.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur Fleury, l'expression de mes sentiments respectueux.

Rivrais Cassandre

STATUTS de l'association Æquali'sport - Association des Étudiant.es et des Diplomé.es du Master Egal'APS
Association concernée par l'application de la
loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Æquali'sport - Association des Étudiant.es et des Diplomé.es du Master Egal'APS

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but de créer du lien et un réseau entre toutes les personnes ayant suivi ou suivant le master EGAL'APS de l'université de Lyon 1.

L'objet principal est la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans et par les Activités Physiques et Sportives (APS), qui se décline 5 axes principaux :

- Soutien et accompagnement des projets universitaires et non universitaires autour des thématiques des égalités dans et à travers les APS.
- Construction d'un réseau professionnel dédié aux questions d'égalités et de lutte contre les discriminations dans et par les APS.
- Partager un espace de ressources, matériel, financier et humain, pour les étudiant.es, professeur.es, professionnel.les et autres personnes se questionnant sur les thématiques d'égalités dans et par les APS.
- Mise en place d'évènements et d'actions dont l'objet est la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans et par les APS.

Attention :

- Cette association n'a pas vocation à se présenter aux élections universitaires.
- L'association n'est pas un organisme de formation. Elle ne doit pas se substituer à la formation du master EGAL'APS, mais doit plutôt en faire la promotion.
- L'association n'est pas un prestataire de service.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 29 rue Colin 69100 Villeurbanne.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l’association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur, il s’agit de celles et ceux qui ont rendu des services particuliers à l’association. Ils et elles sont exonéré.es du paiement de cotisation et désigné.es lors des assemblés générales.

b) Membres bienfaitrices et bienfaiteurs, correspondant à toute personne physique ou morale qui verse un don annuel de 20 ou plus.

c) Membres adhérent.es : personnes physiques payant une cotisation annuelle et participant à la vie de l’association.

La cotisation annuelle pour les membres adhérent.es est de 5 euros pour les étudiant.es ou demandeur/euses d’emploi et de 10 euros pour les salarié.es ou chef.fes d’entreprise. Les montants des cotisations peuvent faire l’objet d’une revalorisation par l’assemblée générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION ET ADHÉSION

L’association est ouverte à tous.tes, sans condition ni distinction.

L’admission des membres bienfaitrices, bienfaiteurs et d’honneur est soumise au vote du bureau (la majorité des deux tiers).

L’association s’interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau collégial.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

La présente association n’est affiliée à aucune autre association.

Elle peut cependant adhérer à d’autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit chaque année au mois de Septembre ou d'Octobre.

L'assemblée générale ordinaire convie tous/tes les membres de l'association. Les membres adhérent.es sont autorisé.es à voter le jour de l'élection.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le/la président.e, assisté.e des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

L'assemblée après avoir délibéré se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Le/la trésorier/ière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Elle pourvoit, au scrutin secret, au renouvellement du bureau.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Pour la tenue d'un vote, la présence d'au moins 50% des membres de l'association est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les votes de l'assemblée générale ont lieu à bulletin secret.

Les votes par correspondance et par procuration seront rendus possibles.

Les décisions prises obligent tous les adhérent.es, même les absent.es.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des adhérent.es, le ou la président·e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés par procuration.

ARTICLE 11 - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

L'association est administrée par un bureau élu pour un an par l'assemblée générale. Le bureau doit respecter la parité entre les étudiant.es de première année et ceux et celles de deuxième année.

Celui-ci est formé de membres adhérent.es à jour de cotisation qui s'engagent à y participer.

Le bureau est composé:

- d'un.e président.e étudiant.e inscrit en deuxième année de master Egal'APS de l'université Lyon 1 ;
- d'un.e vice-président.e étudiant.e inscrit.e en première année de master Egal'APS de l'université Lyon 1 ;
- d'un.e trésorier/rière étudiant.e inscrit.e en deuxième année de master Egal'APS de l'université Lyon 1
- d'un.e trésorier/rière adjoint.e étudiant.e inscrit.e en première année de master Egal'APS de l'université Lyon 1 ;
- d'un.e secrétaire étudiant.e inscrit.e en deuxième année de master Egal'APS de l'université Lyon 1 ;
- d'un.e secrétaire adjoint.e étudiant.e inscrit.e en première année de master Egal'APS de l'université Lyon 1.

ARTICLE 12 - LE RÔLE ET LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association,

Il supervise la conduite des affaires de l'association,

Il veille à la régularité des comptes,

Il fait ouvrir tout compte bancaire nécessaire, effectue les emplois de fonds et contracte les emprunts,

Il décide de tout acte, contrat, marché, investissement, achat, vente, demande de subvention nécessaire au fonctionnement de l'association etc.,

Il veille à la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre des Assemblées Générales et veille à ce que toutes les mentions à porter au registre des associations soient effectuées,

Il prononce les éventuelles mesures de radiation des membres,

Il rend compte de son activité à l'assemblée générale.

Il prend en charge les affaires courantes et les questions inhérentes à la gestion quotidienne de l'association.

Il organise, convoque et anime les assemblées générales.

Toutes les personnes impliquées dans l'association (bénévoles actifs, membres d'honneur ou bienfaiteur.trice.s ou permanents, associations partenaires) peuvent proposer des activités, animer des ateliers, proposer des actions de sensibilisation etc et être constituées en groupe de travail ou en commission.

Le bureau se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par la demande du tiers de ses membres.

En cas de vacance de poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix, sous réserve de présence d'au moins un membre de chaque commission, et d'au moins la moitié des représentant du bureau.

Le bureau peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Les fonctions de président.e, de trésorier/ère et de secrétaire ne sont pas cumulables.

Dans le règlement intérieur, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont détaillés.

ARTICLE 13 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le bénévolat ;
- Le montant des cotisations ;
- Les subventions éventuelles ;
- Les recettes des ventes exceptionnelles de produits ou de services proposés par l'association ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Lyon, le 6 novembre 2018. »

Cassandre RIVRAIS, Présidente

Théo BODIN, Trésorier

LA CHARTE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES
A L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

PRESENTATION DU CONTEXTE

La charte s'applique à toutes les associations domiciliées à l'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) (1) ou dans un établissement membre de la Communauté d'Universités et d'Etablissements (COMUE) « Université de Lyon », si elles sont porteuses d'actions inter-établissements impliquant des étudiants de l'UCBL (2).

(1) : L'autorisation de domiciliation est délivrée par délibération du Conseil d'Administration Le dossier est instruit préalablement par le Bureau de la Vie Etudiante (BVE), puis étudié le Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE) qui le transmet pour avis au Commission Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), préalablement au vote du CA.

(2) : Ces associations sont reconnues par l'UCBL comme ***contributrices*** *à la vie associative de l'établissement. Pour ce faire, elles déposent un dossier auprès du BVE pour instruction puis avis du GTVE qui le transmet à la CFVU pour décision.*

Toutes les associations domiciliées à la date d'entrée en vigueur de cette charte, ainsi que les associations demandant une nouvelle domiciliation ou une reconnaissance en tant qu'association contributrice se verront remettre un « dossier type », envoyé par le BVE, contenant le rappel de leurs droits et obligations de base.

Ce dossier sera signé par le responsable, qui s'engagera au nom de son association à respecter les règles posées, à se soumettre aux obligations énoncées et à bénéficier de droits afférents à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice, dans les limites posées par le cadre général.
Tout manquement aux dispositions de cette charte devra être signalé au BVE qui prendra contact avec le président d'association et le directeur de composante et/ou le responsable du Service Logistique de Proximité concerné(s).

LA CHARTE

I. LES OBLIGATIONS DE BASE

1. Toute association domiciliée ou contributrice doit se soumettre au règlement intérieur général de l'UCBL et à ses règlements spécialisés, notamment la « charte informatique ». (cf. le règlement intérieur et la charte informatique)

2. L'objet de l'association doit être conforme aux statuts et aux finalités de l'UCBL. Il doit explicitement faire référence à l'université et à la vie universitaire.

3. L'association doit fonctionner selon des principes démocratiques avec notamment des organes élus et renouvelés périodiquement. Elle doit mettre à la disposition de tous ses membres et de la communauté universitaire ses statuts, notamment par mise en ligne sur le site WEB propre de l'association, s'il existe, et sur le site du BVE. A cette fin, un fichier électronique contenant les statuts doit être remis au moment du dépôt de la demande de domiciliation ou de reconnaissance en tant qu'association contributrice au BVE.

4. L'association doit réunir une assemblée générale annuelle avec présentation d'un rapport d'activité et d'un rapport financier. Ces documents sont mis à disposition des adhérents et du BVE.

5. La domiciliation est possible si au minimum, cinquante pour cent des membres du bureau de l'association déclaré en préfecture, sont des étudiants inscrits à l'UCBL.

6. La reconnaissance en tant qu'association contributrice est possible si au moins un étudiant inscrit à l'UCBL est membre du bureau déclaré en préfecture.

7. L'association doit disposer d'une indépendance politique, syndicale, confessionnelle et financière. L'association étudiante peut avoir un objet de représentation (cf. article L811-3 du code de l'Education).

8. La vente de produits sur l'initiative d'une association et à destination de ses adhérents peut être autorisée. La vente doit avoir lieu dans les locaux de l'association et doit être en liaison directe avec l'objet social de l'association.

9. Les collectes de fonds pour des œuvres caritatives ou humanitaires, ou tout autre manifestation dès lors qu'elle présente un caractère exceptionnel, peuvent également être autorisées. Une information en sera faite auprès du BVE.

10. Les associations se livrant habituellement et de façon professionnelle à des activités économiques dans les locaux de l'UCBL sont soumises après délibération du Conseil d'Administration de l'université au versement d'une redevance d'occupation des locaux.

11. Les associations doivent se conformer aux dispositions de la présente charte. Le respect de l'ensemble des règles conditionne le maintien de leur domiciliation ou de leur reconnaissance en tant qu'association contributrice au sein de l'UCBL et des droits qui en découlent. En cas de manquements graves ou répétés, l'UCBL peut unilatéralement mettre un terme à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice et à l'occupation précaire des locaux.

II. LES DROITS DECOULANT DE LA DOMICILIATION OU DE LA RECONNAISSANCE EN TANT QU'ASSOCIATION CONTRIBUTRICE

1. Mise à disposition d'une boîte postale

2. Possibilité de demander des subventions notamment au titre de la subvention de fonctionnement des associations.

3. Possibilité de demander l'usage de locaux, soit à titre ponctuel soit à titre permanent, dans le cadre de la procédure ad hoc votée par le Conseil d'Administration de l'UCBL le 24 Juin 2004, avec le cas échéant signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public.

4. Attribution, après délibération du GTVE, et en fonction des possibilités techniques de l'UCBL, de panneaux d'affichage identifiés.

5. Possibilité de bénéficier du conseil des services administratifs et techniques de l'UCBL dans le cadre de leurs activités.

III. LA GESTION DES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE

1. Pour l'instruction des dossiers, le suivi de l'application et l'interprétation de la charte, l'interlocuteur des associations étudiantes est le BVE travaillant sous l'impulsion politique du Vice-président de la CFVU et des Etudiants Vice-Présidents.

2. Pour les besoins ponctuels de prestations ou de soutien logistique de toute nature, l'interlocuteur est le directeur du Service de Logistique de Proximité (SLP) correspondant, ou pour les locaux ou prestations ne relevant que d'une composante, le directeur de celle-ci. Toute manifestation exceptionnelle se déroulant devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Générale des Services.

3. L'association s'engage à ne pas dégrader et maintenir en bon état de propreté les locaux qui lui ont été attribués. En cas d'incident matériel ou de vol elle préviendra immédiatement le responsable du SLP, ou le Directeur de la composante concernée.

4. Toutes demandes de travaux pour les locaux mis à la disposition d'une association devront être faites auprès du BVE afin que celui-ci puisse en faire la demande selon la procédure ad hoc. Les frais occasionnés ne pourront en aucun cas être facturés à l'association.

5. L'association doit notifier sans délai à l'UCBL chacune des modifications affectant la composition de ses organes de décision. En cas de dissolution, le responsable de l'association en avisera le plus rapidement possible le BVE qui transmettra l'information aux services concernés.

6. L'UCBL se donne le droit de mettre un terme à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice de toute association qui ne répondrait plus aux critères mentionnés dans la présente Charte.

De la même façon, les demandes de fin de domiciliation doivent être transmises par courrier au BVE, à l'attention du président de l'UCBL.

IV. LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

1. Les associations exercent leurs activités dans des conditions (en particulier sonores) qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement, de recherche, et d'administration, et ne troublent pas l'ordre public. Aucune activité, qui porterait atteinte à la démocratie et à la laïcité, ne sera tolérée (cf. article 6). Les associations doivent respecter les lieux d'affichage autorisés définis par les directions de composantes et/ou le SLP concerné.

2. Les associations doivent vivre en bonne intelligence, en respectant les locaux et les affichages des autres associations, et travailler ensemble au développement de la vie étudiante à l'UCBL. En cas de divergence sur un sujet donné, elles s'efforceront d'arriver loyalement à un accord par la voie de la discussion faute de quoi elles demanderont rapidement l'arbitrage des autorités compétentes de l'établissement (médiateur, directeur de composante, directeur du SLP, …) suivant la nature du litige.

3. Toute action menée ou soutenue par une association comportant la possibilité pour les participants de consommer des boissons alcoolisées intègrera un ou plusieurs

dispositifs de prévention des risques liés à cette consommation et aux addictions qui peuvent en résulter.

De manière plus générale, les associations soutiennent la sensibilisation de leurs adhérents aux risques de santé publique, notamment pour ce qui touche plus particulièrement les étudiants.

4. Les associations s'engagent à ne pas faire de bizutage, ne pas commercialiser d'alcool et à lutter contre toutes formes de discriminations.

Elles s'engagent à mettre en place des dispositifs de prévention et des règles de sécurités selon le type d'événement.

Pour les événements festifs les associations s'engagent à déclarer au préalable l'événement auprès du référent « événement festif ». Les référents pour les associations seront le BVE, plus particulièrement les vice-présidents étudiants.

Cassandre Rivrais, co-présidente

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-243

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

Demande de domiciliation de l'association La PLANK

Exposé des motifs :

L'association La Planck a présenté devant le GTVE les motivations de sa demande de domiciliation à l'Université Lyon1.

Elle a démontré, la régularité de ses statuts et de son enregistrement en préfecture, l'existence d'un lien effectif avec l'établissement et l'apport qu'elle peut fournir à la vie étudiante et au rayonnement de notre établissement.

Le GTVE a émis un avis favorable concernant cette demande.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable du GTVE en date du 8 octobre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 15 octobre 2019 ;

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : lettre de motivation charte et statuts de l'association

Objet : Lettre de motivation pour domiciliation d'une association étudiante

M. Le Président,

Etudiant.e.s à la faculté des sciences et technologies, nous avons pour projet de créer un bureau des étudiants (BDE) destiné aux étudiant.e.s du portail PCSI et des licences qui en sont issues. Ce projet viendrait combler un manque associatif ressenti par les étudiants de ces filières, puisque l'Université Claude Bernard n'accueille pas d'association pour les étudiant.e.s en Physique et en Chimie. Nous souhaitons, par la réalisation de ce projet, remédier à cela en complétant l'environnement universitaire de La Doua. Par la création de notre association, les étudiant.e.s de Lyon 1 pourront jouir d'une expérience nouvelle et enrichissante dans leur parcours universitaire, auparavant inexistante.

Notre association a pour objectif d'unifier les étudiant.e.s de la faculté des sciences afin de créer un réel sentiment d'appartenance à notre établissement. Nous envisageons, pour ce faire, de mettre en place des événements conviviaux propices à la rencontre et aux échanges entre étudiant.e.s. Notre projet s'inscrit dans une dynamique d'engagement des étudiant.e.s dans leur milieu universitaire. L'association a pour objectif d'accueillir les primo-entrants, de créer une cohésion entre étudiant.e.s et faire de la prévention auprès de ces dernier.ère.s.

La lutte contre l'isolement social des jeunes étant une de nos priorités, nous envisageons la mise en place d'évènements culturels et festifs accessibles à tou.te.s, permettant un épanouissement social et un bien-être au sein de l'université : deux éléments essentiels à la réussite universitaire. L'association s'engage notamment à sensibiliser les étudiant.e.s à différentes thématiques sociales actuelles telles que la prévention routière, le harcèlement, les discriminations et le sexisme. Il est important pour nous que nos camarades soient correctement informés de toutes les opportunités que l'UCBL1 a à leur offrir, c'est pour cela que nous aimerions mettre en place des rencontres entre étudiant.e.s en master ou en doctorat et étudiant.e.s en licences pour élargir les horizons des étudiant.e.s en début de cursus.

Dans cette optique, nous demandons à l'université de nous accompagner dans la concrétisation de ce projet qui nous tient à cœur.

Veuillez agréer, M. Le Président, mes salutations les plus distinguées,

Respectueusement,

Rania KARAOUD
Présidente de l'association 'La Planck'

Association *La Planck*
Université Claude Bernard Lyon 1
Campus de La Doua
43 boulevard du 11 Novembre 1918
69622 Villeurbanne cedex

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 09/09/2019

Le 09/09/2019 à 12 heures, les fondateurs de l'association *La Plank* se sont réunis en assemblée générale constitutive à l'Université Claude-Bernard Lyon 1 au 43 boulevard du 11 Novembre 1918 à Villeurbanne cedex.

Sont Présents :

- KARAOUD Rania
- FELIDJ Adam
- GUINCHARD Adrien
- LABOUESSE Alexis
- MILOT Baptise
- BEN MEHDI Bassem
- PAMIES Esteban
- FARUDJA Marion
- PERLET Théo
- PERRIOLAT Nils
- SIMS Luke
- GUERMASSI Wissal
- BELLANCA Margaux
- TIAM Vénus

L'assemblée générale désigne Rania KARAOUD en qualité de présidente de séance et Marion FARUDJA en qualité de secrétaire de séance.
La présidente de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association.

Puis elle rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de constitution de l'association ;
- Présentation du projet de statuts ;
- Adoption des statuts ;
- Désignation des premiers membres du conseil ;
- Désignation des membres du bureau
- Planification de la prochaine assemblée générale.

Enfin, la présidente expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.
Elle ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Article 1 :
Trois noms d'association ont été proposés : La Planck, Synergie et Atomix. Le nom la Planck a été voté à l'unanimité.

Article 6 :
Il a été décidé que la cotisation d'adhésion serait revue annuellement en fonction des activités que proposerait l'association.

Article 9 :
Il a été décidé qu'en cas de départ d'un membre de sa fonction avant que son mandat n'arrive à terme, un bureau temporaire pourrait être formé par intérim.

Article 11 :
Il a été proposé d'avoir un chargé de mission Ronéo. L'idée a été rejetée.

Article 12 :
La possibilité de s'affilier à d'autres associations et/ou groupe d'associations pourrait être considérer et voter une assemblée générale future.

Aucun commentaire n'a été fait au sujet des autres articles non cités ci-dessus.

La liste des postes finaux est :
Dans le bureau :
- Président.e (pour représenter l'association et instaurer une hiérarchie pour l'organisation)
- Vice-président.e (pour assister la présidente dans sa fonction)
- Secrétaire (pour rendre compte du résultat de chaque réunion et se charge de l'administratif)
- Secrétaire-adjoint (pour assister la secrétaire dans sa fonction)
- Trésorier.ère (pour gérer les financements de l'association)
- Trésorier.ère adjoint (pour assister le trésorier dans sa fonction)

Dans le conseil d'administration :
- Chargé d'événementiel (organisation et gestion des projets)
- Chargé de budget (pour les évènements, en tandem avec le trésorier)
- Chargé de communication graphique, photographie et web-communication (pour veiller à la communication entre les membres actifs et les membres adhérents)
- Chargé de mission partenaire (pour entrer en contact avec les possibles futurs partenaires dont l'association aurait besoin pour se développer/fonctionner)
- Gestionnaire des stocks (pour s'occuper des accessoires et équipements proposés ou utilisés par l'association)

Une fois cette liste établie, chaque membre s'est proposé à tour de rôle pour obtenir un poste en fonction de ses compétences.

A ce moment des délibérations autour de la distribution des postes, les membres de l'association se sont rendu compte que deux membres, PERRIOLAT Nils et PERLET Théo, ne seront pas encore majeurs au moment de la création de l'association. Ils n'auront donc pas de poste au sein du bureau avant leur majorité.

M SIMS et M PAMIES ont partagé leur volonté de participer activement dans l'association et auront la possibilité, en tant que membre actifs, d'assister n'importe quel membre selon les besoins et la répartition de la charge de travail.

Après quoi, personne ne demande plus la parole, la présidente met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1ère délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2ème délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

- KARAOUD Rania, en qualité de présidente
- FARUDJA Marion, en qualité de vice-présidente
- GUINCHARD Adrien, en qualité de secrétaire
- GUERMASSI Wissal, en qualité de trésorière
- GUINCHARD Adrien, en qualité de chargé d'organisation
- TIAM Vénus,en qualité de chargée d'organisation et de chargée de photographie
- FELIDJ Adam, en qualité de chargé du budget
- BEN MEHDI Bassem, en qualité de chargé de communication graphique et de gestionnaire des stocks
- MILOT Baptiste, en qualité de chargé de web-communication
- LABOUESSE Alexis en qualité de chargé de mission Partenaire

Vote des membres du bureau :
Voté à l'unanimité
Vote des membres du conseil d'administration :
Voté à l'unanimité
Les membres ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

Signatures

Rania KARAOUD,
Présidente

Marion FARUDJA,
Vice-présidente

Statut de l'association
La Planck

Article 1 : Le nom

Conformément à la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, il est fondé le 9 septembre 2019 une association ayant pour dénomination La Planck.

Article 2 : Les objectifs

L'association La Planck a pour objectifs :

- Créer une cohésion entre les étudiant.e.s des filières issues du portail PCSI
- Favoriser le contact entre étudiants à l'UCBL1 afin de combattre l'isolement social
- Favoriser l'intégration au sein de l'université des primo-entrants
- Permettre aux étudiant.e.s.de bénéficier de différents services autour de la vie à l'université
- Soutenir des actions de solidarité locale et/ou internationale
- Faire de la prévention auprès des étudiant.e.s

Article 3 : Le siège social

Le siège social de l'association est situé :

La Planck
Domaine universitaire de La Doua- Faculté de Sciences et Technologies
43, boulevard du 11 novembre 1918, 69622 VILLEURBANNE Cedex

Article 4 : La durée

La durée de cette association est illimitée.

Article 5 : La composition

L'association 'La Planck' se compose de :

- **Membres fondateurs** : il s'agit de ceux qui ont participé à la création de l'association ; ils sont identifiés comme présents sur le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive;
- **Membres bienfaiteurs** : il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, de s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant défini dans le règlement intérieur, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association.
- **Membres d'honneur** : il s'agit de ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association ; le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme
- **Membres actifs** : il s'agit de ceux qui participent effectivement aux activités, à l'organisation et à la gestion de l'association
- **Membres adhérents** : il s'agit de ceux qui adhèrent à l'association dans l'unique but de bénéficier de prestations
- **Membres à vie** : il s'agit de ceux qui ont la qualité de membre adhérent pendant toute leur existence ; en cas de décès, cette qualité de membre à vie n'est pas transmise à ses héritiers.

Article 6 : L'adhésion:

Peut être membre de l'association toute personne étant étudiant.e ou personnel.le de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Elle est soumise au paiement d'une cotisation annuelle obligatoire. Les bureaux en fixent une chaque année. Les montants varient en fonction du statut des personnes concernées et de la durée d'adhésion. L'adhésion annuelle confère le statut d'adhérent à l'association et s'entend du jour du paiement de la cotisation au 30 septembre suivant. Les cotisations payées entre le 1er juillet et le 30 septembre donnent la qualité de membre jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'adhésion n'est pas reconductible tacitement.

Article 7 : La radiation

Pourra être radié de l'association tout membre qui ne paie la cotisation annuelle, qui démissionne, qui ne respecte pas les règlements intérieurs, qui commet une erreur grave ou qui décède.

La radiation est prononcée par le bureau, réuni sur convocation de son Président. Le membre mis en cause est convoqué afin d'être entendu par le bureau sur les faits qui lui sont reprochés. Après cette réunion, la radiation est notifiée au membre qui perd immédiatement les bénéfices de son adhésion. La cotisation n'est pas remboursée.

Un membre ayant été radié ne pourra prétendre à une nouvelle adhésion qu'après avis favorable du bureau et en tout état de cause, pas avant l'année suivant sa radiation.

Article 8 : Le bureau et son éligibilité

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un.e président.e
- Un.e ou plusieurs vice-président.e.s
- Un.e secrétaire et, s'il y a lieu, un.e secrétaire adjoint.e
- Un.e trésorier.e, et, si besoin est, un.et trésorier.e-adjoint.e.

Le bureau est élu pour un mandat d'une durée d'un an.

Les membres du bureau entrent en fonction à la suite de l'Assemblée Générale de Passation.

Sont éligibles au bureau tous les membres actifs majeurs jouissant de leurs droits civiques.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Article 9 : Le bureau temporaire

Si besoin est, un bureau temporaire pourra être élu afin d'assurer l'intérim jusqu'à l'élection du prochain bureau. Le bureau temporaire reprendra toutes les fonctions du bureau jusqu'à l'élection du prochain bureau. Les membres du bureau temporaire sont désignés par le président.

Article 10 : Rôle et fonctionnement du bureau

1. Le bureau dispose des pleins pouvoirs en ce qui concerne la gestion de l'Association.
2. Le Président a pour responsabilité de coordonner le bureau, il a pour objectif le bon fonctionnement interne de l'association. Il peut convoquer les autres membres dans des assemblées générales qu'il se doit de diriger. Il doit faire exécuter les décisions votées par le conseil d'administration.
3. En cas d'empêchement du Président, ces responsabilités sont déléguées au Vice-président ; s'il est absent, celles-ci sont déléguées au trésorier, puis aux secrétaires généraux. Ils doivent assumer toutes les fonctions du Président jusqu'à son retour.
4. Le Trésorier gère le patrimoine financier de l'Association et tient les comptes de celle-ci. Il est responsable de l'entrée et sortie de fond de l'Association. Il doit être capable de justifier la trésorerie de l'Association à tout moment.
5. Le Secrétaire Général gère la liste des adhérents, les courriers du bureau et les archives. Il établit les procès-verbaux des réunions. Il peut donner délégation ponctuelle à un membre du bureau.
6. Le bureau se réunit sur convocation de son Président qui dirige les réunions. En cas d'empêchement, il peut déléguer cette tâche. Le bureau prend ses décisions à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. Les membres ne pouvant être présents peuvent donner procuration. En cas d'égalité, la voix du Président, ou de son représentant le cas échéant, est prépondérante. Le bureau ne saurait prendre de décisions si moins d'un tiers (1/3) de ses membres n'est présent ou si le Président et le Trésorier sont absents.
7. Toute réunion du bureau fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Secrétaire Général qui est accessible à tout membre de l'Association qui en fait la demande.

Article 11 : Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de membres actifs. Ces membres assurent l'organisation et la gestion des activités et missions mises en place par l'Association. Le conseil d'administration est élu pour un mandat d'une année universitaire. Seuls les membres actifs peuvent candidater pour faire partie du conseil d'administration. Le conseil d'administration est rééligible. Il a pour rôle d'élire le bureau à la fin de chaque mandat durant l'Assemblée Générale.

Article 12 : Les affiliations

L'Association est susceptible d'être affiliée à toute fédération d'associations ayant un ou des buts communs avec elle. L'Assemblée Générale de l'Association est seule habilitée à statuer sur les affiliations de l'Association. Les affiliations décidées par l'Assemblée Générale seront inscrites dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Article 13 : Les réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration devra se réunir au moins 3 fois par an, dans le but de discuter de l'avancée des projets mis en place par l'association. La réunion est présidée par le Président de l'Association. Doivent être présents le président, le trésorier et le secrétaire général et tous les membres actifs prenant part à la mise en place du projet discuté durant ce conseil. Ils devront rendre compte de leur avancée dans le projet.

Le conseil d'administration n'est ouvert qu'aux membres du bureau et aux membres du conseil d'administration.

Article 14 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire peut comprendre tous les membres de l'association, quel que soit leur titre. Seuls les membres du bureau et du conseil d'administration peuvent prendre part au vote.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an suivant l'élection du nouveau bureau sous forme d'assemblée générale de passation. Si besoin est, les membres du bureau et du conseil d'administration pourront être convoqués par le président pour une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le Président au moins 15 jours avant sa tenue. L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour. L'ordre du jour doit être accessible aux membres au moins une semaine avant la tenue de l'AG.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association et proclame les résultats de l'élection du nouveau bureau.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'assemblée.

Les votes se font à la majorité simple du nombre de membres actifs présents ou représentés, le quorum doit être de trente pour-cent (30%). Si celui-ci n'est pas respecté, on procédera à la convocation d'une nouvelle Assemblée, en respectant un intervalle d'au moins sept (7) jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum. Le vote par procuration est possible. En cas d'ex aequo, la voix du président, ou de son représentant, tranchera.

Article 15 : L'assemblée générale extraordinaire

Si le président considère qu'il est nécessaire, ou si au moins la moitié des membres le demandent, le Président peut convoquer les membres actifs pour une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de cette assemblée sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire, hormis pour les délais de convocation et de partage des ordres du jour qui peuvent, selon le règlement intérieur, être prolongés.

Article 16 : Les moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- La mise à disposition d'un lieu de vie à destination des étudiants
- L'organisation d'évènements et la mise en place de projets destinés aux étudiants
- L'organisation de journées et/ou soirées et/ou weekends de cohésion destinés aux primo-entrants
- La mise en place de rencontres culturelles et festives
- La mise en place d'actions de prévention durant les évènements et de manière ponctuelle sur l'année universitaire
- La récolte de fonds pour des associations locales
- La vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association.

Article 17 : Les ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les montants de la cotisation à l'Association
- La vente de produits, services ou prestations fournies par l'association
- Les dons de toute personne privée, physique ou morale au profit de l'association
- Les subventions pouvant venir de l'Etat Français, de l'Union Européenne, de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), de l'Université de Lyon (UDL), de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR), des collectivités territoriales, des départements, des communes, de la région, de la FSDIE
- Toute ressource autorisée par la loi

Article 18 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Le Règlement Intérieur complète et précise les présents statuts. Il régit le fonctionnement quotidien de l'Association. Il est préparé par le bureau.

Article 19 : Modification des statuts

La modification des statuts se fait sur demande du président ou d'au moins un quart (1/4) des membres de l'Association. Les modifications se font lors d'une réunion du bureau où sont représentés au moins deux tiers (2/3) des membres de celui-ci et nécessitent l'accord d'au moins deux tiers (2/3) des membres du bureau présents ou représentés.

Article 20 : Modification du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur se font sur demande du président ou d'au moins un quart (1/4) des membres de l'Association. Les modifications du Règlement Intérieur se font lors d'une réunion du bureau où sont représentés au moins deux tiers (2/3) des membres de celui-ci et nécessite l'accord d'au moins deux tiers (2/3) des membres du bureau présents ou représentés.

Article 21 : Gestion

Les frais de gestion de l'association (assurance et frais de secrétariat) devront obligatoirement être couverts par les cotisations. L'association ne pourra être déficitaire. L'association ne pourra contracter aucun prêt.

Article 22 : Dissolution

La dissolution de l'Association doit être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote se fait à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés. Le quorum doit être de trente pour-cent (30%). Si celui-ci n'est pas respecté, on procédera à la convocation d'une nouvelle Assemblée, en respectant un intervalle d'au moins sept (7) jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum. Un ou plusieurs liquidateurs seront alors nommés par celle-ci.

Fait à Villeurbanne, le 25/09/2019

Signatures :

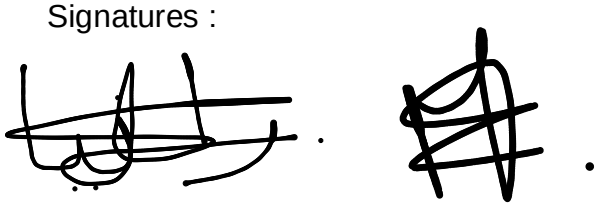

Rania KARAOUD
Présidente

Marion Farudja
Vice-présidente

LA CHARTE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES
A L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

PRESENTATION DU CONTEXTE

La charte s'applique à toutes les associations domiciliées à l'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) (1) ou dans un établissement membre de la Communauté d'Universités et d'Etablissements (COMUE) « Université de Lyon », si elles sont porteuses d'actions inter-établissements impliquant des étudiants de l'UCBL (2).

(1) : L'autorisation de domiciliation est délivrée par délibération du Conseil d'Administration Le dossier est instruit préalablement par le Bureau de la Vie Etudiante (BVE), puis étudié le Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE) qui le transmet pour avis au Commission Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), préalablement au vote du CA.

(2) : Ces associations sont reconnues par l'UCBL comme ***contributrices*** *à la vie associative de l'établissement. Pour ce faire, elles déposent un dossier auprès du BVE pour instruction puis avis du GTVE qui le transmet à la CFVU pour décision.*

Toutes les associations domiciliées à la date d'entrée en vigueur de cette charte, ainsi que les associations demandant une nouvelle domiciliation ou une reconnaissance en tant qu'association contributrice se verront remettre un « dossier type », envoyé par le BVE, contenant le rappel de leurs droits et obligations de base.

Ce dossier sera signé par le responsable, qui s'engagera au nom de son association à respecter les règles posées, à se soumettre aux obligations énoncées et à bénéficier de droits afférents à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice, dans les limites posées par le cadre général.
Tout manquement aux dispositions de cette charte devra être signalé au BVE qui prendra contact avec le président d'association et le directeur de composante et/ou le responsable du Service Logistique de Proximité concerné(s).

LA CHARTE

I. LES OBLIGATIONS DE BASE

1. Toute association domiciliée ou contributrice doit se soumettre au règlement intérieur général de l'UCBL et à ses règlements spécialisés, notamment la « charte informatique ». (cf. le règlement intérieur et la charte informatique)

2. L'objet de l'association doit être conforme aux statuts et aux finalités de l'UCBL. Il doit explicitement faire référence à l'université et à la vie universitaire.

3. L'association doit fonctionner selon des principes démocratiques avec notamment des organes élus et renouvelés périodiquement. Elle doit mettre à la disposition de tous ses membres et de la communauté universitaire ses statuts, notamment par mise en ligne sur le site WEB propre de l'association, s'il existe, et sur le site du BVE. A cette fin, un fichier électronique contenant les statuts doit être remis au moment du dépôt de la demande de domiciliation ou de reconnaissance en tant qu'association contributrice au BVE.

4. L'association doit réunir une assemblée générale annuelle avec présentation d'un rapport d'activité et d'un rapport financier. Ces documents sont mis à disposition des adhérents et du BVE.

5. La domiciliation est possible si au minimum, cinquante pour cent des membres du bureau de l'association déclaré en préfecture, sont des étudiants inscrits à l'UCBL.

6. La reconnaissance en tant qu'association contributrice est possible si au moins un étudiant inscrit à l'UCBL est membre du bureau déclaré en préfecture.

7. L'association doit disposer d'une indépendance politique, syndicale, confessionnelle et financière. L'association étudiante peut avoir un objet de représentation (cf. article L811-3 du code de l'Education).

8. La vente de produits sur l'initiative d'une association et à destination de ses adhérents peut être autorisée. La vente doit avoir lieu dans les locaux de l'association et doit être en liaison directe avec l'objet social de l'association.

9. Les collectes de fonds pour des œuvres caritatives ou humanitaires, ou tout autre manifestation dès lors qu'elle présente un caractère exceptionnel, peuvent également être autorisées. Une information en sera faite auprès du BVE.

10. Les associations se livrant habituellement et de façon professionnelle à des activités économiques dans les locaux de l'UCBL sont soumises après délibération du Conseil d'Administration de l'université au versement d'une redevance d'occupation des locaux.

11. Les associations doivent se conformer aux dispositions de la présente charte. Le respect de l'ensemble des règles conditionne le maintien de leur domiciliation ou de leur reconnaissance en tant qu'association contributrice au sein de l'UCBL et des droits qui en découlent. En cas de manquements graves ou répétés, l'UCBL peut unilatéralement mettre un terme à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice et à l'occupation précaire des locaux.

II. LES DROITS DECOULANT DE LA DOMICILIATION OU DE LA RECONNAISSANCE EN TANT QU'ASSOCIATION CONTRIBUTRICE

1. Mise à disposition d'une boîte postale

2. Possibilité de demander des subventions notamment au titre de la subvention de fonctionnement des associations.

3. Possibilité de demander l'usage de locaux, soit à titre ponctuel soit à titre permanent, dans le cadre de la procédure ad hoc votée par le Conseil d'Administration de l'UCBL le 24 Juin 2004, avec le cas échéant signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public.

4. Attribution, après délibération du GTVE, et en fonction des possibilités techniques de l'UCBL, de panneaux d'affichage identifiés.

5. Possibilité de bénéficier du conseil des services administratifs et techniques de l'UCBL dans le cadre de leurs activités.

III. LA GESTION DES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE

1. Pour l'instruction des dossiers, le suivi de l'application et l'interprétation de la charte, l'interlocuteur des associations étudiantes est le BVE travaillant sous l'impulsion politique du Vice-président de la CFVU et des Etudiants Vice-Présidents.

2. Pour les besoins ponctuels de prestations ou de soutien logistique de toute nature, l'interlocuteur est le directeur du Service de Logistique de Proximité (SLP) correspondant, ou pour les locaux ou prestations ne relevant que d'une composante, le directeur de celle-ci. Toute manifestation exceptionnelle se déroulant devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Générale des Services.

3. L'association s'engage à ne pas dégrader et maintenir en bon état de propreté les locaux qui lui ont été attribués. En cas d'incident matériel ou de vol elle préviendra immédiatement le responsable du SLP, ou le Directeur de la composante concernée.

4. Toutes demandes de travaux pour les locaux mis à la disposition d'une association devront être faites auprès du BVE afin que celui-ci puisse en faire la demande selon la procédure ad hoc. Les frais occasionnés ne pourront en aucun cas être facturés à l'association.

5. L'association doit notifier sans délai à l'UCBL chacune des modifications affectant la composition de ses organes de décision. En cas de dissolution, le responsable de l'association en avisera le plus rapidement possible le BVE qui transmettra l'information aux services concernés.

6. L'UCBL se donne le droit de mettre un terme à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice de toute association qui ne répondrait plus aux critères mentionnés dans la présente Charte.

De la même façon, les demandes de fin de domiciliation doivent être transmises par courrier au BVE, à l'attention du président de l'UCBL.

IV. LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

1. Les associations exercent leurs activités dans des conditions (en particulier sonores) qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement, de recherche, et d'administration, et ne troublent pas l'ordre public. Aucune activité, qui porterait atteinte à la démocratie et à la laïcité, ne sera tolérée (cf. article 6). Les associations doivent respecter les lieux d'affichage autorisés définis par les directions de composantes et/ou le SLP concerné.

2. Les associations doivent vivre en bonne intelligence, en respectant les locaux et les affichages des autres associations, et travailler ensemble au développement de la vie étudiante à l'UCBL. En cas de divergence sur un sujet donné, elles s'efforceront d'arriver loyalement à un accord par la voie de la discussion faute de quoi elles demanderont rapidement l'arbitrage des autorités compétentes de l'établissement (médiateur, directeur de composante, directeur du SLP, …) suivant la nature du litige.

3. Toute action menée ou soutenue par une association comportant la possibilité pour les participants de consommer des boissons alcoolisées intègrera un ou plusieurs

dispositifs de prévention des risques liés à cette consommation et aux addictions qui peuvent en résulter.

De manière plus générale, les associations soutiennent la sensibilisation de leurs adhérents aux risques de santé publique, notamment pour ce qui touche plus particulièrement les étudiants.

4. Les associations s'engagent à ne pas faire de bizutage, ne pas commercialiser d'alcool et à lutter contre toutes formes de discriminations.

Elles s'engagent à mettre en place des dispositifs de prévention et des règles de sécurités selon le type d'événement.

Pour les événements festifs les associations s'engagent à déclarer au préalable l'événement auprès du référent « événement festif ». Les référents pour les associations seront le BVE, plus particulièrement les vice-présidents étudiants.

Fait à Villeurbanne
Le 25/09/2019

Rania KARAOUD
Présidente de l'association 'La Planck'

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-244

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILISES ENREGISTRES A L'INVENTAIRE COMPTABLE

Exposé des motifs :

Rappel : Un actif amortissable est un actif dont l'utilisation par l'établissement est déterminable. La définition de cet actif amortissable fait appel aux deux notions d'utilisation et d'utilisation déterminable :

- L'utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. La notion « d'avantages économiques attendus » renvoie au potentiel qu'à cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux nets de trésorerie au bénéfice de l'établissement.
- L'utilisation d'un actif est déterminable dans le temps lorsque l'usage attendu de l'actif par l'établissement est limité dans le temps. Cet usage est limité dès lors que l'un des critères suivants est applicable :
  - Physique : L'actif subit une usure physique par l'usage qu'en fait l'établissement ou par le passage du temps ;
  - Technique : il est attendu que l'évolution technique impliquera l'obsolescence de l'actif, son utilisation devenant inférieure à celle qui serait fondée sur sa seule usure physique (ex : en cas d'obligation de mise en conformité à de nouvelles normes).
  - Juridique : l'utilisation est limitée dans le temps par une période de protection légale ou contractuelle (ex : brevets ou licences).

1) Durées d'amortissement

A compter du 1er janvier 2020, la durée d'amortissement pour les biens nouvellement acquis est fixée pour chaque catégorie d'immobilisation selon la grille annexée.

Exception 1 : Pour les biens immeubles, seules les constructions neuves sont concernées par cette délibération. Tout bâtiment usagé qui pourrait être doté ou affecté à l'université fera l'objet d'une délibération particulière après validation de son degré de vétusté.

Exception 2 : Les matériels réseau bornes wifi et commutateurs réseau (compte 21832700 Matériel informatique acquis) acquis et installés par le CISR (société 1020) restent gérés selon la délibération du Conseil d'administration du 15/12/2015, fixant une durée d'amortissement à 8 ans.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, le conseil d'administration a approuvé les durées d'amortissement annexées et les modalités d'exception à ces durées

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Annexe « durée et type d'amortissement des immobilisations par comptes comptables ».

Pièces jointes : Annexe Durée et type d'amortissement des immobilisations par comptes comptables.

ANNEXE à la délibération du conseil d'administration du 22 octobre 2019
DETERMINATION DES SEUILS ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILISES ENREGISTRES A L'INVENTAIRE COMPTABLE

Compte	Désignation	Type d'amortissement	Durée d'amortissement	Commentaires
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
20120000	Frais de premier établissement	Linéaire	5	
20300000	Frais de recherche et de développement	Linéaire	5	
20531000	Logiciels acquis ou sous traités	Linéaire	3	
20532000	Logiciels créés	Linéaire	3	
20580000	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Linéaire	5	
20600000	Droit au bail	Linéaire	5	
20800000	Autres immobilisations incorporelles	Linéaire	5	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains:				
21116000	Terrains nus mis à disposition - dotation affectation		NEANT	
21117000	Terrains nus acquis		NEANT	
21118000	Autres terrains nus		NEANT	
21126000	Terrains aménagés mis à disposition - dotation affectation		NEANT	
21127000	Terrains aménagés acquis		NEANT	
21128000	Autres terrains aménagés		NEANT	
21151600	Terrains bâtis ens immobiliers industriels màd		NEANT	
21151700	Terrains bâtis ens immobiliers industriels acquis		NEANT	
21151800	Terrains bâtis ens immobiliers industriels autres		NEANT	
21155600	Terrains bâtis ens immobiliers administratifs et commerciaux màd		NEANT	
21155700	Terrains bâtis ens immobiliers administratifs et commerciaux acquis		NEANT	
21155800	Terrains bâtis ens immobilier administratif et commercial autres		NEANT	
21158000	Terrains bâtis autres ens immobiliers		NEANT	
21170000	Sites naturels		NEANT	

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Agencements et aménagements de terrains:				
21216000	Agencements de terrains nus mis à disposition		NEANT	
21217000	Agencements de terrains nus acquis		NEANT	
21218000	Agencements de terrains nus autres		NEANT	
21226000	Agencements de terrains aménagés mad		NEANT	
21227000	Agencements de terrains aménagés acquis		NEANT	
21228000	Agencements de terrains aménagés autres		NEANT	
21251600	Agencement de terrains bâtis ens immobiliers industriels màd	Linéaire	10	
21251700	Agencement de terrains bâtis ens immobiliers industriels acquis	Linéaire	10	
21251800	Agencements de terrains bâtis ens immobiliers industriels autres	Linéaire	10	
21255600	Agencements de terrains bâtis ens immobiliers administratifs et commerciaux màd	Linéaire	10	
21255700	Agencements de terrains bâtis ens immobiliers administratifs et commerciaux acquis	Linéaire	10	
21255800	Agencements de terrains bâtis ens immobiliers administratifs et commerciaux autres	Linéaire	10	
21258000	Agencements terrains bâtis autres ensembles	Linéaire	10	
21270000	Agencement terrains sur sites naturels	Linéaire	10	
Constructions:				
21311600	Construction de bâtiments industriels màd	Linéaire	30	Bâtiments neufs uniquement
21311700	Constructions de bâtiments industriels acquis	Linéaire	30	
21311800	Constructions de bâtiments industriels autres	Linéaire	30	
21315600	Constructions de bâtiments administratifs et commerciaux màd	Linéaire	30	
21315700	Constructions de bâtiments administratifs et commerciaux acquis	Linéaire	30	
21315800	Constructions de bâtiments administratifs et commerciaux autres	Linéaire	30	
21318000	Constructions autres bâtiments	Linéaire	30	
21351600	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments industriels màd	Linéaire	20	
21351700	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments industriels acquis	Linéaire	20	
21351800	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments industriel autres	Linéaire	20	
21355600	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments administratifs màd	Linéaire	20	
21355700	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments administratifs acquis	Linéaire	20	

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

21355800	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments administratifs autres	Linéaire	20	
21358000	Installations générales, agencements, aménagements autres ens immobiliers	Linéaire	20	
21380000	Autres constructions	Linéaire	20	
Constructions sur sol d'autrui:				
21411600	Constructions sur sol d'autrui industriel màd	Linéaire	20	
21411700	Construction sur sol d'autrui industriel acquis	Linéaire	20	
21411800	Construction sur sol d'autrui industriel autres	Linéaire	20	
21415600	Constructions sur sol d'autrui admin màd	Linéaire	20	
21415700	Constructions sur sol d'autrui admin acquis	Linéaire	20	
21415800	Constructions sur sol d'autrui admin autres	Linéaire	20	
21418000	Constructions sur sol d'autrui autres ens immobiliers	Linéaire	20	
21451600	Constructions sur sol d'autrui agencement indus màd	Linéaire	20	
21451700	Constructions sur sol d'autrui agencement indus acquis	Linéaire	20	
21451800	Construction sur sol d'autrui agencement indus autres	Linéaire	20	
21455600	Constructions sur sol d'autrui agencement admin màd	Linéaire	20	
21455700	Constructions sur sol d'autrui agencement admin acquis	Linéaire	20	
21455800	Constructions sur sol d'autrui agencement admin autres	Linéaire	20	
21458000	Constructions sur sol d'autrui agencement autre ensemble immobilier	Linéaire	20	
21480000	Construction sur sol d'autrui agencement autre construction	Linéaire	20	
Installations techniques, matériels et outillages:				
21511600	Installations techniques, matériel et outillage: installations complexes màd sol propre	Linéaire	10	
21511700	Installations techniques, matériel et outillage: installations complexes acquis sol propre	Linéaire	10	
21511800	Installations techniques, matériel et outillage: installations complexes autres sol propre	Linéaire	10	
21514600	Installations techniques, matériel et outillage: installations complexes màd sol autrui	Linéaire	10	
21514700	Installations techniques, matériel et outillage: installations complexes acquis sol autrui	Linéaire	10	
21514800	Installations techniques, matériel et outillage: installations complexes autres sol autrui	Linéaire	10	
21531600	Installations à caractère spécifique màd sol propre	Linéaire	10	

21531700	Installations à caractère spécifique acquis sol propre	Linéaire	10	
21531800	Installations à caractère spécifique autres sol propre	Linéaire	10	
21535600	Installations à caractère spécifique màd sol autrui	Linéaire	10	
21535700	Installations à caractère spécifique acquis sol autrui	Linéaire	10	
21535800	Installations à caractère spécifique autres sol autrui	Linéaire	10	
21538000	Installations à caractère spécifique autre ensemble immobilier	Linéaire	10	
21546000	Matériel mis à disposition	Linéaire	7	
21547000	Matériel acquis	Linéaire	7	
21548000	Matériel autre	Linéaire	7	
21556000	Outillage mis à disposition	Linéaire	7	
21557000	Outillage acquis	Linéaire	7	
21558000	Outillage autre	Linéaire	7	
21566000	Matériel d'enseignement mis à disposition	Linéaire	10	
21567000	Matériel d'enseignement acquis	Linéaire	10	
21568000	Matériel d'enseignement autre	Linéaire	10	
21576000	Agencements & aménagement du mat & outil màd	Linéaire	10	
21577000	Agencements & aménagement mat & outil acquis	Linéaire	10	
21578000	Agencements & aménagement mat & outil autres	Linéaire	10	
Collections:				
21600000	Collections		NEANT	
Biens historiques et culturels:				
21710000	Biens historiques et culturels immobiliers		NEANT	
21720000	Biens historiques et culturels mobiliers		NEANT	
Autres immobilisations corporelles:				
21816000	Installations générales, agencements, aménagements divers màd	Linéaire	5	
21817000	Installations générales, agencements, aménagements divers acquis	Linéaire	5	
21818000	Installations générales, agencements, aménagements divers autres	Linéaire	5	
21826000	Matériel de transport mis à disposition	Linéaire	5	
21827000	Matériel de transport acquis	Linéaire	5	
21828000	Matériel de transport autres	Linéaire	5	
21831600	Matériel de bureau mis à disposition	Linéaire	5	
21831700	Matériel de bureau acquis	Linéaire	5	
21831800	Matériel de bureau autre	Linéaire	5	
21832600	Matériel informatique mis à disposition	Linéaire	5	Sauf CISR
21832700	Matériel informatique acquis	Linéaire	5	Sauf CISR

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

21832800	Matériel informatique autre	Linéaire	5	Sauf CISR
21846000	Mobilier mis à disposition	Linéaire	10	
21847000	Mobilier acquis	Linéaire	10	
21848000	Mobilier autre	Linéaire	10	
21860000	Emballages récupérables		NEANT	
21886000	Matériel divers mis à disposition	Linéaire	5	
21887000	Matériels divers acquis	Linéaire	5	
21888000	Matériels divers autres	Linéaire	5	
Immobilisations mises en concession:				
22000000	Immobilisations mises en concession	Linéaire	20	
Biens vivants:				
25100000	Animaux reproducteurs (adultes)	Linéaire	10	
25200000	Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)	Linéaire	10	
25300000	Animaux de service	Linéaire	10	
25400000	Plantations pérennes	Linéaire	10	
25700000	Autres végétaux immobilisés	Linéaire	10	
Immobilisations en cours				
23110000	Immobilisations en cours terrains		NEANT	
23120000	Agencement aménagements terrains en cours		NEANT	
23130000	Immobilisations en cours constructions		NEANT	
23140000	Constructions sur sol d'autrui		NEANT	
23150000	Immobilisations en cours installations techniques		NEANT	
23180000	Immobilisations en cours autres		NEANT	
23251000	Logiciels acquis et sous traités en cours		NEANT	
23252000	Logiciels créés en cours		NEANT	
23510000	Animaux reproducteurs (jeunes) en cours		NEANT	
23530000	Animaux de service en cours		NEANT	
23540000	Plantations pérennes en cours		NEANT	
23570000	Autres végétaux immobilisés en cours		NEANT	

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-245

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

RACHAT DE PARTS EZUS VENDUES PAR UN ACTIONNAIRE

Exposé des motifs :

RHONE-ALPES CREATION décide de vendre 400 actions EZUS (valeur nominale 20,00€).

L'Université Claude Bernard Lyon 1 propose de racheter les 400 actions détenues par Rhône-Alpes Création.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, le conseil d'administration a approuvé :

- le rachat de 400 actions de la société EZUS à la société Rhône-Alpes Création au prix nominal de 20,00€ (vingt euros) soit un montant total de 8000,00€ (huit mille euros).

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-246

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

Modification de la date d'inutilité pour l'UCBL d'un terrain sur le site de la Buire en vue de la construction d'une résidence étudiante du CROUS de Lyon et d'un espace gymnique destiné à l'UCBL (ISTR)

Exposé des motifs :

Par délibération du 26 février 2019, le Conseil d'Administration de l'UCBL a procédé à la déclaration d'inutilité des parcelles nécessaires à la construction d'une résidence étudiante et à un espace gymnique destiné à l'Institut des Sciences et Techniques de la rééducation (ISTR) à compter du 1er septembre 2020 au plus tard.
Ces parcelles cadastrées AM n°60 et AM n°24, propriétés de l'Etat, situées 20 rue Guillaume Paradin sur la commune de LYON (69008), font en effet l'objet d'une convention d'utilisation « Lyon Santé Est la Buire » consentie à l'Université Claude Bernard pour une durée de 50 ans à compter du 1er janvier 2014.
L'ensemble immobilier nouvellement créé sur ces parcelles AM n°60 et AM n°24 va accueillir au rez-de-chaussée les surfaces nécessaires à l'espace gymnique de l'ISTR et de l'IFMKDV (430 m² de Surface dans l'œuvre). L'UCBL finance cet espace gymnique à hauteur de 945.000 €. La quatrième construction nécessaire à cet ensemble immobilier se situera sur la parcelle AM61, propriété de l'Etat hors affectation UCBL, dans la continuité de la rue Guillaume Paradin.
L'opération en maîtrise d'ouvrage du CROUS pour son intégralité a fait l'objet d'un jury en vue de la désignation d'un groupement de constructeurs en date du 3 octobre 2019. Afin de permettre au maître d'ouvrage d'obtenir les financements auprès des organismes de prêt, celui-ci doit être affectataire du terrain à une échéance revue et anticipée.

Il convient donc de proposer au Conseil d'Administration de l'UCBL par le biais du présent projet de délibération de déclarer l'inutilité du terrain d'assiette issu des parcelles AM n°60 et AM n°24 à compter du 1er novembre 2019.
A compter de cette date, une convention entre le CROUS et l'UCBL sera établie afin de permettre de poursuivre l'usage en parking de ce terrain pour les utilisateurs de l'Université Claude Bernard Lyon 1, et ce jusqu'au démarrage effectif des travaux.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'Administration décide** de déclarer à compter du 1er novembre 2019, l'inutilité pour l'UCBL du terrain issu des actuelles parcelles AM n°60 et AM n°24 tel qu'il figure sur le plan annexé en vue de la réalisation sur ce même terrain, sous maîtrise d'ouvrage du CROUS, de trois nouvelles constructions comportant des logements affectés au CROUS d'une part, et au rez-de-chaussée de l'une d'entre elles, un espace gymnique mis à disposition de l'UCBL d'autre part.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-247

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

Demande de cartes cadeaux dans le cadre de deux expériences Recherche

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la première expérience de thèse de Mme Schlatter, menée au sein du Laboratoire Interuniversitaire de Biologie de la Motricité (LIBM), EA 7424, Mme Debarnot Ursula souhaiterait remercier les participants de cette étude en leur offrant une carte cadeau d'une valeur de 10 euros chacune. Ces dernières permettront de faciliter l'inclusion des participants tout en les dédommageant de leurs frais de déplacement au laboratoire. Les participants seront informés de ce format de remerciement au sein d'une note d'information de l'étude, et signeront un consentement de participation.

- *L'étude porte sur les "Effets d'un biofeedback et/ou de la tDCS sur la gestion du stress lors de tâches cognitives et motrices ".*
  40 participants seront inclus et répartis dans 4 groupes expérimentaux (n=20/groupe).

Soit un total de 40 cartes cadeaux de 10 euros chacune.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la remise de cartes cadeaux aux participants à des expériences Recherche menées au sein du LIBM dans la limite de 40 cartes cadeaux d'une valeur de 10 euros chacune.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I PRESIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-248

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

Demande de cartes cadeaux dans le cadre de deux expériences Recherche

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'étude ANTEPULSIO, nous voulons remercier les étudiants pour leur participation volontaire.

ANTEPULSIO est une application en 3D sur l'anatomie, destinée aux étudiants pour leur apprentissage de l'anatomie fonctionnelle. L'objectif principal de l'étude mise en place est d'évaluer et de valider les effets d'ANTEPULSIO sur l'apprentissage de l'anatomie. En effet, il a été montré dans la littérature que l'interaction entre l'apprenant et l'outil d'apprentissage montre de meilleurs résultats dans l'acquisition des connaissances. Notre hypothèse est donc que l'utilisation d'ANTEPULSIO permettrait de faire progresser les étudiants de manière plus importante dans l'apprentissage de l'anatomie fonctionnelle. Pour cette étude, nous avons recruté 55 étudiants en STAPS, L1 primo-entrants et volontaires. Chaque étudiant devra se présenter à 4 rendez-vous individuels sur une période allant du mercredi 9 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019. Chaque rendez-vous durera entre 30 et 50 minutes et se déroulera dans les salles expérimentales du bâtiment Grignard.

Il nous semble pertinent de remercier les étudiants pour leur implication dans l'étude et leur disponibilité sur leur temps personnel. Seuls les étudiants ayant réalisés les 4 rendez-vous recevront un chèque-cadeau. Dans le cas où nous pourrions inclure des participants supplémentaires, nous souhaiterions commander 60 chèques-cadeaux d'une valeur de 20€ chacun

Soit un total de 60 cartes cadeaux de 20 euros chacune.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la remise de cartes cadeaux aux participants à des expériences Recherche menées au sein du LIBM dans la limite de 60 cartes cadeaux d'une valeur de 20 euros chacune.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-249

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 Octobre 2019

Demande de cartes cadeaux dans le cadre de deux expériences Recherche

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'une étude de recherche « *Effet du sommeil sur la consolidation d'un apprentissage séquentiel de pas réalisés physiquement et mentalement* » menée au sein du Laboratoire Interuniversitaire de Biologie de la Motricité (LIBM), EA 7424, Mr Arnaud Saimpont souhaiterait remercier les participants à l'étude en leur offrant une carte cadeau d'une valeur de 20 euros chacune. Ces dernières permettront de faciliter l'inclusion des participants tout en les dédommageant de leurs frais de déplacement au laboratoire. Les participants seront informés de ce format de remerciement au sein d'une note d'information de l'étude, et signeront un consentement de participation.

Soit un total de 18 cartes cadeaux de 20 euros chacune.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la remise de cartes cadeaux aux participants à des expériences Recherche menées au sein du LIBM dans la limite de 18 cartes cadeaux d'une valeur de 20 euros chacune.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

DELIBERATION N° 2019-250

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

TARIFS ICAP 2019 applicables au 1er Janvier 2020 : MODIFICATIONS

Exposé des motifs :

Complément aux tarifs pour l'utilisation de la salle de Réalité Virtuelle, modification des tarifs de prestations liés à la commercialisation de la plateforme CLAROLINE CONNECT.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** :

- les tarifs 2019 pour l'utilisation de la salle de Réalité Virtuelle commercialisée par le service ICAP en 2019,

PRESTATIONS	Unité	9900226 Interne €	9339900226 Externe €HT
Mise à disposition de la salle REALITE VIRTUELLE			
Gratuit pour les personnels de l'Université Lyon 1 (hors formation)			
Etablissements d'Enseignement Supérieur, par groupe de 18 participants maximum :			
Etablissements publics et FC Lyon	1/2 journée	200,00	
Etablissements privés	1/2 journée		350,00
Accompagnement à la prise en main lors de la 1ère réservation	heure	50,00	75,00

.../...

- les modifications des tarifs des prestations liés à la commercialisation de la plateforme CLAROLINE CONNECT.

Plateformes SPIRAL CONNECT ou CLAROLINE CONNECT	Unité	9900226 Interne €	9339900226 Externe €HT
Usage des plateformes en mode Fournisseur d'Application Hébergée (FAH) :			
Abonnement annuel			
☞ **Jusqu'à 5000 comptes créés :**			
•Droit annuel incluant 10 Go d'espace disque	Forfait		600,00
•Partie variable en fonction du nombre d'utilisateurs	par utilisateur		0,60
☞ **à partir du 5001ème compte,** facturation au prorata du nombre de comptes **actifs**			
•Espace disque supplémentaire :			
Passage à 50 Go			250,00
Passage à 100 Go			480,00
Passage à 500 Go			1 990,00
Au-delà de 500 Go, par Go supplémentaire utilisé			3€/Go
Mise en place de la plateforme :			
La mise en place de la plateforme est accompagnée de prestations associées :			
•Forfait premium optionnel Accompagnement	1/2 journée		150,00

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-251

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

TARIFS LOCATION SALLES, BADGES, VENTE DE PRODUITS FABRIQUES 2020

Exposé des motifs :

L'IUT Lyon 1 propose une tarification 2020 pour la location de salles, de badges et pour la vente de produits fabriqués. Cette tarification a été approuvée lors du Conseil d'IUT du 1er octobre 2020.

	LYON 1		EXTERIEUR (H.T.)	
	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
AMPHITHEATRES / Equipements Rétro-Diapos-Ecran jusqu'à 200 places	**100 €**	**200 €**	**200 €**	**400 €**
SALLES DE COURS / Equipements Rétro+Diapos-Écran	**50 €**	**100 €**	**100 €**	**200 €**
SALLES DE TP (hautement spécialisées)	**400 €**	**800 €**	**800 €**	**1 600 €**
CUISINE	**250 €**	**500 €**	**250 €**	**500 €**
SALLES DE TP (normale)	**150 €**	**300 €**	**300 €**	**600 €**
Petite salle de chirurgie (animalerie)	**100 €**	**200 €**	**150 €**	**250 €**
SALLES INFORMATIQUES	**150 €**	**300 €**	**300 €**	**600 €**
SALLE DU CONSEIL	**50 €**	**100 €**	**100 €**	**200 €**

TVA
- SALLE DE TP - SALLE SPECIFIQUE - CUISINE

EXONERE
- SALLE DE REUNION - SALLE VIDE (TABLES ET CHAISES) - AMPHI

CAUTION / ACHAT BADGES (Doua + Bourg)	**25 €**
PHOTOCOPIES TOUS DEPARTEMENTS ET BIBLIOTHEQUES COUT D'UNE COPIE (Doua + Bourg)	**0,05 €**
VENTES DE PRODUITS FABRIQUES (Saumon)	**22 €/kg**

EXPERIMENTATION ANIMALE NIVEAU II	**50 €**

Tarifs de location du GYMNASE (site Gratte-Ciel) Prix HT Tarifs applicables sauf vacances scolaires où les installations sont fermées.	
Taux horaire	**23 €**
Heure année	**561 €**
Tarif préférentiel pour les associations universitaires (Heure année)	**448 €**

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil de l'IUT Lyon 1 en date du 1er octobre 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs 2020 de location de salles, badges et vente de produits fabriques de l'IUT Lyon 1.

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-252

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

TARIFS HEBERGEMENT PETITS MAMMIFERES 2020

Exposé des motifs :

Hébergement Petits Mammifères 2018		
Nourriture, abreuvement, litière, fluides...		
	Laboratoires Université Claude Bernard Lyon 1	Laboratoires ou organismes privés
Espèce	€ / jour / animal	€ / jour / animal
Souris	0,09	0,28
Rat	0,30	0,90
Cobaye	0,60	1,75
Gerbille	0,30	0,9
Lapin	2.30	7
Protocole expérimental à façon	Coût réel x 1,5 Coût réel = achat animaux + hébergement + achat matériel	Coût réel x 3

TVA 20 %

Coût horaire personnel animalerie (technicien et adjoint technique

14 €/h - 20 € dimanche et jours fériés)

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil de l'IUT Lyon 1 en date du 1er octobre 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs hébergement des petits mammifères 2020 de l'IUT Lyon 1.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-253

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

TARIFS DE LA CELLULE CONGRES

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 Octobre 2019

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs de la Cellule Congrès suivants :

- **CRIOAc 2020**

Congrès intitulé **« 8ème Journée régionale du CRIOAc Lyon»** organisé le vendredi 3 avril 2020 par le Pr Tristan FERRY

Sponsoring :

Stand de 4m2	**1500€ HT**
Insertion publicitaire dans le programme	**500€ HT**

Inscription :

Participant	**65€**
Interne	**10€**
Formation Continue	**100€**
Tarif spécial*	**50€**

*Tarif spécial :

Personnel appartenant à un SSR conventionné avec le CRIOAc Lyon ou à un Centre hospitalier général participant aux visioRCP organisées par le CRIOAc Lyon

Centres hospitaliers généraux participant aux visioRCP organisées par le CRIOAc Lyon :
- Centre Hospitalier Alpes Léman (@ch-alpes-leman.fr)
- Centre Hospitalier Chalon sur Saône (@ch-chalon71.fr)
- Centre Hospitalier de Valence (@ch-valence.fr)
- Centre Hospitalier Métropole Savoie (@ch-metropole-savoie.fr)
- Centre Hospitalier Public Hauteville (@chph01.fr)
- Hospices Civils de Lyon (@chu-lyon.fr)
- Centre Hospitalier Annecy Genevois (@ch-annecygenevois.fr)
- Centre hospitalier de vienne (@ch-vienne.fr)

SSR conventionnés avec le CRIOAc Lyon : 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

- Centre Hospitalier d'Hauteville
- Ugecam le Val Rosay
- Les iris Ramsay générale de santé (@ramsaygds.fr)

➢ **MMIN 2020**

Congrès intitulé « **Monitoring Molecules in Neuroscience - 18th International Conference** » organisé du 28 juin au 1er juillet 2020 à Lyon par Barbara Ferry et Sandrine Parrot

Inscriptions :

Plein Tarif : 600€
Tarif réduit (étudiant – doctorant) : 330€
Tarif accompagnant : 240€

➢ **HYP 2020**

Congrès intitulé « **International Hyperpolarization Conference** » organisé du 30 aout au 1er septembre 2020 à Lyon par Sami Jannin et Anne Lesage

Sponsoring (Tous les prix s'entendent HT)

Formule Platinium : 13 000€
-Exclusivité
-Stand de 8m2 (et priorité dans le choix de la localisation)
-Session attitrée 30min
-4 badges d'accès

Formule Or : 3 000€
-Stand 4m2
-Session attitrée 30min
-3 badges d'accès

Formule Argent : 1500€
-Stand de 4m2
-2 badges d'accès

Badge supplémentaire : 300€
Diner de Gala : 95€

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Options
Distribution de Flyer : 300€
Mise à disposition de documentation dans un espace attitré (1/2 table) : 500€
Sponsoring d'un étudiant : 500€
Sponsoring Pause-café : 1000€
Sponsoring Déjeuner : 1500€
Sponsoring Cocktail d'accueil : 2000€
Sponsoring du diner de Gala : 5000€

- **ICSD 2020**

Congrès intitulé **« International Conference on Spreading Depolarizations»** organisé du 18 au 20 avril 2020 à Lyon par Baptiste Balança.

Sponsoring :

Formule Or : 2000€ HT
-Logo sur le site et le programme
-1 page de publicité dans le programme
-Stand 8m2
-1 badge d'accès + 1 invitation au diner de Gala

Formule Argent : 1500€ HT
-Logo sur le site et le programme
-Stand 4m2
-1 badge d'accès + 1 invitation au diner de Gala

Formule Bronze : 500€ HT
-Logo sur le site et le programme

Badge supplémentaire : 200€ HT

Inscriptions :

	Early Bird (jusqu'au 15 mars)	Tardif
Plein Tarif	260€	310€
Tarif étudiant et jeune chercheur	160€	210€

Diner de Gala Accompagnant : 81€

➢ FARAP 2019

Congrès intitulé « 18ème Journée Annuelle du FARAP – FARAP 2019» organisé le 13 décembre 2019 à Lyon par Mr Jean Michel DOREY

Inscriptions :

Participant : 95€
Adhérent : 70 €
Interne, chef de clinique, étudiant, personnel de santé, assistant : 60 €

Sponsoring :

Stand nu 4m² : 400€ HT

➢ IPSO 2019

Congrès intitulé **« International Society of Paediatric Surgical Oncology : IPSO 2019 »** organisé le 22 octobre par le Pr HAMEURY.

Inscriptions : 60 €

Sponsoring :
Présentation de 15 minutes : 2 000 € HT
Insertion de clé USB dans la mallette participant : 1500 €
Insertion mallette : 1 000 €

➢ Jeudi NEUROSCIENCES

Jeudi NEUROSCIENCES organisée le 17 Octobre 2019 par Mr François DUCRAY à l'Institut des Sciences Cognitives de Bron.

Inscriptions :

	Tarif HT
Insertion dans enveloppes participant + logo sur le site internet	1500€

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,
Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-254

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROJET SCIENTIFIQUE
PLATEFORME « PIX »

Exposé des motifs :
Volonté de la SFR Santé Lyon Est de faire émerger une nouvelle plate-forme.

Cette plate-forme, dénommée PIX, serait issue des activités du laboratoire CARMEN situé au bâtiment B13 sur le pôle Neuro-cardio à Bron, et serait pilotée par Mr Bruno Pillot (IR contractuel) ainsi que par Mme Murielle Robert, Mrs Gabriel Bidaux, et Michel Ovize (entre autres) au laboratoire CARMEN.

La plate-forme offrirait des prestations sur des modèles d'ischémie chez l'animal.

Merci de se référer aux documents joints.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le projet scientifique plateforme « PIX »

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Projet scientifique plateforme « PIX »

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

Votre Contact :
Marina ROQUES-RAIMONDI
Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales
43 bd du 11 novembre 1918
69622 Villeurbanne Cedex
France
33 (0)4 72 43 28 55
marina.roques-raimondi@univ-lyon1.fr

Monsieur Guy Mouchiroud
Monsieur Stéphane Marinesco
Monsieur Ludovic Gomez
Monsieur Bruno Pillot

Objet : Plateforme PIX : avis de la Commission Recherche

Villeurbanne, le 19 Septembre 2019

Chers Collègues, Messieurs,

Suite à la présentation de la plateforme PIX lors de la séance de la Commission Recherche du 17 Septembre 2019, les membres de la Commission ont émis un avis favorable à la création de cette plateforme, assorti d'une recommandation portant sur la création à terme d'un comité de pilotage chargé d'arbitrer la priorisation des projets pris en charge par la plateforme.

Je vous invite à vous rapprocher de la FR Santé Lyon-Est pour effectuer les démarches concernant la validation des tarifs par la Conseil d'Administration de l'UCBL.

Je tiens à vous remercier pour la qualité de votre présentation et des échanges qui ont suivi, et vous souhaite une pleine réussite dans la mise en œuvre de cette plateforme.

Très cordialement,

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Fabrice Vallée
Vice-Président de la Commission de la Recherche de l'UCBL

PROJET SCIENTIFIQUE

PLATEFORME « PIX »

Contexte :

Depuis 2011, l'équipe « Cardioprotection » du laboratoire Carmen concentre ses recherches sur l'étude des syndromes d'ischémie-reperfusion. C'est ainsi qu'au fil du temps a été acquise une parfaite maîtrise de plusieurs modèles animaux d'ischémie-reperfusion (cœur, cerveau et rein). Depuis quelques années, par le biais du PIA IHU_B, le laboratoire s'est doté d'une animalerie labélisée ISO 9001:2015, d'un plateau chirurgical complet, d'appareils de monitoring (ECG, échocardiographe de pointe) ainsi que d'un plateau de biologie moléculaire/biochimie. Ces locaux et matériels permettent la réalisation et le développement de ces modèles chirurgicaux singuliers d'ischémie reperfusion (cardiaque, rénal et cérébral) dans des conditions optimales. Les différentes activités concernées par les prestations font l'objet d'une certification ISO 9001 :2015.

Ainsi, la plateforme « PIX » (Platform for In vivo Exploration) est née de la volonté d'ouvrir cette activité à la communauté scientifique académique mais aussi aux entreprises privées (start-up, industrie pharmaceutique). Cette création doit également permettre d'inscrire durablement cette expertise dans le paysage lyonnais et français de la recherche préclinique dans le domaine des syndromes d'ischémie-reperfusion.

L'activité de la plateforme PIX s'intègre parfaitement dans l'environnement local, par le biais des plateformes déjà existantes de la SFR, et amplifie l'offre proposée

Locaux :

Les locaux concernés par l'activité ouverte à prestation sont situés sur le site du Groupement Hospitalier Est, au bâtiment B13, propriété des Hospices Civils de Lyon. Les plans ont été élaborés spécifiquement pour l'implantation d'une animalerie et de son plateau de chirurgie (Agrément n° C963880502). Ces espaces sont partagés entre l'activité de l'équipe Cardioprotection et la plateforme PIX.

Concernant l'expérimentation animale, les locaux se composent d'une pièce d'hébergement de 30 m2 pouvant actuellement accueillir jusqu'à 1280 souris et 120 rats, d'une salle de 11m2 dédiée aux examens non invasifs (en particulier échographie), d'une salle opératoire de 18m2, d'une pièce de réveil de 10m2 et de 49m2 locaux techniques (pièces de stockages, laverie, déchets, SAS, bureau et WC).

Concernant l'analyse des échantillons prélevés, le laboratoire est doté de 4 salles de culture cellulaire de 35m² (Lignées, Culture primaires, Adenovirus, Hypoxie-reoxygenation), d'une salle de biochimie de 40m² (ADN, protéines, dosages), d'une salle blanche de 15m² (ARN et clarification d'organes), d'un plateau d'imagerie et de cytométrie en flux de 35m².

Personnel de l'équipe Cardioprotection détachée à l'activité PIX:

- **Andréa Kaczmarczyk (AI - CDD)** : assure le rôle d'animalier, en charge de l'entretien des animaux et des équipements d'hébergements et de change ainsi que de la gestion des lignées et du génotypage.
- **Lionel Augeul (IE - Statutaire Université)** : expert en chirurgie petits et gros animaux, responsable des médicaments (décret 2013-118) et responsable de la cellule bien-être animal de la structure (décret 2013-118).
- **Hélène Thibault (Pr – Statutaire HCL)** : Médecin échographiste expert.
- **Yves Gouriou (IR – CDD)** : expert en analyse des fonctions moléculaires et cellulaires post-infarctus.
- **Bruno Pillot (IR - CDD)** : expert en chirurgie rongeurs, expérimentateur en échographie, délégataire du responsable de l'établissement utilisateur pour la structure (décret 2013-118), pilote du processus de la plateforme (Iso 9001 : 2015), responsable des compétences (décret 2013-118)

Si l'activité générée le permet, le but est à terme de pouvoir stabiliser les personnels contractuels afin de maintenir leur activité.

Technologies et Equipements :

L'hébergement des souris est assuré par **2 portoirs ventilés** (filtration de l'air entrant et sortant) double face d'une capacité de 160 cages chacun, tandis que l'hébergement rat est assuré par **1 portoir ventilé** simple face d'une capacité de 30 cages.

L'animalerie est également dotée d'une **hotte de change** et d'une **hotte de vidage** garantissant la sécurité de l'animalier tout au long du change des cages et l'absence de contagions de potentiels pathogènes ou parasites entre animaux.

L'abreuvement des animaux est assuré par un **système de poche à eau** jetables, garantissant une qualité d'eau (filtrée) conforme et constante.

Le nettoyage des cages et tétines est réalisée à l'aide d'un **lave-cage** spécifique, moyenne capacité.

Ce matériel acquis récemment (2016) demeure sous contrat de maintenance.

L'examen échographique est réalisé, selon les besoins, par un **échographe Vevo3100** équipé d'une sonde spécifique petit animal (analyses simples) ou par le nouvel **échographe de pointe VevoLaserX** acquis en 2018 et permettant de réaliser des imagerie type échographie de contraste et photoacoustique.

Ce nouvel échographe est sous garantie pour encore 1 année.

La salle opératoire est équipée de 2 postes complets permettant d'effectuer 4 opérations simultanées. Chaque poste est ainsi composé d'un ordinateur, d'une **loupe binoculaire avec caméra**, d'un **système d'arrivée d'air enrichi en oxygène** et accès au **poste d'anesthésie gazeuse à l'isoflurane**, d'un double **système de mesure de pression non invasive** (brassard pour rongeur), d'un double **système de mesure de pression invasive** (sondes transonic) et deux **respirateurs Physiosuite** intégrant **tapis chauffant rétro-régulé**, **capnographe** (valeur relative) et **oxymétrie**.

La plateforme possède également un **appareil de Gaz du sang** performant sur très petits volumes (45µL) ainsi qu'une **couveuse** de réveil (chauffée).

Dans le cadre de la plateforme PIX, les salles et instruments listées ci-dessous, seront mis à disposition par le laboratoire pour effectuer les analyses des prélèvements générés par le plateau de chirurgie :

Les 4 salles de culture sont équipées de PSM, d'incubateurs pour les cultures cellulaires, ainsi qu'un incubateur spécifique permettant de réaliser des hypoxie-reoxygenation in-vitro.

La salle de biochimie est équipée de lecteur de plaques (Fluorimètre, Luminomètre, Oroboros, Spectrophotomètre), de l'équipement pour réaliser des WesternBlots, de l'équipement pour réaliser des isolations de mitochondries et des MAMs (membranes associées aux mitochondries), d'une ultra-centrifugeuse et de l'équipements pour réaliser des études en biologie moléculaire (thermocycleur, clonage).

La salle blanche est équipée d'un broyeur de cellules (Precellys 24) avec un système de refroidissement Cryolys permettant l'extraction des acides nucléiques, d'un thermocycleur, d'une machine de Q-PCR (recherche signature spécifique en ARNm du remodelage et de l'inflammation tardive) et d'un système de clarification d'organes (X-Clarity).

Le plateau de cytométrie est équipé d'un cytomètre LSR Fortessa X-20 permettant une analyse variée des paramètres cellulaires tels que la mort cellulaire, le potentiel de membrane et le phénotypage de la réponse inflammatoire.

Le plateau de microscopie est équipé d'un microscope champ large Leica DMI6000, d'un microscope confocal Nikon A1r+ et de stations d'analyses. Les 2 systèmes sont dotés de dispositifs contrôlant la température, les gaz et l'hygrométrie (Okolab). Ces équipements permettent notamment de réaliser des mesures in-vitro des fonctions métaboliques à l'aide biosenseurs et sondes chimiques au cours d'hypoxie réoxygenation.

Ces équipements ont été acquis récemment (achat étalés de 2013 à 2019)

Si l'activité le permet, le but, à terme, est de pouvoir proposer de nouveaux modèles d'étude, notamment chroniques (insuffisances cardiaques et rénales, etc.), et pouvoir enrichir le panel de données collectées en post-opératoire (télémétrie, tests comportementaux, etc.).

Modèle économique :

Besoin :

La plate-forme PIX répondra aux besoins des laboratoires académiques et des industries privées de pouvoir disposer de modèles animaux d'ischémie reperfusion et de modèles cellulaires d'hypoxie-réoxygénation, notamment pour tester de nouveaux candidats médicaments dans le cadre d'études pré-cliniques.

Au niveau local, la plate-forme pourra répondre aux besoins des services de recherches présents aux Hospices Civils de Lyon (GHE, HEH) de la chirurgie à la réanimation ainsi qu'aux équipes de recherche travaillant sur des thèmes comme le métabolisme (Nutrition Artificielle - 7eF - Hôpital Michallon CHU Grenoble), la physiopathologie musculaire (INMG), la physiologie du cerveau (Neurocampus Lyon, Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod UMR 6229) ou encore les effets de l'hypoxie/anoxie (Laboratoire HP2-INSERM U1042).

Prestations :

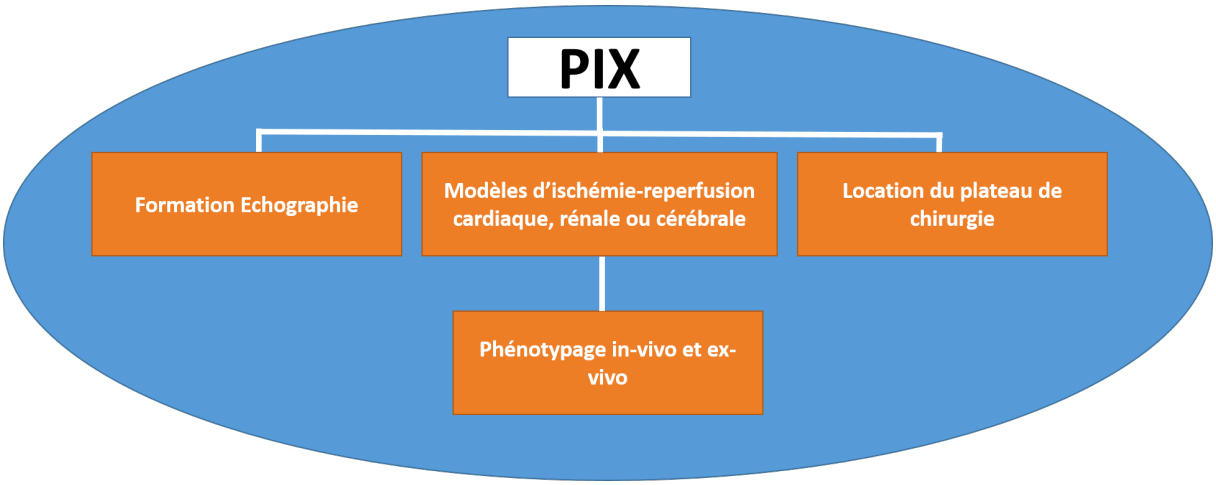

Détail des prestations :

- **Modèles murins d'ischémie reperfusion** cardiaque, rénale ou cérébrale (problématique de l'infarctus, de l'AVC et de la greffe d'organe)
- Phénotypage cardiaque in vivo (fraction d'éjection, remodelage cardiaque, ECG, …)
- Phénotypage cardiaque ex vivo (Clarification d'organes, analyses des fonctions moléculaires et cellulaires post-infarctus…)
- Formation à l'échographie cardiaque (doppler de flux, doppler pulsé, …)
- Mise à disposition des espaces de chirurgie entièrement équipés (respirateurs, loupe binoculaire avec caméra, ECG, pression artérielle, …)

Clients potentiels :

Académique (SFR et externe)

Industriels (entreprises pharmaceutiques, essentiellement pour études précliniques)

Ressources :

L'ensemble des équipements et des compétences nécessaires à l'activité ouverte à prestation sont présents au sein de la structure et sont opérationnels (actuellement entièrement financés ou détachées par le laboratoire) :

- Ressources matérielles : L'équipement est performant et récent ; Le gros équipement fait l'objet de maintenances régulières (garantie active pour certains)
- Ressources humaines : Le personnel compétent est statutaire du laboratoire ou en CDD actuellement financés par le laboratoire. Leur participation à l'activité de prestation s'élève à hauteur de 4 mois par an en moyenne.

La capacité totale de prestation prévue pour les 2 premières années est de l'ordre de 200 animaux par an. Cette capacité pourra évoluer en fonction des contraintes matériels/investissements et de la capacité de la plateforme à employer des personnels sur ses propres ressources.

L'activité de routine de la plateforme liée aux besoins du laboratoire permet un maintien des stocks de consommables (dont les produits anesthésiques) tout au long de l'année pour une réactivité accrue aux demandes de prestation et garanti également un maintien des compétences.

Viabilité de la plateforme :

1) Attractivité – Demande

L'activité considérée ici tient compte des contrats obtenus entre 2016 et maintenant par la laboratoire CARMEN et ne tient compte ni des collaborations non facturées ni de l'activité de routine du laboratoire (en moyenne 300 chirurgies par an). Le nombre de ces contrats et le volume des recettes déjà encaissées démontre que la plate-forme PIX a le potentiel de générer un chiffre d'affaires suffisant pour le maintien de son activité à long terme.

Type de contrat	**Dates / durée**	**Type de prestation**	**Montant**
Académique (FFC)	En cours (depuis 2018)	Modèle cardiaque + phénotypage ex vivo	10 000 €
Académique (cardiocare)	En cours (depuis début 2019)	Modèle cardiaque + Phénotypage in vivo	15 000 €
Académique (RHU)	01/10/2016 au 30/09/2021	Modèle cardiaque I/R	10 000 €
Industriel	15/03/2018 au 30/12/2019	Modèle cardiaque I/R	12 000 €
Industriel	Terminé en 2018	Modèle cardiaque + Phénotypage in vivo et ex vivo	220 000 €
Industriel	Prévu pour fin 2019-début 2020 (en signature)	Modèle cérébral + Phénotypage in vivo	100 000 €
Académique (Amélie S)	En cours (depuis début 2018)	Mise à disposition d'espace de travail	3 000 €

2) Originalité du modèle

- Intégration et synergie dans l'environnement local

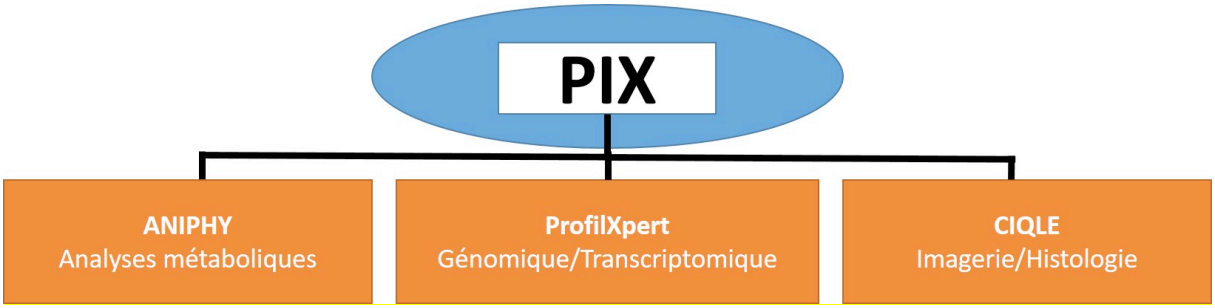

L'émergence de la plateforme PIX va créer une plus forte synergie entre les plateformes SFR lyonnaise existantes. En effet, les échantillons générés permettront d'alimenter et d'augmenter leurs activités.

- Compétitivité du modèle PIX

L'offre de prestation proposée ici est unique sur Lyon et demeure rare en France :

- Localement :

Les plateformes académiques d'expérimentation animale existantes sur la région lyonnaise proposent principalement l'hébergement (ALECS, SCAR, etc.) ou la mise à disposition d'équipement d'imagerie (CERMEP), de transgénèse (PrimaStem) et de chirurgie ou suivi métabolique (Aniphy) : des prestations par ailleurs clairement complémentaires à celles proposées par la plateforme PIX. Il est à noter d'ailleurs que l'expertise d'échographie proposée ici ne fait pas partie de la large gamme de technologies d'imagerie proposées par le Cermep.

Concernant les plateformes privées, seul « Vetsalius » propose des actes chirurgicaux sur animaux. Cependant, les prestations proposées sont limitées à des actes « isolés » (cathétérisme, etc.) et ne constituent pas des modèles physiopathologiques complexes comme décris ici. De plus, il s'agit pour cette société d'apporter une expertise, sous forme d'aide à la chirurgie et de conseils directement chez le client et non de fournir des modèles clefs en main ou de proposer des explorations fonctionnelles sur ces modèles, comme d'est le cas pour PIX.

Ainsi, localement, PIX n'entre pas en concurrence avec aucune des plateformes déjà existantes et, au contraire, bénéficiera de l'offre complémentaire des différentes plateformes de la SFR.

- Nationalement :

La mise à disposition de modèles animaux clef en main demeure rare en France. En effet, là encore, les plateformes existantes concentrent principalement leurs prestations uniquement sur l'hébergement/élevage (comme l'Inmed à Marseille) ou la mise à disposition d'équipements performants et coûteux ou d'espace de chirurgie (comme la plateforme MIRcen en région parisienne ou l'IBPS à Paris).

Les plateformes proposant des modèles clefs en main sont rares :

- Chronobiotron à Strasbourg est axée sur l'exploration métabolique et l'étude du comportement sur des modèles de chronobiologie et neurobiologie (modèles chirurgicaux d'implants, de microchirurgie cérébrale ou stéréotaxie),
- CoreBio Paca est plutôt spécialisée dans les modèles chirurgicaux ophtalmiques
- UPEC à Paris propose de développer différents modèles mais sans afficher d'expertise pour un ou plusieurs modèles spécifique(s).
- Phenomin maîtrise des modèles transgéniques et KO (sans chirurgie)

- Dn2m à Lille se focalise sur l'analyse du comportement et les capacités cognitives
- Therassay (du groupement de plateformes « Biogenouest ») propose plusieurs modèles, dont un modèle d'hypertension artérielle et un modèle d'insuffisance cardiaque, mais uniquement chez le rat.
- ESRP à Caen propose exclusivement plusieurs modèles d'ischémie cérébrale (ni cœur ni rein), dont le modèle du filament (tMCAO) proposé par notre plateforme. Néanmoins aucun phénotypage cellulaire et moléculaire n'est proposé.

Ainsi, nationalement, PIX reste à notre connaissance la seule plateforme à offrir à prestation des modèles d'ischémie-reperfusion cardiaque et rénale chez la souris. Seul le modèle d'ischémie cérébral peut sembler redondant avec les modèles proposés par la plateforme ESRP. Néanmoins, outre la distance géographique séparant les deux plateformes, l'environnement de chacune est également différent, en particulier en terme de catalogue de services annexes pour le phénotypage : les forces de la plateforme PIX sont de disposer, outre les services classiques (Gaz du sang, pression, echographie…) de technologies originales telles que la photoacoustique et la clarification d'organes, et bénéficie de l'environnement riche des plateformes de la SFR, en particulier en terme d'imagerie in vivo (CERMEP) et ex vivo (CIQLE).

3) Personnels :

Le personnel de l'équipe Cardioprotection détaché à l'activité PIX est composé de deux statutaires et de trois agents contractuels en CDD. Dans le but d'assurer une activité régulière, nous avons pour objectif de stabiliser 1-3 personnes dans les prochaines années en fonction de l'activité et des contrats obtenus.

Cadre règlementaire :

1) Expérimentation animale

Les lieux d'hébergement des animaux et d'expérimentation sont couverts par un agrément délivré par la Direction Départementale de Protection des Population (DDPP) le 30 août 2016 (n°C963880502) pour une durée de 6ans. Une inspection par les services vétérinaires de la DDPP le 7 mars 2019 a permis de conforter cet agrément.

Le personnel amené à intervenir sur l'animal justifie des formations règlementaires nécessaires à leur activité respective : niveau B (concepteur) + formation chirurgie pour les expérimentateur et niveau A (soin) pour l'animalière. La mise à jour de la formation continue de chaque intervenant est suivie par le responsable des compétences.

Les responsabilités règlementaires (responsable des compétences du personnel, responsable médicament, responsable du bien-être animal) sont réparties entre les personnels de la plateforme.

La structure est suivie par le vétérinaire référent de l'établissement utilisateur (Université).

Une Structure interne chargée du Bien-Etre Animal, impliquant le personnel de la plateforme, est en place, fonctionne et a été déclarée à la DDPP.

Conformément à la règlementation en vigueur, les demandes d'autorisation des projets faisant l'objet d'une prestation seront soumises sur la plateforme APAFIS, par le délégataire de l'établissement utilisateur (personnel de la plateforme) pour avis du Comité Ethique puis Autorisation du Ministère de la recherche.

La plateforme est rattachée au Comité Ethique CEEA-55.

La tenue des registres règlementaires des animaux est réalisée par informatique, via le logiciel Geranimaux (licence)

Les personnels intervenant sur les animaux possèdent les formations règlementaires nécessaires à leurs fonctions respectives (niveau B, niveau A et chirurgie).

La plateforme a ainsi l'assurance et la maîtrise du respect des différents points clefs de la règlementation en vigueur.

2) Hygiène et sécurité :

Les locaux sont sous la responsabilité des HCL assurant le contrôle et la maintenance des équipements de sécurité liés au bâtiment (extincteurs, alarmes, etc.).

L'échographe VevoLaserX possède un laser. Une évaluation des risques liés à ce laser a permis la mise en place de mesure de sécurité adaptés (signalement du risque (affichage), nomination d'un référent laser, procédure d'utilisation et de maintenance, etc.).

La plateforme possède les EPI et EPC adaptés à l'activité ouverte à prestation (dont un PSM dédiée à la manipulation éventuelle d'adénovirus)

Un contrôle sanitaire est effectué régulièrement pour suivre l'évolution du statut sanitaire et notamment détecter l'apparition de zoonose (transmissibles à l'Homme).

Les locaux sont sécurisés (accès par clef et badge)

En conclusion, les différents éléments présentés ici démontrent donc le besoin et la faisabilité de la création d'un nouvelle plate-forme PIX au sein de la SFR Santé Lyon Est sur le pôle hospitalier Est en lien avec le laboratoire CARMEN :

- PIX répond à un besoin scientifique des laboratoires académiques et économique pour les industries privés ;
- PIX possède déjà l'équipement, le savoir-faire et le personnel compétent pour effectuer rapidement des prestations ;
- PIX peut s'appuyer sur l'expérience du laboratoire CARMEN qui a déjà mené à bien plusieurs contrats de recherches pour des prestations équivalentes, ainsi que sur la SFR santé Lyon Est pour la gestion de plate-forme ;
- PIX n'a pas d'équivalent en France pour ce savoir-faire intégré et complet dans le domaine de l'ischémie-reperfusion ;
- PIX pourra générer de nouvelles prestations auprès d'autres plates-formes de la SFR Santé Lyon Est, notamment, le CERMEP pour l'imagerie du petit animal et le CIQLE pour la microscopie.

  Sa création au sein de l'Université Lyon I représente donc un enjeu de développement important en biologie-santé.

Université Claude Bernard Lyon 1 - Agence Comptable

ADMISSIONS EN NON VALEUR
PRESENTÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 22 OCTOBRE 2019

CENTRE FINANCIER	FACTURES	COMPOSANTE	DEBITEUR	N° CLIENT SIFAC	NATURE DE LA DETTE	MOTIF DE LA NON VALEUR	MONTANT DE LA FACTURE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
9911800	200006289	D.S.F.	**Mme B. L. G.**	**31681**	frais d'inscription 2017-2018	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	406,10 €	**270,00 €**
9911800	200016492	D.S.F.	**Mr E.B. H.**	**29031**	frais d'inscription 2017-2018	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	406,10 €	**200,00 €**
5809-2219F	210127408 210133000	FOCAL	**Mr E.E. R.**	**29201**	Frais d'inscription pour la formation "Licence Professionnelle et Gestion et développement des organisations, des service sportifs et de loisirs parcours GDOS du 31/08/2018 au 30/06/2019	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	540,00 € 1 260,00 €	**1 800,00 €**
9911800	200001508	D.S.F.	**Mr E. C.L.**	**19937**	frais d'inscription 2014-2015	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	442,10 €	**442,10 €**
9911800	200016492	D.S.F.	**Mme H.S.**	**29032**	frais d'inscription 2017-2018	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	406,10 €	**200,00 €**
9911800	200006289	D.S.F.	**Mme K. M. G.**	**31691**	frais d'inscription 2017-2018	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	261,10 €	**174,00 €**
5858-2001F	210125094	FOCAL	**Mr K. O.**	**25604**	Frais d'inscription pour la formation "Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires Scientifiques" du 25/09/2017au 29/06/2018	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	660,00 €	**660,00 €**
9911800	200006289	D.S.F.	**Mr K.L.**	**31684**	frais d'inscription 2017-2018	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	406,10 €	**270,00 €**
9911800	200004846	D.S.F.	**Mr K.N. D.**	**25021**	frais d'inscription 2016-2017	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	476,10 €	**476,10 €**
9911800	200006289	D.S.F.	**Mr K.Y.**	**31687**	frais d'inscription 2017-2018	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	406,10 €	**270,00 €**
5811-2118A	40003259	FOCAL	**Mr L. E.**	**CL 31799** **FRS 5027594**	Mr L. a reçu par erreur un versement destiné à un autre fournisseur le 19/04/2016	Le recouvrement amiable s'est avéré infructueux. Compte tenu du faible montant de la créance une action contentieuse n'est pas envisagée	110,70 €	**110,70 €**
9911800	200006289	D.S.F.	**Mr S.Y. S.**	**31694**	frais d'inscription 2017-2018	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	406,10 €	**270,00 €**
5809-2197F	210134691 210127340	FOCAL	**Mr T.W.**	**26840**	Échéance 3 et solde des frais d'inscription pour la formation "Diplôme Universitaire Gestion des Organisations Sportives" du 21/09/2017 au 30/06/2019	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	400,00 € 350,00 €	**750,00 €**

CENTRE FINANCIER	FACTURES	COMPOSANTE	DEBITEUR	N° CLIENT SIFAC	NATURE DE LA DETTE	MOTIF DE LA NON VALEUR	MONTANT DE LA FACTURE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
9911800	200006289	D.S.F.	**Mr U.O.**	**31697**	frais d'inscription 2017-2018	Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	406,10 €	**270,00 €**
						Montant total des admissions en non-valeur		**6 162,90 €**

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-255

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Madame B.L. G. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2017/2018 d'un montant initial de 406.10 €.

L'étudiante s'était inscrite en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 136.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 270.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 16 juillet 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 28 août 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 270.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-256

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur E.B. H. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2017/2018 d'un montant initial de 406.10 €.

L'étudiante s'était engagé dans le paiement de ses frais via un échéancier. L'échéancier n'a pas été respecté.
Le reste dû s'élève à 200.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 22 mai 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 8 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 200.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-257

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur E.C.L. n'a pas réglé ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2014/2015 d'un montant initial de 442.10 €.

Le chèque transmis par l'étudiant a été rejeté pour insuffisance de provision.

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 16 juillet 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 28 août 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 442.10 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-258

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Madame K.M. G. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2017/2018 d'un montant initial de 261.10 €.

L'étudiante s'était inscrite en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 87.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 174.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 16 juillet 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 28 août 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 174.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-259

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais d'inscription pour la formation "Licence Professionnelle et Gestion et développement des organisations, des service sportifs et de loisirs parcours GDOS du 31/08/2018 au 30/06/2019 concernant le stagiaire Mr E.E. R. sont impayés pour la somme de **1 800.00 €**.

Les frais dus correspondent à la totalité de la formation.

Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 22 mai 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Administrative et Financière du service FOCAL en date du 24.07.2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 1 800.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-260

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Madame H.S. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2017/2018 d'un montant initial de 406.10 €.

L'étudiante s'était engagé dans le paiement de ses frais via un échéancier. L'échéancier n'a pas été respecté.
Le reste dû s'élève à 200.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 22 mai 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 8 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 200.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-261

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais d'inscription pour la formation « Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires Scientifiques » du 25/09/2017au 29/06/2018 concernant le stagiaire Mr K.O. sont impayés pour la somme de **660.00 €**.

Les frais dus correspondent aux échéances 2 et 3 de la formation.
Le coût total de la formation s'élève à 909.10 €.
Mr K.O. a réglé la première échéance d'un montant de 249.10 €.

Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 16 juillet 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Administrative et Financière du service FOCAL en date du 24 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 660.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-262

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur K.L. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2017/2018 d'un montant initial de 406.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 136.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 270.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 22 juillet 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 28 août 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 270.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-263

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur K.N. D. n'a pas réglé ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2016/2017 d'un montant initial de 476.10 €.

Le chèque transmis par l'étudiant a été rejeté pour insuffisance de provision.

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 16 juillet 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 28 août 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 476.10 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-264

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur K.Y. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2017/2018 d'un montant initial de 406.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 136.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 270.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 16 juillet 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 28 août 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission l'admission en non-valeur pour un montant de 270.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-265

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Le 19/04/2016 Monsieur L. E. a reçu par erreur un versement de 110.70 € destiné à un autre fournisseur.

Le recouvrement amiable s'est avéré infructueux. Les frais de procédure contentieuse individuelle sont disproportionnés, le recours à l'huissier n'est pas envisagé.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Administrative et Financière du service FOCAL en date du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 110.70 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-266

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur S.Y. S. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2017/2018 d'un montant initial de 406.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 136.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 270.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 10 septembre 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 1er octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 270.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-267

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais d'inscription pour la formation « Diplôme Universitaire Gestion des Organisations Sportives » du 21/09/2017 au 30/06/2019 concernant le stagiaire Mr T.W. sont impayés pour la somme de **750.00 €**.

Le coût total de la formation est de 1 500.00€.
Mr T.W. a réglé la première et la deuxième échéances soit 750.00€
Les frais dus correspondent aux échéances 3 et 4 de la formation.

Le recouvrement contentieux s'est avéré infructueux. L'huissier a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 16 juillet 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Administrative et Financière du service FOCAL en date du 24 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 750.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-268

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur U.O. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2017/2018 d'un montant initial de 406.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 136.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 270.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 19 septembre 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 1er octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission l'admission en non-valeur pour un montant de 270.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1 - Agence Comptable

REMISES GRACIEUSES

PRESENTÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 22 OCTOBRE 2019

CENTRE FINANCIER	FACTURE	COMPOSANTE	DEBITEUR	N° client	NATURE DE LA DETTE	MOTIF DE LA REMISE GRACIEUSE	MONTANT DE LA FACTURE	MONTANT DE LA REMISE GRACIEUSE
99008010	210133702 210135000	D.R.H.	**Mr B.O.**	**30787**	La somme due correspond au remboursement de trop perçu paie et de jour de carence	L'agent est décédé le 16/11/2018	53,44 € 865,42 €	**918,86 €**
5858-2001F	210134426 210136780	FOCAL	**Mr C.N.**	**23526**	Frais dus pour la formation " Diplôme d'accès aux études universitaires scientifiques" du 24/09/2018 au 28/06/2019	L'étudiant n' a suivi que 4h de formation puis a abandonné la formation	270,00 € 270,00 €	**540,00 €**
5802-5848F	210135769	FOCAL	**Mme S.D. S.**	**31178**	Frais restant dus pour la formation :« DIU tabacologie et aide au sevrage tabagique" du 22/11/2018 au 17/05/2019. Mme S-D s'est acquittée d'une partie des frais au prorata des heures suivies.	Mme S-D motive sa demande suite au developpement de son activité professionnelle lui ayant permis de suivre seulement les deux premières sessions de formation.	630,00 €	**367,00 €**
5803-5010F	210136769 210135978	FOCAL	**Mme T.M.**	**31571**	Frais dus pour la formation «MCT PEPS » du 14/03/2019 au 15/03/2019 et "RC2S" du 27/03/2019 au 29/03/2019	Les deux formations s'inscrivant dans la continuité de sa formation initiale le responsable pédagogique a accepté la remise totale des frais de formation	250,00 € 350,00 €	**600,00 €**
						Montant total des remises gracieuse		**2 425,86 €**

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-269

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Suite au décès de Monsieur B.O. une remise gracieuse est demandée concernant ses créances en cours.

La somme à rembourser correspond au remboursement de trop perçu paie pour un total de 918.86 €.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 24/06/2019, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 918.86 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-270

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Monsieur C.N. motive sa demande de remise gracieuse suite à l'abandon de sa formation

La dette correspond aux frais dus pour la formation " Diplôme d'accès aux études universitaires scientifiques"

Date de la formation : du 24/09/2018 au 28/06/2019

Le coût total de la formation s'élève à 710.00 €.

Mr C.N. a réglé la première échéance à hauteur de 170.00 €.

La remise gracieuse s'élève à 540.00 € et correspond aux 2èmes et 3èmes échéances.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 24/06/2019 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 17/07/2019, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 540.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-271

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE PARTIELLE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame S-D S. motive sa demande de remise gracieuse suite au développement de son activité professionnelle lui ayant permis de suivre seulement les deux premières sessions de formation.
La dette correspond à une partie des frais dus pour la formation
« DIU tabacologie et aide au sevrage tabagique"
Date de la formation : du 22/11/2018 au 17/05/2019
Le coût total de la formation s'élève à 900.00 €.

Mme S-D S a réglé la première échéance et une partie du solde à hauteur de 533.00 €.

La remise gracieuse s'élève à 367.00 € et correspond au reste dû de la dernière facture de solde d'un montant initial de 630.00 €.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 14/06/2019 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 17/07/2019, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 367.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-272

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame T.M. motive sa demande de remise gracieuse car les deux formations suivies s'inscrivent dans la continuité de sa formation initiale. Le responsable pédagogique accepte la demande de remise totale.

La dette correspond aux frais dus pour les formations :
« MCT PEPS » du 14/03/2019 au 15/03/2019 et
« RC2S » du 27/03/2019 au 29/03/2019

La remise gracieuse s'élève à 600.00 € et correspond au coût total des formations.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 24/06/2019 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 16/07/2019, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 600.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22.10.2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-273

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

ACCORD DE CONSORTIUM POUR LA REALISATION DU PROJET CURSUS+

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** l'accord de consortium pour la réalisation du projet CURSUS+ entre la communauté d'universités et d'établissements « Université de Lyon » établissement porteur, l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université Jean Monnet Saint-Etienne et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 Octobre 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Accord de consortium pour la réalisation du projet CURSUS+

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

ACCORD DE CONSORTIUM

Pour la réalisation du projet CURSUS+

Pour la réalisation du Projet CURSUS+
Référence : Convention Attributive d'Aide ANR-18-NCUN-0005

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS « UNIVERSITÉ DE LYON » dont le siège social est situé 92 rue Pasteur, CS 30122, 69361 Lyon,
N° SIRET : 130 021 363 000 10, APE 8542Z,

Représentée par son Président M. Khaled BOUABDALLAH,

ci-après dénommée « l'Université de Lyon », ou

« L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR »,

ET

L'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD – LYON 1,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918, BP 761, 9622 VILLEURBANNE cedex,
SIRET 196 917 744 00019, APE 8542Z,

représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY

ci-après désignée par « UCBL »,

L'UNIVERSITÉ LUMIERE – LYON 2,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
SIRET 196 917 751 00014, APE 8542Z,
dont le siège est situé 86 rue Pasteur - 69635 Lyon cedex 07,

représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

ci-après désignée par « UL - Lyon 2»,

L'UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN – LYON 3,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
SIRET 196 924 377 00019, APE 8542Z,
dont le siège est situé 1 rue de l'Université, 69365 Lyon cedex 07,

représentée par son Président, Monsieur Jacques COMBY

ci-après désignée par « UJM - Lyon 3»,

L'UNIVERSITÉ JEAN-MONNET – SAINT-ÉTIENNE,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
SIRET 194 210 951 00423, APE 8542Z,
dont le siège est situé 10 Rue Tréfilerie - CS 82301 - 42023 Saint-Etienne Cedex 2,

représentée par sa Présidente, Madame Michèle COTTIER

ci-après désignée par « UJM-SE»,

L'ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON,
Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel,
SIRET 130 008 121 00019, APE 8542Z,
dont le siège est situé 15 parvis René Descartes - BP 7000 - 69342 Lyon Cedex 07,

représentée par son Président, Monsieur Jean-François PINTON

ci-après désignée par « ENS Lyon»,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommés ensemble « PARTENAIRES » ou individuellement « PARTENAIRE »

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et les PARTENAIRES étant ci-après désignés ensemble les « PARTIES » ou séparément la « PARTIE »

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS 5
ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD 7
ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD 7
ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PROJET 7
ARTICLE 5 – ORGANISATION 8
ARTICLE 6 – PROPRIÉTE INTELLECTUELLE 11
ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ – PUBLICATIONS 12
ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES 13
ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET - DURÉE DE L'ACCORD 14
ARTICLE 10 – RETRAIT OU DÉFAILLANCE - ADHÉSION 14
ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE 15
ARTICLE 12 – CORRESPONDANCE 15
ARTICLE 13 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT 15
ARTICLE 14 – LITIGES 15
ARTICLE 15 – STIPULATIONS DIVERSES 16

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux Cursus à l'Université » du troisième programme d'investissement d'avenir de l'Agence Nationale de la Recherche ;

Vu la convention attributive d'aide n° ANR-18-NCUN-0005 et plus particulièrement l'article 2.4 du règlement financier qui stipule que l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR doit conclure avec les PARTENAIRES, dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite convention un accord de consortium ;

EN CONSÉQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent accord, les termes suivants, employés en lettres majuscules, indifféremment au pluriel ou au singulier, auront les significations respectives suivantes :

ACCORD : ensemble constitué par le présent accord de consortium au sens du § 2.4 du REGLEMENT FINANCIER ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants.

AIDE : l'aide accordée à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR par l'ANR pour le compte de l'État, pour la réalisation du PROJET, conformément à la CONVENTION.

ANR : Agence Nationale de la Recherche.

COMITE DE PILOTAGE : instance qui assure le pilotage stratégique du PROJET et ses grandes orientations, définit les modalités de fonctionnement ainsi que l'allocation des moyens affectés aux différentes actions, valide les nouvelles EXPERIMENTATIONS et les projets d'essaimage.

COMITE DE SUIVI : instance qui suit les EXPERIMENTATIONS mises en œuvre dans le cadre du PROJET et émet des recommandations sur l'extension à de nouvelles EXPERIMENTATIONS.

CONNAISSANCES ANTÉRIEURES : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques ou autres, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les LOGICIELS (sous leur version code-source et code-objet), les brevets, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'ils soient, sur quelque support qu'ils soient, protégeables ou non, et/ou protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle ainsi que tous les droits y afférents, nécessaires à l'exécution du PROJET, et appartenant à un ou conjointement à plusieurs PARTENAIRES, ou détenus par eux avant la date de commencement du PROJET et/ou développés par ceux-ci indépendamment du PROJET, et/ou dont ils ont le droit de disposer. L'identification de l'ensemble des CONNAISSANCES ANTÉRIEURES des PARTENAIRES n'est pas réalisable au jour de la date d'effet de l'ACCORD.

CONTRIBUTION : contributions en moyens humains, financiers, matériels, et/ou intellectuels que chaque PARTENAIRE s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation de sa PART DU PROJET.

CONVENTION : Convention attributive d'aide conclue le 23 janvier 2019 entre d'une part l'État et l'ANR et d'autre part l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, cette convention porte la référence n° ANR-18-NCUN-0005.

ÉTABLISSEMENT PORTEUR : l'Université de Lyon, en charge vis à vis de l'ANR de la mise en œuvre du PROJET, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les PARTIES, de la production des livrables du PROJET, de la tenue des réunions d'avancement, de la communication des RÉSULTATS et toute autre obligation définie dans la CONVENTION. Ses missions sont décrites à l'article 5.1.1 du présent accord.

EXPERIMENTATIONS : nouveaux cursus universitaires et dispositifs mis en œuvre par les PARTENAIRES dans le cadre du PROJET afin de répondre aux objectifs du PROJET.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, donnée expérimentale et test, dessins, représentation graphique, spécifications, savoir-faire, expérience, LOGICIEL et programme, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les PARTIES et se rapportant directement ou indirectement au PROJET. Les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES doivent être désignées comme telles par la PARTIE ÉMETTRICE, au moyen d'un tampon ou d'une légende explicite si elles sont communiquées par écrit, ou par une indication expresse de leur caractère confidentiel si elles sont divulguées oralement, ce caractère confidentiel devant être confirmé par écrit dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la divulgation orale.

Chaque PARTIE reconnaît que les RÉSULTATS et les CONNAISSANCES ANTÉRIEURES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

LOGICIEL : Tout programme d'ordinateur ainsi que la documentation associée et le matériel de conception préparatoire (algorithmes et spécifications fonctionnelles détaillées), le code source, ainsi que le code exécutable de ce programme d'ordinateur.

PART DU PROJET : tâches et livrables que chaque PARTENAIRE s'engage à exécuter ou à délivrer au titre de l'exécution du PROJET.

PARTENAIRES COPROPRIÉTAIRES : PARTENAIRES ayant développé conjointement un ou plusieurs RÉSULTATS COMMUNS.

PARTENAIRE : personne morale de droit public ou privé, autre que l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR (à la date d'effet du présent ACCORD), signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET.

PARTIE : personne morale de droit public ou privé, y compris l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET.

PROJET : projet CURSUS+ déposé auprès de l'ANR dans le cadre de l'appel « Nouveaux Cursus à l'Université » vague 2 de 2018, et financé par l'ANR (référence ANR-18-NCUN-0005) sous le nom « CURSUS+ », conformément aux objectifs définis par la CONVENTION. Le PROJET réunit des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche reconnus pour leur excellence scientifique et pédagogique.

RÈGLEMENT FINANCIER : le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux Cursus à l'Université » vague 2 de 2018 du troisième programme d'investissement d'avenir, voté par le conseil d'administration de l'ANR et tel que publié sur son site.

RÉSULTATS : Tous résultats techniques et/ou scientifiques issus du PROJET notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les LOGICIELS, les outils et/ou produits pédagogiques, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules, matériels biologiques ou chimiques et/ou tout autre type de résultats, sous quelque forme qu'ils soient / protégeables ou non et/ou protégés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par un ou plusieurs PARTENAIRES, ou leurs sous-traitants.

On distingue deux types de RÉSULTATS :

- RÉSULTATS COMMUNS : tout RÉSULTAT obtenu dans le cadre du PROJET conjointement par plusieurs PARTENAIRES sans qu'aucun d'entre eux ne soit en mesure d'en réclamer raisonnablement la pleine propriété.

- RÉSULTATS PROPRES : tout RÉSULTAT obtenu dans le cadre du PROJET par un PARTENAIRE seul.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD

En application de l'article 2.4 du règlement financier, l'ACCORD a pour objet de définir les modalités :
- de répartition, entre les PARTIES, des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables afférents au PROJET ;
- du partage des droits de propriété intellectuelle des RÉSULTATS obtenus dans le cadre du PROJET ;
- de gouvernance du PROJET ;
- du régime de publication et/ou de diffusion des RÉSULTATS ;
- de valorisation des RÉSULTATS du PROJET.

ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD

L'ACCORD ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis en étant formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES, ni de créer des obligations à la charge d'aucune autre PARTIE, en dehors de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits et obligations qui lui sont conférés par les présentes.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PROJET

4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les PARTIES s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour participer au PROJET.

Les PARTIES s'engagent à exécuter leur PART DU PROJET conformément aux règles de l'art et à transmettre aux autres PARTIES toutes informations et INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elles jugent nécessaires à la poursuite des objectifs du PROJET.

Chaque PARTIE est tenue de faire part, dans les meilleurs délais, à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR de toutes les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de sa PART DU PROJET, qui sont susceptibles d'en compromettre les objectifs.

Les PARTIES s'accordent pour que le portage du projet CURSUS+ soit assuré par LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS « UNIVERSITÉ DE LYON ».

4.2 ETENDU DU PROJET

L'étendue du projet CURSUS+ tel que décrit dans l'Annexe 1 de la CONVENTION est susceptible d'évoluer et d'inclure de nouvelles EXPERIMENTATIONS. Les PARTENAIRES s'accordent sur la mise en place d'appels à projets ou d'autres modalités qui permettront de les identifier. Le COMITE DE SUIVI recommandera au COMITE DE PILOTAGE les expérimentations les plus pertinentes au regard de l'appel à projets.
Le COMITE DE PILOTAGE décide des EXPERIMENTATIONS qui sont retenues en prenant en compte les délais de réalisation ainsi que l'équilibre financier annuel du PROJET.
Chaque EXPERIMENTATION sera identifiée à travers 3 livrables clés :

- Une ANNEXE PEDAGOGIQUE permettant de décrire l'EXPERIMENTATION selon une trame commune proposée par le coordinateur du projet CURSUS+
- Une ANNEXE FINANCIERE précisant les MOYENS mis en œuvre par chaque PARTENAIRE ainsi que la quote-part de financement associée,
- Un PROTOCOLE d'analyse d'impact.

4.2 REVERSEMENTS ET OUVERTURE DE CREDITS. PROCEDURE DE GESTION PAR LES PARTENAIRES.

Un PARTENAIRE peut se voir confier la gestion directe d'une part de l'AIDE dans le cadre suivant : une convention de reversement est établie entre L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et le PARTENAIRE.
Le PARTENAIRE devra déclarer les dépenses réalisées relative à sa part d'aide à l'ANR lors de la campagne de déclaration annuelle des relevés de dépense.
Dans le cadre de ces reversements, le PARTENAIRE s'engage à ouvrir les crédits pour le projet dans un délai d'un mois maximum après réception de l'acte d'attribution établi par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.

4.3 L'EVALUATION DU PROJET

L'évaluation est réalisée par une personne dédiée qui élabore et met en œuvre un protocole d'évaluation pour chaque EXPERIMENTATION. Cette évaluation sera menée en collaboration avec l'Institut Français de l'Education/ENS de Lyon. A la lumière de ces évaluations, le COMITE DE SUIVI identifiera les EXPERIMENTATIONS à poursuivre ; à essaimer ou à interrompre. Les recommandations du COMITE DE SUIVI sont transmises au COMITE DE PILOTAGE pour validation.

4.4 PARTAGE ET MOBILISATION DU FINANCEMENT

Chaque PARTIE supporte individuellement la CONTRIBUTION nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET.

Les montants prévisionnels des CONTRIBUTIONS que chaque PARTIE supporte aux fins de l'exécution du PROJET sont mentionnés dans l'Annexe 3 de la CONVENTION, de même que la quote-part de l'aide dont chaque PARTIE bénéficie.

Les PARTENAIRES acceptent que le financement accordé au PROJET soit redistribué entre les PARTENAIRES, sur décision du COMITE DE PILOTAGE, afin de favoriser la réalisation des EXPERIMENTATIONS les plus pertinentes au regard des objectifs du PROJET, tenant compte des effectifs en Licence de chacun des établissements. Cette redistribution pourra donner lieu à une mise à jour de l'ANNEXE FINANCIERE, le cas échéant. La mobilisation du financement accordé dans ces conditions respectera le mode de financement identifié pour chaque EXPERIMENTATION ainsi que l'équilibre financier annuel du PROJET.

Pour chaque EXPERIMENTATION, la quote-part de financement identifiée sera au maximum, équivalente au montant de la CONTRIBUTION mise en œuvre par le PARTENAIRE, selon une règle qui visera le 1 pour 1, dans la limite d'éligibilité des dépenses identifiées, selon l'article 3.3 du règlement financier.
Une convention de reversement sera établie incluant un échéancier de paiements dont chaque reversement sera soumis à validation par le coordinateur du projet CURSUS+ après réception d'un rapport d'avancement (financier et pédagogique).

4.5 PRÉSENCE DE PERSONNELS D'UNE PARTIE DANS LES LOCAUX D'UNE AUTRE PARTIE

Dans le cadre de l'exécution du PROJET, chaque PARTIE pourra mettre à disposition ou détacher une partie de son personnel auprès d'une autre PARTIE dans des conditions à définir au cas par cas par les établissements.

Si les dispositions n'existent pas, les établissements devront élaborer une convention couvrant la mise à disposition ou le détachement de personnel.

ARTICLE 5 – ORGANISATION

5.1 ÉTABLISSEMENT PORTEUR

5.1.1 Rôle de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR est l'intermédiaire entre les PARTENAIRES et l'ANR pour rendre compte de l'état d'avancement du PROJET, pour assurer la diffusion des documents et plus généralement, pour relayer toutes les questions entre l'ANR et les PARTENAIRES liées à l'exécution du PROJET.
L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR est notamment chargé de :

- S'assurer que le PROJET est exécuté conformément aux dispositions de la CONVENTION ;
- Verser aux PARTENAIRES les sommes correspondant à la quote-part de l'AIDE qui leur est attribuée au titre de leur participation à la réalisation du PROJET, ces reversements faisant l'objet d'une CONVENTIONDE REVERSEMENT distincte du présent ACCORD ;
- Assurer la transmission des informations entre les PARTENAIRES et notamment la diffusion des documents de suivi et fin de PROJET prévus dans la CONVENTION ;
- Etablir les comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin de PROJET et les relevés des dépenses correspondants selon les dispositions de la CONVENTION ; à ce titre, il assure la centralisation des relevés de dépenses et des éléments de suivi des PARTENAIRES et leur bonne transmission à l'ANR dans les délais impartis ;
- Transmettre à l'ANR la copie de l'ACCORD signée par les PARTIES dans un délai d'un (1) mois à compter de sa date de signature ;
- S'assurer de la cohérence du PROJET par rapport aux objectifs visés par la CONVENTION ;
- Renseigner électroniquement sur la plateforme dédiée partagée avec l'ANR, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation et le Secrétariat Général pour l'Investissement, les indicateurs et données mentionnés dans la CONVENTION ;
- Etre l'intermédiaire entre les PARTENAIRES et l'ANR ;
- Diffuser aux PARTENAIRES ou à l'ANR selon le cas, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun ;
- Etablir, diffuser aux PARTENAIRES et à l'ANR et mettre à jour le calendrier général du PROJET et en contrôler son exécution ;
- Informer l'ANR en cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTIES, collecter les propositions de solutions émanant de chacune, en assurer la diffusion entre les PARTENAIRES, en élaborer éventuellement la synthèse et veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITE DE PILOTAGE ;
- Participer aux opérations de communication impliquant les PARTENAIRES dans les conditions prévues dans la CONVENTION ;
- Répondre et coopérer aux demandes qui pourraient être formulées par l'ANR ou l'État dans le cadre d'études ou d'audits notamment dans le cadre de l'évaluation ;
- Consulter l'ANR sur les conséquences du retrait ou de la défaillance ou de l'adhésion d'un PARTENAIRE au PROJET ;
- Transmettre annuellement à l'ANR, selon le calendrier précisé dans la CONVENTION, l'ensemble des indicateurs listés en annexe 1 de l'ACCORD et le rapport d'avancement du PROJET, tel que mentionné dans la CONVENTION.

5.1.2 Obligations des PARTENAIRES à l'égard de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR

Afin de permettre à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR de remplir ses obligations, tant au titre des présentes que de la CONVENTION, chaque PARTENAIRE s'engage à :
Lui fournir tous les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de l'ANR dans des délais compatibles avec les délais impartis par l'ANR ;
Porter à sa connaissance l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord au sein du COMITE DE PILOTAGE ;
Le prévenir sans délai de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET ;
Lui transmettre, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin de PROJET et des relevés des dépenses destinées à l'ANR ;
Communiquer les indicateurs listés en annexe 1 de l'ACCORD, à la demande de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et l'informer de tout dépôt de brevet, de certificat d'utilité ou de certificat d'addition et de toute cession ou nantissement de brevet dans le cadre de la réalisation du PROJET ainsi que toute activité de valorisation menée sur les RÉSULTATS ;

5.2 LA GOUVERNANCE DU PROJET

La gouvernance du PROJET est décrite dans l'annexe 2 « La gouvernance du projet CURSUS+ » de l'ACCORD. Le PROJET est gouverné par deux (2) instances, le COMITE DE PILOTAGE et le COMITE DE SUIVI.

5.2.1 LE COMITE DE PILOTAGE

5.2.1.1 COMPOSITION

Le COMITE DE PILOTAGE prévu à l'annexe 2 de l'ACCORD est co-présidé par le président de l'établissement porteur du PROJET et par le recteur de l'académie de Lyon. Le pilote académique du PROJET participe au COMITE DE PILOTAGE.

A la date d'effet de l'ACCORD, le COMITE DE PILOTAGE est composé des personnes suivantes ou de leur représentant(e) :

- Les Présidents de chaque établissement partenaire et signataire du présent ACCORD
- Le Vice-Président étudiant de l'Université de Lyon
- Un Représentant du monde socio-économique
- Un Représentant titulaire des enseignants-chercheurs issu du COMITE DE SUIVI pouvant être remplacé par un des Représentants suppléants des enseignants-chercheurs issus du COMITE DE SUIVI

Le COMITE DE PILOTAGE peut être élargi autant que de besoin et selon les ordres du jour à l'invitation d'autres acteurs du PROJET.

A la suite de la création de l'université cible impliquant 4 établissements du PROJET (Université Lyon 1, Université Lyon 3, Université Saint-Etienne, ENS de Lyon), la composition du COMITE DE PILOTAGE sera modifiée afin d'intégrer 4 représentants de l'Université Cible.

5.2.1.2 MISSIONS

Le COMITE DE PILOTAGE est chargé du suivi de l'exécution de l'ACCORD, et notamment de la mise en œuvre du PROJET. Il veille au respect des échéances prévues.
Il assure le pilotage stratégique du projet et ses grandes orientations, définit les modalités de fonctionnement ainsi que l'allocation des moyens affectés aux différentes actions, valide les projets d'essaimage.
Il décide le cas échéant, sous réserve de l'approbation de l'ANR lorsqu'elle est requise, de toute modification de l'ACCORD, en ce compris, le retrait d'une PARTIE, l'exclusion d'une PARTIE défaillante ou l'insertion d'une nouvelle partie pour la réalisation du PROJET, la résiliation de plein droit ou le renouvellement de l'ACCORD.
Il est également l'organe de concertation entre les PARTIES en cas de difficulté ou de litige quelle qu'en soit la nature.
Les PARTENAIRES s'informent, par l'intermédiaire du COMITE DE PILOTAGE, des mesures prises par chacun d'eux pour protéger leurs RÉSULTATS.

5.2.1.3 FONCTIONNEMENT

Le COMITE DE PILOTAGE se réunit au minimum deux (2) fois par an pendant la durée du PROJET.
L'ordre du jour est proposé par le président de l'établissement porteur du PROJET.
Le COMITE DE PILOTAGE ne pourra valablement siéger que si les trois quarts (3/4) au moins de ses membres sont présents ou représentés. Le COMITE DE PILOTAGE prend ses décisions à la majorité absolue de l'ensemble des membres présents ou représentés, étant précisé que lorsque la décision porte sur l'exclusion d'une PARTIE cette dernière ne prend pas part au vote. Les décisions sont inscrites dans le compte-rendu transmis à l'issue de la réunion.

5.2.2 COMITE DE SUIVI

5.2.2.1 COMPOSITION

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, le COMITE DE SUIVI prévu à l'annexe 2 de la CONVENTION est présidé par le pilote académique du PROJET.

A la date d'effet de l'ACCORD, le COMITE DE SUIVI est composé des personnes suivantes ou de leur représentant(e) :

- Les Vice-Présidents Formation de chaque établissement partenaire et signataire du présent ACCORD
- Les Vice-Présidents étudiants de chaque établissement partenaire et signataire du présent ACCORD
- Un Représentant du Rectorat de l'Académie de Lyon (SAIO)
- Un Représentant de l'Institut Français de l'Education (IFé – ENS Lyon)

A la suite de la création de l'université cible impliquant 4 établissements du PROJET (Université Lyon 1, Université Lyon 3, Université Saint-Etienne, ENS de Lyon), la composition du COMITE DE SUIVI sera modifiée afin d'intégrer 4 représentants de l'Université Cible.

5.2.2.2 MISSIONS

Le COMITE DE SUIVI suit les expérimentations, analyse les indicateurs et propose au COMITE DE PILOTAGE les projets d'évolution. Annuellement, et sur la base d'une évaluation documentée, le COMITE DE SUIVI propose au COMITE DE PILOTAGE l'extension vers de nouveaux cursus.

5.2.2.3 FONCTIONNEMENT

Le COMITE DE SUIVI se réunit au minimum quatre (4) fois par an pendant la durée du PROJET. Les dates et l'ordre du jour sont proposés par le pilote académique du PROJET. Le COMITE DE SUVI rend ses avis à la majorité absolue de l'ensemble des membres prenant part aux débats. Ses avis sont transmis au COMITE DE PILOTAGE.

5.2.3 LE PILOTAGE ACADEMIQUE

Le pilote académique du PROJET est nommé par le COMITE DE PILOTAGE et dispose des prérogatives suivantes :

- Définir les plans d'actions et les priorités du PROJET dans le cadre des orientations stratégiques arrêtées par le COMITE DE PILOTAGE ;
- Fixer le calendrier de mise en œuvre des actions ;
- Animer les réunions du COMITE DE PILOTAGE et du COMITE DE SUIVI ;
- Proposer au COMITE DE PILOTAGE pour validation les EXPERIMENTATIONS recommandées par le COMITE DE SUIVI.

Le pilote académique du PROJET est accompagné dans ses actions par un coordinateur projet.

5.2.4 LE COORDINATEUR PROJET

Le rôle du coordinateur projet est d'assurer les missions suivantes pour le compte du PROJET :

- Organiser et préparer les instances de pilotage du projet : comité de pilotage, comité de suivi et comité de suivi spécifique de chaque action ;
- En lien avec les VP Formation des établissements, assurer l'interface avec les équipes pédagogiques en charge des différentes actions : animation de réunions, coordination et suivi des actions, garant du bon déroulement et du respect du calendrier ;
- Assurer l'interface avec l'Institut français de l'éducation (IFE) de l'Ecole normale supérieure de Lyon pour le volet « mesure d'impact » ;
- Rédiger et suivre les conventions avec l'ANR et les établissements ;
- Effectuer le rapport d'avancement annuel auprès de l'ANR ;
- Elaborer le plan d'actions et les budgets.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTE INTELLECTUELLE

A la date d'effet de l'ACCORD, l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR garantit qu'il ne revendiquera aucun droit de propriété intellectuelle sur les RÉSULTATS. Dans le cas où le portage serait transféré à l'un des PARTENAIRES pendant la durée du projet, celui-ci conservera ses droits de propriété intellectuelle sur les RÉSULTATS.

En matière de protection et de valorisation des résultats obtenus, les PARTIES s'accordent sur les droits de propriété intellectuelle des RESULTATS suivants :

- Si une EXPERIMENTATION est réalisée en mobilisant les moyens d'une seule PARTIE, alors cette PARTIE pourra revendiquer l'entière propriété intellectuelle des RESULTATS obtenus lors de la mise en œuvre de cette EXPERIMENTATION.
- Si une EXPERIMENTATION est réalisée en mobilisant les moyens conjoints de plusieurs PARTIES, alors la propriété intellectuelle pourra être revendiquée par chacune des PARTIES au prorata des moyens mobilisés par chaque PARTIE afin de réaliser l'EXPERIMENTATION.

Les PARTIES accordent un droit d'usage sur les RESULTATS à l'Institut Français de l'Education/ENS de Lyon uniquement dans le but d'évaluer les EXPERIMENTATIONS menées dans le cadre du PROJET.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ – PUBLICATIONS

7.1 CONFIDENTIALITÉ

Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES, les seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la poursuite des objectifs décrits dans le PROJET.

Aucune disposition de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à divulguer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judicaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RÉCIPIENDAIRE s'engage à informer, immédiatement et préalablement à toute communication, la PARTIE ÉMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

Sans préjudice des articles 6 et 7, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RÉCIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Les PARTENAIRES ne sauraient se prévaloir des stipulations du présent article pour restreindre toute communication à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR d'informations requises par celui-ci pour l'accomplissement de ses obligations notamment vis-à-vis de l'ANR ou encore de l'Etat.

7.2 PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR est responsable des actions de communication générale sur le PROJET.

En accord avec L'ETABLISSEMENT PORTEUR, chaque PARTENAIRE peut communiquer de façon générale sur le PROJET, à l'exclusion de toute communication, publication ou présentation sur des RÉSULTATS ou CONNAISSANCES ANTÉRIEURES d'autres PARTENAIRES.

Les publications réalisées dans le cadre du PROJET devront faire apparaitre la mention suivante :

« Ce travail bénéficie d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'avenir portant la référence ANR-18-NCUN-0005 »

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

8.1 RESPONSABILITÉ A L'EGARD DES TIERS

Chaque PARTIE reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

8.2 RESPONSABILITÉ ENTRE LES PARTIES

8.2.1 Dommages corporels

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chacune des PARTIES est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel d'une autre PARTIE.

8.2.2 Dommages aux biens

Chacune des PARTIES assume les conséquences, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE.

8.2.3 Dommages Indirects

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

8.3 GARANTIES ET RESPONSABILITÉS DU FAIT DES CONNAISSANCES ANTÉRIEURES, RÉSULTATS ET AUTRES INFORMATIONS

Chaque PARTIE reconnait que les CONNAISSANCES ANTÉRIEURES, les RÉSULTATS et les autres informations communiquées aux autres PARTIES dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD sont communiqués en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Les CONNAISSANCES ANTÉRIEURES , les RÉSULTATS et ces autres informations sont utilisés par les PARTIES dans le cadre de l'ACCORD à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre les autres PARTIES, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces CONNAISSANCES ANTÉRIEURES, de ces RÉSULTATS et de ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

8.4 ASSURANCES

Chaque PARTIE, doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires à la couverture pour un montant suffisant, compte tenu du marché de l'assurance, des risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.
Chaque PARTIE doit notamment s'assurer en responsabilité civile exploitation et en responsabilité civile professionnelle.

La règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux établissements publics à caractère administratif PARTENAIRES.

ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET - DURÉE DE L'ACCORD

L'ACCORD est conclu pour la même durée que la durée de la CONVENTION et prend fin au plus tard le 31 août 2028. Il pourra être prorogé par avenant en cas de besoin.

La date d'effet de l'ACCORD est le 15 octobre 2018, point de départ de l'éligibilité des dépenses du PROJET.
Les stipulations des articles 6, 7 et 8 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre, nonobstant l'expiration ou la résiliation de l'ACCORD.

Un avenant au présent ACCORD pourra être signé pour prendre en compte les modifications découlant de l'évaluation du PROJET à trois (3) ans conformément à l'article 6.2 de la CONVENTION.

ARTICLE 10 – RETRAIT OU DÉFAILLANCE - ADHÉSION

10.1 RETRAIT D'UN PARTENAIRE

Un PARTENAIRE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et à l'ANR dans les meilleurs délais.

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR convoque une réunion exceptionnelle du COMITE DE PILOTAGE dans un délai de trente (30) jours calendaires en présence du PARTENAIRE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

La résiliation de l'ACCORD vis-à-vis du PARTENAIRE qui se retire prend effet à la date de la première présentation de la notification que lui adresse l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR dans un délai de soixante (60) jours maximal après la réunion du COMITE DE PILOTAGE.

10.2 DÉFAILLANCE D'UN PARTENAIRE

Au cas où l'un des PARTENAIRES manquerait aux obligations qui lui incombent, l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. Dans l'hypothèse où celle-ci resterait sans effet pendant un délai d'un (1) mois, l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR convoque une réunion exceptionnelle du COMITE DE PILOTAGE dans un délai de trente (30) jours calendaires en présence du PARTENAIRE défaillant qui exposera à cette occasion ses justifications.

Le COMITE DE PILOTAGE peut, et sous réserve de l'accord de l'ANR requis par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, décider d'exclure le PARTENAIRE défaillant du PROJET à la majorité des membres le composant.

Dans ce cas, la résiliation de l'ACCORD vis-à-vis du PARTENAIRE exclu prend effet à la date de la première présentation de la notification que lui adresse l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.

10.3 CONSÉQUENCES DU RETRAIT OU DE LA DÉFAILLANCE D'UN PARTENAIRE

Le COMITE DE PILOTAGE identifie les conséquences du retrait ou de la défaillance, émet les solutions que l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR soumet à l'ANR afin de permettre la poursuite du PROJET, conformément aux stipulations de l'article 5 ci-avant.

La PART DU PROJET affectée par le retrait ou l'exclusion du PARTENAIRE pourra être assurée par un autre PARTENAIRE ou par un tiers désigné par le COMITE DE PILOTAGE et approuvé par l'ANR.

Dans les cas prévus aux articles 10.1 et 10.2, le PARTENAIRE exclu ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres PARTENAIRES ou au tiers remplaçant ce premier, gratuitement et sans

délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET affectée. En outre, le PARTENAIRE exclu ou qui se retire s'engage à ne pas opposer aux autres PARTENAIRES ou au tiers le remplaçant, ses droits de propriété intellectuelle relatifs à ses CONNAISSANCES ANTÉRIEURES et RÉSULTATS, pour la poursuite du PROJET. Il s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RÉSULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES ANTÉRIEURES, dans les conditions de l'article 6 ci-avant.

Le retrait ou l'exclusion d'un PARTENAIRE ne dispense pas celui-ci de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation par les autres PARTENAIRES à l'exercice de leurs droits à d'éventuels dommages et intérêts.

10.4 ADHÉSION D'UN TIERS

La participation d'une nouvelle personne morale au PROJET en qualité de PARTENAIRE est soumise à l'approbation du COMITE DE PILOTAGE, de l'ANR et à la signature préalable d'une lettre d'adhésion à l'ensemble des termes et conditions de l'ACCORD. Cette participation fera l'objet d'un avenant au présent accord de consortium.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, provoquée par un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR devra ensuite en informer l'ANR dans les meilleurs délais.

Le COMITE DE PILOTAGE se réunit dans les plus brefs délais afin de proposer une solution pour permettre la réalisation du PROJET.

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR informera l'ANR de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET et/ou de chaque PROJET en cours.

ARTICLE 12 – CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation de l'ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par courrier électronique avec accusé de réception, par télécopie ou par lettre recommandée avec avis de réception, qui sera réputée remise à compter de la première présentation à la PARTIE réceptrice.

Chaque PARTIE devra informer les autres PARTIES, via l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, par écrit, de tout changement d'interlocuteur ou d'adresse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD est conclu intuitu personae.

En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'autorisation du COMITE DE PILOTAGE et de l'ANR.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de l'ACCORD, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COMITE DE PILOTAGE.

En cas de désaccord persistant, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents saisis à l'initiative de la PARTIE la plus diligente.

ARTICLE 15 – STIPULATIONS DIVERSES

L'ACCORD annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTIES sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les PARTIES sur cet objet.

15.1 NULLITÉ

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD serait contraire à une loi ou à un texte réglementaire impératifs, les PARTIES procèderaient aux modifications de l'ACCORD nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteraient en vigueur.

15.2 OMISSIONS

Le fait, par l'une des PARTIES d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne peut en aucun cas impliquer renonciation par la PARTIE intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

15.3 MODIFICATIONS

Aucune addition ou modification des termes de l'ACCORD n'a d'effet à l'égard des PARTIES à moins d'être faite par avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

15.5 ANNEXES

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, les documents suivants

Annexe 1 : LA LISTE DES INDICATEURS

Annexe 2 : LA GOUVERNANCE DU PROJET CURSUS+

En foi de quoi, les PARTIES ont fait signer, en autant d'exemplaires originaux que de PARTIES, l'ACCORD, par leurs représentants respectifs dûment autorisés, à la date indiquée ci-dessous.

Annexe 1

Indicateurs de résultats	
Indicateurs CURSUS+	**I1** : Taux de réussite des étudiants inscrits en L1*, L2, L3
	I2 : Taux de réussite des étudiants présents à l'examen de L1*, L2 et L3
	I3 : Taux d'abandon des étudiants en cours de L1
	I5 : Nombre d'étudiants validant un parcours international
	I6 : Nombre d'étudiants validant un parcours à fort potentiel
	I7 : Taux d'étudiants poursuivant en M1 après un parcours classique (Licence 3 ans)
	I8 : Taux d'étudiants poursuivant en M1 après un parcours de remédiation (Licence 4 ans)
	I9 : Taux d'étudiants poursuivant en M1 après une licence professionnelle
Indicateurs NCU	**NCU13 :** Part des bacheliers généraux, technologiques et professionnels inscrits en 1ère année qui obtient un diplôme de niveau bac+2 ou bac+3 (dans les formations NCU et au niveau de l'établissement)
	NCU14 : Part des boursiers de l'enseignement supérieur inscrits en 1ère année qui obtient un diplôme de niveau bac+2 ou bac+3 (dans les formations NCU et au niveau de l'établissement)
	NCU15 : Part des inscrits en 1ère année identifiés comme étant en réorientation au cours des 3 années suivantes (dans les formations NCU et au niveau de l'établissement)
	NCU16 : Part des inscrits en 1ère année sortant sans diplôme de niveau bac+2 ou bac+3, hors étudiants en réorientation (dans les formations NCU et au niveau de l'établissement)
	NCU17 : Délai moyen d'obtention d'un diplôme de niveau bac+3
	NCU18 : Part des étudiants qui ne poursuivent pas au-delà d'un diplôme de niveau bac+2 ou bac+3 en emploi douze mois après l'obtention de ce diplôme
	NCU19 : Actions de diffusion scientifique des résultats du projet (séminaires, organisation ou participation à des colloques, articles scientifiques)
	NCU20a : Cofinancement obtenu (nature/objet du financement) pour l'année
	NCU20b : Cofinancement obtenu (nature/objet du financement) cumulé depuis le début du projet
Indicateurs de réalisation	
Indicateurs CURSUS+	**I4** : Nombre et part des parcours modularisés de licence
Indicateurs NCU	**NCU1a :** Nombre et part des formations créées débouchant sur un diplôme de niveau bac+2 ou bac+3 concernées
	NCU1b : Nombre et part des formations transformées débouchant sur un diplôme de niveau bac+2 ou bac+3 concernées
	NCU2 : Nombre et part des HETD nouvelles et modifiées dans le volume horaire global du cycle L
	NCU3 : Nombre et part des étudiants de 1er cycle concernés
	NCU4 : Coût moyen par étudiant des formations concernées
	NCU5 : Nombre et part des étudiants boursiers de 1er cycle concernés
	NCU6 : Nombre et part des personnels intervenant dans les formations concernées **(ETPT)**
	NCU7 : Volume horaire consacré aux actions d'accompagnement de la transformation pédagogique
	NCU8 : Nombre et part des personnels concernés par ces actions
	NCU9 : Nombre et part des heures de formation assurées par des représentants du monde socio-économique
	NCU10 : Nombre et part des enseignements en ligne

Annexe 2

Comité de pilotage - Copil

- *Assure le pilotage stratégique du projet et ses grandes orientations, définit les modalités de fonctionnement ainsi que l'allocation des moyens affectés aux différentes actions, valide les projets d'essaimage.*
- *Il se réunit 2-3 fois par an.*

Comité de suivi - Cosu

- *Suit les expérimentations, analyse les indicateurs et propose au comité de pilotage les projets d'évolution. Annuellement et sur la base d'une évaluation documentée, le Comité de Suivi proposera au Comité de Pilotage l'extension vers de nouveaux cursus.*
- *Il se réunit 4-5 fois par an.*

Comités de suivi spécifiques - Coss

- *Le comité de suivi spécifique à chaque expérimentation assure le suivi opérationnel et fait remonter les résultats au Cosu.*
- *Il se réunit 4-5 fois par an.*

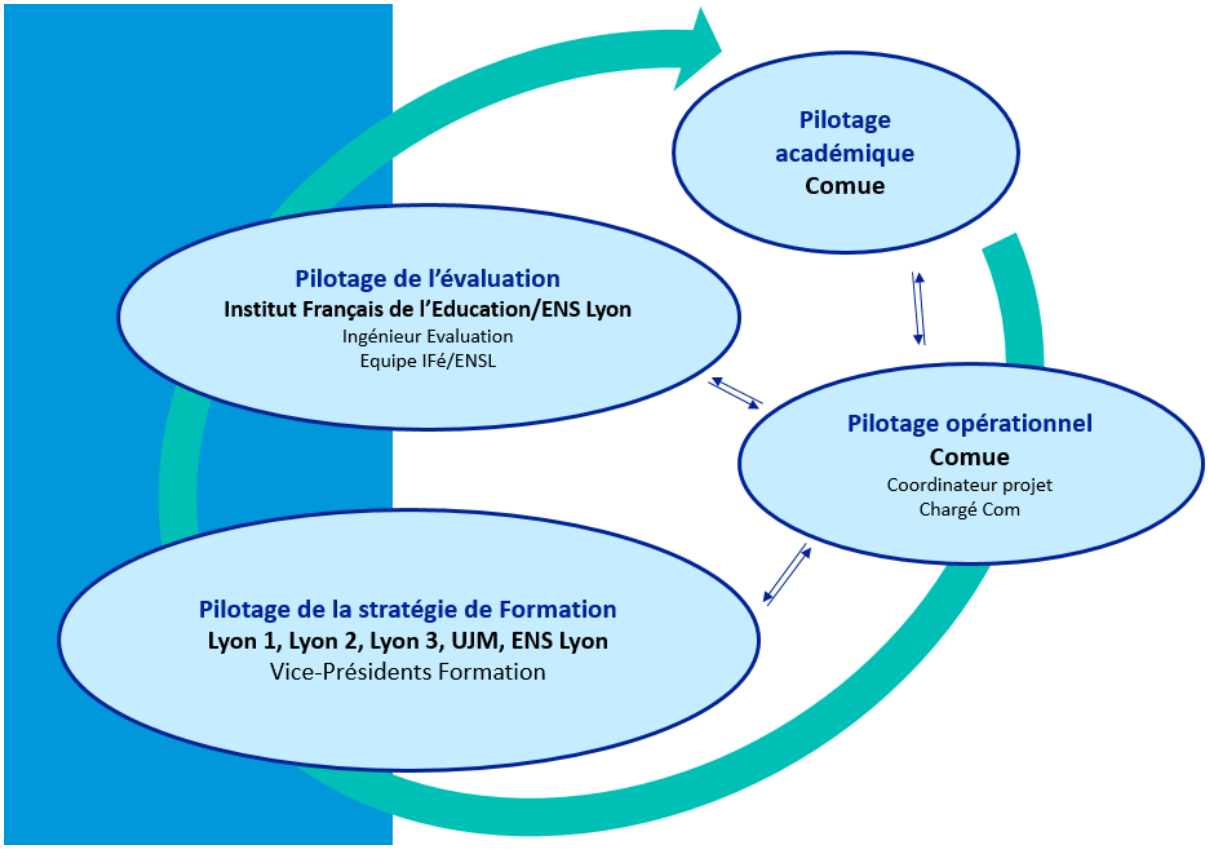

Fait à

Pour

Nom

Fonctions

Date

Signature

Fait à

Pour

Nom

Fonctions

Date

Signature

Fait à

Pour

Nom

Fonctions

Date

Signature

Fait à

Pour

Nom

Fonctions

Date

Signature

Fait à

Pour

Nom

Fonctions

Date

Signature

Fait à

Pour

Nom

Fonctions

Date

Signature

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-274

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2019

Convention relative à l'accès des membres de CPE Lyon à la documentation électronique financée par le SCD de l'UCBL

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la convention relative à l'accès des personnels et étudiants de CPE Lyon à certains abonnements électroniques de l'UCBL (SCD) à des bases de données et revues scientifiques.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 octobre 2019

Le Président,

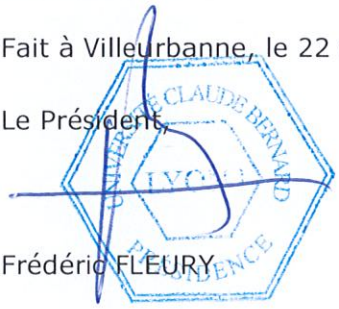

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Projet de Convention

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

CONVENTION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A L'ACCES DES MEMBRES DE CPE LYON A LA DOCUMENTATION ELECTRONIQUE FINANCEE PAR LE SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION DE L'UCBL

ENTRE D'UNE PART :

L'université Claude Bernard LYON 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918 à VILLEURBANNE (69100)
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric Fleury,
ci-dessous désignée « l'UCBL »,

Et notamment le Service commun de la Documentation de l'UCBL, dont les locaux sont situés 20 avenue Gaston Berger à VILLEURBANNE (69100), BP 72215 – 69622 VILLEURBANNE CEDEX,
Dirigé par Madame Isabelle ELEUCHE,
ci-dessous désigné « le SCD » ;

ET D'AUTRE PART :

L'Ecole d'ingénieurs en chimie et sciences du numérique LYON CPE, association à but non lucratif, dont le siège est situé 4 boulevard du 11 novembre 1918, bâtiment Hubert Curien, BP 82077, 69616 VILLEURBANNE CEDEX,
Représentée par son Directeur Gérard PIGNAULT,
Ci-dessous désignée « CPE » ;

Vu la convention de coopération scientifique et pédagogique conclue le 26 janvier 2015 entre l'Université Claude Bernard Lyon 1 et CPE Lyon ;

PREAMBULE

Les enseignants-chercheurs, les étudiants et les personnels de CPE disposent d'un accès à certains abonnements électroniques à des bases de données et revues scientifiques pris en charge par le SCD.
CPE ayant accepté de contribuer au paiement des abonnements électroniques souhaités, les parties se sont rapprochées pour en déterminer les modalités.
Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention.

PROJET

CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles l'UCBL facture à CPE Lyon le montant des droits dus par ses membres au titre de leur accès aux revues électroniques et bases de données auxquelles est abonné le SCD et qui ont été sélectionnés par CPE : Science Direct, bouquet ACS, bouquet RSC, bouquet Wiley, Reaxys, Thieme Chemistry et CRC Handbooks.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2034, rétroactivement à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

3.1 Prix

La participation de CPE s'établit en fonction du ratio suivant : les utilisateurs de CPE rapportés à la population globale de l'UCBL bénéficiaire des mêmes ressources, soit 2,21% des utilisateurs.

Le coût supporté par l'UCBL pour les ressources identifiées par CPE (pour rappel, Science Direct, bouquet ACS, bouquet RSC, bouquet Wiley, Reaxys, Thieme Chemistry et CRC Handbooks), établi sur la base des tarifs 2018, est de 1 267 000 €.

La quote-part annuelle pour CPE s'élève à 28 000 € TTC.
Ce montant pourra être révisé à la demande de l'une ou l'autre partie, en fonction du contexte : augmentation significative des tarifs, évolution des besoins et des ressources identifiées par CPE, évolution du périmètre des accès.

3.2 Modalités de règlement

Une facture est adressée annuellement à CPE Lyon pour règlement.
CPE opère son règlement par virement à l'ordre de M. l'agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 :

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1
AGENCE COMPTABLE
43, boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

COORDONNEES BANCAIRES DE L'UCBL															
Banque	Trésor Public	Code Banque	1	0	0	7	1								
Agence	TP Lyon	Code Guichet	6	9	0	0	0								
N° compte	0	0	0	0	1	0	0	4	3	3	0	Clé RIB	7	2	

ARTICLE 4 : RESILIATION

A la date d'expiration de la convention, les effets de cette dernière cesseront de plein droit.
La résiliation de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties, par mise en demeure, dûment motivée et notifiée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation définitive ne pourra être effective avant un délai de 12 mois afin de permettre l'application de la procédure prévue à l'article 5.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'application ou à l'interprétation de la convention.
A défaut de règlement amiable, les litiges relatifs à l'application de la convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Villeurbanne le
En deux exemplaires originaux

Le Directeur de CPE LYON

Gérard PIGNAULT

Le Président de l'Université Lyon 1

Frédéric FLEURY

PROJET